

Direction générale des services techniques et du cadre de vie

Direction du cycle de l'eau et de la nature



©normandie-photo.com

RAPPORT ANNUEL 2023

Prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

seine
-eure
agglo



Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public
de l'eau potable et de l'assainissement,

60 communes, 105 267 habitants



Le Cycle de l'Eau géré par l'Agglomération

- **Production et distribution d'eau**
potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- **Contrôle de l'assainissement non**
collectif
- Gestion des eaux pluviales et
ruissellement
- Entretien et restauration des rivières
et des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et
prévention des inondations



Eau potable

- **Nombre d'abonnés** : 42 805 (hors SERPN)
- Volume vendu : 5,7 M de m³ (hors SERPN)
- Linéaire réseau : 1025 km (hors
branchements et SERPN)
- Taux de conformité microbiologie : 100 %
sur l'ensemble des secteurs ARS
- Taux de conformité physico-chimique :
Inférieur à 100 % sur certains secteurs (3
secteurs ARS sur 11)
- Rendement réseau : 80.3 %
- Indice de perte réseau : 3,85 m³/j/ km
- 16 ressources en eau potable
- Mode de gestion : affermage
- **Prix de l'eau** : 1,68 à 1,86 € TTC par m³



Assainissement collectif

- **Nombre d'abonnés** : 35 444
- Volumes traités : 3,8 M de m³
- 14 **systèmes d'assainissement**
- 239 postes de relèvement
- 11 **bassins d'orage**
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial,
refoulement) : 981 km
- Destination des boues et du compost :
agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage (Saint
Didier des Bois)
- **Prix de l'eau** assainie : 4.20 à 4,41 € TTC par m³



Assainissement non-collectif

- **Nombre d'installations** : 10 349
- Nombre de diagnostic avant ventes en
2023 : 229
- Taux de conformité des ventes : 25 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 100 € TTC



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2023

Ce rapport concerne le territoire **de l'Agglomération Seine-Eure (hors SERPN pour l'eau potable)**.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de **l'environnement**, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le **Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport **annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement**. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions de la loi précitée étaient étendues au **service public d'assainissement (articles D 2224-1 à 5)**.

Le présent document, établi sur la base de l'exercice 2023, est public et a pour principal objet **l'information des usagers**.

L'observatoire de l'eau est complété chaque année par l'Agglomération Seine-Eure (www.services.eau.france.fr).

Le rapport est disponible sur le site de l'Agglomération www.agglo-seine-eure.fr.

Le rapport est aussi disponible à la communauté d'Agglomération ou dans les mairies du territoire.



L'EAU EST UN BIEN COMMUN TRÈS PRÉCIEUX : EN SURVEILLANT VOTRE COMPTEUR D'EAU, VOUS PROTÉGEZ LA RESSOURCE ET VOTRE PORTE-MONNAIE.



POURQUOI SURVEILLER VOTRE COMPTEUR ?

Des fuites, parfois non visibles, peuvent être présentes sur votre installation privée. C'est pourquoi il est nécessaire de surveiller votre compteur régulièrement (1 fois par trimestre idéalement).

Ces fuites, bien que non visibles, peuvent être importantes et **impacter votre budget et engendrer un gaspillage** de la ressource en eau.

Le saviez-vous ?

En 2023, les fuites identifiées après compteurs (chez les habitants) représentaient près de 126 000 m³ !

COMMENT SURVEILLER VOTRE COMPTEUR ?

Rien de plus simple !

Effectuez un **relevé initial de compteur** (chiffres noirs et rouges) au moment du coucher ou avant une absence prolongée. N'utilisez plus du tout d'eau durant cette période (n'utilisez plus les WC ou la douche, ne lancez pas de lave-vaisselle ou de lave-linge, ne tirez pas d'eau au robinet, etc.).

Effectuez un **nouveau relevé** le matin ou à votre retour, avant toute utilisation d'eau dans le logement.

→ Vos relevés sont différents ? Vous avez une fuite sur la partie privée du branchement. Intervenez rapidement en contactant un plombier pour rechercher l'origine de la fuite et effectuer la réparation.

→ Vos deux relevés sont identiques ?
Votre installation ne comporte aucune fuite !

QUE FAIRE EN CAS DE FUITE ?

Si la fuite est importante, vous pouvez bénéficier de l'application de la « loi Warsmann » pour obtenir un dégrèvement de votre surconsommation due à celle-ci*.

→ Rapprochez-vous rapidement des services de **Veolia au 09 69 39 56 34** (7j/7 et 24h/24) pour en bénéficier.

→ Prenez des **photos avant toute intervention du plombier**. Attention, les fuites dues à des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas prises en compte (fuite dans les WC ou chauffe-eau par exemple).

Si vous résidez dans un **logement social**, en cas de suspicion de fuite, vous devez **contacter le gardien ou le service de maintenance** du bailleur pour qu'il fasse intervenir un plombier.

* Pour ce faire, la fuite doit **obligatoirement** être réparée par un professionnel.

COMMENT PROTÉGER VOTRE COMPTEUR DU FROID ?

Lorsque vous vérifiez votre index, si le compteur est à l'extérieur, profitez-en pour le protéger du gel (avec des plaques de polystyrène par exemple). Pour rappel, l'abonné à la garde du compteur et est **responsable en cas de dégradation volontaire ou accidentelle** de ce dernier.

SOMMAIRE GENERAL

A – NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	1
B – LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	19
C – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	113
D – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	203
E – FINANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	267
F – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION	338
G – CONCLUSION GENERALE	340

10 astuces pour économiser l'eau au quotidien



1 CHASSEZ LES FUITES D'EAU

Un robinet ou une chasse d'eau qui goutte ? Réparez-le (la) sans tarder ! Pour éviter les micro-fuites, fermez le robinet général et le compteur d'eau lorsque vous partez en vacances ou que votre logement n'est pas occupé.



2 NE LAISSEZ PAS L'EAU COULER

Pensez à fermer votre robinet pendant les gestes du quotidien : brossage de dents, rasage, petite vaisselle, nettoyage de mains ou du visage... Pendant qu'on frotte, on coupe l'eau !



3 PRIVILÉGIEZ LES DOUCHES (PAS TROP LONGUES) AUX BAINS

Vous pourrez économiser jusqu'à 100 L d'eau par douche ! N'utilisez l'eau que pour vous mouiller puis vous rincer.



4 INSTALLEZ UN MOUSSEUR OU UN AÉRATEUR SUR VOS ROBINETS ET POMMEAUX DE DOUCHE

En injectant des bulles d'air via votre robinet ou pommeau de douche, le mousseur donne l'illusion que vous utilisez la même quantité d'eau. Or, sans même vous en rendre compte, il réduit le débit d'eau de presque 50 % !



5 INSTALLEZ UNE CHASSE D'EAU À DOUBLE DÉBIT

Une chasse d'eau classique consomme jusqu'à 10L d'eau, quand celle à débit réduit libère environ 3L à chaque pression. Une vraie différence quand on pense au nombre de fois où on l'actionne par jour ! Si vous ne pouvez / voulez pas changer de chasse d'eau, une astuce consiste à mettre un objet volumineux immergé dans votre bac de chasse d'eau : vous utiliserez moins d'eau à chaque usage !



6 UTILISEZ VOS APPAREILS EN MODE «ÉCO» ET FAITES-LES TOURNER QUAND ILS SONT PLEINS

Un lave-vaisselle utilise entre 15 et 40 L d'eau (selon son étiquette énergie) tandis qu'une vaisselle faite à la main nécessite entre 30 et 80 L. Si vous n'avez pas de lave-vaisselle, utilisez deux bacs d'eau dans votre évier : le premier pour nettoyer la vaisselle et le second pour la rincer.



7 RÉCUPÉREZ ET STOCKEZ LES EAUX DE PLUIES

Vous pouvez installer des bacs de récupération d'eau sous vos gouttières. L'eau collectée vous servira pour arroser votre jardin et potager, nettoyer votre terrasse ou votre voiture (si la station de lavage n'est pas accessible). Très utile en été lorsqu'il ne pleut pas et/ou que l'on fait face à des restrictions d'eau !



8 RÉCUPÉREZ L'EAU DE RINÇAGE POUR ARROSER VOS PLANTES

Lorsque vous rincez vos fruits et légumes, l'eau n'est pas souillée avec du savon ou du liquide vaisselle. Captez-la et stockez-la dans un récupérateur d'eau avant de vous en servir au jardin ou au potager. Pensez à faire de même avec vos pichets d'eau non bus après les repas.



9 NETTOYEZ VOTRE VOITURE DANS UNE STATION DE LAVAGE

Avec un simple tuyau d'arrosage, il vous faudra utiliser près de 200 L d'eau alors qu'une station de lavage utilisera en moyenne 60 L d'eau pour nettoyer votre voiture. Par ailleurs, de + en + de stations fonctionnent en circuit fermé : elles filtrent et réinjectent l'eau, lavage après lavage. Non potable, l'eau n'est pas prélevée dans les milieux naturels et utilise moins d'énergie en n'étant pas traitée par le réseau d'assainissement et d'eau potable. L'idéal étant bien sûr de laver votre véhicule uniquement lorsque cela est vraiment nécessaire.

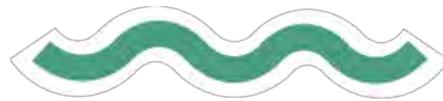


10 ARROSEZ VOTRE JARDIN DE PRÉFÉRENCE LE SOIR

Aux heures les plus chaudes de la journée, l'évaporation empêche l'eau de pénétrer la terre en profondeur, menant à un arrosage plus important et/ou plus fréquent. Arrosez lorsque vos parterres sont à l'ombre et que la température baisse pour économiser entre 5 et 10 % d'eau. Pensez également à utiliser du matériel d'arrosage économique (« goutte à goutte », micro-asperseurs...).

PARTIE A

NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1. Nature des services	3
2.L'eau potable	4
2.1 Le territoire desservi	4
2.2 Le nombre d'abonnés et les volumes vendus en 2021	5
2.3 Le linéaire de réseaux et les ouvrages annexes	5
2.4 La qualité des eaux distribuées	6
2.5 Le rendement du réseau de distribution et l'indice linéaire de perte en réseaux (ILP).....	6
2.6 La protection de la ressource	6
2.7 Les travaux réalisés et les projets.....	6
3.L'assainissement collectif	7
3.1 Le territoire desservi	7
3.2 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés.....	8
3.3 Les systèmes d'assainissement	8
3.4 La destination des boues.....	8
3.5 Les contrôles de branchements et le suivi des travaux en domaine privé	8
3.6 Les travaux réalisés et les projets.....	9
4.L'assainissement non collectif.....	10
4.1 Missions du service.....	10
4.2 Evaluation du nombre d'habitants gérés par le SPANC	10
4.3 Bilan des contrôles effectués en assainissement non collectif	10
5.Le prix de l'eau et de l'assainissement.....	11
6.Conclusion	14

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l'ensemble des actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure en matière d'eau potable et d'assainissement.

1. NATURE DES SERVICES

L'Agglomération Seine-Eure est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau :

- Production **et distribution d'eau potable,**
- Protection de la ressource,
- Collecte et traitement des eaux usées,
- Contrôle **de l'assainissement non collectif,**
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement,
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels avec notamment des actions en **faveur de la continuité écologique sur l'Eure.**

La Direction du Cycle de l'Eau, et de la Nature assure :

- Le suivi des prestataires,
- Le suivi des travaux en domaine public et en domaine privé (dans le cadre de la création de **branchements sous portage de l'Agglomération**),
- Les contrôles de branchements en domaine privé en assainissement collectif (en régie),
- Le **Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),**
- Le suivi des rejets des industriels,
- **L'exploitation en régie de l'assainissement sur les communes d'Igoville, Alizay, Martot et Criquebeuf sur Seine, Surville, La Saussaye, Acquigny, La Croix Saint Leufroy, Ecoparc, Venables, Bernières sur Seine.**
- La gestion des ruissellements **et des réseaux d'eaux pluviales,**
- Le suivi de la protection de la ressource en eau potable.

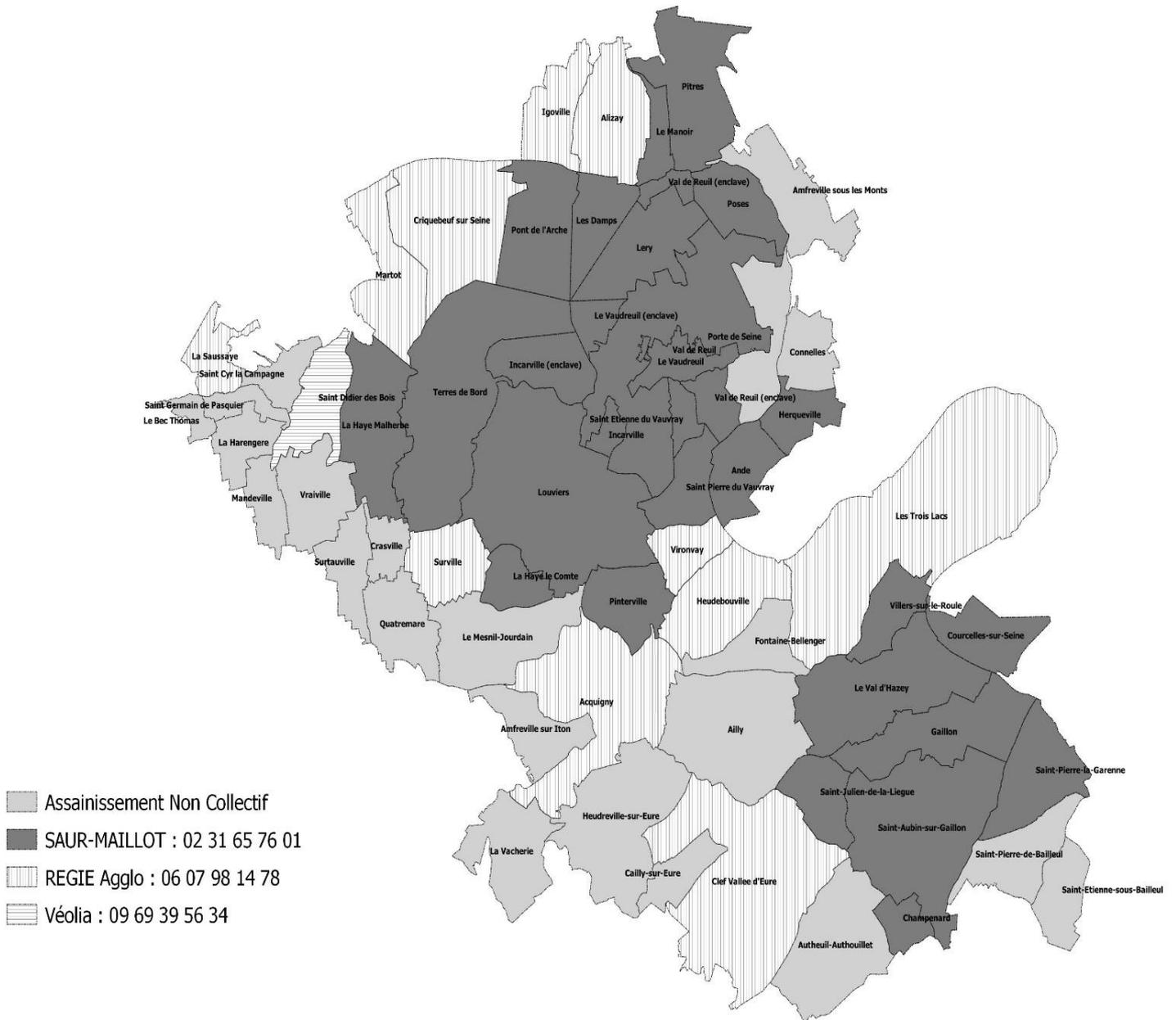
Vous pouvez contacter le secrétariat de la direction du **Cycle de l'Eau** au 02.32.50.89.77 ou sur eau.assainissement@seine-eure.com.

Urgence eau potable et facturation (tout le territoire sauf SERPN) : VEOLIA 09.69.39.56.34

Urgence assainissement collectif (St Didier des Bois) : VEOLIA 09.69.39.56.34

Urgence assainissement collectif : SAUR-MAILLOT 02.31.65.76.01

Astreinte régie (Alizay, Igoville, Martot, Criquebeuf sur Seine, La Saussaye, Surville, Vironvay, Heudebouville, Les Trois Lacs et Clef Vallée d'Eure) : 06.07.98.14.78

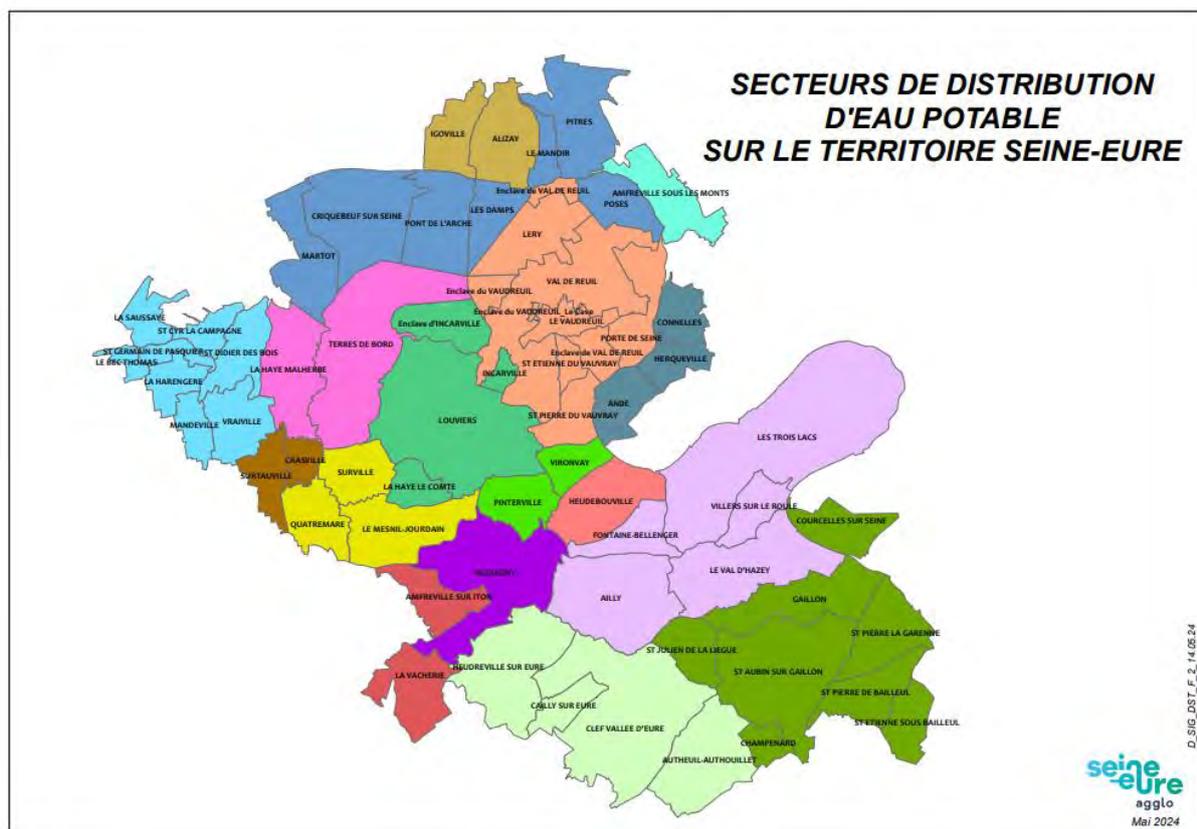


2. L'EAU POTABLE

2.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

L'Agglomération Seine-Eure est composée de 60 communes adhérentes et d'une population de 105 267 habitants.

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d'eau potable, représentés sur la carte ci-après.



L'Agglomération Seine Eure adhérent au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes (2354 abonnés), le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2023 sont disponibles dans le RPOS établi par le SERPN.

2.2 LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES VENDUS EN 2023

Le nombre d'abonnés (hors SERPN) s'élève à 42 805 en 2023, pour un volume total d'eau vendu de 5,675 millions de m³.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de 115 m³ par abonnement par an soit 328 litres par jour par abonnement, et 137 litres par jour par personne.

En 2023, la consommation en eau potable de l'ensemble des abonnés du service reste stable (légère baisse de 0.4% par rapport à 2023)

2.3 LE LINEAIRE DE RESEAUX ET LES OUVRAGES ANNEXES

Le réseau de distribution desservant l'ensemble de l'Agglomération Seine-Eure (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN) représente un linéaire total de 1025 km, hors branchements.

Le système de distribution dispose de 44 réservoirs et bâches.

L'eau potable issue du champ captant des Hauts Prés subit un traitement (décarbonatation, ozonation, filtration sur sable et chloration) qui permet de l'adoucir, d'éliminer le fer et le manganèse et de maintenir la qualité bactériologique de l'eau. Pour les autres forages, seule une chloration est réalisée sur l'eau pompée.

2.4 LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie, est égal à 100% sur la totalité des secteurs.

Concernant les paramètres physico-chimiques, **le taux de conformité établi par l'ARS est inférieur à 100% pour certaines unités de distribution, en raison de l'introduction de nouveaux paramètres dans le cadre du contrôle sanitaire en octobre 2023.**

Sur le hameau du Hom à la Vacherie, il a été observé la présence de perchlorates : **l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau provient du captage de Houetteville. Un message d'information a été diffusé avec les factures d'eau.**

Sur les communes alimentées par le captage de Lormais, un problème d'eau colorée lié à la présence de fer est rencontré.

2.5 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET L'INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAUX (ILP)

Le rendement global moyen du réseau est estimé à 80,3% (en légère baisse par rapport à 2022). Ce rendement est jugé bon.

L'indice de perte en réseaux (hors branchement) est de 3,85 m³/j/km (en hausse par rapport à 2022). Cet indice est acceptable. Le schéma directeur permet de planifier les travaux prioritaires.

De plus, dans le cadre de la délégation du service public, des pré-localisateurs sont mis en place pour **rechercher les fuites et ensuite mettre en œuvre les réparations.**

2.6 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les 16 ressources gérées par l'Agglomération Seine-Eure disposent d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.7 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

L'eau potable (2 lots) est exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 80,3%.

7529 mètres linéaires, soit 0.73% du linéaire total du réseau, ont été renouvelés en 2023.

L'Agglomération Seine-Eure a mis en place une programmation pluriannuelle de travaux suite aux **schéma directeur d'eau potable. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.**

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité). Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'événements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, ...).

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le

régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. La maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais a été lancée.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapproché) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique. Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

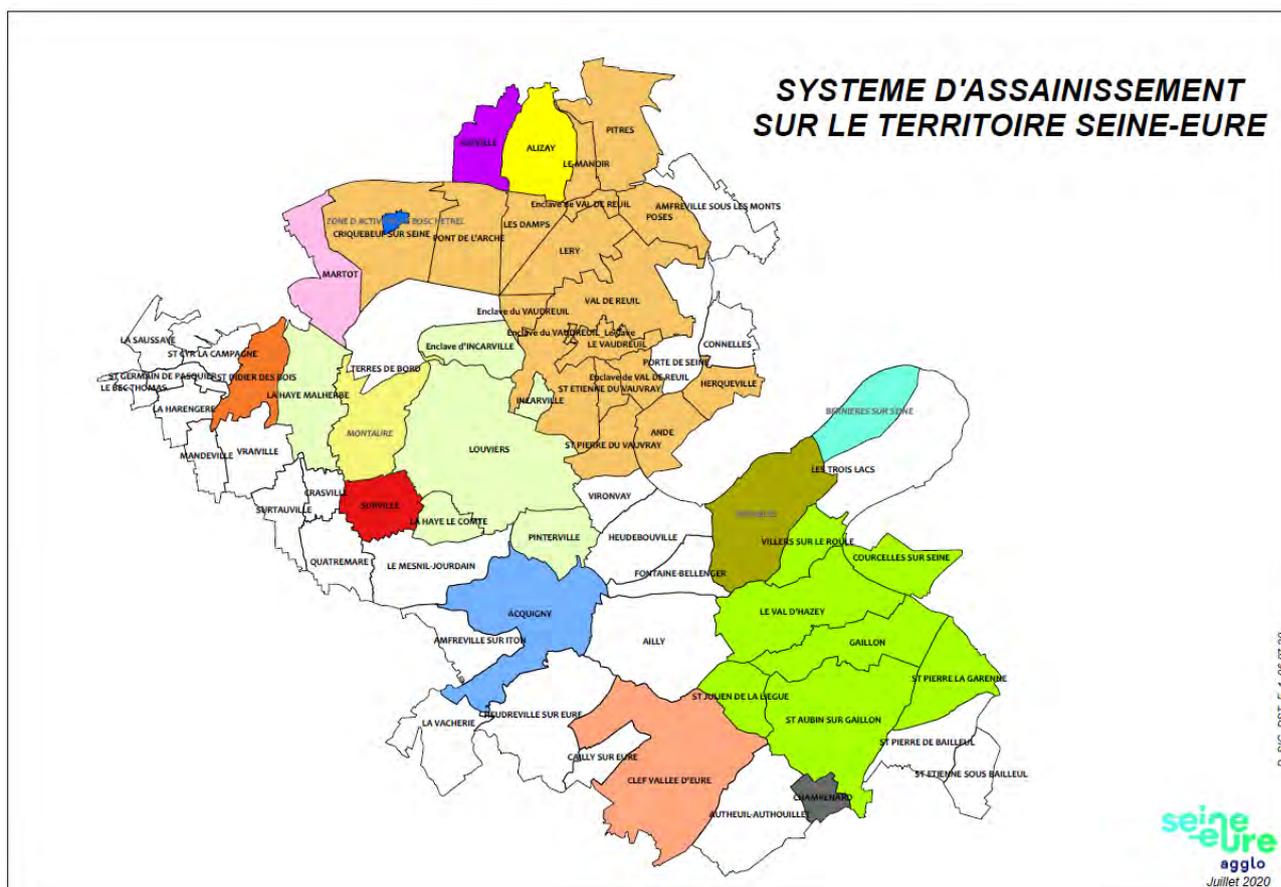
En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 14 systèmes d'assainissement :

- **Le système d'assainissement de Léry**, de Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, de Pont de l'Arche, de Pitres, du Manoir, de Saint Pierre, de Saint Etienne du Vauvray, de Andé, de Poses, des Damps, d'Herqueville et de Criquebeuf sur Seine. (86 683 EH),
- **Le système d'assainissement de Louviers**, de La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil, La Haye Lecomte et de Pinterville, (42 000 EH),
- **Le système d'assainissement d'Aubevoye**, de Champenard, de Courcelles sur Seine, de Gaillon, de Saint Pierre la Garenne, de St Aubin sur Gaillon, de St Julien de la Liègue, de Villers sur le Roule. (34 000 EH)
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), de Vironvay, d'Heudebouville (14 800 EH),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3230 EH)
- Le système **d'assainissement d'Alizay** (2020 EH),
- **Le système d'assainissement d'Igenville** (1950 EH),
- **Le système d'assainissement d'Acquigny** (2500 EH),
- **Le système d'assainissement de Martot** (1200 EH),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (Les 3 Lacs) (1000 EH)
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (350 EH),
- **Le système d'assainissement de** Fontaine la Verte – Venables (Les 3 Lacs) (250 EH)
- **Le système d'assainissement de Surville** – le lotissement « la Renardière » (215 EH),
- Le système **d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 EH).



3.2 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES

Le nombre d'habitants desservis s'élève à 35 444 abonnés. La charge polluante, calculée sur base de l'auto-surveillance, s'élève à plus de 80 616 équivalents-habitants (EH) en 2023. On compte 72 arrêtés d'autorisation de rejet pour les entreprises.

3.3 LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le linéaire total des réseaux de collecte des effluents y compris branchements (séparatif, unitaire, eau pluviale) sur l'Agglomération, représente près de 981 kilomètres, avec 239 postes de relèvement et 11 bassins de stockage restitution.

L'Agglomération Seine-Eure gère 14 stations d'épuration.

3.4 LA DESTINATION DES BOUES

Les boues produites par les stations d'épuration de Louviers, sont recyclées en agriculture. Un suivi agronomique est effectué pour chaque plan d'épandage. Le compost de l'usine de dépollution de Léry est vendu aux agriculteurs. Cette usine reçoit aussi les boues d'Ecoparc, et si nécessaire, des boues d'Acquigny, de Martot, d'Igoville ou d'Alizay.

Les boues produites par la station d'épuration d'Aubevoye ont été envoyés en compostage.

3.5 LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

Le service réalise les contrôles de branchement en domaine privé :

- depuis le 1^{er} janvier 2014, ce diagnostic est obligatoire pour toute vente immobilière ;
- lors **des extensions de réseaux publics d'eaux usées afin de vérifier le bon raccordement des habitations.**

En 2023, le service a réalisé :

- 858 diagnostics de ventes (en baisse par rapport à 2022)
- 99 contrôles de raccordement en domaine privé (extension et nouvelle habitation)
- 42 contre visites.

Soit au total 999 contrôles.

3.6 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2022 via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

Un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement a été mis en place pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération mène actuellement un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Une étude capacitaire a été réalisé sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport à l'évolution économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre a été lancée en 2023. Les travaux concerneront notamment la file boues de la station de la station d'épuration

Une étude de devenir des boues est en cours notamment pour étudier la possibilité de la mise en place d'une unité de méthanisation.

Une réflexion est en cours pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certaines stations d'épuration (Léry, Aubevoye).

La révision du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomérations Seine-Eure sera mis à l'enquête publique fin 2024.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour Ecardenville ont débuté en 2023 et se sont terminés en 2024. Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour une extension de réseau sur la commune d'Authueil-Authouillet.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention. Dans le cadre du prochain programme de l'agence qui débutera le 1^{er} janvier 2025, ce financement sera à priori reconduit.

4. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

- ❖ Le contrôle des installations neuves
 - Contrôle de conception : **émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle et à la réglementation.**
 - Contrôle de bonne exécution des travaux : visite de terrain avant remblaiement afin de **s'assurer que l'installation réalisée est conforme au projet validé et à la réglementation, et que les règles de l'art ont été respectées.**
- ❖ Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage et d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

- ❖ L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens du service eau et assainissement informent les particuliers sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, et peuvent proposer des solutions simples pour un **fonctionnement optimal de l'installation, ou apporter une aide technique.**

4.2 ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS GERES PAR LE SPANC

Le nombre de foyers concernés par le service public d'assainissement non collectif est estimé à 10 348 installations.

4.3 BILAN DES CONTROLES EFFECTUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2023, 106 avis SPANC ont été réalisés (64 en 2022) ainsi que 89 **contrôles d'exécution sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.**

229 diagnostics d'assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières :

23% des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classe A et B).

3% **des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être évaluées** en totalité (classe C).

79% des installations présentent un risque de pollution du milieu naturel et/ou un risque sanitaire (classe D et E).

323 contrôles périodiques ont été effectués.

Il est à noter que le nombre de contrôles lors des ventes a baissé.

5. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,68€/m³ à 1,86 €/m³ TTC
- Pour les usagers en assainissement collectif de 4,20€/ m³ à 4,41€/m³ TTC
-

Au 1^{er} janvier 2023, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

<i>Commune</i>	<i>Prix TTC/m³ 2023</i>	<i>Prix TTC/m³ 2024</i>	<i>Evolution 2023/2024</i>
Acquigny	4.04 €	4.20 €	3.96%
Alizay	4.25 €	4.41 €	3.76%
Amfreville sur Iton	1.75 €	1.85 €	5.71%
Amfreville sous les Monts	1.75 €	1.85 €	5.71%
Andé	4.21 €	4.36 €	3.56%
Connelles	1.58 €	1.69 €	6.96%
Crasville	1.58 €	1.69 €	6.96%
Criquebeuf-sur-Seine	4.25 €	4.41 €	3.76%
Les Damps	4.25 €	4.41 €	3.76%
Herqueville	4.21 €	4.36 €	3.56%
Heudebouville	4.04 €	4.20 €	3.96%
Igoville	4.25 €	4.41 €	3.76%
Incarville	4.04 €	4.20 €	3.96%
La Haye le Comte	4.04 €	4.20 €	3.96%
La Haye Malherbe	4.25 €	4.41 €	3.76%
Léry	4.04 €	4.20 €	3.96%
Louviers	4.04 €	4.20 €	3.96%

Commune	Prix TTC/m³ 2023	Prix TTC/m³ 2024	Evolution 2023/2024
Le Manoir sur Seine	4.04 €	4.20 €	3.96%
Le Mesnil Jourdain	1.58 €	1.69 €	6.96%
Martot	4.25 €	4.41 €	3.76%
Montaure non assaini	1.58 €	1.68 €	6.32%
Montaure	4.04 €	4.20 €	3.96%
Pîtres	4.04 €	4.20 €	3.96%
Pont de l'Arche	4.04 €	4.20 €	3.96%
Portejoie	1.75 €	1.85 €	5.71%
Poses	4.04 €	4.20 €	3.96%
Pinterville	4.04 €	4.20 €	3.96%
Quatremare	1.58 €	1.69 €	6.96%
St-Etienne du Vauvray	4.04 €	4.20 €	3.96%
St-Pierre du Vauvray	4.04 €	4.20 €	3.96%
Surtauville	1.58 €	1.69 €	6.96%
Surville non assaini	1.58 €	1.69 €	6.96%
Surville assaini	4.04 €	4.20 €	3.96%
La Vacherie	1.75 €	1.85 €	5.71%
Le Vaudreuil	4.04 €	4.20 €	3.96%
Tostes	1.58 €	1.68 €	6.32%
Tournedos sur Seine	1.75 €	1.85 €	5.71%
Val-de-Reuil	4.04 €	4.20 €	3.96%
Autheuil Authouillet	1.58 €	1.69 €	6.96%
Champenard	3.87 €	4.20 €	8.52%
Courcelles sur Seine	3.84 €	4.37 €	13.80%

Commune	Prix TTC/m³ 2023	Prix TTC/m³ 2024	Evolution 2023/2024
Gaillon	3.84 €	4.37 €	13.80%
Saint Aubin / Gaillon	3.84 €	4.37 €	13.80%
St Etienne ss Bailleul	1.75 €	1.86 €	6.28%
St Julien de la Liègue	3.87 €	4.20 €	8.52%
St Pierre de Bailleul	1.75 €	1.86 €	6.28%
St Pierre la Garenne	3.84 €	4.37 €	13.80%
Ailly	1.58 €	1.69 €	6.96%
Authueil Authouillet	1.58 €	1.69 €	6.96%
Cailly sur Eure	1.58 €	1.69 €	6.96%
Clef Vallée d'Eure	1.58 €	1.69 €	6.96%
Fontaine Bellenger	1.75 €	1.86 €	6.28%
Heudreville sur Eure	1.58 €	1.69 €	6.96%
Les Trois Lacs	4.04 €	4.37 €	8.16%
Le Val d'Hazey	4.04 €	4.37 €	8.16%
Villers sur le Roule	4.04 €	4.37 €	8.16%

Les différences observées entre ces communes proviennent de la présence ou non de service d'assainissement collectif et du taux de redevance appliqué par l'Agence de l'Eau.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2024
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	83,33 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un immeuble collectif	166,67 € HT
Contrôle de branchement pour un bâtiment industriel	333,34 € HT
Absence à un RDV	41,70 € HT
Contre visite	Gratuite

Les tarifs du SPANC sont les suivants :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2024
Contrôle de conception et d'implantation	160,00 € HT
Contrôle de réalisation	Gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	90.91 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	181.81 € HT
Contre visite	Gratuite
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment industriel	363.63 € HT

6. CONCLUSION

Ce rapport concerne les 60 communes pour l'assainissement et 52 communes pour l'eau potable (hors SERPN).

En 2023, près de 5,7 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,8 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 14 stations d'épuration du territoire. On note une légère baisse de consommation en eau potable de l'ordre de 0,4 % par rapport à 2023.

Durant l'année 2023, les services de l'Agglomération ont procédé à un suivi régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations. Des outils de reporting et de dialogue sont mis en place avec les différents prestataires.

L'eau potable (2 lots) est exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans (SEESSEN Véolia). Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022.

Depuis janvier 2021, de nouvelles substances ont été introduites dans le contrôle sanitaire des eaux en application de la directive de l'Union Européenne et des recommandations du Ministère de la santé, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de l'eau de consommation, parmi lesquelles des

molécules appelées les métabolites de pesticides, sous-produits de la dégradation d'un pesticide (herbicide, fongicide ou insecticide) dans l'environnement.

Trois nouveaux métabolites ont été récemment intégrés au contrôle de l'eau dans la région :

- En avril 2022 : la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl, qui sont deux des sous- produits de dégradation de la chloridazone.
- En octobre 2023 : les métabolites du chlorothalonil, R471811, R 417888, 4-hydroxy-chlorothalonil.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est égal à 100% sur la totalité des secteurs.

Concernant les paramètres physico-chimiques, le taux de conformité établi par l'ARS est inférieur à 100% pour certaines unités de distribution, en raison de l'introduction de nouveaux paramètres dans le cadre du contrôle sanitaire en octobre 2023.

En 2023, la qualité de l'eau pour ce paramètre est classée comme insuffisante, en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/l mise en place pour le métabolites R471811 du Chlorotalonil en attendant les conclusions de l'ANSES sur son évaluation des risques ; ce paramètre est conforme à la limite de 0,9 µg/l fixée en avril 2024 suite à la publication des résultats de l'ANSES

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 80,3 %, ce qui est bon mais en baisse. Les efforts de recherche de fuite et de renouvellement sont à poursuivre.

Suite à son schéma directeur d'eau potable, l'Agglomération a mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité).

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage a été réalisé

en 2024. A moyen terme, une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais est en cours

Les 110 hectares de surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2022 via deux prestations de services réseau et stations. Le groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

Une étude de devenir des boues des stations d'épuration de l'Agglomération a été lancée afin de réfléchir aux filières et aux débouchés des boues. Une unité de méthanisation pourrait être envisagée.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est terminé. Elle permettra à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité ses systèmes d'assainissement (réhabilitation réseau, mise en conformité file boues)

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour Ecardenville ont débuté en 2023 et se sont terminés en 2024. Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour une extension de réseau sur la commune d'Autheuil-Authouillet.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention. Dans le cadre du prochain programme de l'agence qui débutera le 1^{er} janvier 2025, ce financement sera à priori reconduit.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,68 €/m³ à 1,86€/m³ TTC
- Pour les usagers en assainissement collectif de 4,20€/m³ à 4,41 €/m³ TTC

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et à la légère différence du prix de l'abonnement en eau potable sur les 2 secteurs (DSP en 2 lots).

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2023 au titre de l'année 2024 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs seront harmonisés en 3 ans à partir de 2022 sur tout le territoire.

L'inflation des 3 dernières années sur les coûts d'exploitation pénalise l'autofinancement des budgets annexes. Comme dans beaucoup de secteurs, il est aussi à noter que les coûts des travaux ont subi une forte augmentation.

En matière d'assainissement non collectif, l'agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomérations Seine-Eure sera mis à l'enquête publique fin 2024.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

PARTIE B

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



Sommaire

1	Caractéristiques techniques du service	22
1.1	Présentation du territoire desservi	22
1.2	Mode de gestion du service public	23
1.3	L'organisation du service public	24
1.4	Le PGSSE	25
1.5	Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés	26
1.6	Les ressources	28
1.6.1	Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	28
1.6.2	Taux de mobilisation de la ressource	29
1.6.3	Bilan énergétique de la production d'eau potable	30
1.6.4	Achats d'eau	31
1.7	La distribution de l'eau	31
1.7.1	Nombre d'abonnements et volumes vendus	31
1.7.2	Exportation ou vente d'eau	32
1.8	Le réseau de distribution	33
1.8.1	Linéaire de réseaux de desserte et nombre de branchements	33
1.8.2	Les ouvrages annexes (stockage, stations de reprise)	34
2	Indicateurs de performance	36
2.1	Qualité des eaux distribuées	36
2.1.1	Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements (indicateurs P101.1 et P102.1)	36
2.1.2	Mesures de prévention pour la qualité de la production des ressources non gérées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure	38
2.2	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	39
2.2.1	Rendement du réseau de distribution- indicateur P104.3	39
2.2.2	Evolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes de chaque secteur de distribution	41
2.2.3	Indice linéaire des volumes non comptés – P105.3	46
2.2.4	Indice linéaire de pertes en réseaux – P106.3	40
2.2.5	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – P107.2	47
2.2.6	Indice global de connaissance et de gestion patrimoniale (ICP, indicateur n° P103.2B) 48	
2.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau – P108.3	50
2.4	Taux de réclamations – P155.1	53
2.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées – P151.1	53

2.6	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements – D151.0 et P152.1	53
2.7	Compléments	54

Liste des tableaux

Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par communes.....	23
Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – population légale 2020) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0)	26
Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (Source : rapports annuels du délégataire 2020)	28
Tableau 4 : achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure	31
Tableau 5 : vente d'eau	32
Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau).	33
Tableau 7 : liste des ouvrages annexes par communes.....	34
Tableau 8 : récapitulatif des taux de conformité observés par l'ARS par systèmes de distribution.	37

Annexes

Annexe 1 : **Détail des avenants aux différents contrats d'exploitation**

Annexe 2 : **Origine de l'eau potable par commune**

Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau / bilan ARS par zone de distribution

Annexe 4 : conclusions de la surveillance annuelle de **l'A.R.S. pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par l'Agglomération Seine-Eure**

Annexe 5 : **Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution**

Annexe 6 : **Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonné**

Annexe 7 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau

Annexe 8 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs)

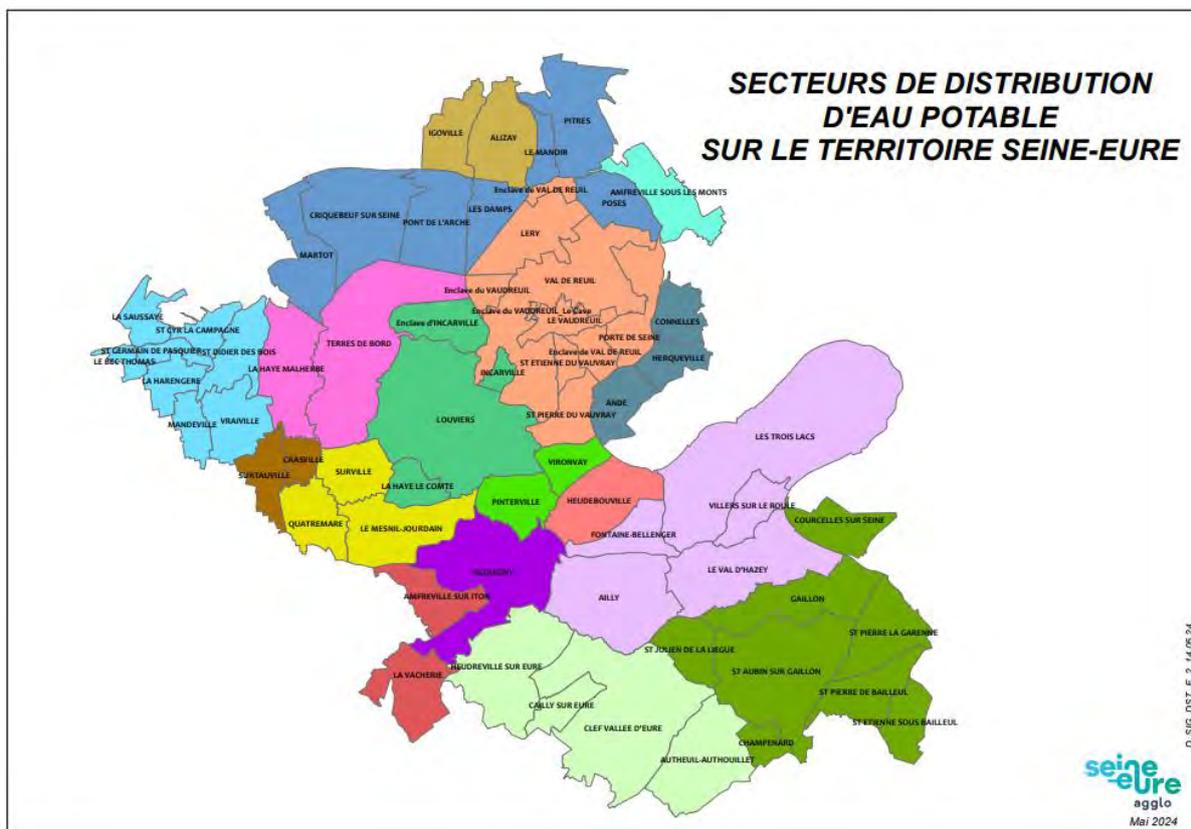
Annexe 9 : Indice linéaire de pertes en réseau

1 Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire desservi

L’Agglomération Seine Eure est composée de 60 communes adhérentes et d’une population de 105 431 habitants.

Le service de l’eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d’eau potable, représentés sur la carte ci-après.



L’Agglomération Seine Eure adhérent au SERPN pour l’exploitation des réseaux de distribution d’eau potable de 8 communes, le présent rapport ne traite pas de ce secteur, dont les données 2023 sont disponibles dans le RPOS établi par le SERPN.

1.2 Mode de gestion du service public

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable est déléguée à la **Société d'Exploitation** Seine Eure Normandie SEESEN, du groupe Véolia Eau via deux **contrats de délégation de service public pour 52 communes. Pour 8 communes, l'Agglomération Seine Eure adhère au SERPN.**

Le détail du mode de gestion par contrat et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par communes

Communes	Type de contrat	Etendu du contrat	Echéance
Alizay ; Criquebeuf sur Seine ; Igoville ; Incarville ; La Haye le Comte ; Léry ; Le Manoir sur Seine ; Les Damps ; Le Vaudreuil ; Louviers ; Martot ; Montaure ; Pitres ; Pont de l'Arche ; Porte de Seine ; Poses ; Tostes ; Saint Etienne du Vauvray ; Saint Pierre du Vauvray ; Val de Reuil	Délégation de service public	Production et distribution	31/12/2028
Acquigny ; Ailly ; Amfreville sous les Monts ; Amfreville sur Iton ; Andé ; Autheuil Authouillet ; Cailly sur Eure ; Champenard ; Clef Vallée d'Eure ; Connelles ; Courcelles sur Seine ; Crasville ; Fontaine Bellenger ; Gaillon ; Heudebouville ; Herqueville ; Heudreville sur Eure ; La Haye Malherbe ; La Vacherie ; Le Mesnil Jourdain ; Les Trois Lacs ; Le Val d'Hazey ; Pinterville ; Quatremare ; Saint Aubin sur Gaillon ; Saint Etienne sous Bailleul ; Saint Julien de la Liègue ; Saint Pierre de Bailleul ; Saint Pierre la Garenne ; Surtauville ; Surville ; Villers sur le Roule ; Vironvay ;	Délégation de service public	Production et distribution	31/12/2028
La Harengère ; La Saussaye ; Le Bec Thomas ; Mandeville ; Saint Cyr la Campagne ; Saint Didier des Bois ; Saint Germain de Pasquier ; Vraiville	Régie (SERPN)	Distribution	

► Annexe 1 : **détail des différents avenants aux contrats d'affermage.**

1.3 L'organisation du service public

Au sein de la Direction du **Cycle de l'Eau et de la Nature**, les missions du service public de production et de distribution d'**eau potable** sont assurées par le service Protection de la ressource et le service travaux eau assainissement et exploitation eau potable.

L'exploitation des différentes unités de production et de distribution d'eau est déléguée à Véolia Eau.

Les différentes missions relevant du service public de l'eau potable sont réparties ainsi :

Service public de production et de distribution d'eau		
Directeur : Olivier Switala		
Service protection de la ressource et Agriculture Responsable : Pierre Julien Bavent Mission production et protection de la ressource : Léa Prioux	Service travaux eau et assainissement, exploitation eau potable Responsable : Guénaelle BOUARD Exploitation/investissements : Mathieu Combot Travaux de renouvellement : Anne Sophie Pocino	Exploitant du service SEESEN Société d'Exploitation des Eaux Seine Eure Normandie (Véolia) Equipe exploitation Equipe travaux Equipe clientèle
Protection de la ressource (suivi et mise en œuvre des DUP, achat de parcelles des périmètres de protection des captages, agriculture biologique...)	Contrôle de la délégation du service public (Suivi et pilotage de l'exploitation des équipements, suivi fonds social, suivi impayés et dégrèvements, ...)	Surveillance du fonctionnement des équipements : interventions fuites
Production (surveillance de la productivité des captages, qualité de l'eau, recherche en eau, création de nouveaux forages, etc...)	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (Suivi, mise en œuvre, révision, ...)	Renouvellement et création des branchements et compteurs
Mise en œuvre du PGSSE pour la partie ressources et bassins d'alimentation des captages	Schéma directeur d'Alimentation en eau potable (Suivi et mise en œuvre du programme de travaux)	Entretien et maintenance des équipements
Elaboration de la stratégie de protection de la ressource en eau sur le territoire de la communauté d'Agglomération Seine Eure	Travaux de création et de réhabilitation des ouvrages du service (réservoirs, château d'eau ...)	Gestion clientèle (relèves, facturation, ouverture de compteur, etc...)
	Travaux de renouvellement et d'extension des conduites de distribution ou d'interconnexion	

En matière de défense extérieure **contre l'incendie (DECI)**, le service renseigne et assiste les communes **en tant que maître d'ouvrage des réseaux de distribution d'eau. Il doit être consulté pour chaque projet de création d'hydrant afin d'en étudier la faisabilité.**

1.4 Le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau)

Finalisé en décembre 2020, le PGSSE est le document de référence pour **l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable** (quantité, qualité, continuité de service)

Une étude de risque a permis de recenser environ 80 types d'évènements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, ...).

La criticité de chaque risque a été évaluée, en fonction de la gravité des conséquences et de la probabilité de survenance de l'évènement dangereux, conduisant ainsi à la construction d'un programme de **mesures et d'actions visant à réduire ou supprimer les risques**, à plus ou moins court terme.



Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, le service s'appuie sur différents outils : les contrats d'exploitation, le SDAEP, une stratégie de protection de la ressource, ...

Concernant l'aspect quantitatif, différentes actions sont menées à travers les contrats d'exploitation et dans le cadre de la programmation des travaux. En 2023, les principales actions mises en œuvre sont : études pour la réalisation d'une interconnexion entre les forages de Pinterville et Lormais, études pour la création d'un second réservoir dans l'usine de production des Hauts Prés, travaux de renouvellement de conduites, recherche et réparation des fuites, recherche de futures ressources, surveillance de la productivité des forages.

Concernant l'aspect qualitatif de l'eau distribuée, les principales actions menées depuis 2020 ont concerné la fiabilisation de la chaîne de chloration dans un premier temps, notamment par le doublement des bouteilles de chlore, l'installation d'analyseurs en continu et l'ajout de points de chloration, ainsi que l'amélioration de l'entretien et de la maintenance des équipements. D'autre part, en complément de la surveillance de la qualité de l'eau réalisée par l'ARS, et de l'autosurveillance de l'exploitant, des campagnes de prélèvements et d'analyses ont été menées pour la surveillance du paramètre CVM (chlorure de vinyl monomère) et de molécules émergentes comme les métabolites de pesticides.

Le PGSSE va devoir évoluer pour intégrer des risques « nouveaux » ou réévaluer ceux qui étaient identifiés mais dont la probabilité de survenance ou les conséquences ont évolué (exemple : changement climatique, sécheresse, émergence de micropolluants, développement urbain ou économique,...)

1.5 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

L'Agglomération Seine Eure compte 105 431 habitants et 45 159 abonnés au service d'eau potable dans son ensemble.

Le présent RPQS traite du service fusionné de l'ex Communauté de Communes Eure Madrie Seine et de l'ex Communauté d'Agglomération Seine Eure, hors SERPN, et concerne le service rendu à 42 805 abonnés.

Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – populations légales 2021) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0)

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur	Nombre d'abonnés par commune	Nombre total d'abonnés par secteur*	Dont abonnés non domestiques **	Nombre moyen d'habitants par abonnement
1	Acquigny	1 734	1 734	810	810	5	2,1
2	Crasville	125	3 684	66	289	0	2,3
	Surtauville	504		223			
3	Surville	891		381	811		
	Quatremare	441		196			
	Mesnil Jourdain	248		119			
4	Amfreville/Iton	893		414	379		
5	La Vacherie	582		195	111		
6	Andé	1 342	1 653	600	779	4	2,1
	Herqueville	130		89			
	Connelles	181		90			
7	Heudebouville	809	809	423	423	2	2,1
8	Louviers	18 724	20 265	8 324	9 070	10	2,2
	Incarville	1 396		661			
	La Haye le Comte	145		60			
9	La Haye Malherbe	1 399	2 980	719	1 461	0	2,1
	Terres de Bord (Montaure, Tostes)	1 581		722			
10	Pinterville	811	1 163	383	586	7	1,9
	Vironvay	352		159			
	Eco parcs			85			
11	Criquebeuf/Seine	1 555	12 667	717	5 656	3	2,2
	Le Manoir	1 308		575			
	Les Damps	1 370		652			
	Martot	471		192			
	Pitres	2 627		1 103			
	Pont de l'Arche	4 187		1 809			
Poses	1 149	608					
12	Val de Reuil	12 930	21 042	4 491	8 042	40	2,6

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur	Nombre d'abonnés par commune	Nombre total d'abonnés par secteur*	Dont abonnés non domestiques **	Nombre moyen d'habitants par abonnement
	Porte de Seine (Tournedos, Portejoie)	213		140			
	Le Vaudreuil	3 719		1 446			
	Léry	2 024		908			
	St Etienne du Vauvray	899		419			
	St Pierre du Vauvray	1 257		638			
13	Champenard	296	14 350	966	6 118	9	2,1
	Courcelles/Seine	2 180		966			
	Gaillon	6 909		2 807			
	St Aubin sur Gaillon	2 225		922			
	St Etienne sous Bailleul	393		181			
	St Julien de la Liègue	419		184			
	St Pierre de Bailleul	1 003		440			
	St Pierre La Garenne	925		443			
14	Amfreville s/ Les Monts	510	510	247	247	0	2,5
15	Alizay	1 610	3 360	779	1 498	6	2,2
	Igoville	1 750		719			
16	Ailly	1 232	10 341	509	4 470	0	2,4
	Fontaine Bellenger	1 145		442			
	Le Val d'Hazey	5 304		2 118			
	Les Trois Lacs	1 787		818			
	Villers sur le Roule	873		369			
17	Cailly/Eure	228	4 834	128	2 008	3	2,1
	Clef Vallée d'Eure	2 533		1 172			
	Heudreville/Eure	1 096		513			
	Autheuil Authouillet	977		456			
TOTAL		99 392 habitants		42 805 abonnés			

*Le nombre d'abonnés par secteur de distribution diffère du total d'abonnés des communes concernées car certaines communes font partie de 2 secteurs de distribution.

**Le nombre d'abonnés dits non domestiques ne comprend que les consommateurs de plus de 6 000 m³/an. Cette donnée a été actualisée et évolue en fonction des consommations des abonnés concernés.

L'évolution du nombre total d'abonnés du service eau potable (hors SERPN) est de +0,8% entre 2022 et 2023.

1.6 Les ressources

L'eau distribuée sur l'ensemble des communes provient soit de la production de forages gérés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, soit d'un achat d'eau à une autre collectivité.

► Annexe 2 : origine de l'eau par commune

1.6.1 Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

15 ressources en eau potable sont exploitées par le service. Ce sont exclusivement des captages en nappes souterraines.

Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (Source : rapports annuels du délégataire 2023)

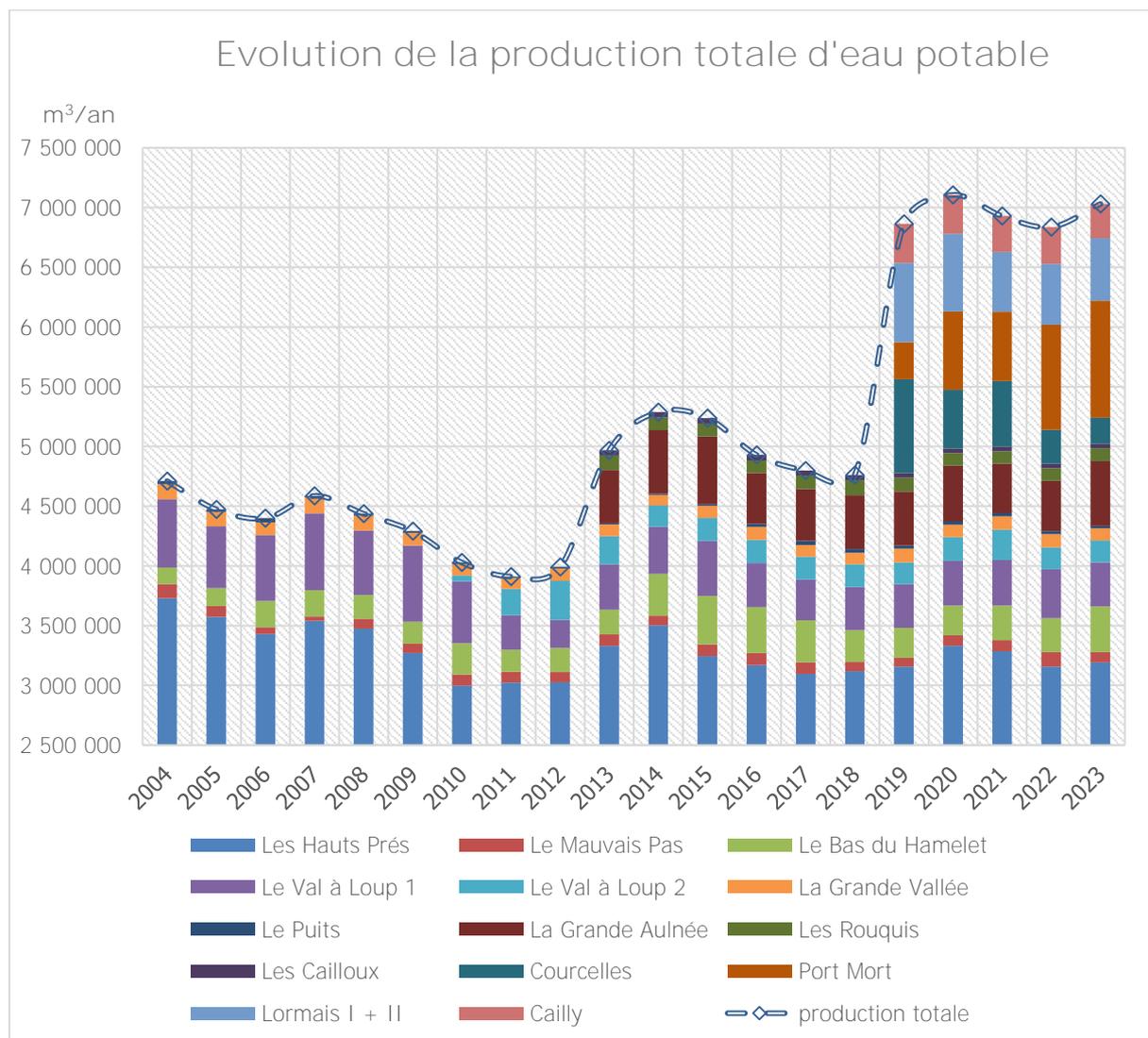
Forage	Capacité de production (m ³ /j) ⁽¹⁾	Volume prélevé (m ³ /j)	Volume prélevé (m ³ /an)	Volume produit (m ³ /an)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	16 000	8 909	3 251 656	3 193 332
Val à Loup (Pont de l'Arche)	1 600	1 016	370 945	368 493
Val à Loup2 (Pont de l'Arche)	900	513	187 138	185 912
Mauvais Pas (Acquigny)	400	232	84 813	83 587
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	3 000	1 052	383 961	383 348
La Grande Vallée (Herqueville)	660	273	99 650	99 650
Le Puits (Surtauville)	100	57	20 842	19 616
La Grande Aulnay (Douville)	1 600	1 497	546 407	543 342
Les Cailloux (Montaure)	180	101	36 791	36 791
Les Rouquis (Montaure)	480	300	109 595	108 982
Le Mont Jouen (Courcelles/Seine)	4 000	524	191 093	191 093
La Grande Prairie (Courcelles/Seine)	1 000	74	26 952	26 339
Les Bancelles (Cailly/Eure)	1 500	784	286 186	286 186
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	3 000	2 688	981 184	980 571
Lormais I (Venables)	2 250	1 432	522 850	522 237
TOTAL VOLUMES	38 920	19 452	7 100 063	7 029 479

(1) Volume de prélèvement maximum autorisé

(2) En raison d'un problème d'alimentation électrique des forages de Courcelles/Seine en milieu d'année 2022, les volumes journaliers produits ne sont pas représentatifs.

Au total, 7 029 479 m³ d'eau ont été produits, à partir d'un prélèvement moyen journalier de 19 452 m³.

► Annexe 3: fiches techniques descriptives de chaque captage.



1.6.2 Taux de mobilisation de la ressource

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 49,9 %.

(Méthode de calcul : Prélèvement moyen journalier / Capacité de production * 100)

En 2023, l'ensemble de la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure est mobilisée à 49,9% de la capacité journalière totale de production (autorisation). Le taux moyen de mobilisation de chaque ressource est indiqué en Annexe 3.

1.6.3 Bilan énergétique de la production d'eau potable

Forage	Volume produit (m ³ /an)	Consommation énergétique (kWh)	Consommation spécifique (kWh/m ³)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	3 193 332	1 676 094	0,52
Val à Loup (Pont de l'Arche)	368 493	163 836	0,44
Val à Loup 2 (Pont de l'Arche)	185 912	101 461	0,55
Mauvais Pas (Acquigny)	83 547	30 089	0,36
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	383 348	273 548	0,71
La Grande Vallée (Herqueville)	99 650	48 313	0,48
Le Puits (Surtauville)	19 616	14 912	0,76
La Grande Aulnay (Douville)	543 342	242 203	0,44
Les Cailloux (Montaure)	36 791	40 954	1,11
Les Rouquis (Montaure)	108 982	93 947	0,86
Le Mont Jouen et La Grande Prairie (Courcelles sur Seine)	217 432	28 009	0,13
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	980 571	376 250	0,38
Lormais I et II (Venables)	522 237	359 874	0,67
Les Bancelles (Cailly/Eure)	286 186	123 043	0,43
TOTAL	7 029 479	3 572 533	0,51

En 2023, pour produire 1 m³ d'eau potable, il a été consommé 0,51 kWh.

A cette consommation spécifique liée à la production d'eau, il faut ajouter la consommation liée à son transport, de 847 244 kWh en 2023 pour les équipements sur réseau (surpresseurs, pompes de reprise)

Au total, en 2023, 0,63 kWh ont été consommés pour mettre en distribution 1 mètre cube d'eau

1.6.4 Achats d'eau

Les provenances et les volumes des achats d'eau aux autres collectivités en 2023 sont détaillés dans le tableau suivant.

Les achats d'eau ont représenté 246 374 m³, soit 4,3% de la consommation enregistrée sur le territoire desservi.

Le volume acheté est en **augmentation en raison de l'ouverture des différentes interconnexions, afin de pallier un manque d'eau suite à une coupure électrique (La Haye Malherbe), agir sur la qualité de l'eau en attendant des travaux de renouvellement de canalisation (Amfreville/Iton, ou encore modifier la pression du réseau (Surtauville).**

Tableau 4 : **achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure**

Collectivité	Communes alimentées	Volumes achetés en m ³
SERPN	Surtauville (Nord-est) Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville La Haye Malherbe	156 399 m ³
SIAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameaux Le Hom et La Vacherie)	34 069 m ³
SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	12 118 m ³
SAEP Evreux Nord	Heudreville (Hameau de Boos et des Faulx)	30 399 m ³
SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	13 289 m ³
SNA	Autheuil Authouillet / Champenard	0 m ³
TOTAL		246 374 m ³

1.7 La distribution de l'eau

1.7.1 Nombre d'abonnements et volumes vendus

5 675 717 m³ d'eau ont été distribués en 2023.

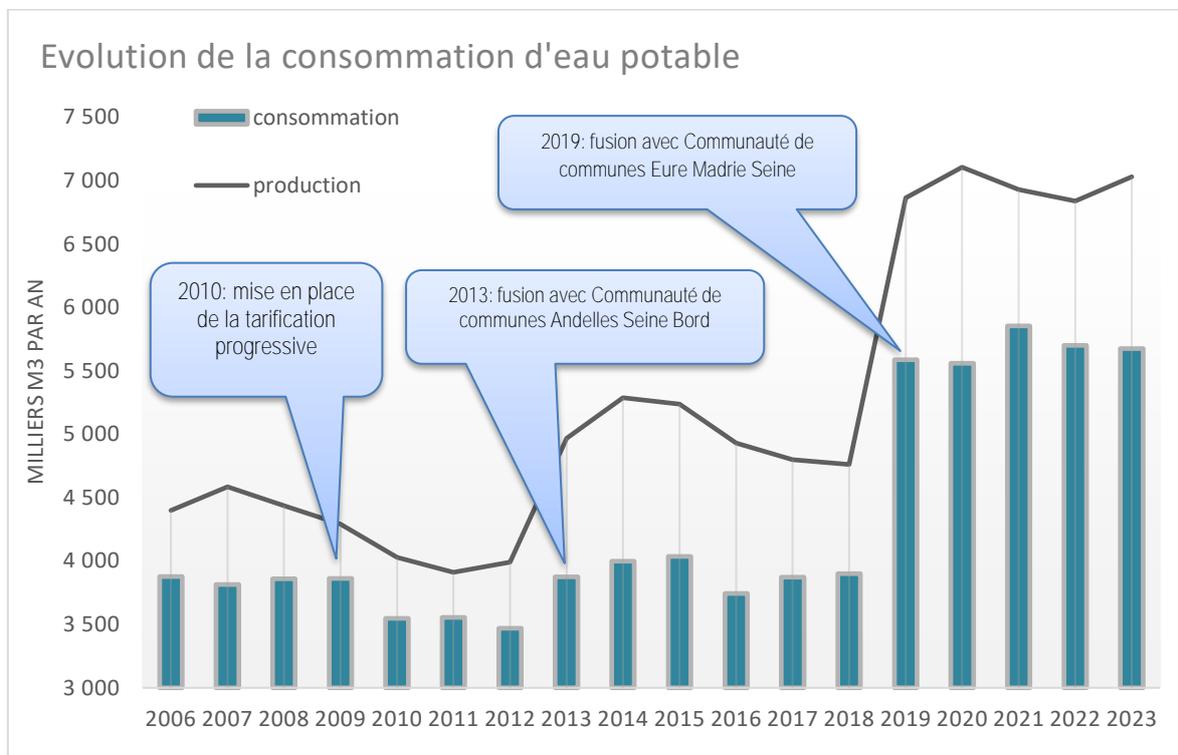
	Nombre d'abonnés	Volumes en m ³ /an sur 365 jours
Abonnés domestiques	42 716	4 904 912
Abonnés non domestiques	89	770 805
TOTAL	42 805	5 675 717

- ▶ Annexe 5 : **nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.**
- ▶ Annexe 6 : **répartition des volumes vendus par type d'abonnés et par secteur de distribution.**

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de 115 m³ par abonnement par an (soit 328 litres par jour par abonnement, et 137 litres par jour par personne).

En 2024, la consommation en eau potable de l’ensemble des abonnés du service reste à peu près stable (légère baisse de 0,4% par rapport à 2023).

A noter que le volume des fuites détectées après compteur représente 140 283 m³ en 2023 (126 000 m³ en 2021, 35 000 m³ en 2022).



1.7.2 Exportation ou vente d’eau

L’Agglomération Seine-Eure a exporté ou vendu de l’eau potable à différents syndicats ou collectivités en 2022. Au total 114 650 m³ ont été vendus, soit environ 1,6% du volume total produit sur le territoire.

Tableau 5 : vente d’eau

Source de production	Secteurs alimentés	Volumes exportés (m ³ /an)
Captage de Douville	Romilly/Andelle	89 678 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Bouafles (SNA)	965 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Catenai (SNA)	0 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Villez sous Bailleul (SNA)	24 007 m ³
TOTAL		114 650 m³

1.8 Le réseau de distribution

1.8.1 Linéaire de réseaux de desserte et nombre de branchements

Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau).

Secteur N°	Communes	Total longueur réseau (km)	Nombre de branchement	Nombre de compteur
1	Acquigny	22,54	852	857
2	Crasville, Surtauville	8,01	284	301
3	Surville, Quatremare, Mesnil Jourdain, La Mare Hermier	36,98	839	848
4	Amfreville/Iton, La Vacherie (hors Verdun)	11,94	418	415
5	La Vacherie (Verdun)	3,94	112	98
6	Connelles, Andé, Herqueville	25,28	807	811
7	Heudebouville	15,72	387	443
8	Louviers, Incarville, La Haye le Comte	116,04	9 670	9 813
9	La Haye Malherbe, Montaure, Tostes	42,46	1 534	1 512
10	Pinterville, Vironvay, Eco parcs	27,74	637	644
11	Criquebeuf/Seine, Le Manoir/Seine, Les Damps, Martot, Pitres, Pont de l'Arche, Poses	112,95	5 420	5 930
12	Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Porte de Seine	161,26	6 782	8 634
13	Champenard, Courcelles/Seine, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne/Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre La Garenne	164,99	6 198	6 451
14	Amfreville sous les Monts	13,71	241	262
15	Alizay, Igoville	37,97	1 397	1 530
16	Ailly, Fontaine Bellenger, Le Val d'Hazey, Trois Lacs, Villers sur le Roule	151,01	4 432	4 503
17	Autheuil Authouillet, Clef Vallée d'Eure, Cailly/Eure, Heudreville/Eure	73,27	2 211	2 176
	TOTAL	1 025,81 km de réseau	42 221 branchements	45 228 compteurs ⁽¹⁾

(1) Nombre de compteurs utilisés et non utilisés

Le réseau de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a une longueur totale d'environ 1 026 km, hors branchements (hors territoire des 8 communes gérées par le SERPN)

Chaque habitation (immeuble ou maison particulière) est raccordée au réseau par un branchement.

Le comptage de l'eau distribuée s'effectue à l'aide d'un compteur, intégré dans un regard, qui permet également de délimiter le domaine public du domaine privé. Ainsi, une fuite avant compteur est sur domaine public, alors qu'une fuite après compteur est de la compétence de la personne privée.

La distribution d'eau potable est assurée via 45 228 compteurs et 42 221 branchements.

A noter que certains branchements sont munis de plusieurs compteurs, et que d'autres ne sont pas équipés de compteurs (ce sont souvent des branchements municipaux pour l'alimentation des cimetières, fontaines, bornes incendie...).

1.8.2 Les ouvrages annexes (stockage, stations de reprise)

Le maintien d'une pression suffisante dans le réseau de distribution et l'alimentation des points hauts des communes nécessitent des installations spécifiques (stations de reprises et supprimeurs). Des réservoirs permettent également d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau potable. Ils constituent des réserves de sécurité en cas d'incident sur les points de production ou le réseau de distribution. Chaque réservoir possède une capacité spécifique de stockage.

En moyenne, en cas de problème d'alimentation, le volume total de stockage permet de maintenir le service sans interruption pendant plus d'une journée.

De plus, les différentes interconnexions réalisées entre certains secteurs de distribution du territoire communautaire permettent également d'assurer une alimentation de secours de ces secteurs, sans rupture de l'alimentation en eau potable.

Tableau 7 : liste des ouvrages annexes par communes.

Commune	Station de reprise / Supprimeurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	volume
Acquigny			Château d'eau d'Acquigny	500 m ³
Alizay	Surpresseur Alizay	1 x 16 m ³ /h	Réservoir	400 m ³
Andé			Réservoir	350 m ³
Igoville	Surpresseur Igoville	3 x 30 m ³ /h	Bâche Igoville	500 m ³
La Haye Malherbe	Surpresseur de La Haye Malherbe	3 x 28,5 m ³ /h	Château d'eau de La Haye Malherbe	50 m ³
Louviers	Surpresseur de la Vilette	2 m ³ /h	Réservoir des Monts	75 m ³
	Station de reprise de Saint Lubin	2 x 8 m ³ /h	Bâche de St-Lubin	15 m ³
	Station de reprise « Justice Bas »	3 x 100 m ³ /h	Réservoirs « Justice Bas »	2 x 750 m ³ + 1 000 m ³
	Station de reprise de la route de Pacy	2 x 45 m ³ /h	Bâche de Pacy	18 m ³
	Surpresseur du « Petit Mesnil »		Réservoir de St-Lubin	75 m ³
			Réservoirs « Justice Haut »	2 x 500 m ³ + 1 000 m ³

Commune	Station de reprise / Suppresseurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	volume
Louviers			Réservoirs de La Fringale (alimentent Incarville)	2 x 700 m ³
			Réservoir de la côte de Paris	400 m ³
Montaure	Surpresseur Ecrosville	40 m ³ /h	Réservoir de Montaure	100 m ³
Pont de l'Arche			Réservoir de Pont de l'Arche	2 000 m ³
Pont St Pierre			Réservoir de Douville	1 200 m ³
Romilly/Andelle			Réservoir de Romilly	500 m ³
St-Pierre du Vauvray	Station de reprise n° 1	2 x 30 m ³ /h	Réservoir de St-Pierre n° 1	400 m ³
	Station de reprise n° 2	2 x 7 m ³ /h	Réservoir de St-Pierre n° 2	100 m ³
			Réservoir du Vieux Rouen	75 m ³
Surtauville			Château d'eau de Surtauville	150 m ³
Val de Reuil	Surpresseur « Matra »	2 x 18 m ³ /h	Réservoir de la Voie Blanche	2 000 m ³
			Réservoir de la Forêt de Bord	3 000 m ³
	Reprise Hauts Prés	4 x 300 m ³ /h	Bâche Hauts Prés	2 000 m ³
Vironvay	Surpresseur « Vironvay »	4 x 100 m ³ /h	Réservoir	600 m ³
Champenard				
Courcelles	Surpresseur	45 m ³ /h	Château d'eau	125 m ³
St Etienne s B	Surpresseur	17 m ³ /h		
St Pierre de B			Château d'eau	200 m ³
St Pierre la G			Réservoir d'Emainville	200 m ³
St Aubin/Gaillon	Surpresseur	30 m ³ /h	Château d'eau	400 m ³
Gaillon	Reprise Verte Bonne Surpresseur ZAD Ouest Surpresseur St Jean	70 m ³ /h 20 m ³ /h 15 m ³ /h	Réservoir « Ste Barbe »	400 m ³
Aubevoye			Aubevoye Bethléem	1 200 m ³ 2x 400 m ³
Cailly/Eure			Cailly/Eure	1 200 m ³
Ecardenville	surpresseur	10 m ³ /h		
Heudreville/Eure			Heudreville/Eure	200 m ³
Venables	Surpresseur	5 m ³ /h	Venables	700 m ³
Villers/Roule	Reprise	35 m ³ /h	Villers/Roule	150 m ³
Clef Vallée d'Eure	Surpresseur L'ortier	10 m ³ /h		
Port Mort			Réservoir	2 x 1 250 m ³
Fontaine Bellenger			Réservoir	500 m ³
Total	16 surpresseurs et 8 stations de reprise		44 réservoirs et bâches de stockage	

2 Indicateurs de performance

2.1 Qualité des eaux distribuées

2.1.1 La surveillance de la qualité de l'eau

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

Ce suivi comprend :

- la surveillance exercée par l'exploitant (autosurveillance, surveillance des installations) et le service eau potable (diagnostic CVM, campagnes d'analyses complémentaires sur certains paramètres).
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS. Ce contrôle sanitaire comprend toutes opérations de vérification du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. (programme réglementaire d'analyses de la qualité de l'eau, et inspection des installations)

Le contrôle sanitaire permet de suivre la qualité de l'eau :

- au niveau des ressources (eaux brutes des captages)
- à la sortie des stations de traitement (eaux mises en distribution)
- sur le réseau de distribution (UDI) jusqu'au robinet du consommateur

Depuis janvier 2021, de nouvelles substances ont été introduites dans le contrôle sanitaire des eaux en application de la directive de l'Union Européenne et des recommandations du Ministère de la santé, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de l'eau de consommation, parmi lesquelles des molécules appelées les métabolites de pesticides, sous-produits de la dégradation d'un pesticide (herbicide, fongicide ou insecticide) dans l'environnement.

Trois nouveaux métabolites ont été récemment intégrés au contrôle de l'eau dans la région :

- en avril 2022 : la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl, qui sont deux des sous- produits de dégradation de la chloridazone.
- En octobre 2023 : les métabolites du chlorothalonil, R471811, R 417888, 4-hydroxy-chlorothalonil.

2.1.2 Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements (indicateurs P101.1 et P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est égal à 100% sur la totalité des secteurs.

Concernant les paramètres physico-chimiques, le taux de conformité établi par l'ARS est inférieur à 100% pour certaines unités de distribution, en raison de l'introduction de nouveaux paramètres dans le cadre du contrôle sanitaire en octobre 2023. Un récapitulatif est présenté dans le tableau ci-après.

Pour le métabolite de pesticides chlorotalonil R471811, les non conformités reportées dans ce tableau sont celles établies en fonction de la limite de qualité transitoire de 0,1 µg/l, fixée dans l'attente de l'évaluation de risque de cette molécule par l'ANSES. Cette limite a été relevée à 0,9 µg/l au 29 avril 2024, lorsque ce métabolite a été déclaré non pertinent.

Le tableau présenté ci-dessous détaille les taux de conformité observés par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé Haute Normandie), sur la base des limites de qualité en vigueur en 2023. Ces résultats sont présentés par secteur de distribution homogène.

Tableau 8 : récapitulatif des taux de conformité aux limites de qualité observés **par l'ARS** par systèmes de distribution.

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations*
		Bactériologique	Physico Chimique*	
Acquigny Ouest	Acquigny, Amfreville/Iton	100 %	100 %	
Ailly	Ailly, Clef Vallée d'Eure plateau, Fontaine Bellenger, Heudebouville, Heudreville/Eure, Les Trois Lacs, Le Val d'Hazey (Ste Barbe et Vieux Villez) , Villers/Roule	100 %	88,2 %	Chlorotalonil R471811 : 0,42 µg/l en moyenne (3 prélèvements)
Alizay	Alizay, Amfreville-Sous-Les-Monts partie basse, Igoville, Pitres bourg	100 %	100 %	
Andé	Andé, Connelles, Herqueville	100 %	100 %	
Aubevoye	Le Val d'Hazey (Aubevoye)	100 %	87,5 %	Chlorotalonil R471811 : 0,42 µg/l en moyenne (3 prélèvements)
Cailly	Autheuil Authouillet, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure vallée , Heudreville/Eure bourg	100 %	93,3 %	Chlorotalonil R471811 : 0,49 µg/l en moyenne (1 prélèvement)
Courcelles sur Seine	Courcelles sur Seine	100 %	100 %	
Crasville – Surtauville	Crasville, Surtauville sud	100 %	100 %	
Gaillon	Champenard, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne sous Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre la Garenne	100 %	100 %	
La Haye Malherbe	La Haye Malherbe bourg, Les Fosses, Montaure, Tostes	100 %	100 %	
Heudreville sud		100 %	100 %	
La Vacherie Est	Carcouet et Verdun	100 %	100 %	

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations*
		Bactériologique	Physico Chimique*	
La Vacherie Ouest	Hameaux le Hom, La Vacherie	100 %	71,4 %	Chlorotalonil R471811 : 0,175 µg/l en moyenne Chloridazone desphényl : 0,11 µg/l en moyenne (limite 0,10) (9 prélèvements) présence de perchlorates (paramètre sans limite réglementaire) observée régulièrement: utilisation de l'eau déconseillée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.
Louviers	Incarville, La Haye le Comte, Louviers centre	100 %	95,8 %	Chlorotalonil R471811 : 0,59 µg/l en moyenne (5 prélèvements)
Pinterville – Vironvay	Acquigny Est, Eco parc, Les Monts, Pinterville, Vieux Rouen, Vironvay	100 %	100 %	
Pont de l'Arche	Criquebeuf/Seine, Les Damps, Martot, Pont de l'Arche, Portes de Seine (Tournedos), Poses	100 %	100 %	
Surtauville Nord	La Haye Malherbe rue Carbonniers, Surtauville nord	100 %	100 %	
Surville	La Mare Hermier, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville	100 %	100 %	
Val de Reuil	Le Manoir, Léry, Le Vaudreuil, Pitres St Martin, Portejoie, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Val de Reuil	100 %	96,7 %	Chlorotalonil R471811 : 0,59 µg/l en moyenne (5 prélèvements)

* le pourcentage de conformité est calculé après le résultat des contre-analyses qui sont toutes conformes.

► **Annexe 3 : synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par unité de distribution.**

2.1.3 Mesures de prévention pour la qualité de la production des **ressources non gérées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure**

La totalité des achats d'eau provient de forages bénéficiant d'un arrêté préfectoral déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection. (Liste en annexe 7)

► **Annexe 4 : conclusions de la surveillance annuelle de l'ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure**

2.2 Connaissance et gestion patrimoniale des **réseaux d’eau** potable

2.2.1 Rendement du réseau de distribution- indicateur P104.3

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d’eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d’eau potable ou vente à d’autres collectivités), et le volume d’eau potable d’eau introduit dans le réseau de distribution (produit ou acheté).

Le rendement net global moyen du réseau en 2023 est estimé* à 80,3%

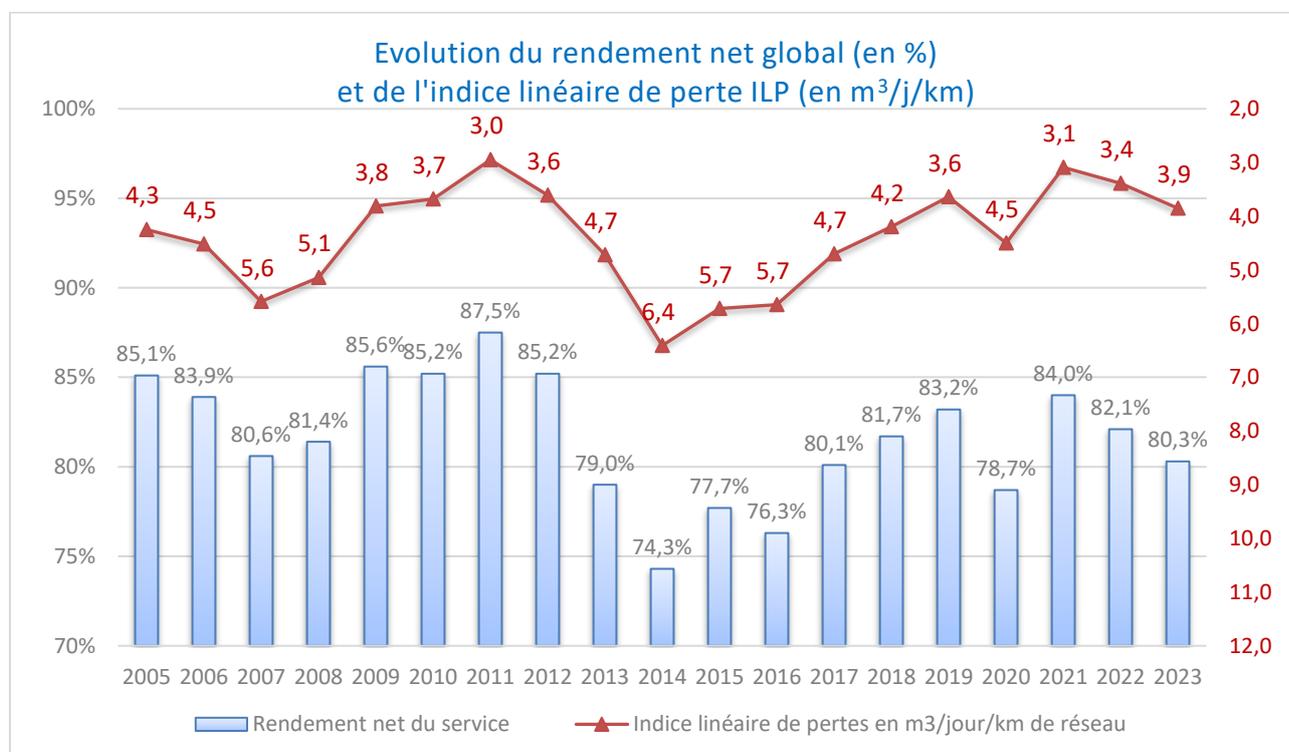
**Sur la base des données fournies par l’exploitant des réseaux, y compris les volumes de service (assainissement et eau potable) et les volumes des consommateurs sans comptage, estimés par l’exploitant sur la base d’une grille de calcul de l’ASTEE.*

L’écart entre les volumes mis en distribution (produits et achetés) et les volumes consommés augmente, avec pour conséquence une baisse du rendement du service.

Les volumes consommés étant en légère baisse, une nouvelle augmentation des fuites ou des vols d’eau est à prendre en compte.

L’indice linéaire de pertes global (mètres cubes d’eau perdus par km de réseau et par jour) est acceptable.

- ▶ Annexe 6 : répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par abonné.
- ▶ Annexe 8 : bilan des productions/achats/importations et des exportations/ventes par secteurs de distribution



2.2.2 Indice linéaire de pertes en réseaux (ILP) – P106.3

Indice linéaire de pertes en réseaux = 3,85 m³/j/km de réseau (hors branchements)

Cet indice linéaire de pertes en réseaux (ILP) est acceptable.

La valeur de cet indicateur dépend de l'évolution de la production et de la consommation, et représente l'état global du réseau ; il évolue en fonction des actions menées sur le réseau (réparations de fuites, renouvellement de canalisations vétustes), mais également en fonction de l'état et l'importance du patrimoine (nombreuses fuites après compteur observées, influence des consommateurs industriels, augmentation du nombre d'abonnés...).

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES			
<i>(Source : étude Inter-Agences de l'Eau)</i>			
Type de réseau	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Indice linéaire de consommation (ILC m ³ /j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) <i>BON</i>	ILP < 1.5	ILP < 3	7 < ILP
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) <i>ACCEPTABLE</i>	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) <i>MEDIOCRE</i>	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) <i>MAUVAIS</i>	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

L'indice linéaire de consommation est de 15,6 m³/j/km.

L'ILP du service reflète un assez bon état général du réseau de distribution à l'échelle du territoire de l'Agglomération, avec cependant des disparités importantes à l'échelle des unités de distribution.

- Annexe 9 : Indice linéaire de pertes en réseaux par secteur de distribution.

A noter une légère dégradation de cet indicateur entre 2022 et 2023 (voir graphique précédent), qui pourrait être liée à l'importante période de sécheresse de 2023, de nombreuses fuites ayant été provoquées par les mouvements de terrain (rétractation des argiles notamment).

2.2.3 Evolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes de chaque secteur de distribution

(Pour le calcul de ces indicateurs, les volumes de service et les volumes sans comptage sont pris en compte à compter de 2022)

→ Secteur n°1 : Acquigny

Acquigny	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	78,9	66,2	63,0	59,5	79,9	90,7	75,3	71,7	74,9	78,3
ILP m ³ /j/km	3,5	6,0	7,1	8,1	3,47	1,36	4,2	5,1	4,95	3,80

La présence de gros consommateurs sur cette unité de distribution influe sur l'interprétation des valeurs de rendement et d'indice linéaire de pertes. Cependant, malgré 6 fuites réparées en 2023, et 5,4 km de recherche de fuites, les indicateurs reflètent un état plutôt moyen du réseau de distribution.

De même, une vigilance particulière doit être portée sur ce secteur concernant les fuites après compteur, on note en effet un peu plus de 10 000 m³ dégrevés en 2023, correspondant aux fuites après compteurs identifiées.

→ Secteur n°2 : Crasville, Surtauville

Secteur 2 : Crasville Surtauville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	98,7	70,7	75,4	94,0	93,7	95,7	97,5	95,9
ILP m ³ /j/km	0,1	3,8	3,0	0,53	0,6	0,40	0,22	0,38

Les indicateurs sont bons sur ce secteur. A noter que les pressions sont plutôt faibles, ce qui préserve les canalisations. L'interconnexion avec le SERPN est ouverte depuis juillet 2023 pour améliorer les pressions sur le secteur nord de Surtauville.

La consommation est stable depuis plusieurs années, de même que les volumes mis en distribution.

→ Secteur n°3 : Surville, Quatremare, Le Mesnil Jourdain, Amfreville sur I ton (La Mare Hermier)

Secteur 3 : Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	87,7	79,7	90,9	93,0	81,6	81,5	72,4	76,3
ILP m ³ /j/km	1,5	2,7	1,1	0,86	2,6	2,7	3,5	2,87

Les volumes consommés sont stables **sur ce secteur**. L'augmentation enregistrée entre 2021, 2022 et 2023 est probablement liée à des fuites après compteurs (près de 6 000 m³ ont été dégrévés en 2023). **L'ILP s'améliore mais reste jugé comme** médiocre.

Au total, l'exploitant a recherché des fuites sur près de 38 km de réseau, principalement sur les communes du Mesnil Jourdain et de Quatremare : 1 fuite sur canalisation et 3 fuites sur branchements (avant compteur) ont été réparées.

Avec la sous-sectorisation mise en place, **l'exploitant devra** rester vigilant pour ne pas laisser les indicateurs se dégrader.

→ Secteur n°4 : Amfreville sur I ton, La Vacherie (ouest)

Secteur 4 : Amfreville/I ton, La Vacherie ouest	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	61,1	62,1	89,2	88,8	79,7	98,5	71,8	65,4
ILP m ³ /j/km	4,1	5,7	1,2	1,2	2,5	0,15	3,86	4,9

La consommation est relativement stable **sur ce secteur tandis que l'on note une importante dégradation du rendement et de l'ILP**.

A noter que 5 fuites ont été réparée en 2023, dont une très importante sur un poteau incendie.

Sur la commune de La Vacherie, le secteur « triangle » **est particulièrement à surveiller car l'achat d'eau** augmente depuis 2020.

→ Secteur n°5 : La Vacherie (est)

Secteur 5 : La Vacherie Est (Verdun)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	87,7	83,9	84,4	77,4	89,8	91,1	98,6	83,7
ILP m ³ /j/km	2,0	1,6	1,5	2,3	1,1	0,96	0,11	1,37

Depuis 2016, les indicateurs sont bons sur ce secteur. Les variations des valeurs des indicateurs sont liées à la très petite taille de cette unité de distribution.

→ Secteur °6 : Connelles, Andé, Herqueville *

Connelles, Andé Herqueville	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	93,1	80,4	87,5	82,2	77,5	85,2
ILP m ³ /j/km	0,76	2,57	1,39	2,15	2,7	1,6

Ce secteur est issu du regroupement des anciens secteurs « Andé-Herqueville » et « Connelles ». Les indicateurs sur ce secteur sont très corrects.

→ Secteur n°7 : Heudebouville (hors Ecoparc)

Heudebouville	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	89,6	55,5	66,7	82,4	89,2	97,2	99,9	95,2	94,5
ILP m ³ /j/km	0,71	4,47	4,05	1,6	0,96	0,22	0,01	0,34	0,41

Les valeurs des indicateurs de ce secteur sont bonnes. Ce secteur est alimenté par le forage de Pinterville depuis février 2021, afin de soulager le forage de Lormais I.

→ Secteur n°8 : Louviers, Incarville, La Haye le Comte

Louviers, Incarville, La Haye le Comte	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	90,5	80,8	85,5	71,0	75,9	76,0	85,8	88,3	83,1
ILP m ³ /j/km	2,74	5,77	3,98	9,2	7,5	7,7	4,16	3,33	5,08

En 2023, on observe une dégradation **des indicateurs, les pertes d'eau sont en augmentation. A noter qu'un certain nombre de capteurs** corrélatants sont hors service, rendant la détection des fuites très imprécise.

Environ 30 fuites, dont 10 sur canalisation ont été réparées ; ce chiffre est en hausse par rapport à 2022.

Le réseau de cette unité de distribution a beaucoup été renouvelé ces **dernières années, mais l'effort** doit être maintenu, car les canalisations de certains secteurs sont fragiles.

Une recherche/surveillance des prises d'eau sans comptage est également à renforcer.

→ Secteur n°9 : La Haye Malherbe, Terres de Bord

La Haye Malherbe, Montaure, Tostes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	78,1	74,5	72,5	81,8	93,6	88,5	88,2	85,5
ILP m ³ /j/km	2,15	2,73	3,2	1,9	0,6	1,05	1,11	1,40

Dans ce tableau, les rendements jusqu'à 2012 concernent uniquement la commune de La Haye Malherbe.

Les indicateurs sont bons sur ce secteur.

→ Secteur n°10 : Pinterville, Vironvay, Ecoparc

Pinterville, Vironvay	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement	84,9	78,5	93,6	89,8	88,0	95,7	96,5	88,3
ILP m ³ /j/km	7,41	6,89	1,5	2,8	3,2	1,02	0,90	4,42

Ce secteur incluant les zones d'activités d'Ecoparc, les indicateurs sont directement influencés par la consommation des abonnés non domestiques, qui représente plus de 60% de la consommation totale. Les indicateurs sont bons (consommation au linéaire de type « urbain »).

→ Secteur n°11 : Criquebeuf/Seine, Le Manoir/Seine, Les Damps, Martot, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses

Pont de l'Arche, Pîtres, Le Manoir, Poses, Criquebeuf, Martot, Les Damps	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	66,3	74,9	75,5	75,9	70,7	77,1	81,7	73,9
ILP m ³ /j/km	6,39	4,38	4,4	4,4	5,7	4,35	3,46	5,00

Les volumes consommés sont à nouveau cohérents.

A noter que 13 700 m³ ont été dégrévés en 2023 (correspondant aux fuites après compteur détectées), dont près de la moitié à Pont de l'Arche. De plus, 28 fuites avant compteur ont également été réparées, principalement sur Pont de l'Arche et 9 fuites sur canalisation.

L'import d'eau pour la distribution sur la commune de Pîtres étant en forte hausse pour une consommation assez stable, un effort particulier de recherche de fuites est mené en 2024.

→ Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Pierre, St Etienne, Porte de Seine

Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Etienne, St Pierre, Tournedos	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement	76,5	82,5	91,4	90,9	84,5	84,8	84,6	85,0
ILP m ³ /j/km	8,64	6,29	2,7	3,0	5,5	5,6	5,3	5,0

Le rendement de **ce secteur et l'ILP sont** stables et bons compte-tenu de la part représentée par les gros consommateurs (presque 30%).

→ Secteur n°13 : Port-Mort / Courcelles (nouveau secteur comprenant les communes alimentées par le forages)

Champenard, Courcelles/Seine, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne/Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre La Garenne	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	82,2	80,5	86,9	81,7	83,3
ILP m ³ /j/km	3,35	3,66	2,36	3,10	2,78

Sur ce secteur, la consommation des abonnés domestiques est en large baisse.

Le rendement et l'ILP sont bons sur ce secteur.

→ Secteur n°14 : Amfreville Sous Les Monts

Amfreville sous les Monts	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	88,2	69,8	>100	>100	69,4	92,3	84,4	71,1
ILP m ³ /j/km	0,64	1,71	0	0	1,55	0,4	0,70	1,24

La variabilité des valeurs des indicateurs de ce secteur est liée **à la taille de l'unité de distribution**.

L'état de ce réseau reste considéré comme bon.

→ Secteur n°15 : Alizay, Igoville

Alizay, Igoville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	74,3	81,0	65,5	65,7	66,0	70,3	68,8	65,5
ILP m ³ /j/km	3,93	2,96	6,64	6,7	7,3	5,88	6,5	7,5

Les indicateurs restent stables et confirment l'état médiocre des réseaux de distribution de ce secteur.

A noter que les fuites sont principalement détectées sur les branchements, avant compteur.

L'exploitant devra être attentif, et accentuer la recherche de fuites

Les paramètres de calcul devront être vérifiés.

- Secteur n°16 : Lormais (Ailly, Fontaine Bellenger, **Le Val d'Hazey**, Trois Lacs, Villers sur le Roule

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	72,3	65,1	82,3	75,1	74,6
ILP m ³ /j/km	3,6	4,75	2,0	2,9	3,2

Afin de soulager le forage de Lormais I, une partie de la commune du Val d'Hazey est alimentée par le forage de Port-Mort. Des purges de réseau sont régulièrement effectuées afin de réduire les épisodes d'eau colorée.

L'état du réseau de distribution est considéré comme médiocre. 33 fuites ont été réparées en 2023, dont 12 sur branchements. Beaucoup de fuites ont été réparées sur Val d'Hazey en début d'année.

A noter que près de 15 000 m³ de fuites après compteur ont été identifiées. Malgré tout, la consommation est encore en hausse donc une campagne de sensibilisation est à mener, les recherches de fuites avant et après compteurs sont à intensifier.

Les actions de réduction des fuites sont à mener prioritairement sur cette unité de distribution car le forage de Lormais I est très sollicité.

- Secteur n°17 : Cailly (Autheuil Authouillet, **Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure**, Heudreville/Eure)

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement %	65,1	67,3	81,4	65,4	68,0
ILP m ³ /j/km	3,63	3,39	1,84	4,36	3,7

Les indicateurs de ce secteur **progressent légèrement** mais l'état du réseau reste considéré comme médiocre.

20 fuites ont été réparées en 2023, dont 6 sur branchement.

On enregistre beaucoup de fuites après compteurs, 27 000 m³ de volume de fuites ont été dégrévés en 2023.

La nature du réseau (beaucoup de PVC) peut en être une des causes. **L'exploitant devra cibler ses recherches de fuites** sur ce secteur afin de programmer le renouvellement des conduites les plus fuyardes.

2.2.4 Indice linéaire des volumes non comptés – P105.3

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/ km/ jour.

Ces volumes s'élevaient à environ 1 485 386 m³ en 2023.

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,96 m³/km/jour.

2.2.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – P107.2

Un plan de renouvellement pluriannuel (2021 – 2035 et plus) des conduites de distribution d'eau potable a été adopté à l'issue de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Les besoins de renouvellement ont été établis et hiérarchisés selon de multiples critères et leur influence sur le vieillissement des canalisations (matériau, âge, aléas argiles, différentiel de pression, nombre de fuites, etc...).

Le programme de renouvellement annuel est également adapté en fonction des aménagements éventuels prévus en termes de voirie.

Depuis 5 ans, 25,25 km de réseau ont été renouvelés, soit 2,5% de l'ensemble du réseau de distribution (Ces valeurs ne prennent pas en compte les linéaires de réseau renouvelés sur le territoire de l'ex CCEMS avant 2019).

Sur le plan comptable, les élus communautaires ont décidé de prévoir l'amortissement des canalisations et branchements d'eau potable sur une durée de 60 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire réseau (hors branchements) en m	617 691	1 028 500	1 005 358	1 012 640	1 017 160	1 025 810
linéaire renouvelé en m	3 375	4 427	2 480	8 212	7 406	7 529
Taux de renouvellement	0,54%	0,44%	0,25%	0,8%	0,7%	0,73%

La différence de linéaire entre 2022 et 2023 est la conséquence d'une mise à jour des données.

En 2023, 7 529 mètres de réseaux ont été renouvelés et 830 mètres de nouvelles canalisations ont été créés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En parallèle des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, l'exploitant du réseau a la charge des travaux de création de branchements neufs, des renouvellements sur les réseaux (hors canalisations), des réparations de fuites, etc...

De plus, des créations de réseaux de distribution d'eau potable sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre de l'aménagement des lotissements.

- Annexe 7 : liste des interventions ponctuelles et des travaux réalisés. (Réparations de fuites, renouvellements, extensions...)

2.2.6 Indice global de connaissance et de gestion patrimoniale (ICP, indicateur n° P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 en suivant le barème suivant :

PARTIE A, mise à jour des plans de réseaux : 15 points

		Oui	Non	Note
VP.236	10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	10	0	10
VP.237	+ 5 points: définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	0	5
	TOTAL	15		

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants:

PARTIE B, inventaire des réseaux : 30 points

		Oui	Non	Note
VP.238	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	+10	0	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux			
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+0 à 5	0	4

VP.240	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 % . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+15	0	14
	TOTAL	28		

Un total de 40 points (partie A + B) est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif **détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable**. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:

PARTIE C, autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points

		Oui	Non	Note
VP.242	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+10	0	10
VP.243	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+10	0	10
VP.244	le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+10	0	10
VP.245	un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+10	0	10
VP.246	un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+10		10
VP.247	maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	+10		10
VP.248	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	+10		10
VP.249	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+5		5
	TOTAL	70		

TOTAL : ICP 118/120

2.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau – P108.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources, selon le barème suivant :

- 0% : aucune action.
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% : **avis de l'hydrogéologue rendu.**
- 50% : dossier déposé en préfecture.
- 60% : arrêté préfectoral.
- 80% : **arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.**
- 100% : **arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.**

Sur les 16 ressources gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la totalité dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont 1 est complètement mis en œuvre.

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3)	Commentaire
« Les Hauts Prés F1 à 4 » Val-de-Reuil	100 %	Arrêté préfectoral 24/12/1996 Annulation en 1998 Arrêté préfectoral provisoire Enquête publique de la nouvelle DUP en 2008 DUP 29/06/2009
« Les Hauts Prés F5 » Val- de-Reuil	60%	Avis hydrogéologue du 12/08/2011 DUP du 06/07/2012
« Le Mauvais Pas » Acquigny	80 %	Arrêté préfectoral du 28/03/90
« Le Hamelet » Pinterville	80 %	Arrêté préfectoral du 20/12/95
« Val à Loup I » Pont de l'Arche	80 %	Arrêté préfectoral du 22/01/93 Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
Nouveau captage de Pont de l'Arche « Val à Loup II » Pont de l'Arche	80 %	Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
« La Grande Vallée » Herqueville	80 %	Arrêté préfectoral du 29/07/75

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (INDICATEUR P108.3)	Commentaire
« Le Puits » Surtauville	80 %	Avis favorable hydrogéologue en avril 2000 2006 : mise à jour de l'état parcellaire et du rapport de l'hydrogéologue 29/06/2009 : DUP
« Les Cailloux » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/06/1994 DUP : 11/09/1996
« Les Rouquis » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/11/1998 DUP : 28/09/1993
« La Grande Aulnay I et II » Douville-sur-Andelle	80%	Avis favorable hydrogéologue : 23/03/2011 DUP : 13/06/2012
« Lormais 1 » Les Trois Lacs	80%	Avis favorable hydrogéologue : 01/05/1990 DUP : 11/10/1994
« La Grande Prairie F2 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Le Mont Jouen F3 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Les Bancelles » Cailly-sur-Eure	60%	Avis favorable hydrogéologue : 01/08/1998 DUP : 04/12/2006
« Bois de Catignolle F1 » Port-Mort	80%	Avis favorable hydrogéologue : 27/06/2011 DUP : 27/12/2013

PROTECTION DE LA RESSOURCE :

LE CHAMPS CAPTANT DES HAUTS PRES

« Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapprochée) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Une tendance à la baisse est enregistrée depuis 2015 sur le paramètre « pesticides » **et cela s'est confirmé en fin d'année 2021, avec deux résultats mensuels faisant ressortir une valeur de zéro sur le paramètre « pesticides totaux ».**

En complément de la conversion biologique des zones de production, **l'Agglomération a engagé des travaux d'aménagement du pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce bâtiment, qui a été livré au printemps 2016, a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.** »

Historique :

2009-2011 : acquisition de 110 ha

2012 : acquisition du bâtiment de l'ancienne friche industrielle

2013 : travaux d'irrigation des cultures, avant-projet pour l'aménagement du bâtiment

2013 : première saison complète de production maraîchère

2016 : finalisation des travaux

Depuis 2016 : installation de 10 locataires dans le bâtiment

2017 : colloque des Hauts Prés

Depuis 2018 : Portes ouvertes et visites scolaires (environ 1 000 visites/an).

2021 : **60 ETP et un Chiffre d'affaire cumulé des partenaires d'environ 3M[€] d'Euros.**

2022 : **Mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération afin d'étendre la politique de préservation de la ressource via une évolution des pratiques agricoles et alimentaires ; Renouvellement de la labélisation « territoire bio pilote » par la FNAB en novembre 2022.**

2023 :

- Portes ouvertes et visites scolaires
- Plantation de pommiers et de haies dans le périmètre rapproché par l'exploitant dans le cadre du contrat (« Oasis des Hauts Prés »)
- **Projet de réutilisation des eaux de process de l'usine pour l'arrosage du golf du Vaudreuil (au lieu du rejet dans le réseau d'assainissement) : analyses, études.**

2.4 Taux de réclamations – P155.1

Le **taux de réclamations** [(Nombre de réclamations laissant une trace écrite/nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations écrites	18	23	68	52	10	21
Nombre d'abonnés	28 890	41 574	41 869	42 175	42 456	42 805
Taux de réclamations	0,62 pour mille	0,55 pour mille	1,62 pour mille	1,23 pour mille	0,23 pour mille	0,50 pour mille

2.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées – P151.1

Le **taux d'occurrence** [(Nombre de coupures / Nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de coupures non programmées	55	63	73	48	175	244
Taux d'occurrence	1,9 pour mille	1,5 pour mille	1,7 pour mille	1,14 pour mille	4,1 pour mille	5,7 pour mille

* Il s'agit des interruptions de service pour lesquelles le client n'a pas été prévenu au minimum 24 heures à l'avance.

2.6 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements – D151.0 et P152.1

Le **taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements** [(Nombre d'ouvertures dans les délais, Nombre total d'ouvertures) *100] est présenté ci-après par exploitant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total d'ouvertures	2 871	3 765	3 354	3 624	3 641	3 184
Délai maximal d'ouverture des branchements	1 jour					
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	2871	3 765	3 354	3 624	3 641	3 184
Taux de respect	100%	100%	100%	100%	100%	100%

2.7 Compléments

Ces indices et taux complémentaires sont donnés à titre indicatif.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	84	79	88	98	91
Longueur du réseau (km)	1 028	1 005	1 012	1 017	1 026
Indice linéaire de réparation des fuites nb/km	0,08	0,08	0,08	0,09	0,09
Nombre d'intervention pour fuite sur branchement	353	104	100	139	154
Nombre de branchements	40 481	41 363	41 569	41 480	42 221
pourcentage de branchements réparés	0,87%	0,25%	0,24%	0,33%	0,36%
Nombre de branchements renouvelés par la collectivité	182	159	91	281	370
Nombre de branchements renouvelés par le délégataire	9	11	31	7	28
Taux de renouvellement des branchements	0,47%	0,41%	0,29%	0,7%	0,9%
Nombre de branchements neufs	166	203	202	224	144
Taux de création des branchements	+0,4%	+0,5%	+0,48%	+0,54%	+0,34%
Nombre de compteurs	43 509	44 044	44 378	44 807	45 228
Nombre de compteurs renouvelés	2 299	1 311	3 297	3 514	4 136
Taux de renouvellement des compteurs	5,3%	3,0%	7,4%	7,8%	9,1%

GLOSSAIRE

Capacité de production : Volume maximal qui peut être prélevé.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Indice linéaire de pertes en réseau : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³, km, jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. **L'indice est exprimé en m³, km, jour.**

Pertes : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.

Prélèvement autorisé : **Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.**

Rendement de réseau : selon le décret du 2 mai 2007, le rendement du réseau se calcule de la façon suivante

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{[\text{volume consommé autorisé}] + [\text{volume vendu}]}{[\text{volume produit}] + [\text{volume acheté}]} \times 100$$

Taux d'impayés : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'occurrence des interruptions de service : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins **24h à l'avance**.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : Nombre de prélèvements microbiologiques conformes, nombre de prélèvements microbiologiques réalisés OU pourcentage de prélèvements microbiologiques conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes, nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.

Taux de desserte : Pourcentage de la population desservie dans la commune.

Taux de réclamation : **C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toutes natures relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non-conformités réglementaires et au non-respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.**

Volume acheté : **Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.**

Volume comptabilisé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommateurs sans comptage : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, **avec autorisation. C'est un volume estimé.**

Volume consommé autorisé : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.

Volume de service du réseau : **Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.**

Volume mis en distribution : **Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire.** Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.

Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume **vendu à d'autres services publics (vendu en gros)** : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.

Volume vendu aux abonnés : Volume facturé aux abonnés total.

ANNEXES

Service Public de l'eau potable

Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'exploitation	58
Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune	60
Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau / bilan ARS par zone de distribution	63
Annexe 4 : conclusions de la surveillance annuelle de l'A.R.S. pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par l'Agglomération Seine-Eure	95
Annexe 5 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution	100
Annexe 6 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés. .	102
Annexe 7 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau	104
Annexe 8 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs)	108
Annexe 9 : Indice linéaire de pertes en réseau	110

ANNEXE 1 : DETAIL DES AVENANTS AUX DIFFERENTS CONTRATS D'EXPLOITATION

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
Alizay Criquebeuf sur Seine Igoville Incarville La Haye le Comte Le Manoir sur Seine Les Damps Le Vaudreuil Léry Louviers Louviers Martot Montaure Pitres Pont de l'Arche Porte de Seine Poses Saint Etienne du Vauvray Saint Pierre du Vauvray Tostes Val de Reuil Val de Reuil	Délégation de service public Lot 1 « Nord » Contrat n°S251E Du 01/01/2022	Production et distribution	SEESSEN (Véolia Eau)			31/12/2028

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
Acquigny Ailly Amfreville sur Iton Amfreville sous les Monts Andé Authueil Authouillet Authueil Authouillet Cailly sur Eure Champenard Clef Vallée d'Eure Connelles Courcelles sur Seine Crasville Fontaine Bellenger Gaillon Herqueville Heudebouville Heudreville sur Eure La Haye Malherbe La Vacherie Le Mesnil Jourdain Le Val d'Hazey Les Trois Lacs Pinterville Quatremare Saint Aubin sur Gaillon Saint Etienne sous Bailleul Saint Julien de la Liège Saint Pierre de Bailleul Saint Pierre la Garenne Surtauville Surville Villers sur le Roule Vironvay	Délégation de service public Lot 1 « Nord » Contrat n°S252E Du 01/01/2022	Production et distribution	SEESEN (Véolia Eau)			31/12/2028

ANNEXE 2 : ORIGINE DE L'EAU POTABLE PAR COMMUNE

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Acquigny	Quartier est	Forage « Le Bas du Hamelet » (Pinterville)	
	Quartier ouest	Forage « Le mauvais Pas » (Acquigny)	
Ailly		Forage « Lormais I » (Venables)	
Alizay		Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sous les Monts	Partie haute	Forage Les Andelys II (Les Andelys)	SAEP du Vexin Normand
	Partie basse	Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sur I ton	Partie basse (hors La Mare Hermier)	Forage « Le mauvais Pas »	
	Partie haute (hameau La Mare Hermier)	Forage « Le Hom » (La Vacherie)	SERPN
Andé		Forage « La Grande Vallée » (Herqueville)	
Autheuil Authouillet		Forage de Cailly-sur Eure	
Cailly sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Champenard		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Clef Vallée d'Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Connelles		Forage « La Grande Vallée »	
Courcelles sur Seine		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Crasville		Forage « Le Puits »	
Criquebeuf sur Seine		Forage du « Val à Loup »	
Fontaine Bellenger		Forage « Lormais I » (Venables)	
Gaillon		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Igoville		Forage « La Grande Aulnay »	
Herqueville		Forage « La Grande Vallée »	

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Heudebouville	Bourg	Forage « Lormais I » / Forage « Le Bas du Hamelet » (à partir 2022)	
	Ecoparc	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Heudreville sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Incarville		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Harengère		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Haye le Comte		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Haye Malherbe	Secteur Carbonniers	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
	Hameau La Vallée et Bourg	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
La Saussaye		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Vacherie	Partie basse (Le Hom et La Vacherie)	Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	SAEP d'Hondouville
	Partie haute (Carcouet et Verdun)	Forage « La Neuve »	SAEP Evreux Nord
Le Bec Thomas		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Le Manoir sur Seine		Forage de Douville	
Le Mesnil Jourdain		Forage « Le Hom »	SERPN
Les Damps		Forage du « Val à Loup »	
Léry		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Le Val d'Hazey		Forage « Lormais I » (Venables) + Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort (à partir de mi-2021)	
Le Vaudreuil		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Louviers		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Mandeville		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Martot		Forage du « Val à Loup »	
Pîtres	Hors quartier Saint-Martin	Forage « La Grande Aulnay »	
	Quartier Saint-Martin	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Pont de l'Arche		Forage du « Val à Loup »	

Commune	Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
	Forage du « Val à Loup2 »	
Portes de Seine	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Poses	Forage du « Val à Loup »	
Pinterville	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Quatremare	Forage « Le Hom »	SERPN
St Aubin sur Gaillon	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Cyr la Campagne	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St Didier des Bois	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St-Etienne du Vauvray	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
St Etienne sous Bailleur	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Germain de Pasquier	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St Julien de La Liègue	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Pierre de Bailleur	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St-Pierre du Vauvray	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
St Pierre la Garenne	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Surtauville	Partie Sud	Forage « Le Puits »
	Partie Nord	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »
Surville	Forage « Le Hom »	SERPN
Terres de Bord	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
Trois Lacs	Forage « Lormais I » (Venables)	
Val de Reuil	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Vironvay	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Vraiville	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Villers sur le Roule	Forage « Lormais I » (Venables)	

ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DES
RESSOURCES EN EAU / BILAN ARS PAR ZONE DE DISTRIBUTION

LE CHAMP CAPTANT DES « HAUTS-PRES »

Année de DUP : 2009 (F5 :2012)

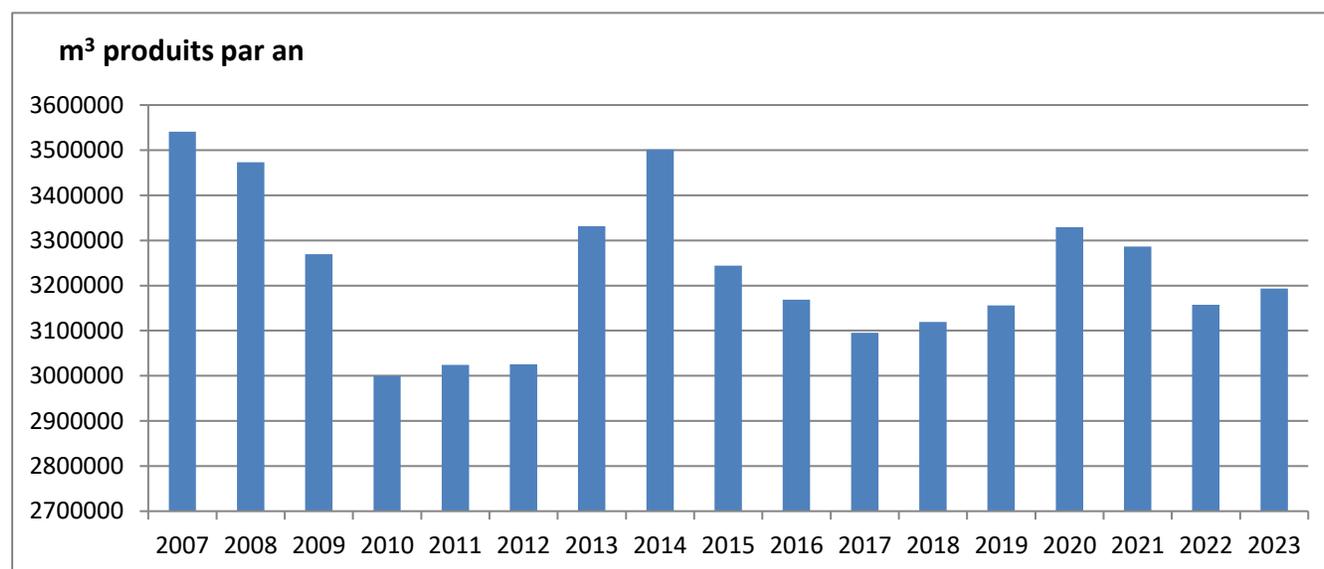
Lieu d'implantation : commune de Val-de-Reuil

Communes alimentées : Incarville, La Haye Le Comte, Léry, Louviers, Le Vaudreuil et Val de Reuil, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Porte de Seine.

Capacité nominale : 16 000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Volume prélevé en m ³ /an	3 246 937	3 449 609	3 351 711	3 213 132	3 251 656
Volume produit en m ³ /an	3 156 338	3 329 702	3 286 406	3 157 121	3 193 332
Taux de mobilisation	55,6%	59,1%	57,4%	55,0%	55,7%
Consommation énergétique kWh/an	1 704 757	1 679 314	1 656 469	1 600 255	1 676 094
Consommation spécifique kW/m ³	0,54	0,50	0,50	0,51	0,52



Traitement de l'eau produite :

- Décarbonatation **catalytique à la soude (pour l'adoucissement de l'eau)**,
- Ozonation et une filtration sur sable et anthracite (pour éliminer le fer et le manganèse),
- Chloration (**pour maintenir la qualité bactériologique de l'eau**).

Mesures de prévention pour la qualité de la production

L'arrêté préfectoral de DUP, déclarant cette ressource d'utilité publique, est daté du 29/06/2009 pour les forages n°1 à 4.

Il fixe trois périmètres de protection pour les quatre forages du champ captant.

- *Un périmètre de protection immédiat clôturé d'une superficie de 37 500 m².*
- *Un périmètre de protection rapproché d'une superficie de 127 ha 65 a 40 ca.*
- *Un périmètre de protection éloigné d'une superficie de 480 ha.*

L'arrêté préfectoral pour le forage n°5 mis en service en est daté du 06/07/2012. Les périmètres de protection restent les mêmes.

Interventions réalisées en 2023

La bache des eaux sales a été entièrement curée le 16 mars.

Un débitmètre permettant de comptabiliser les effluents rejetés au réseau assainissement a été posé le 20 avril.

La régénération des forages F1 et F3 de l'usine des hauts-Prés s'est déroulée en septembre. Ces deux forages ont été choisis car les rabattements mesurés étaient les plus éloignées de ceux théoriques d'après les formules de productivité établies par l'hydrogéologue en 2021.

Les inspections caméra réalisées après régénération ont montré leur efficacité en termes d'élimination du floc bactérien.

Par contre, si les essais par paliers réalisés après travaux ont permis de constater une amélioration de la productivité des forages, celle-ci est cependant inférieure à celle mesurée en 2021.

L'analyse thermographique des installations électriques s'est déroulée en octobre. Aucune anomalie n'a été constatée.

Au cours des sondages préalables à la construction de la nouvelle bache de **stockage, une fuite d'eau a été constatée sur la bache eau traitée. La réparation interviendra en 2024 après investigations complémentaires.**

En 2023, **la qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :**

- Dureté de l'eau de nappe : entre 30°F et 38°F (fortement calcaire)
- Dureté de l'eau après traitement : 20°F en moyenne, 23°F maximum.
- Nitrates : 0,9 mg/l (très grande qualité de la ressource)
- Pesticides : **en 2023, la qualité de l'eau pour ce paramètre est classée comme insuffisante**, en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/l mise en place pour le métabolites R471811 du Chlorotalonil **en attendant les conclusions de l'ANSES sur son évaluation des risques** ; ce paramètre est conforme à la limite de 0,9 µg/l fixée en avril 2024 suite à la publication des résultats de l'ANSES.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : VAL DE REUIL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 La présence d'un produit de dégradation de pesticide dans la ressource a entraîné plusieurs dépassements de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener (protection de la ressource, traitement de l'eau). L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.
L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.
Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 22396 personnes. Le responsable des installations est : « CA SEINE-EURE ».
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 60 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 60 Valeur moyenne : 0,897 mg/L Valeur maxi : 6,63 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 60 % Nombre de substances recherchées : 328 Valeur maxi : 0,627 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés
FLUOR	A Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,145 mg/L Valeur maxi : 0,16 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 20,3 °f Valeur maxi : 23,2 °f

Quelques conseils	
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LOUVIERS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023</p> <p>La présence d'un produit de dégradation de pesticide dans la ressource a entraîné plusieurs dépassements de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener (protection de la ressource, traitement de l'eau). L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	A
	B
	C
	D
	Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (HAYE-LE-COMTÉ (LA), INCARVILLE, LOUVIERS), soit 19520 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 47 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 47 Valeur moyenne : 0,821 mg/L Valeur maxi : 1,2 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 60 % Nombre de substances recherchées : 328 Valeur maxi : 0,627 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,145 mg/L Valeur maxi : 0,16 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 20,3 °f Valeur maxi : 23,2 °f

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE

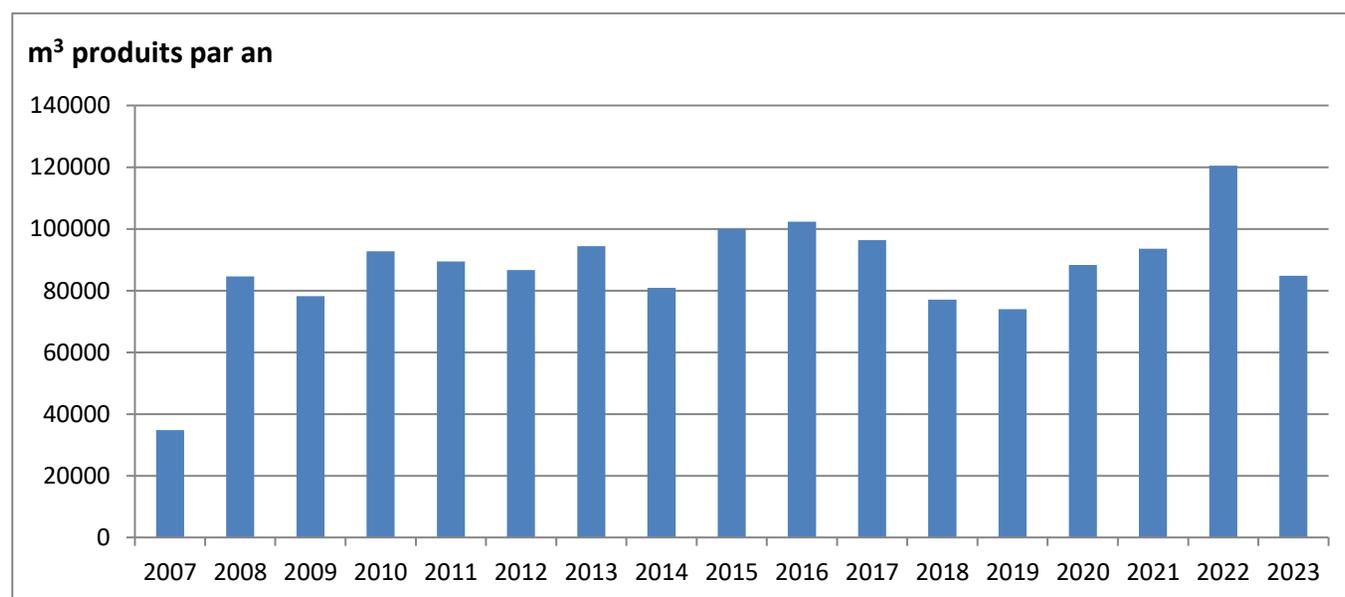
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

CAPTAGE D'ACQUIGNY
LIEU-DIT « LE MAUVAIS PAS »

Année de DUP : 1990
Lieu d'implantation : commune d'Acquigny
 Communes alimentées : Acquigny ouest, Amfreville/Iton (hors Mare Hermier)
 Interconnexion (2007) : Vironvay, Pinterville.
 Débit et volumes autorisés : 50 m³/h – 400 m³/j – 100 000 m³/an (arrêté du 21/10/2015)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³	77 107	73 976	88 275	93 573	120 433	84 813
Taux de mobilisation (journalier)	77,1%	74,0%	88,3	93,6%	100%	83,6%
Consommation énergétique kWh/an	34 880	35 574	37 016	37 716	42 821	30 089
Consommation spécifique kW/m ³	0,45	0,48	0,42	0,40	0,36	0,36



Traitement de l'eau produite :

- Désinfection au chlore gazeux avant distribution (chloration sur la canalisation de refoulement).

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Un Arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1990 déclare cette ressource d'utilité publique et fixe trois périmètres de protection :

- Périmètre de protection immédiat clos et acquis en toute propriété par la commune d'Acquigny (parcelle au lieu-dit « Les Prats »).
- Périmètre de protection rapproché d'une superficie de 14,5 ha environ, composé de 13 ha de parcelles agricoles et 4,5 ha de bois, inclus pour sa totalité sur la commune d'Acquigny.
- Périmètre de protection éloigné d'une superficie de 83 ha environ, prolongeant le périmètre rapproché vers le sud-ouest, sur le territoire des communes d'Acquigny et Amfreville sur Iton.

Cet arrêté régleme nte les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Récépissé de déclaration du 21 octobre 2015 : « les débits et volumes autorisés sont de : 50 m³/h, 400 m³/j et 100 000 m³/an »

Interventions réalisées en 2023

Néant

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- Dureté moyenne : 30,4 °F – eau très dure
- Teneur moyenne en nitrates : 30,5 mg/l.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : ACQUIGNY OUEST

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE MAUVAIS PAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (ACQUIGNY, AMFREVILLE-SUR-ITON), soit 1421 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 30,5 mg/L Valeur maxi : 35,6 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 325 Valeur maxi : 0,021 microgramme/L Année prise en compte : 2022

FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,13 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L Année prise en compte : 2022

Quelques conseils

- ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR** Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ** Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE** Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DIURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 30,4 °f Valeur maxi : 32,4 °f

CAPTAGE DE PINTERVILLE
LIEU-DIT « LE BAS DU HAMELET »

Année de DUP : 1995

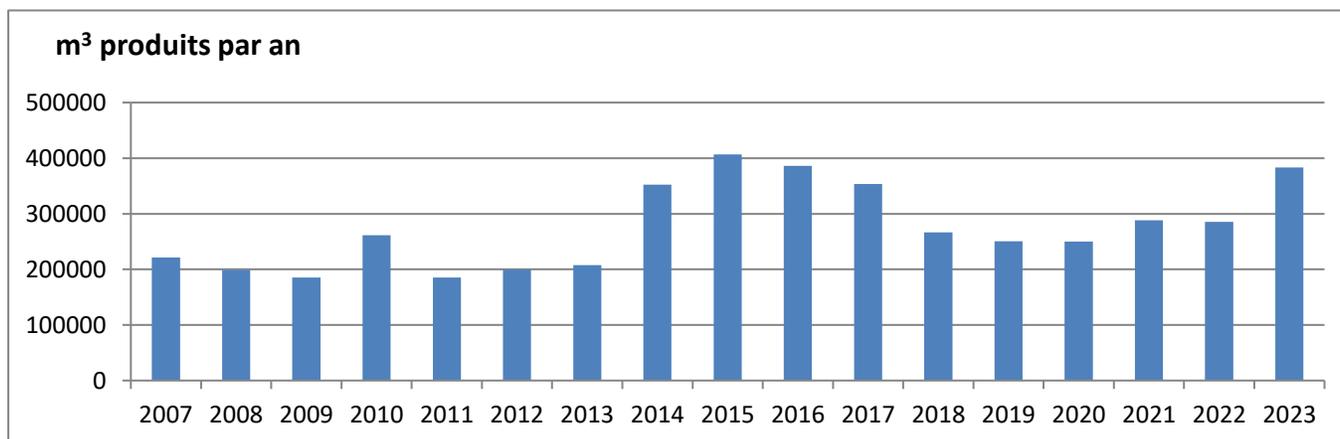
Lieu d'implantation : commune de Pinterville

Communes alimentées : Vironvay, Pinterville, Heudebouville, ZA Ecoparc, Acquigny est, Louviers
(Les Monts)

Autorisation de prélèvement : 2 x 150 m³/h, 3 000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³	353 636	266 746	250 782	250 008	288 276	285 244	383 348
Taux de mobilisation	32,3%	24,4%	22,9%	22,8%	26,3%	26,0%	34,4%
Consommation énergétique kWh/an	266 760	201 262	191 461	186 472	212 435	227 662	273 548
Consommation spécifique kW/m ³	0,75	0,75	0,76	0,75	0,74	0,80	0,71



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 1995 déclare le forage de Pinterville d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2023

21 panneaux de clôture ont été dérobés en mars.

Compteur eau brute renouvelé

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- Dureté moyenne : 32,1 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 29,1 mg/l.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ars
Agence Régionale de Santé
Normandie

ZONE DE DISTRIBUTION : PINTERVILLE VIRONVAY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<div style="background-color: #003366; color: white; padding: 5px; font-weight: bold; font-size: 1.2em; float: left; margin-right: 10px;">2023</div> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<div style="font-size: 3em; font-weight: bold; color: white; background-color: #003366; padding: 10px; display: inline-block;">A</div> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #003366; color: white; padding: 2px 5px;">A : Eau de bonne qualité <li style="background-color: #92d050; color: white; padding: 2px 5px;">B : Eau de qualité convenable <li style="background-color: #ffff00; color: white; padding: 2px 5px;">C : Eau de qualité insuffisante <li style="background-color: #ff6600; color: white; padding: 2px 5px;">D : Eau de mauvaise qualité <p style="font-size: 0.8em; margin-top: 5px;">Indicateur 2022 : A</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BAS DU HAMELET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 3077 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 29,1 mg/L Valeur maxi : 31,7 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,023 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,11 mg/L Valeur maxi : 0,11 mg/L

Quelques conseils

 <p>ABSENCE</p>	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
 <p>ADOUCCISSEUR</p>	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
 <p>RÉSEAU PRIVÉ</p>	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
 <p>CHLORE</p>	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 32,1 °f Valeur maxi : 33,2 °f

CAPTAGES DE PONT DE L'ARCHE
LIEU-DIT « LE VAL A LOUP »

⇒ VAL A LOUP

Année de DUP : 2011
Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche
 Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.
 Interconnexion : Léry
 Autorisation de prélèvement : 200 m³/h – 1 600 m³/j

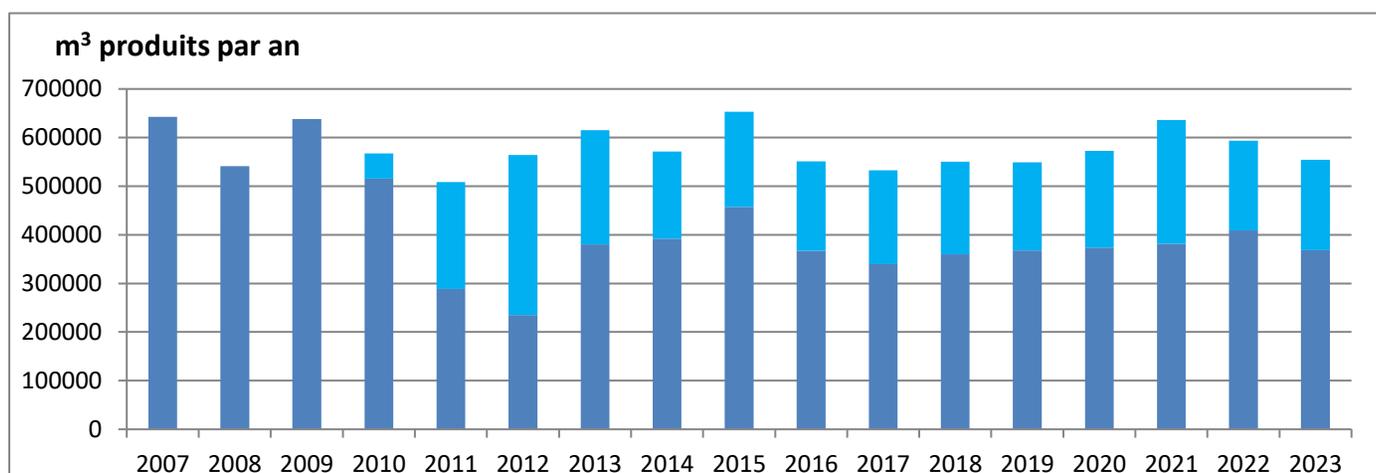
⇒ VAL A LOUP 2

Année de DUP : 2011
Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche
 Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.
 Interconnexion : Léry
 Autorisation de prélèvement : 80 m³/h – 900 m³/j

Evolution de la production :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³ /an Val à Loup	339 894	359 876	367 739	373 439	381 616	408 855	368 493
Taux de mobilisation	58,2%	61,6%	63,0%	63,9%	65,3%	70,0%	63,1%
Consommation énergétique kWh/an	150 942	161 839	166 002	169 146	189 986	176 598	163 836
Consommation spécifique kW/m ³	0,44	0,45	0,45	0,45	0,50	0,43	0,44

Volume produit m ³ /an Val à Loup 2	192 778	190 228	181 535	199 233	254 70	184 985	185 912
Taux de mobilisation	58,7%	57,9%	55,3%	60,6%	77,5%	56,3%	56,6%
Consommation énergétique kWh/an	96 974	96 450	111 296	120 120	106 749	113 598	101 461
Consommation spécifique kW/m ³	0,50	0,51	0,61	0,60	0,42	0,61	0,55



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Les forages du « Val à Loup » **situés sur la commune de Pont de l'Arche et alimentant Poses et Pont de l'Arche bénéficient d'un arrêté préfectoral en date du 20 mai 2011 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.**

Interventions réalisées en 2023

- Forage Val à Loup F1 : **suite à une perte de débit de la pompe n°1 et l'apparition de phénomènes de turbidité, une inspection caméra a été réalisée le 16 octobre. Celle-ci a permis de déterminer que l'état interne de l'ouvrage ne s'est pas dégradé depuis la dernière inspection datant de 2015. Cependant, elle a permis de constater que la pompe n°1 était déconnectée de sa colonne de refoulement à cause d'une rupture de boulonnerie.**

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- Dureté moyenne : 31,8 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 1,9 mg/l



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : PONT DE L'ARCHE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : VAL A LOUP F1, VAL A LOUP F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 8750 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	Qualité	Détails
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité	Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 23 Valeur moyenne : 1,96 mg/L Valeur maxi : 3,01 mg/L
PESTICIDES ET METABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 328 Valeur maxi : 0 microgramme/L
FLUOR	A Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,1 mg/L Valeur maxi : 0,1 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,8 °f Valeur maxi : 32,7 °f

Quelques conseils

- ABSENCE**

 Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR**

 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ**

 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE**

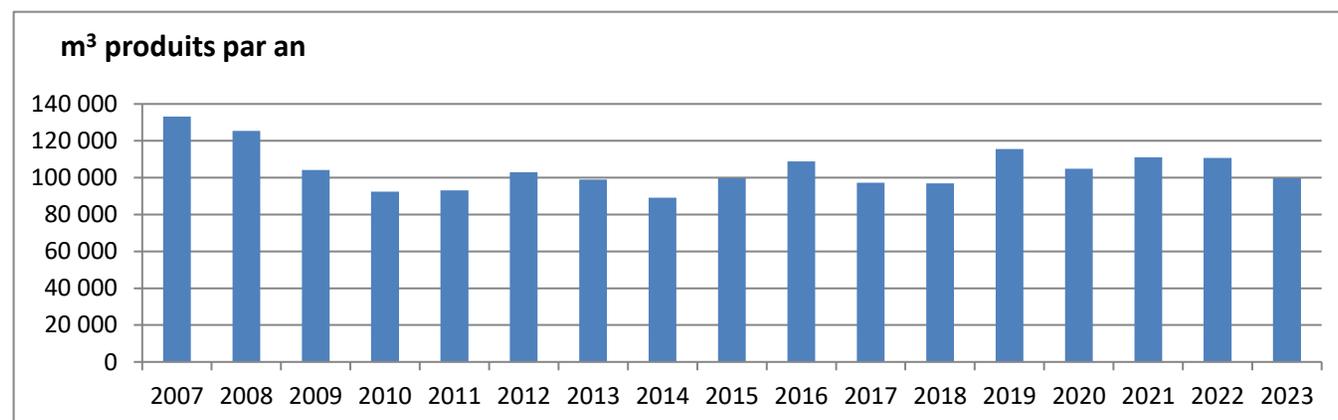
 Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

CAPTAGE D'HERQUEVILLE
« LA GRANDE VALLEE »

Année de DUP : 1975
Lieu d'implantation : commune d'Herqueville
 Communes alimentées : Andé, Herqueville et Connelles.
 Autorisation de prélèvement : 660 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³ /an	97 166	96 987	115 479	104 908	111 038	110 781	99 650
Taux de mobilisation	44,4%	44,3%	52,7%	47,9%	50,7%	50,6%	45,5%
Consommation énergétique kWh/an	58 765	43 247	60 152	61 754	50 963	66 054	48 313
Consommation spécifique kW/m ³	0,60	0,45	0,52	0,59	0,46	0,60	0,48



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune d'Herqueville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1975 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2023

→ néant

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 32°F
 → Teneur moyenne en nitrates : 38,8 mg/l.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : ANDE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A
	A - Eau de bonne qualité
	B - Eau de qualité convenable
	C - Eau de qualité insuffisante
	D - Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA GRANDE VALLEE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (ANDE, CONNELLES, HERQUEVILLE), soit 1616 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LÔUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 38,8 mg/L Valeur maxi : 42,6 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,06 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,11 mg/L Valeur maxi : 0,11 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32 °f Valeur maxi : 32,8 °f

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE

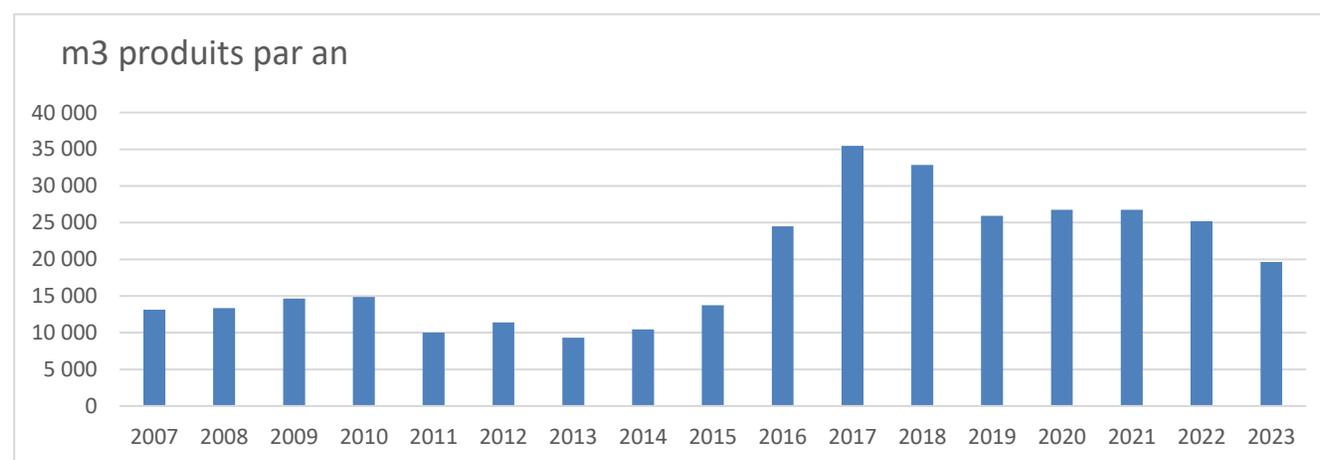
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

CAPTAGE DE SURTAUVILLE
LIEU-DIT « LE PUIITS »

Année de DUP : 2009
Lieu d'implantation : Surtauville
 Communes alimentées : Surtauville (Nord, 2/3), Crasville
 Interconnexion : SERPN
 Autorisation de prélèvement : 15 m³/h – 36 500 m³/an

Evolution de la production :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³ /an	35 475	32 866	25 908	26 759	26 727	25 181	19 616
Taux de mobilisation	97,2%	90,0%	71,0%	73,3%	73,2%	69,0%	53,7%
Consommation énergétique kWh/an	30 612	29 667	16 364	14 227	11 328	17 029	14 912
Consommation spécifique kW/m ³	0,86	0,90	0,63	0,53	0,43	0,68	0,76



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Ce forage bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection

Interventions réalisées en 2023 :

- Réouverture de l'interconnexion avec le SERPN ;

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- Dureté moyenne : 31°F
- Teneur moyenne en nitrates : 37 mg/l.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CRASVILLE SURTAUVILLE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUIITS DE SURTAUVILLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (CRASVILLE, SURTAUVILLE), soit 371 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	INDICATEUR	QUALITÉ	DÉTAILS
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
NITRATÉS	A	Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 37 mg/L Valeur maxi : 39,7 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.
FLUOR	A	Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.
DURETÉ		Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Quelques conseils

- ABSENCE** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR** : Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ** : Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE** : Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SURTAUVILLE NORD

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (HAYE-MALHERBE (LA), SURTAUVILLE), soit 342 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	QUALITÉ	DETAILS
BACTERIOLOGIE	A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
NITRATES	A Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 31,4 mg/L Valeur maxi : 39,9 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,03 microgramme/L
FLUOR	A Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé. Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,0748 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32,7 °f Valeur maxi : 34,1 °f

Quelques conseils	
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

CAPTAGE DE DOUVILLE
« LA GRANDE AULNAIE »

Année de DUP : 2012

Lieu d'implantation : commune de Douville

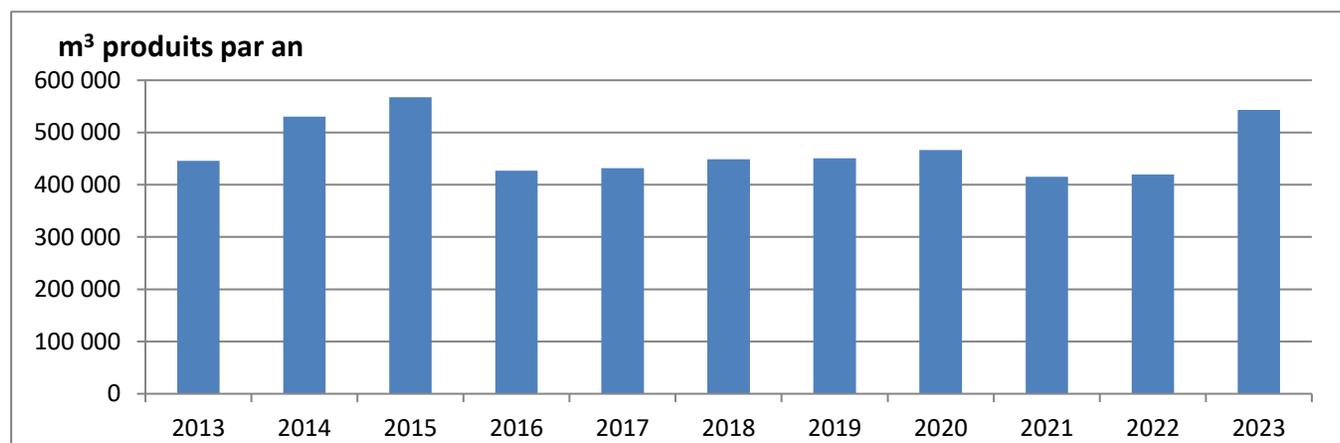
Communes alimentées : Alizay, Amfreville sous les Monts (partie basse), Igoville, Pitres bourg

Interconnexion :

Capacité nominale : 1 600 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³ /an	431 749	448 735	450 804	466 402	415 066	419 493	543 342
Taux de mobilisation	73,9%	76,8%	77,2%	79,9%	71,1%	71,8%	93,0%
Consommation énergétique kWh/an	192 841	188 306	243 742	249 944	177 758	228 807	242 203
Consommation spécifique kW/m ³	0,45	0,42	0,54	0,54	0,43	0,55	0,44



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune de Douville **bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 16 juin 2012 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.**

Interventions réalisées en 2023

⇒ néant

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- Dureté : 30,1°F
- Nitrates : 18 mg/l.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : ALIZAY

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (ALIZAY, AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS, IGOVILLE, PITRES, ROMILLY-SUR-ANDELLE), soit 6047 personnes. Le responsable des installations est : « CA SEINE-EURE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : 18 mg/L Valeur maxi : 20,3 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,02 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,069 mg/L Valeur maxi : 0,11 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 30,1 °f Valeur maxi : 31,9 °f

Quelques conseils

- ABSENCE**
 Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCEUR**
 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ**
 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE**
 Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

CAPTAGES DE TERRES DE BORD
« LES ROUQUIS » ET « LES CAILLOUX »

⇒ « LES ROUQUIS » :

Année de DUP : 1993

Lieu d'implantation : commune Montaure

Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes

Capacité nominale : 480 m³/jour

⇒ « LES CAILLOUX » :

Année de DUP : 1996

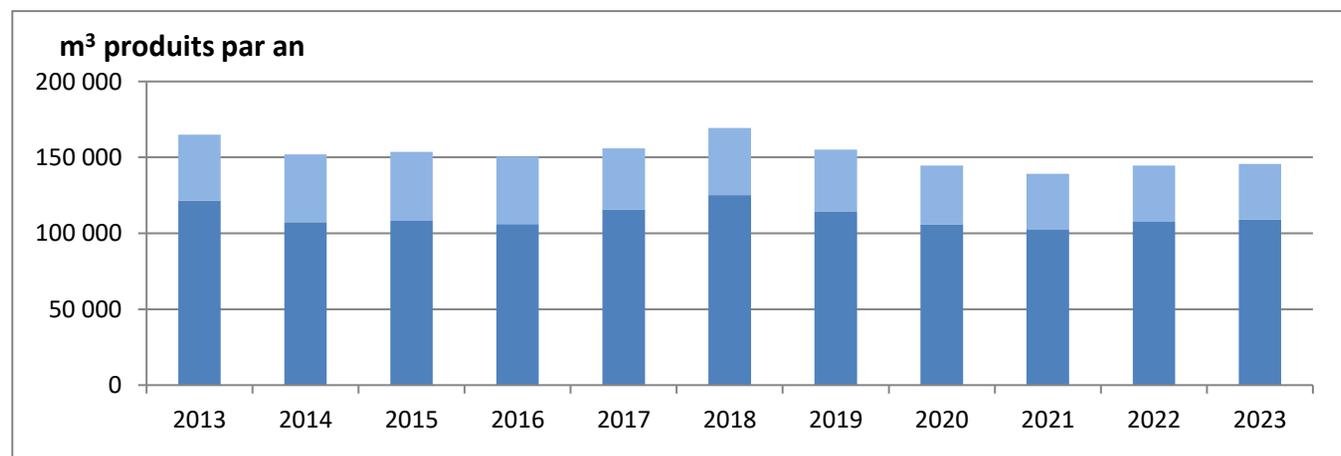
Lieu d'implantation : commune Montaure

Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes

Capacité nominale : 180 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
« Les Rouquis » Volume produit m ³ /an	115 625	125 250	114 365	105 600	102 208	107 555	108 982
Taux de mobilisation	66,0%	71,5%	65,3%	60,3%	58,3%	61,4%	62,2%
Consommation énergétique kWh/an	40 753	52 971	134 877	84 690	72 544	Abs donnée	93 947
Consommation spécifique kW/m ³	0,35	0,42	1,18	0,80	0,71	Abs donnée	0,86
« Les Cailloux » Volume produit m ³ /an	40 381	44 048	40 747	38 943	36 979	37 018	36 791
Taux de mobilisation	61,5%	67,0%	62,0%	59,3%	56,3%	56,3%	56,0%
Consommation énergétique kWh/an	87 353	41 086	44 188	37 137	25 043	32 946	40 954
Consommation spécifique kW/m ³	2,16	0,93	1,08	0,95	0,68	0,89	1,11



Traitement de l'eau produite :

→ Chloration.

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Le forage « Les Rouquis », situé sur la commune de Montaure, **bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1993 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.**

Le forage « Les Cailloux », situé sur la commune de Montaure, **bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1996 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.**

Interventions réalisées en 2023

⇒ Néant

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- Dureté moyenne : 32,5°F
- Teneur moyenne en nitrates : 25 mg/l.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : HAYE MALHERBE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : LES CAILLOUX, LES ROUQUIS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (HAYE-MALHERBE (LA), LOUVIERS, TERRES DE BORD), soit 2971 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTERIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 24,9 mg/L Valeur maxi : 27,5 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,015 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,13 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L

Quelques conseils	
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ 	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32,5 °f Valeur maxi : 33 °f

CAPTAGE DE LORMAIS I ET II
(COMMUNE DES TROIS LACS)

Année de DUP : 1994

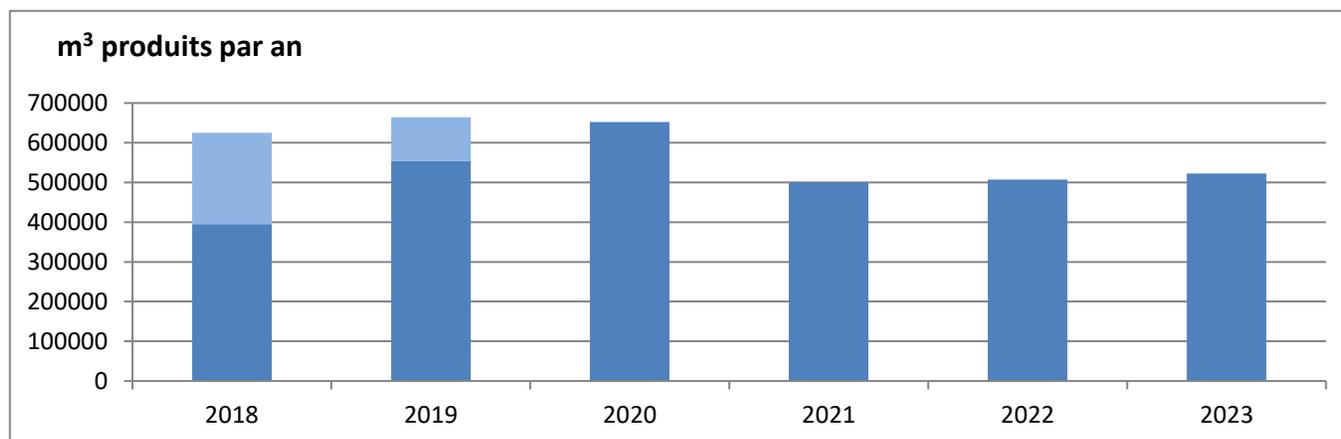
Lieu d'implantation : Les 3 Lacs

Communes alimentées : Ailly, Clef Vallée d'Eure, Fontaine Bellenger, Heudreville, Les 3 Lacs, Le Val d'Hazey, Villers/Roule, Heudebouville

Autorisation de prélèvement : 2 250 m³/jour (Idem pour Lormais II)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Lormais I Volume produit m ³	394 751	553 962	652 371	500 022	507 569	522 237
Lormais II Volume produit m ³	229 854	110 289	0	0	0	0
Taux de mobilisation	%	40,4%	39,7%	30,4%	30,9%	31,8%
Consommation énergétique kWh/an		586 992	575 009	370 267	438 629	359 874
Consommation spécifique kW/m ³		0,88	0,88	0,74	0,86	0,67



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 1994 déclare les forages **de LORMAIS d'utilité** publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2023 : néant

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- Pesticides : en **2023, la qualité de l'eau pour ce paramètre est classée comme insuffisante**, en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/l mise en place pour le métabolites R471811 du Chlorotalonil en attendant les conclusions de l'ANSES sur son évaluation des risques ; ce paramètre est conforme à la limite de 0,9 µg/l fixée en avril 2024 suite à la publication des résultats de l'ANSES.

- Dureté moyenne : 32,3 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 15,8 mg/l.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : AILLY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 La présence d'un produit de dégradation de pesticide dans la ressource a entraîné plusieurs dépassements de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener (protection de la ressource, traitement de l'eau). L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LORMAIS 1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

 L'eau distribuée est traitée par désinfection.

 Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 5715 personnes. Le responsable des installations est : « CA SEINE-EURE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 16 Valeur moyenne : 15,8 mg/L Valeur maxi : 19,5 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 33 % Nombre de substances recherchées : 328 Valeur maxi : 0,427 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés

FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,205 mg/L Valeur maxi : 0,21 mg/L

Quelques conseils

- ABSENCE**

 Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR**

 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ**

 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE**

 Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETE	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32,3 °f Valeur maxi : 33,2 °f

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.esupotable.sante.gouv.fr

FER	Présence inférieure à la référence de qualité
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 9,02 microgramme/L Valeur maxi : 45 microgramme/L



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBEVOYE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023</p> <p>La présence d'un produit de dégradation de pesticide dans la ressource a entraîné plusieurs dépassements de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener (protection de la ressource, traitement de l'eau). L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>C</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité</p> <p>Indicateur 2022 : A</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LORMAIS I. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimenté de façon permanente 1 commune (VAL D'HAZEY (LÉ)), soit 2438 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRES	Qualité	Détails
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 15,4 mg/L Valeur maxi : 19,5 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C Dépassements réguliers de la limite réglementaire	Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 33 % Nombre de substances recherchées : 328 Valeur maxi : 0,427 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés
FLUOR	A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,205 mg/L Valeur maxi : 0,21 mg/L

Quelques conseils

- ABSENCE** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCEUR** : Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RESEAU PRIVE** : Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE** : Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32,3 °f Valeur maxi : 33,2 °f
FER	Présence inférieure à la référence de qualité	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 13,3 microgramme/L Valeur maxi : 90 microgramme/L

Pour aller plus loin

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sainte.gouv.fr

Édité le 27/06/2024
 UDI 027000259

CAPTAGES DE COURCELLES SUR SEINE
« LE MONT JOUEN » ET « LA GRANDE PRAIRIE »

Année de DUP : 1993

Lieu d'implantation : commune de Courcelles sur Seine

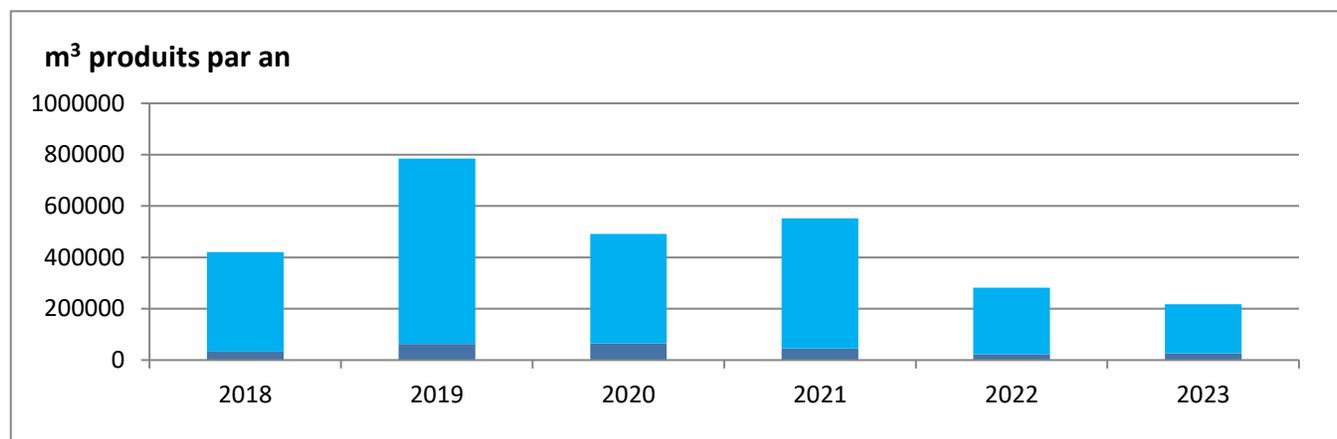
Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : « la Grande Prairie » : 50 m³/h, (capacité 1000 m³/jour)

« Le Mont Jouen » : 150 m³/h (capacité 4000m³/j)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³	421 418	785 185	491 003	552 086	281 938	217 432
Taux de mobilisation		43,0%	26,9%%	30,3%	-	-
Consommation énergétique kWh/an		28 796	34 248	28 557	30 415	28 009
Consommation spécifique kW/m ³		0,03	0,07	0,05	0,11	0,13



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 22 novembre 1993 déclare les forages de Courcelles-sur-Seine **d'utilité** publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2023

- ⇒ Après de longs mois d'arrêts, les forages ont pu être remis en service début février après remplacement du disjoncteur situé sur un poteau. Ces travaux ont nécessité une coupure du réseau par ENEDIS.
- ⇒ Depuis fin juillet 2023, les deux forages sont de nouveau à l'arrêt suite à un dysfonctionnement de l'anti-bélier. Il sera renouvelé courant 2024.

La **qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après)** :

- Dureté moyenne : 31 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 20,9 mg/l.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ZONE DE DISTRIBUTION : COURCELLES SUR SEINE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<div style="background-color: #003366; color: white; padding: 5px; font-weight: bold; font-size: 1.5em;">2023</div> <p>L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">A</div> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 2px;">A : Eau de bonne qualité <li style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px;">B : Eau de qualité convenable <li style="background-color: #ffff00; color: black; padding: 2px;">C : Eau de qualité insuffisante <li style="background-color: #ff8c00; color: black; padding: 2px;">D : Eau de mauvaise qualité <p style="text-align: right; font-size: 0.8em;">Indicateur 2022 : A</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (COURCELLES-SUR-SEINE), soit 2098 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 20,9 mg/L Valeur maxi : 28,7 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,02 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,14 mg/L Valeur maxi : 0,14 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 31 °f Valeur maxi : 31,1 °f

CAPTAGE DE PORT MORT
« BOIS DE CATIGNOLLES »

Année de DUP : 2013

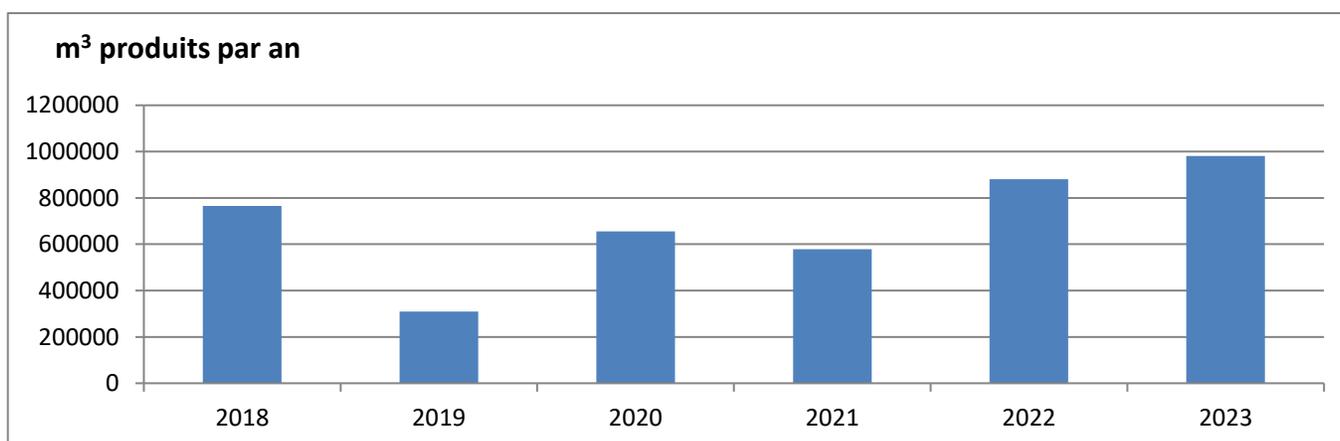
Lieu d'implantation : commune de Port Mort

Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : 200 m³/h, 3000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³	765 956	309 365	654 999	577 957	881 454	980 571
Taux de mobilisation		28,3%	59,8%	52,8%	80,5%	89,5%
Consommation énergétique kWh/an		139 948	301 011	218 530	410 944	376 250
Consommation spécifique kW/m ³		0,45	0,46	0,38	0,47	0,38



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° DTARS-SE/30-13 en date du 27 décembre 2013 déclare le forage de Port Mort d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource. Un deuxième arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/13/237 également en date du 27 décembre 2013 déclare d'utilité publique le prélèvement permanent au titre du code de l'Environnement.

Interventions réalisées en 2023

⇒ néant

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

- ⇒ Dureté moyenne : 31,3 °F – eau calcaire
- ⇒ Teneur moyenne en nitrates : 17,2 mg/l.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : GAILLON

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BOIS DE CATIGNOLLE (F1), LE MONT JOUËN (F3). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 14374 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 29 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	

NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 17,2 mg/L Valeur maxi : 26,4 mg/L	

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 328 Valeur maxi : 0,036 microgramme/L	

FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenné : 0,1 mg/L Valeur maxi : 0,1 mg/L	

Quelques conseils

- ABSENCE** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR** : Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ** : Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE** : Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,3 °f Valeur maxi : 32,1 °f

CAPTAGE DE CAILLY SUR EURE
« LES BANCELLES »

Année de DUP : 2006

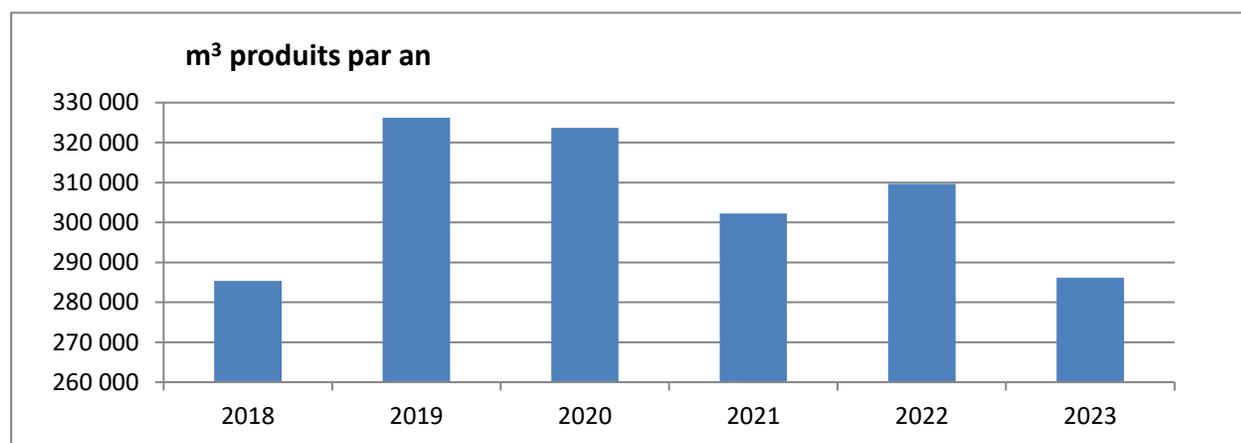
Lieu d'implantation : commune de Cailly sur Eure

Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : 1 500 m³/j (capacité 1 800 m³/jour)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume produit m ³	285 372	326 210	323 686	302 232	309 648	286 186
Taux de mobilisation		59,6%	59,1%	55,2%	56,6%	52,3%
Consommation énergétique kWh/an		143 209	144 460	131 607	132 210	123 043
Consommation spécifique kW/m ³		0,44	0,45	0,44	0,43	0,43



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° D3/B4-06-308 datant du 04 décembre 2006 déclare le forage des **Bancelles d'utilité** publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, et régleme**nt les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.**

En complément, ce forage a été sélectionné au niveau national dans la liste des captages prioritaires pour la **mise en place d'actions de protection en fonction de deux critères : importance pour la population desservie et niveau de qualité de l'eau brute vis-à-vis des paramètres nitrates et produits phytosanitaires.** Il a été classé comme captage Grenelle.

Il dispose d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/13/026 en date du 15 avril 2013 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des Bancelles.

Il dispose en complément d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2018-085 définissant le second programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de « Bancelles » en vue de préserver durablement la qualité de l'eau potable brute à destination de l'alimentation en eau potable datant du 26 octobre 2018.

Interventions réalisées en 2023

⇒ Rénovation des huisseries

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante (voir synthèse ARS ci-après) :

→ Dureté moyenne : 32,3 °F – eau calcaire

→ Teneur moyenne en nitrates : 34,2 mg/l.

→ Pesticides : en 2023, **la qualité de l'eau pour ce paramètre est classée comme** insuffisante, en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/l mise en place pour le métabolites R471811 du Chlorotalonil en attendant les conclusions de l'ANSES sur son évaluation des risques ; ce paramètre est conforme à la limite de 0,9 µg/l fixée en avril 2024 suite à la publication des résultats de l'ANSES.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CAILLY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 La présence d'un produit de dégradation de pesticide dans la ressource a entraîné un dépassement ponctuel de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES BANCELLES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

 L'eau distribuée est traitée par désinfection.

 Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (AUTHEUIL-AUTHOUILLET, CAILLY-SUR-EURE, CLEF VALLEE D'EURE, HEUDREVILLE-SUR-EURE), soit 4255 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Bonne qualité
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 34,2 mg/L Valeur maxi : 40 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 0 % Nombre de substances recherchées : 328 Valeur maxi : 0,488 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés
FLUOR	A Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,15 mg/L Valeur maxi : 0,15 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 32,3 °f Valeur maxi : 33,1 °f

Quelques conseils

- ABSENCE**

 Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR**

 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ**

 Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE**

 Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

ANNEXE 4 : CONCLUSIONS DE LA SURVEILLANCE ANNUELLE DE L'**A.R.S.** POUR LES ZONES DE DISTRIBUTION ALIMENTEES PAR DES RESSOURCES NON GEREES PAR L'**AGGLOMERATION SEINE-EURE**

<i>Forage</i>	<i>Commune</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Communes alimentées</i>	<i>Date arrêté DUP</i>	<i>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</i>	<i>Problème de qualité en 2023</i>
« Andelys II »	Les Andelys	SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	12/04/2018	60%	-
Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	Saint-Cyr la Campagne	SERPN	La Haye Malherbe (bourg) Surtauville (partie nord)	« Le Valanglier » : 19/02/86 « Le Moulin Vorin » : 02/03/92	80%	-
Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN	Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier uniquement) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville	26/08/96 17/03/94	80%	-
Forages « La Côte Cave » et « La Grande Brèche »	Houetteville	SAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameau Le Hom)	Forage « La Côte Cave » : 25/08/89 Forage « La Grande Brèche » : 12/05/05	80%	Perchlorates
Forage « La Neuve Rue »	Brosville	SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun) Heudreville Sud	24/08/1989	80%	-



ZONE DE DISTRIBUTION : HEUDREVILLE SUD

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA NEUVE RUE FORAGE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 204 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	INDICATEUR	QUALITÉ
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		
Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2020, 2021, 2022, 2023		
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		
Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 34,9 mg/L Valeur maxi : 36,5 mg/L		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		
Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,03 microgramme/L		
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		
Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L		

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	
Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 29,6 °f Valeur maxi : 29,9 °f	



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SURVILLE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE HOM. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (AMFREVILLE-SUR-ITON, MESNIL-JOURDAIN (LE), QUATREMARE, SURVILLE), soit 1791 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 19 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023	

NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 33,9 mg/L Valeur maxi : 36,4 mg/L	

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,016 microgramme/L	

FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,1 mg/L Valeur maxi : 0,1 mg/L	

Quelques conseils

- ABSENCE**
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR**
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- RÉSEAU PRIVÉ**
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- CHLORE**
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 30,1 °f Valeur maxi : 30,4 °f



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LA VACHERIE OUEST

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023</p> <p>La présence de produits de dégradation de pesticides dans la ressource a entraîné plusieurs dépassements de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener (protection de la ressource, traitement de l'eau). Par ailleurs, la présence de perchlorates (paramètre sans limite réglementaire) a été observée régulièrement : l'utilisation de l'eau est déconseillée pour la préparation des biberons des nourissons de moins de 6 mois. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.</p>	<p>C</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité</p> <p>Indicateur 2022 : C</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : COTE DE LA CAVE, LA GRANDE BRECHE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (AMFREVILLE-SUR-ITON, VACHERIE (LA)), soit 362 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RESEAU PRIVE
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.arsn.fr

Édité le 30/05/2024
UDI 027001360

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2020, 2021, 2022, 2023	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 37 mg/L Valeur maxi : 38,9 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 9 Conformité : 33 % Nombre de substances recherchées : 328 Valeur maxi : 0,187 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chloridazone desphényl ; chlorothalonil r471811	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,11 mg/L Valeur maxi : 0,11 mg/L	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 28 °f Valeur maxi : 28,2 °f
PERCHLORATES	Présence en quantité notable
Éléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats), il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 3,82 microgramme/L Valeur maxi : 4,7 microgramme/L



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LA VACHERIE EST

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : LA NEUVE RUE FORAGE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau distribuée est traitée par désinfection.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (BROSVILLE, VACHERIE (LA)), soit 241 personnes. Le responsable des installations est : « SEINE EURE AGGLOMERATION ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE LOUVIERS » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	QUALITÉ	DÉTAILS
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		
Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023		
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		
Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 35,3 mg/L Valeur maxi : 36,5 mg/L		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		
Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,03 microgramme/L		
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		
Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L		

Quelques conseils	
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PARAMÈTRE	QUALITÉ	DÉTAILS
DURETÉ		Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.		
Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 29,6 °f Valeur maxi : 29,9 °f		

ANNEXE 5 : NOMBRE ET TYPE D'ABONNES PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION

Commune	Abonnés 2022			Abonnés 2023			Evolution 2022/2032 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Acquigny	798	5	803	805	5	810	+0,9%	1 734	2,1
Crasville Suraucelle	286		286	289		289	+1,0%	3 684	2,3
Surville ; Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	810		810	811		811	+0,1%		
Amfreville/Iton La Vacherie	372		372	379		379	+1,9%		
Verdun	109		109	111		111	+1,8%		
Connelles ; Andé Herqueville	765	4	769	775	4	779	+1,3%	1 653	2,1
Heudebouville Bourg	410	1	411	421	2	423	+2,9%	809	1,9
Louviers Incarville La Haye Le Comte	8 892	11	8 903	9 060	10	9 070	+1,9%	20 265	2,2
La Haye Malherbe Montaure ; Tostes	1 449	0	1 449	1 461		1 461	+0,8%	2 980	2,0
Pinterville Vironvay + Ecoparc	575	7	582	501	85	586	+0,7%	1 163	2,0
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps ; Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	5 579	5	5 584	5 653	3	5 656	+1,3%	12 667	2,2

Commune	Abonnés 2022			Abonnés 2023			Evolution 2022/2032 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil ; Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Porte de Seine	7 980	53	8 033	8 002	40	8 042	+0,1%	21 042	2,6
Amfreville s/ Monts	246	0	246	247		247	+0,4%	510	2,0
Alizay Igoville	1 472	7	1 479	1 492	6	1 498	+1,3%	3 360	2,2
Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	6 099	9	6 108	6 109	9	6 118	+0,2%	14 350	2,3
Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	4 465	0	4 465	4 470		4 470	+0,1%	10 341	2,3
Autheuil Authouillet Clef Vallée d'Eure Cailly/Eure Heudreville/Eure	1 997	3	2 000	2 005	3	2 008	+0,4%	4 834	2,4
Total	42 351	105	42 456	42 638	167	42 805	+0,4%	99 392	2,3

*

ANNEXE 6 : REPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION ET PAR TYPE D'ABONNES.

Commune	Consommation totale 2023 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2023			Consommation non domestique ou assimilé 2023		
	Volume (m ³)	Evolution 2022/2023	Volume (m ³)	Evolution 2022/2023	Conso unitaire (m ³ /an/abonné)	Volume (m ³)	% de la conso	Evolution 2022/2023
Acquigny	89 375	+1,8%	84 347	+9,8%	105	5 028	5,6%	13,2%
Crasville, Surtauville	25 462	+3,1%	25 462	+3,1%	88			
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	88 343	+0,1%	88 343	+0,1%	109			
Amfreville/Iton La Vacherie	36 165	+3,7%	36 165	+3,7%	95			
Verdun	10 109	-11,2%	10 109	-11,2%	91			
Connelles, André Herqueville	83 921	-5,9%	82 326	-2,3%	108	4 748	5,7%	+65,2%
Heudebouville	40 147	-13,9%	40 147	+7,5%	95			
Louviers, Incarville La Haye Le Comte	1 044 908	+0,4%	967 452	+1,5%	107	77 456	7,4%	-11,5%
La Haye Malherbe Terres de Bord	125 716	-2,0%	125 716	-2,0%	86			
Pinterville Vironvay + Ecoparc	173 766	+4,6%	57 206	-10,1%	114	116 560	67,1%	+13,7%
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot, Pitres Pont de l'Arche Poses	570 110	-7,0%	561 858	-7,1%	95	8 252	1,4%	+2,2%

Commune	Consommation totale 2023 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2023			Consommation non domestique ou assimilé 2023		
	Volume (m ³)	Evolution 2022/2023	Volume (m ³)	Evolution 2022/2023	Conso unitaire (m ³ /an/abonné)	Volume (m ³)	% de la conso	Evolution 2022/2023
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil, Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	1 620 903	-3,3%	1 179 301	+0,6%	147	441 602	27,2%	-5,9%
Amfreville sous les Monts	15 257	-19,7%	15 257	-19,7%	62			
Alizay, Igoville	195 148	+1,4%	155 338	-1,3%	104	39 810	20,4%	-2,1%
Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	826 795	-0,4%	749 687	-1,8%	123	77 108	9,3%	+15,1%
Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	509 923	+8,3%	509 923	+8,3%	114			
Autheuil Authouillet Clef Vallée d'Eure Cailly/Eure Heudreville/Eure	215 599	-1,3%	215 599	-1,3%	107			
TOTAL CASE	5 675 717	-0,4%	4 904 912	-0,3%	115	770 805	13,6%	-1,5%

ANNEXE 7 : LISTE DES TRAVAUX ET DES INTERVENTIONS PONCTUELLES REALISEES SUR LE RESEAU

Interventions ponctuelles réalisées sur le réseau en 2023 par le délégataire
(données issues du rapport du délégataire)

commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglo Seine Eure	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement Agglo Seine Eure
ACQUIGNY	3	857	0,4%	3	3	3	1		1	
CRASVILLE	1	68	1,5%	0	0	0			0	
SURTAUVILLE	0	233	0,0%	0	1	4			0	
SURVILLE	1	392	0,3%	0	0	1			0	
QUATREMARE	0	208	0,0%	0	1	3			0	
LE MESNIL JOURDAIN	1	128	0,8%	1	0	0			0	
La Mare Hermier	0	124	0,0%	0	2	1		10	10	3
La Neuville	0	1	0,0%	0	0	0			0	
AMFREVILLE SUR ITON	1	300	0,3%	3	2	7		45	45	
LA VACHERIE Hom et Triangle	1	115	0,9%	0	0	0			0	
LA VACHERIE Verdun	1	98	1,0%	0	0	0			0	
LA VACHERIE Carcouet	0	38	0,0%						0	
ANDE	2	616	0,3%	0	1	2			0	
HERQUEVILLE	1	98	1,0%	0	0	0			0	
CONNELLES	1	97	1,0%	0	0	0			0	
HEUDEBOUVILLE	4	443	0,9%	1	1	4			0	
LOUVIERS	1253	9018	13,9%	9	18	18	1	101	102	10
INCARVILLE	150	685	21,9%	1	1	3			0	
LA HAYE LE COMTE	0	61	0,0%	0	0	0			0	
LA HAYE MALHERBE	4	740	0,5%	5	2	3	1		1	

commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglo Seine Eure	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement Agglo Seine Eure
TERRES DE BORD	4	772	0,3%	4	1	4			0	1
PINTERVILLE	2	412	0,5%	5	1	3			0	
VIRONVAY bourg	1	187	0,5%	0	0	0			0	
VIRONVAY Ecoparc	0	55	0,0%	0	0	0			0	
HEUDEBOUVILLE Ecoparc	0	34	0,0%	0	0	0			0	
ECOPARC	88	89	98,9%						0	
CRIQUEBEUF	3	735	0,4%	1	4	0		42	42	8
LE MANOIR	48	622	7,7%	0	1	2	2	30	32	1
LES DAMPS	4	664	0,6%	2	1	2	4		4	
MARTOT	3	199	1,5%	2	2	3		21	21	
PITRES	115	1 181	9,7%	1	4	4			0	
PONT DE L'ARCHE	286	1 888	15,1%	2	16	4	3	4	7	
POSES	86	641	13,4%	0	1	2			0	
VAL DE REUIL	536	4 883	11,0%	4	6	1	2	1	3	
LE VAUDREUIL	163	1 513	10,8%	1	3	4			0	
LERY	161	995	16,2%	1	3	1			0	
PORTE DE SEINE	11	145	7,6%	0	0	0			0	
ST ETIENNE DU VAUVRAY	53	426	12,4%	0	1	0			0	
ST PIERRE DU VAUVRAY	46	672	6,8%	1	0	0	1		1	
CHAMPENARD	21	130	16,2%	0	3	1			0	
COURCELLES SUR SEINE	119	1 003	11,9%	3	3	7	1	31	32	6
GAILLON	326	3 010	10,8%	11	18	10	1	85	86	1
SAINT AUBIN SUR GAILLON	91	952	9,6%	4	5	7			0	
SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL	29	185	15,7%	2	0	1			0	

commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglo Seine Eure	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement Agglo Seine Eure
SAINT JULIEN DE LA LIEGUE	15	191	7,9%	0	0	1			0	
SAINT PIERRE DE BAILLEUL	43	459	9,4%	2	4	0			0	
SAINT PIERRE LA GARENNE	48	462	10,4%	1	3	10			0	
AMFREVILLE MONTS	2	262	0,8%	1	0	0			0	
ALIZAY	7	795	0,9%	1	2	2			0	
IGOVILLE	4	735	0,5%	0	4	4	5		5	
AILLY	11	524	2,1%	0	0	7			0	
FONTAINE BELLENGER	13	447	2,9%	0	2	0			0	
LE VAL D'HAZEY	148	2 173	6,8%	9	13	3	5		5	
LES TROIS LACS	12	842	1,4%	1	3	4			0	
VILLERS SUR LE ROULE	39	377	10,3%	0	2	2			0	
AUTHEUIL AUTHOUILLET	72	476	15,1%	3	10	0			0	
CAILLY SUR EURE	3	135	2,2%	2	0	1			0	
CLEF VALLEE D'EURE	181	1222	14,8%	3	4	2	1		1	
HEUDREVILLE SUR EURE	6	542	1,2%	1	2	3			0	
TOTAL	4 136	45 177	9,1%	91	154	144	28	370	398	30

Interventions sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Seine-Eure

Commune	Rue	Matériau	Linéaire	Ø	Branchements	Montant HT
LOUVIERS	rue Massacre	F2GS	456	150	63	299 869,16 €
LOUVIERS	rue de la Laiterie	F2GS	93	100	2	42 362,12 €
CRIQUEBEUF SUR SEINE	chemin du Val Richard	F2GS	255	100	15	73 769,55 €
CRIQUEBEUF SUR SEINE	chemin aux Charretiers	PEHD	250	50 et 90	3	35 290,26 €
CRIQUEBEUF SUR SEINE	rue de la Coopérative	F2GS	66	100	2	21 457,71 €
LE MANOIR SUR SEINE	rue Alsace Lorraine	F2GS	206	60 et 80 et 100 et 150	30	130 567,59 €
GAILLON	rue Jean Moulin et avenue du Maréchal Leclerc	F2GS et PEHD	781	300 et 100 et 125 et 150 et 63	32	394 212,49 €
CRIQUEBEUF SUR SEINE	rue des Canadiens	PEHD	345	63 et 75	22	90 566,30 €
LOUVIERS	rue des Quatre Moulins	F2GS et PEHD	228	125 et 100 et 80 et 63	27	146 390,33 €
AMFREVILLE SUR ITON	chemin du Paradis	PEHD	270	63	4	40 018,28 €
AMFREVILLE SUR ITON	rue des Tourterelles	PEHD	340	75	10	71 351,53 €
GAILLON	rue du Général Riberpray et route d'Evreux	F2GS	590	FD Ø100 et 150 / PEHD Ø63	53	250 119,05 €
PONT DE L'ARCHE	chemin du Becquet	F2GS	130	150	4	46 970,14 €
AMFREVILLE SUR ITON	rue des Blancs Monts	F2GS	1200	100	41	128 379,87 €
MARTOT	rue du Barrage	PEHD et FD	442	110 et 100 et 63	1	77 269,00 €
LOUVIERS	route de Saint Pierre	F2GS	130	100	5	52 937,51 €
COURCELLES SUR SEINE	rue Henri Gohier	F2GS et PEHD	597	150 et 75 et 100	31	205 164,23 €
COURCELLES SUR SEINE	rue du Château d'Eau (début des travaux)	F2GS	700	125	0	150 132,13 €
LOUVIERS	rue du Docteur Blanchet		0	0	1	1 700,35 €
MARTOT	route de Saint Pierre	F2GS	450	100	20	142 023,11 €
TOTAL			7 529 m		366	2 400 550 €

En 2023, 7 529 mètres de réseaux ont été renouvelés et 830 **mètres de nouvelles canalisations ont été créées (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale)**.

ANNEXE 8 : BILAN DES PRODUCTIONS, ACHATS, IMPORTATIONS, VENTES, ET EXPORTATION D'EAU DES DIFFERENTS SECTEURS DE DISTRIBUTION (Y COMPRIS ENTRE SECTEURS).

Secteur	Production 2023		Importations/Achats 2023		Exportations/Ventes 2023	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Usine de production des Hauts-Prés	3 193 332 m ³				3 193 332 m ³	Louviers, Val de Reuil
Douville	543 342 m ³				453 664 m ³	Alizay, Igoville, Pitres
					89 678 m ³	Romilly sur Andelle
Acquigny	89 375 m ³	Forage d'Acquigny	61 535 m ³	Forage Pinterville	0	Pinterville
Amfreville sur Iton La Vacherie « Triangle » Et le Hom			23 789 m ³	Acquigny		
			38 335 m ³	SAEP Hondouville		
La Vacherie (hameaux de Carcouet et Verdun)			12 118 m ³	SAEP Evreux Nord		
Crasville Surtauville sud Surtauville nord	19 616 m ³	Forage de Surtauville	7 116 m ³	SERPN (via Surtauville)		
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier			127 228 m ³	SERPN		
La Haye Malherbe Terres de Bord	145 773	Les Rouquis Les Cailloux	3 663 m ³	SERPN		
Connelles, Andé Herqueville	99 650 m ³	Forage d'Herqueville				
Heudebouville Bourg			1 230 m ³	Forage Lormais I	0 m ³	Forage Pinterville via Ecoparc
			41 444 m ³	Ecoparc		
Louviers (+ les Monts) Incarville La Haye le Comte Lotissement Pinterville			1 211 376 m ³	Usine des Hauts-Prés	2 517 m ³	export Vieux Rouen (38)
			60 404 m ³	Pinterville	0	Pinterville
Pont de l'Arche Pitres, Le Manoir Poses, Criquebeuf Les Damps, Martot	368 493 m ³	Forage Val à Loup1	176218 m ³	Forage de Douville	1 535 m ³	Tournedos
	185 912 m ³	Forage Val à Loup2	58 995 m ³	Interconnexion Léry	0 m ³	Le Manoir
					8 212 m ³	Amfreville / Monts
Pinterville, Vironvay Ecoparc	383 348 m ³	Forage de Pinterville	0 m ³	Acquigny	30 628 m ³	Louviers
			0 m ³	Heudebouville bourg	61 535 m ³	Acquigny
					41 444 m ³	Heudebouville

Secteur	Production 2023		Importations/Achats 2023		Exportations/Ventes 2023	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
					29 776 m ³	Les Monts
Val de Reuil Le Vaudreuil, Léry St-Etienne du Vauvray St-Pierre du Vauvray Tournedos sur Seine Portejoie			1 535 m ³	Forage Pont de l'Arche (pour Tournedos via Poses)	58 995 m ³	Le Manoir via interconnexion Léry
			2 517 m ³	Les Monts		
			1 981 956 m ³	Usine de production des Haus-Prés		
Amfreville sous les Monts			8 212 m ³	Douville (via Romilly et Pitres)		
			13 289 m ³	SAEP Vexin Normand (via Vatteville)		
Alizay, Igoville			301 722 m ³	Forage de Douville		
			0 m ³	Le Manoir		
			420 m ³	Rouen Métropole		
Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	217 432 m ³	Courcelles		Ste Colombe (SNA) Chambray (SNA)	148 833 m ³ 20 627 m ³	Aubevoye Zigas
	980 571 m ³	Port Mort	0 m ³ 0 m ³		0 m ³ 24 007 m ³ 965 m ³	SNA Catenai SNA Villez ss Bailleul SNA Bouafles
Ailly Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers-sur-le-Roule	522 237 m ³	Lormais I	148 833 m ³	Gaillon Gaillon Zigas	0 m ³	Heudebouville
	0 m ³	Lormais II	20 627 m ³			
Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Heudreville/Eure	286 186 m ³	Cailly/Eure	30 399 m ³	Boos et les Faulx (SAEP Evreux Nord)		
Total	7 029 479 m ³ produits		246 274 m ³ achetés (cellules colorées)		114 650 m ³ vendus (cellules colorées)	

ANNEXE 9 : INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

	Communes	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m ³ /j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m ³ /j/km	Etat IPL 2023
1	Acquigny	22 540	13,7	Semi-rural	3,8	ACCEPTABLE
2	Crasville, Surtauville	8 010	8,7	rural	0,4	BON
3	Surville, Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	36 980	9,2	rural	2,9	MEDIOCRE
4	Amfreville sur Iton La Vacherie (ouest)	11 940	8,3	rural	4,9	MAUVAIS
5	La Vacherie (est)	3 940	7,0	rural	1,4	BON
6	Connelles, André Herqueville	25 280	9,1	rural	1,6	ACCEPTABLE
7	Heudebouville	15 720	7,0	rural	0,4	BON
8	Louviers, Incarville La Haye le Comte	114 420	25,3	Semi-rural	3,3	ACCEPTABLE
9	La Haye Malherbe Terres de Bord	42 460	8,1	rural	1,4	BON
10	Pinterville, Vironvay Ecoparc	27 740	30,4	urbain	4,4	BON
11	Criquebeuf sur Seine Le Manoir sur Seine Les Damps, Martot Pitres, Pont de l'Arche Poses	112 950	14,1	Semi-rural	5,0	MEDIOCRE
12	Val de Reuil, Portejoie Le Vaudreuil, Léry St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos	161 260	28,7	Semi-rural	5,0	MEDIOCRE
13	Courcelles/Seine, Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	164 990	17,1	Semi-rural	2,8	BON
14	Amfreville sous les Monts	13 710	3,0	rural	1,2	BON
15	Alizay, Igoville	37 970	14,1	Semi-rural	7,5	MEDIOCRE
16	Ailly, Fontaine Bellenger Le Val d'Hazey , Trois Lacs Villers sur le Roule	151 010	9,4	rural	3,2	MEDIOCRE
17	Autheuil Authouillet Champenard, Cailly/Eure Heudreville/Eure	73 270	8,1	rural	3,7	MAUVAIS

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES			
<i>(Source : étude Inter-Agences de l'Eau)</i>			
Type de réseau	RURAL	SEMI -RURAL	URBAIN
Indice linéaire de consommation (ILC m ³ /j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) <i>BON</i>	ILP < 1.5	ILP < 3	7 < ILP
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) <i>ACCEPTABLE</i>	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) <i>MEDIOCRE</i>	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) <i>MAUVAIS</i>	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

PARTIE C
LE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1.	Caractéristiques techniques du service	116
1.1	Présentation du territoire desservi	116
1.2	Mode de gestion du service public.....	117
1.3	Le nombre d'habitants desservis, d'abonnés et volumes facturés.....	118
1.4	Les autorisations de déversement d'établissements industriels raccordés au réseau de collecte des eaux usées	122
1.5	Linéaire de réseaux de collecte	127
1.6	BRANCHEMENTS PUBLICS ET CONTROLES DE BRANCHEMENTS.....	132
	LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS EXISTANTS	133
	LES CONTROLES DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS	136
	LES BRANCHEMENTS PUBLICS	137
1.7	Systèmes de traitement	139
2.	Indicateurs de Performance	176
2.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte.....	176
2.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte.....	176
2.3	Conformité de la collecte des effluents	177
2.4	Conformité des équipements d'épuration	178
2.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	178
2.6	Taux de boues évacuées de façon conforme	180
2.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	181
2.8	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	181
2.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	181
2.10	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau.....	184
2.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	185
	GLOSSAIRE	186

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS	117
TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	118
TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE	120
TABLEAU 3 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET	124
TABLEAU 4 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	128
TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION	131
TABLEAU 6 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES	132
TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES	133
TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES	136
TABLEAU 9 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	176
TABLEAU 10 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	177
TABLEAU 11 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	178
TABLEAU 12 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	179
TABLEAU 13 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME	180
TABLEAU 14 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	184
TABLEAU 15 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	185

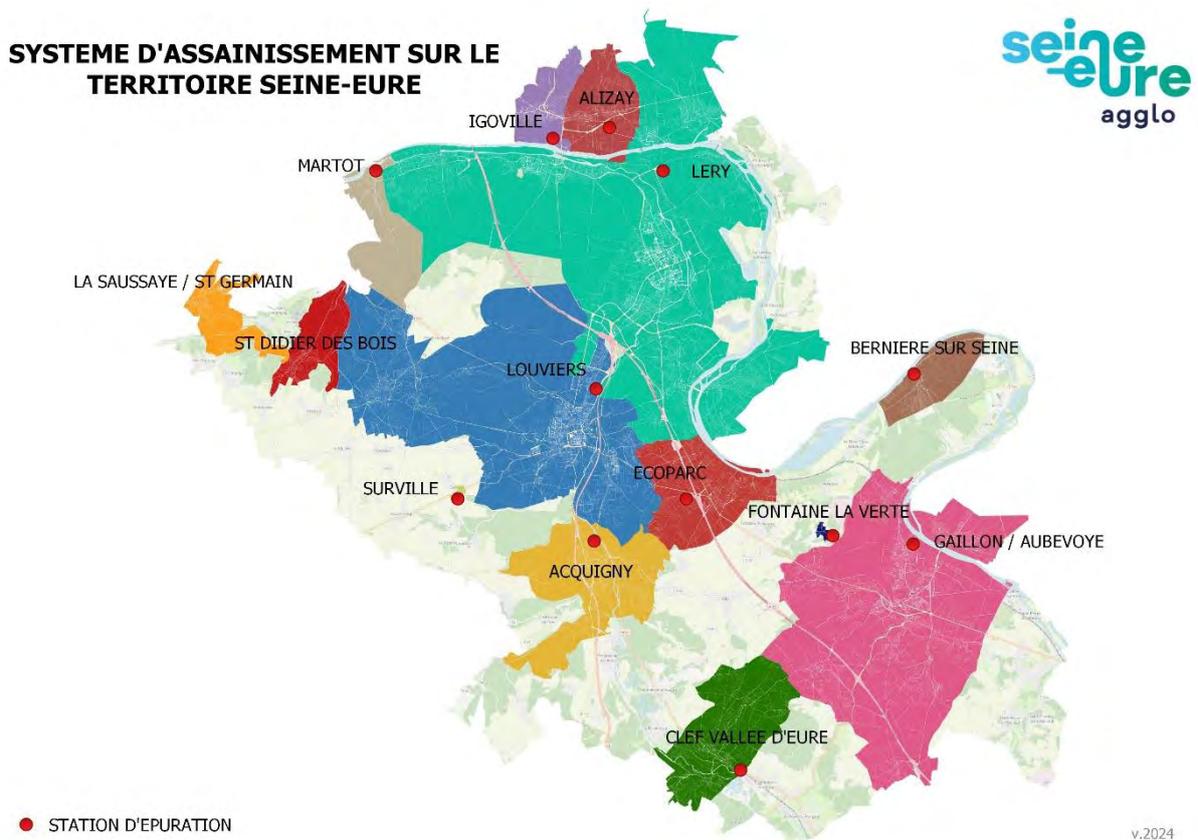
ANNEXESDu **rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau****Service public de l'assainissement**

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT	188
ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2022	193
ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	198

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service de l'assainissement est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 13 systèmes d'assainissement, représentés sur la carte ci-après.



1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

Système d'assainissement	Type de contrat	Entreprise	Date du contrat	Echéance
Criquebeuf sur Seine ZI Val Richard (70 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Venables (250 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Bosc Hetrel (300 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Saint Didier des Bois	D.S.P	Véolia	01/01/2013	07/01/2025
Bernières Sur Seine (1000 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Martot (1200 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Acquigny (2500 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Surville (215 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
La Saussaye	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Igoville (1950 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Alizay (2020 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Clef Vallée d'Eure (3230 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Ecoparc II (14 800 EH)	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Louviers (42 000 EH)	Régie - accord cadre à bon de commande	EAUX DE NORMANDIE pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2022	31/12/2025
Aubevoye (34 000 EH)	Régie - accord cadre à bon de commande	EAUX DE NORMANDIE pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2022	31/12/2025
Léry (86 683 EH)	Régie - accord cadre à bon de commande	EAUX DE NORMANDIE pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2022	31/12/2025

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS, D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES.

TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Systèmes d'assainissement	Population Zonée	Taux de desserte en %	Population desservie	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge
	en collectif		(2.5 hab/bcht)			polluante Entrée station EH (DBO5)
	(source INSEE)					
Acquigny	1699	99	1690	676	23	1223
Alizay	1592	100	1715	686	27	1215
Andé	1310	100	2193	877	12	28472
Champenard	289	100	186	93	5	/
Clef vallée d'Eure-	2468	33	810	324	15	465
Courcelles sur Seine	2140	100	2323	929	38	23231
Criquebeuf	1512	91	1373	549	15	28472
Gaillon	6801	87	5918	2 367	278	23231
Herqueville	129	100	138	55	2	28472
Heudebouville	798	100	948	379	25	4867
Igoville	1724	97	1678	671	17	1132
Incarville	1 375	100	1600	640	26	19254
La Haye Lecomte	140	91	128	51	1	19254
La Haye Malherbe	1 380	97	1345	538	19	19254
La Saussaye	1942	100	2288	915	3	/
Le Manoir sur Seine	1 295	100	1390	556	16	28472
Le Val d'Hazey- Aubevoye -	5 194	88	4553	1 821	36	23231
Le Vaudreuil	3 632	92	3328	1 331	79	28472
Léry	1 999	100	2128	851	29	28472
Les Damps	1 347	100	1535	614	17	28472
Les Trois Lacs	1 742	46	798	319	6	213
Louviers	18 350	99	18113	7 245	573	19254
Martot	460	96	440	176	9	457
Parc d'activité de Bosc Hetrel	/	/	/	/	2	/
Parc d'activité de Val Richard	/	/	/	/	1	/
Pinterville	790	68	540	216	2	19254
Pitres	2 596	99	2575	1030	28	28472
Pont de l'Arche	4 135	100	4188	1675	102	28472
Poses	1 130	100	1445	578	10	28472
Saint Aubin sur Gaillon	2 176	85	1860	744	29	23231

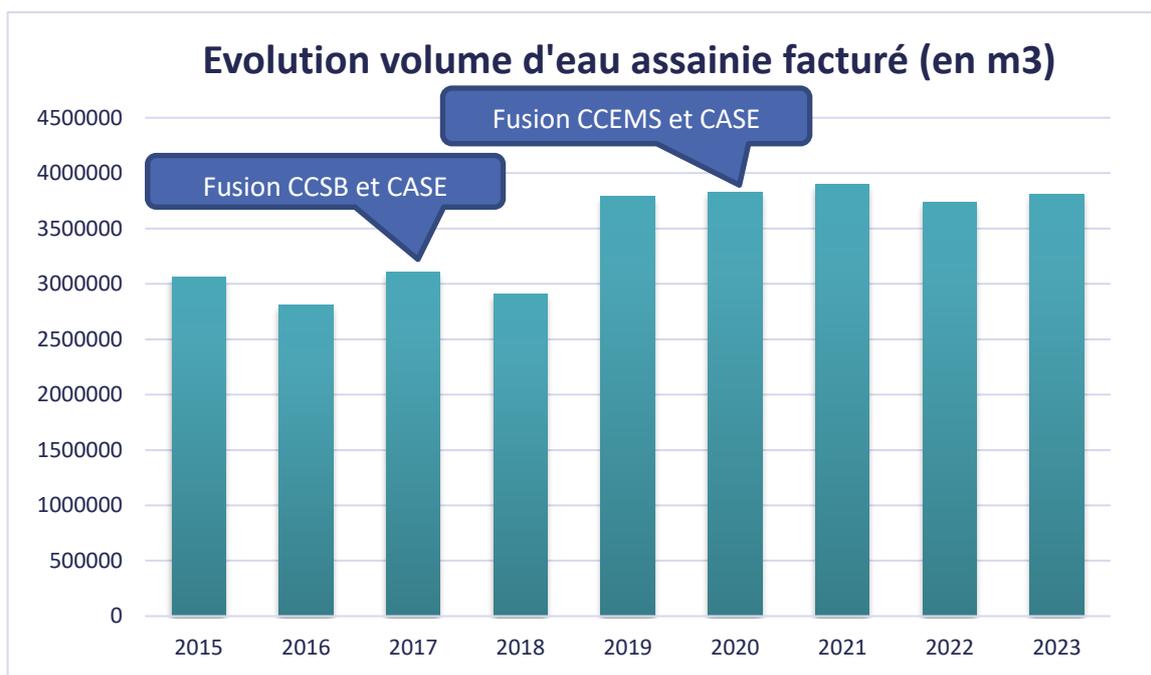
Systèmes d'assainissement	Population Zonée	Taux de desserte en %	Population desservie	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge
	en collectif		(2.5 hab/bcht)			polluante Entrée station EH (DBO5)
	(source INSEE)					
Saint Julien de la Liègue	417	90	375	150	4	/
Saint Pierre du Vauvray	1 235	100	1280	512	14	28472
Saint Pierre la Garenne	918	14	133	53	0	/
Saint-Didier-des- Bois	900	100	938	399	2	/
St Etienne du Vauvray	884	100	1033	413	3	28472
Surville	868	18	153	61	1	87
Terre de Bord	1 548	57	878	351	8	19254
Val de Reuil	12 647	78	9920	3 968	329	28472
Villiers sur le Roule	853	88	753	301	3	23231
Vironvay	334	80	268	107	26	4867
TOTAL	90 749	93	84 025	33 610	1 834	80 616

Les habitations non desservies par un dispositif d'assainissement collectif, doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE

Communes	Volumes 2022 (m ³)	Volumes 2023 (m ³)	Evolution 2022/2023 (%)
Acquigny	69 168	53 357	-22.86%
Alizay	46 571	60 023	+28.88%
Andé	30 011	30 745	+2.44%
Champenard	9 181	13 497	+47.01%
Clef Vallée d'Eure	39 376	20 910	-46.89%
Courcelles sur Seine	79 204	77 461	-2.20%
Criquebeuf	48 020	53 141	+10.66%
Gaillon	259 291	349 605	+34.83%
Herqueville	3 654	3 338	-8.65%
Heudebouville	40 419	44 778	+10.78%
Igoville	77 878	74 498	-4.34%
Incarville	45 421	64 351	+41.68%
La Haye Le Comte	4 256	4 437	+4.25%
La Haye Malherbe	39 553	42 506	+7.47%
Le Manoir sur Seine	34 671	40 349	+16.38%
Le Val d'Hazey	201 072	182 769	-9.10%
Le Vaudreuil	173 955	165 120	-5.08%
Léry	53 947	66 435	+23.15%
Les Damps	46 917	53 074	+13.12%
Les trois Lacs	25 493	33 816	+32.65%
Louviers	773 712	893 712	+15.51%
Martot	18 333	16 600	-9.45%

Communes	Volumes 2022 (m ³)	Volumes 2023 (m ³)	Evolution 2022/2023 (%)
Parc d'activités de Louviers Sud et Vironvay	80 246	77 501	-3.42%
Pinterville	16 483	17 307	+5.00%
Pitres	71 900	72 063	+0.23%
Pont de l'Arche	154 214	128 779	-16.49%
Poses	47 767	43 854	-8.19%
Saint Didier des Bois	33 300	28 629	-14.03%
Saint Pierre la Garenne	3 534	4 302	+21.73%
St Aubin sur Gaillon	82 795	88 864	+7.33%
St Etienne du Vauvray	32 921	30 009	-8.85%
St Julien de la Liègue	11 665	13 600	+16.59%
St Pierre du Vauvray	41 866	35 186	-15.96%
Surville	3 827	4 585	+19.81%
Terres de bord	23 806	27 639	+16.10%
Val-de-Reuil	986 236	865 165	-12.28%
Villers sur le Roule	24 636	26 177	+6.26%
Total	3 735 299	3 808 182	+1.95%



1.4 LES AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS RACCORDES AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le code de la santé publique (L 1331-10) indique que tout déversement d'effluents autre que domestique dans un réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité chargée de la collecte des eaux usées, ainsi que la loi dite « Warsmann 2 » du 17 mai 2011, qui informe que toutes eaux usées autres que domestiques (eaux industrielles), doit faire l'objet d'une autorisation de déversement.

Au-delà de la conformité réglementaire, cette démarche permet de mieux connaître les effluents transitant dans les réseaux d'assainissement, et d'assurer un traitement efficace sur les stations d'épuration.

Mieux connaître les rejets industriels, c'est assurer la protection du personnel d'exploitation et la garantie de produire des boues d'épuration sans éléments indésirables et notamment des éléments traces métalliques et les composés traces organiques.

Sur le territoire chaque industriel ayant un rejet « dits autre que domestique » doit contracter un arrêté de déversement, un acte administratif unilatéral délivré par le maire et par le président de la **l'Agglomération Seine-Eure** compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

A terme, l'ensemble des activités industrielles (et artisans) sera amené à contractualiser un arrêté de déversement.

Afin de dégager des priorités dans la mise en place des arrêtés de déversement, les services techniques communautaires travaillent en priorité avec les industriels soumis à Autorisation et Déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), et les gros consommateurs en eau, mais aussi sur les restaurants regroupés sur les zones d'activités.

L'objectif second de cette démarche est d'aider les industriels notamment pour la mise en conformité de leur rejet (eaux usées et eaux pluviales), mais aussi avec la mise en contact avec les différents organismes suivant leur demande (mise à disposition de locaux, achat de terrain, achat de matériel...).

En 2022, l'Agglomération Seine Eure ne compte plus de convention spéciale de déversement pour des raisons juridiques. Elle a fait le choix de mettre en place des arrêtés municipaux avec les prescriptions techniques souhaitées.

En 2023, on compte 77 arrêtés municipaux avec les prescriptions techniques souhaitées de **l'Agglomération pour limiter l'impact sur les stations d'épurations.**

TABLEAU 3 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
2D Pneumatic	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
AAF	2023	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2028
ABC 10	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Allant et Robert	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2024
Alunited Iunited (Ex-Benteler)	2023	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2028
Aptar Pharm	2022	Val de Reuil	Z.A. Les falaises	Léry	Valable jusqu'en 2027
Arcade beauty (biopack-bioplan)	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
ATA	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
ATA Logistique	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Baobab	2017	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2022
Barry Callebaut	2022	Louviers	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2027
Bassin d'essais des carènes	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Biotropica	2018	Val de Reuil		Léry	Valable jusqu'en 2023
BS Coating	2000	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
BWT France	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Carlo Erba	2016	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
CCI Productions	2023	Acquigny	Les Patis	Acquigny	Valable jusqu'en 2028
Centre aquatique CASEO	2023	Louviers		Louviers	Valable jusqu'en 2028
Centre Auto E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Centre E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Copirel SAS	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Bosc Hetrel	Bosc Hetrel	Valable jusqu'en 2022
Cordon	2021	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2026
CRM Technologie	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Cuisine solution	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
Data center EDF	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Data center Orange Sa	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
DB Schenker	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
De Rijke	2023	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2028
Dedienne	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2024

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Diffusion plus	2008	Saint Aubin sur Gaillon	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Doremus	2023	Courcelle sur Seine	/	Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2028
Elephant Bleu	2017	Le Vaudreuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Erisay	2009	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
ESAT Les Papillons Blancs	2009	Val de Reuil	ZAC des Noes	Léry	Valable jusqu'en 2014
FM Logistic	2022	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2027
Fresenius Kabi	2021	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2026
Fresenius Kabi	2023	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2028
Garage Carbonnier	2014	La Haye Malherbe	/	La Haye Malherbe	Valable jusqu'en 2019
GLS France	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Grand Marnier	2021	Gaillon		Le Val d'Hazey	Valable jusqu'en 2026
H2O lavage	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Hermès Maroquinerie	2017	Val de Reuil	Les Portes	Léry	Valable jusqu'en 2018
Hermès parfum	2019	Le Vaudreuil		Léry	Valable jusqu'en 2024
HRC air d'autoroute	2019	Vironvay	/	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Imprimerie Budin	2017	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Interfas SAS	2018	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Internet SAS	2019	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2024
ipodec	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
ITM L.A.I.	2016	Vironvay	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
JNTL- consumer hea ancien Jansen Cilag	2023	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2028
La compagnie des Pâtisseries	2023	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2028
La Poste Colis	2022	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2027
Lav'à 9	2017	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2022
LC Net Propreté	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Les deux aïrelles	2018	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
Lohmann	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Loverienne de peinture	2017	Acquigny	Les Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Mac Donald	2022	Val de Reuil	Les Portes	Léry	Valable jusqu'en 2027
Maillot SA	2023	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2028
Mec CN +	2019	Heudebouville	Ecoparc 2	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Mecage	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
MIG	2004	Aubevoye	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Normandie Lavage Alimentaire	2021	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2026
Paprec Normandie	2023	Acquigny	Zone des Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2028
Pipe life	2012	Gaillon	/	Le Val d'Hazey	2015
Poids Lourds Loveriens	2021	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2026
Rador SAS	2022	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2027
Recticel	2019	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2024
Renault	2003	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Rich-Ditta SARL	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Sanofi Pasteur (distribution et production)	2023	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2028
SNV Maritime	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Val Richard	Criquebeuf-sur-Seine	Valable jusqu'en 2022
SOMECLIM	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Soprema	2016	Val de Reuil	Les Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
Usine de production D'EAU POTABLE DES HAUTS PRES	2021	Val de Reuil	Hauts Pres	Léry	Valable jusqu'en 2026
ValdePharm	2021	Val de Reuil	Parc des Portes	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2026
Varenne Gastronomie	2023	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2028

L'Agglomération Seine-Eure a axé sa priorité sur la mise en conformité des sites les plus complexes à étudier, du fait de leur impact sur les systèmes d'assainissement.

Pour mettre à jour sur les arrêtés et conventions de rejets, l'Agglomération Seine-Eure a mis en place une campagne de visite afin de réaliser les arrêtés par zone industrielle.

Sur l'ensemble des industries 18 sont suivis grâce aux analyses réalisées par le laboratoire en parallèles des analyses réalisées par les entreprises.

Pour 2023, une campagne de renouvellement a permis de mettre à jour 9 autorisations de rejet, en parallèle un suivi des activités les plus génératrices de graisse et de pollution et le suivi de 3 nouvelles entreprise

Lors des visites de campagne, les eaux pluviales sont aussi contrôlées afin de limiter les pollutions possibles. Ce qui a permis de déterminer certaines entreprises, polluant les eaux pluviales, notamment **avec les aires de lavage. La collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis la réhabilitation de 2 aires de lavages.**

Cette collaboration a permis aussi de lancer 2 études d'amélioration de rejet et d'optimisation pour Varenne Gastronomie et pour la compagnie des Pâtisseries qui actuellement sont les entreprises les plus polluantes sur le secteur.

L'étude pour l'entreprise Varenne a pris fin en début 2020, l'entreprise a lancé ses travaux sur la station de prétraitement pour une mise en route en 2021.

De plus, la mise en route de la station physico-chimique a permis l'agrandissement en 2022 de Normandie Lavage Alimentaire, avec l'aval de l'Agence de l'Eau et de l'Agglomération.

En 2023, l'entreprise Barry Callebaut a lancé une étude pour mise en conformité des rejets (travaux pour 2024/2025).

1.5 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte gérés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure peuvent être classés de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires :
 - o Réseau d'eaux usées
 - o Réseau d'eaux pluviales
 - o Réseau unitaire
- Canalisations de refoulement d'eaux usées

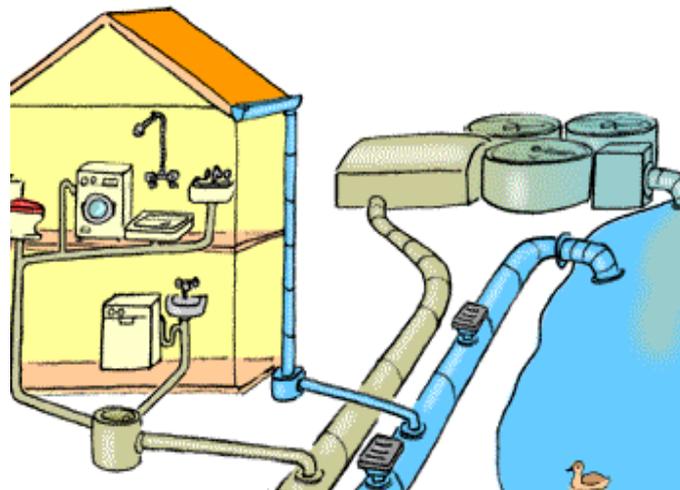
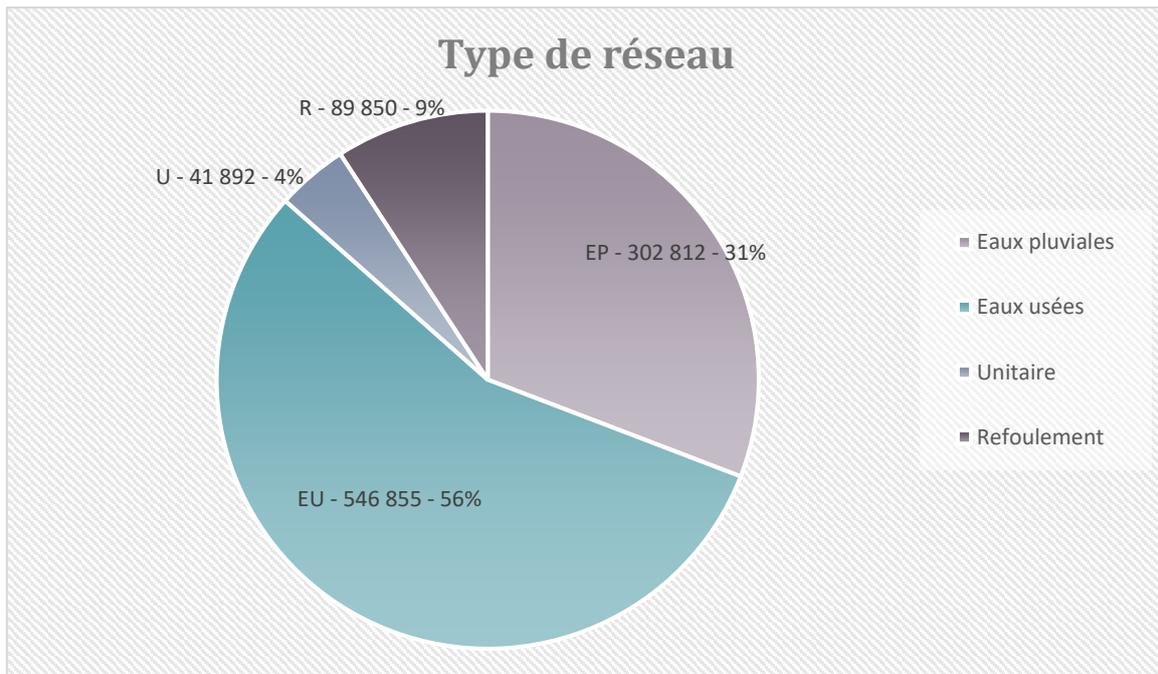


TABLEAU 4 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Acquigny	12 584	8	2952	15 544	2 938	18 482
Andé	9112	0	682	9794	2174	11 968
Ecoparc II et I	18 000	0	12 330	30 330	6 250	36 580
Herqueville	0	0	0	0	1 148	1 148
Heudebouville	15 978	0	5 780	21 758	4 447	26 205
Incarville	12 303	0	8 246	20 549	221	20 770
La Haye Lecomte	1 363	0	0	1 363	18	1 381
La Haye Malherbe	13 156	0	3 052	16 208	1 202	17 410
Le Manoir sur Seine	7 645	1 054	4 461	13 160	1 468	14 628
Le Vaudreuil	21 301	5094	12 114	38 509	2 613	41 122
Léry	13 279	0	7 702	20 981	2 217	23 198
Louviers	76708	24105	43045	143858	3714	147 572
Montaure	7 721	0	0	7 721	3 399	11 120
Parc d'activité de Bosc Hetrel	960	0	0	960	0	960
Pinterville	3 235	9	2 824	6 068	165	6 233
Pîtres	19 076	0	9 977	29 053	1 221	30 274
Pont de l'Arche	18 427	11 622	16 135	46 184	3 618	49 802
Poses	11 462	0	1 275	12 737	10 914	23 651
St Etienne du Vauvray	8070	0	2 058	10 128	1 275	11 403
St Pierre du Vauvray	8 937	0	4 013	12 950	1 373	14 323
Surville	1703	0	2512	4 215	0	4 215
Val de Reuil	75 637	0	89 573	165 210	8 836	174 046
Vironvay	4 651	0	3 632	8 283	1 810	10 093

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Alizay	13 422	0	7 650	21 072	222	21 294
Champenard	2 220	0	0	2 220	420	2 640
Clef Vallée d'Eure	1 900	0	710	2 610	670	3 280
Courcelles sur Seine	12 712	0	0	12 712	3 820	16 532
Criquebeuf	7515	0	3 700	11 215	5 312	16 527
Gaillon	29 770	0	16692	46 462	590	47 052
Igoville	13678	0	8 424	22 102	608	22 710
La Saussaye	12 681	0	2259	14 940	982	15 922
Le Val d'Hazey	27 890	0	13 828	41 718	4 080	45 798
Les Damps	12 276	0	6 268	18 544	1790	20 334
Les Trois Lacs	8 200	0	412	8 612	2 110	10 722
Martot	6183	0	3 940	10 123	15	10 138
Parc d'activité de Val Richard	500	0	0	500	0	500
Saint Pierre la Garenne	1 330	0	0	1 330	280	1 610
Saint-Didier-des-Bois	9860	0	2564	12 424	1150	13 574
St Aubin sur Gaillon	17 270	0	567	17 837	2 300	20 137
St Julien de la Liègue	2 860	0	0	2 860	2 270	5 130
Villers sur le Roule	5 280	0	3435	8 715	2 210	10 925
TOTAL	546 855	41 892	302 812	891 559	89 850	981 409

Linéaire calculé en prenant en compte les branchements publics.



Une actualisation régulière de la base SIG peut donner lieu à des modifications de linéaires.

La collecte des eaux usées et eaux pluviales se fait essentiellement par réseaux séparatifs (95%).

TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION

Communes	Nombre de postes de relèvement/refoulement	Nombre de traitement Anti-H ₂ S	Nombre de Déversoir d'orage et trop-plein de PR	Nombre de bassin stockage restitution
Louviers	20	0	10	3
Incarville	3	0	0	0
Pinterville	1	0	0	0
La Haye Lecomte	2	0	0	0
La Haye Malherbe	6	0	0	0
Acquigny	10	0	1	0
Saint Pierre du Vauvray	6	2	0	1
Saint Etienne du Vauvray	3	0	0	0
Val de Reuil	14	3	4	0
Lery	4	0	1	0
Poses	48	4	2	0
Le Vaudreuil	16	0	3	1
Pont de l'Arche	5	0	4	4
Pîtres	3	0	0	1
Le Manoir sur Seine	3	1	1	1
Vironvay	5	2	0	0
Andé	4	2	1	0
Herqueville	1	1	1	0
Heudebouville	4	0	0	0
Martot	2	0	0	0
Criquebeuf	8	0	0	0
Alizay	5	0	0	0
Igoville	2	0	0	0
Les Damps	2	2	0	0
Montaure	8	2	0	0
Saint-Didier-des-Bois	4	0	1	0
Le Val d'Hazey	9		0	0
Les Trois Lacs	7	3	0	0
Champnard	2		0	0
Courcelles sur Seine	9	1	0	0
Gaillon	6	2	0	0
Clef Vallée d'Eure	7	0	1	0
St Aubin sur Gaillon	5	1	0	0
St Julien de la Liégué	3	1	0	0
Villers sur le Roule	2	2	0	0
Total	239	29	30	11

Le linéaire total des **réseaux d'assainissement de l'Agglomération** représente près de 981 km, avec 239 postes de relèvement, 30 **déversoirs d'orage** et trop-plein de PR, et 11 bassins de stockage restitution, 29 postes de traitement anti H₂S.

Un diagnostic des postes de refoulement a été réalisé. Celui-ci permet aujourd'hui de programmer les travaux de renouvellement nécessaires et de réaliser une maintenance préventive.

Suite au diagnostic réalisé sur les poste de refoulement en 2022, 10 ouvrages ont été complètement réhabilités.

1.6 BRANCHEMENTS PUBLICS ET CONTROLES DE BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise des contrôles de branchement lors du raccordement des propriétés et lors des transactions immobilières.

Ainsi, 999 contrôles ont été réalisés en 2023.

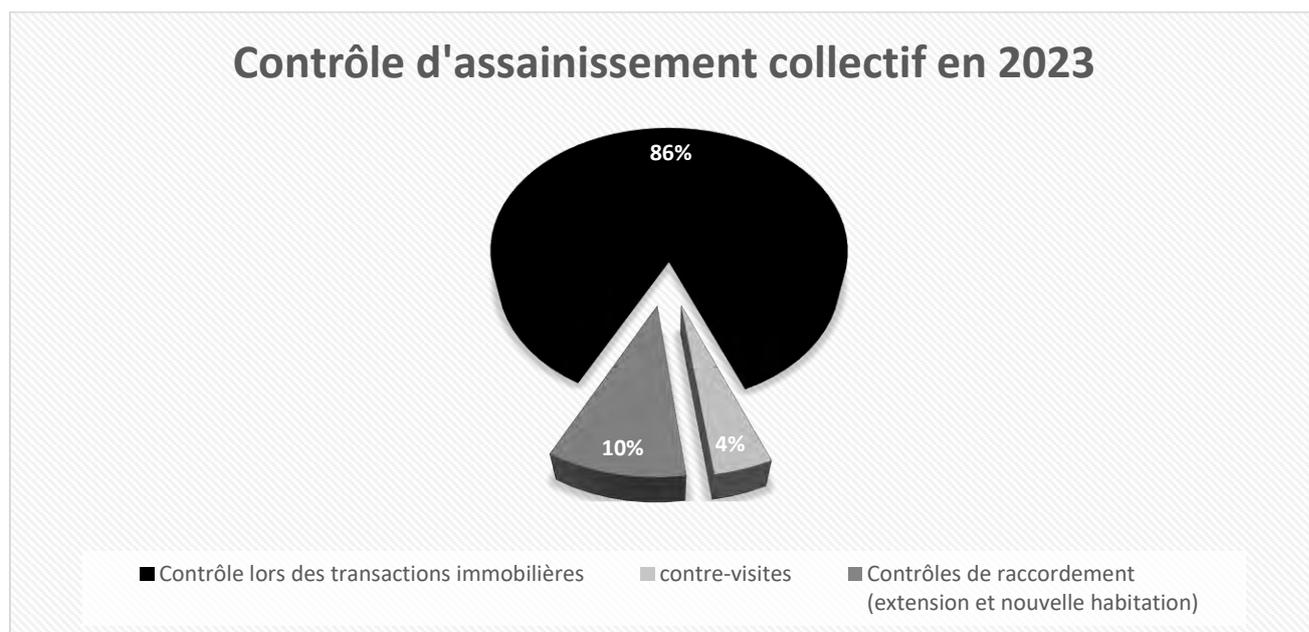
TABLEAU 6 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES

	Nombre de contrôles réalisés	
	En 2023	Total cumulé *
Contrôles lors des Transactions immobilières	858 (85.89 %)	7273
Contre-visites	42 (4.20 %)	402
Contrôles de raccordement (extension et nouvelle habitation)	99 (9.91 %)	1505
Total	999	9157

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

Depuis le 01/01/2014, les contrôles de branchement sont obligatoires dans le cadre des transactions immobilières, par délibération du conseil communautaire du 19/12/2013.

Les contrôles lors du raccordement des propriétés sont effectués depuis le 01/08/2013.



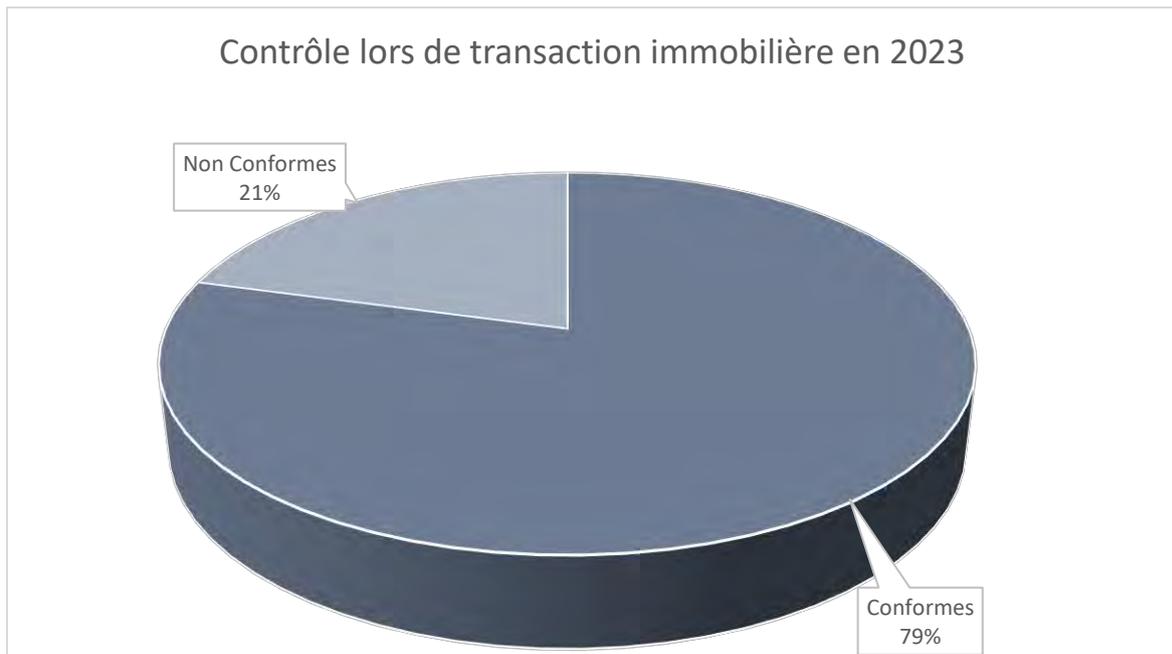
LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS EXISTANTS

TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

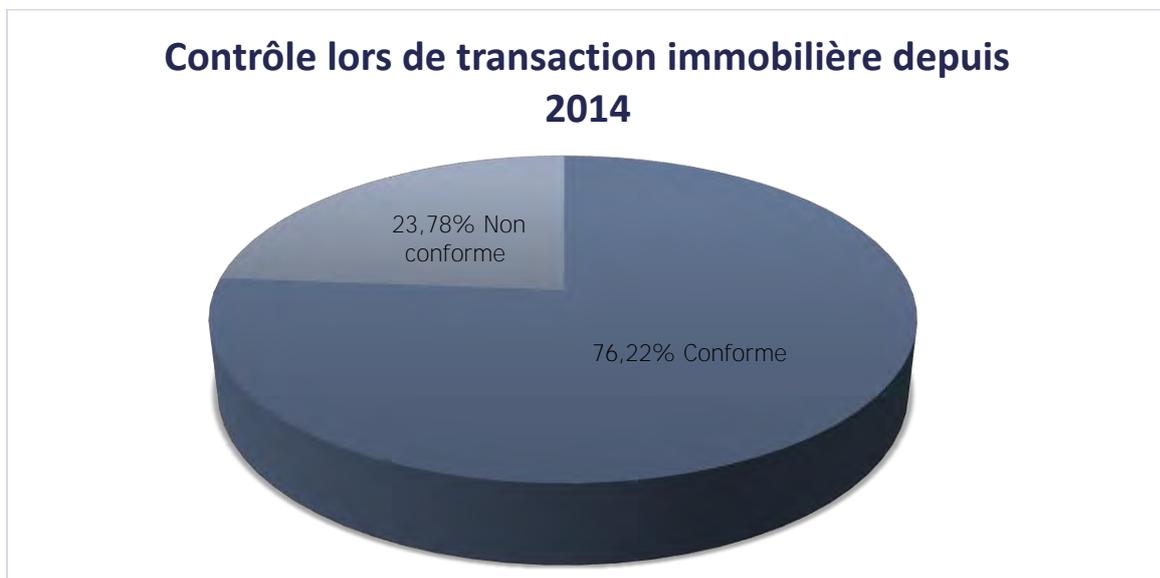
* le « total cumulé » correspond aux diagnostics de ventes réalisés depuis le 01/01/2014 (01/09/19 pour l'Ex CCEMS)

Communes	En 2023			Total Cumulé		
	Contrôles	Conformes	Non	Total	Conformes	Non
Acquigny	18	14	4	201	154	47
		77,78%	22,22%		76,62%	23,38%
Alizay	19	15	5	155	108	48
		78,95%	26,32%		69,68%	30,97%
Andé	12	9	3	113	83	30
		75,00%	25,00%		73,45%	26,55%
Autheuil-Authouillet	1	1	0	4	4	0
		0,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Champenard	2	0	2	9	5	4
		0,00%	100,00%		55,56%	44,44%
Clef-vallée-d'eure	8	7	1	24	17	7
		87,50%	12,50%		70,83%	29,17%
Courcelles Sur Seine	32	26	5	110	89	20
		81,25%	15,63%		80,91%	18,18%
Criquebeuf sur Seine	15	12	3	123	97	26
		80,00%	20,00%		78,86%	21,14%
Gaillon	80	71	9	473	417	56
		88,75%	11,25%		88,16%	11,84%
Herqueville	1	1	0	9	9	0
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Heudebouville	6	6	0	62	48	14
		100,00%	0,00%		77,42%	22,58%
Igoville	22	14	8	176	122	54
		63,64%	36,36%		69,32%	30,68%
Incarville	15	14	1	156	108	48
		93,33%	6,67%		69,23%	30,77%
La Haye le Comte	0	0	0	7	6	1
		0,00%	0,00%		85,71%	14,29%
La Haye Malherbe	14	10	4	153	129	24
		71,43%	28,57%		84,31%	15,69%
La Saussaye	15	10	5	100	69	31
		66,67%	33,33%		69,00%	31,00%
Le Manoir sur Seine	9	7	2	142	89	53
		77,78%	22,22%		62,68%	37,32%
Le Val D'Hazey	35	29	6	210	183	27
		82,86%	17,14%		87,14%	12,86%
Le Vaudreuil	52	42	10	482	381	101
		80,77%	19,23%		79,05%	20,95%
Léry	27	17	10	195	134	61
		62,96%	37,04%		68,72%	31,28%

Communes	En 2023			Total Cumulé		
	Contrôles	Conformes	Non	Total	Conformes	Non
Les Damps	10	8	2	146	109	37
		80,00%	20,00%		74,66%	25,34%
Les Trois Lacs	6	6	0	43	38	5
		100,00%	0,00%		88,37%	11,63%
Louviers	221	167	54	1958	1369	589
		75,57%	24,43%		69,92%	30,08%
Martot	4	2	2	32	22	10
		50,00%	50,00%		68,75%	31,25%
Pinterville	8	6	2	44	35	9
		75,00%	25,00%		79,55%	20,45%
Pitres	28	19	9	247	170	77
		67,86%	32,14%		68,83%	31,17%
Pont de l'Arche	49	39	10	465	367	98
		79,59%	20,41%		78,92%	21,08%
Poses	17	15	2	135	97	38
		88,24%	11,76%		71,85%	28,15%
Saint Aubin Sur Gaillon	13	9	4	63	55	8
		69,23%	30,77%		87,30%	12,70%
Saint Didier des Bois	7	6	1	67	59	8
		85,71%	14,29%		88,06%	11,94%
Saint Etienne du Vauvray	10	8	2	87	69	18
		80,00%	20,00%		79,31%	20,69%
Saint Julien De La Liéguie	0	0	0	10	9	1
		0,00%	0,00%		90,00%	10,00%
Saint Pierre du Vauvray	15	13	2	114	86	28
		86,67%	13,33%		75,44%	24,56%
Saint Pierre la Garenne	2	1	1	7	5	2
		50,00%	50,00%		71,43%	28,57%
Surville	0	0	0	3	2	0
		0,00%	0,00%		66,67%	0,00%
Terres de Bord	8	8	0	21	12	9
		100,00%	0,00%		57,14%	42,86%
Val de Reuil	66	60	6	843	751	92
		90,91%	9,09%		89,09%	10,91%
Villers sur Roule	10	7	3	47	44	3
		70,00%	30,00%		93,62%	6,38%
Vironvay	0	0	0	35	17	18
		0,00%	0,00%		48,57%	51,43%
Total et taux de conformité	857	679	178	7271	5568	1693
		79,23%	20,77%		76,58%	23,28%



En 2023, dans le cadre des transactions immobilières, 857 contrôles ont été réalisés et il s'avère que 178, soit 20.77 %, des branchements sont non conformes.



Depuis le 01 janvier 2024, 7271 diagnostics pour ventes ont été faits et 1693 diagnostics, soit 23.28 % des branchements contrôlés étaient non conformes.

Dans le cas de non-conformité du branchement au réseau public, les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité. Une contre-visite doit être effectuée afin de vérifier le bon raccordement.

En 2023, 42 contre-visites ont eu lieu (depuis 01/01/2014, 1145 de contre-visites ont été réalisées).

LES CONTROLES DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise également les contrôles de raccordement en domaine privé dans le **cadre des extensions du réseau d'eaux usées ou lors des nouveaux raccordements des propriétés** (constructions neuves ou non raccordées au réseau existant).

TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES

Contrôle raccordement en 2023			
Communes	extension de réseau	nouvelle habitation	Total cumulé *
Acquigny			2
Alizay		1	6
Andé	39		102
Clef-vallée-d'eure			106
Courcelles Sur Seine			3
Criquebeuf sur Seine	25		56
Gaillon			1
Heudebouville			270
Igoville			4
La Haye le Comte			2
La Haye Malherbe			2
La Saussaye		1	2
Le Manoir sur Seine	3		5
Le Vaudreuil		1	7
Léry			5
Les Damps			1
Les Trois Lacs			1
Louviers	4		53
Martot			8
Pinterville	1		3
Pitres	22		27
Pont de l'Arche			18
Poses		2	255
Saint Etienne du Vauvray			150
Saint Pierre du Vauvray			212
Surville			45
Terres de Bord			217
Val de Reuil			6
Total	94	5	1569

* le « total cumulé » correspond aux contrôles de raccordement réalisés depuis le 01.08.2013.

En 2023, 94 contrôles de raccordements ont été effectués lors du raccordement des propriétés et **notamment dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur les communes de Andé, Pitres et Criquebeuf sur Seine**. De plus, 5 nouvelles habitations (hors lotissement), ont été contrôlées.

Au total, 1569 contrôles de raccordement ont été réalisés depuis le 01/08/2013.

LES BRANCHEMENTS PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier **2019**, l'**Agglomération Seine-Eure** gère la création et le renouvellement des **branchements publics d'eaux usées et d'eaux pluviales en prestation de service**. Ainsi, un marché accord-cadre à bons de commande a été réalisé.

En 2023, 126 interventions sur les branchements publics eaux usées et eaux pluviales ont été effectuées :

- 96 créations de branchement.
- 30 renouvellements de branchement existant.

Branchements Publics 2023			
Communes	création	Renouvellement	total cumulé (depuis le 01/01/19)
Acquigny	4	0	26
Alizay	1	2	12
Andé	1	0	9
Autheuil-Authouillet	0	0	0
Champenard	0	0	0
Clef-vallée-d'eure	1	2	5
Connelles	0	0	0
Courcelles Sur Seine	4	0	11
Criquebeuf sur Seine	2	0	18
Gaillon	5	3	15
Herqueville	0	0	0
Heudebouville	1	0	13
Igovie	1	1	10
Incarville	3	1	16
La Haye le Comte	0	0	6
La Haye Malherbe	2	0	15
La Saussaye	2	2	13
Le Manoir sur Seine	2	1	11
Le Val D'Hazey	3	0	12
Le Vaudreuil	5	0	30
Léry	1	0	12
Les Damps	6	1	9
Les Trois Lacs	0	0	2
Louviers	22	13	109
Martot	0	0	3
Pinterville	0	0	2
Pitres	2	0	23
Pont de l'Arche	4	3	22
Poses	2	0	7
Saint Aubin Sur Gaillon	3	1	9
Saint Didier des Bois	1	0	1
Saint Etienne du Vauvray	5	0	13
Saint Julien De La Liégué	1	0	1
Saint Pierre du Vauvray	0	0	3
Saint Pierre la Garenne	1	0	1
Surville	2	0	2
Terres de Bord	2	0	10
Val de Reuil	3	0	29
Villers sur Roule	3	0	6
Vironvay	1	0	4

Branchements Publics 2023			
Communes	création	Renouvellement	total cumulé (depuis le 01/01/19)
Total	96	30	490

1.7 SYSTEMES DE TRAITEMENT

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 14 systèmes d'assainissement :

- **Le système d'assainissement de Léry**, de Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, de Pont de l'Arche, de Pitres, du Manoir, de Saint Pierre, de Saint Etienne du Vauvray, de Andé, de Poses, des Damps, d'Herqueville et de Criquebeuf sur Seine. (86 683 EH),
- **Le système d'assainissement de Louviers**, de La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil, La Haye Lecomte et de Pinterville, (42 000 EH),
- **Le système d'assainissement d'Aubevoye**, de Champenard, de Courcelles sur Seine, de Gaillon, de Saint Pierre la Garenne, de St Aubin sur Gaillon, de St Julien de la Liègue, de Villers sur le Roule. (34 000 EH)
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), de Vironvay, d'Heudebouville (14 800 EH),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3230 EH)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 EH),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 EH),
- **Le système d'assainissement d'Acquigny** (2500 EH),
- **Le système d'assainissement de Martot** (1200 EH),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (Les 3 Lacs) (1000 EH)
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (350 EH),
- **Le système d'assainissement de Fontaine la Verte – Venables** (Les 3 Lacs) (250 EH)
- **Le système d'assainissement de Surville** – le lotissement « la Renardière » (215 EH),
- **Le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 EH).

Le système de traitement de Léry

Année de création : 2010

Lieu d'implantation : commune de Léry

Communes raccordées : **Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville et Criquebeuf/Seine**

Capacité nominale : 86 683 EH

Charge entrante 2023 : 28 472 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement en bassin biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Clarification
- 6 - Traitement en bassin de finition
- 7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Centrifugation
- 4 - Compostage.

Réception des sous-**produits de l'assainissement** :

- Matières de vidange,
- Matières de curage,
- Graisses,
- Boues liquides et solides.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 901 742 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	951 871 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	618 856 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	3.1 kW/kg DBO5 éliminée

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	12 283 m ³ /j	11 472 m ³ /j
DBO5	5 201 kg/j	4 357 kg/j
DCO	11 256 kg/j	7 815 kg/j
MES	7 244 kg/j	6 362 kg/j
NTK	1 096 kg/j	1 279 kg/j
P _{total}	230 kg/j	154 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	24 % (boues solides)
Production de matières sèches	595 tonnes de matières sèches (TMS)
Apport de boues pâteuses	144 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	57 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

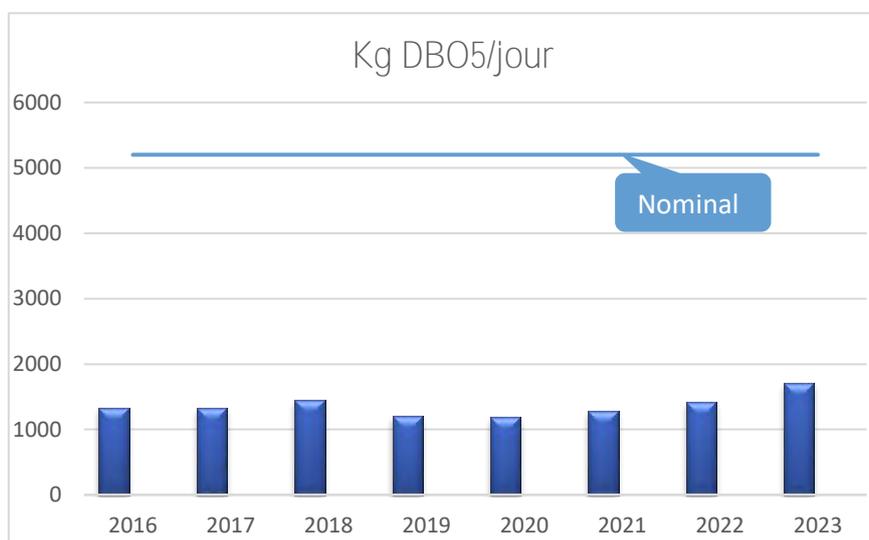
Volume 2023	2 091 216 m ³
Volume moyen journalier	5 729 m ³ (47% du nominal)
Volume déversé au milieu naturel	3 699 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)	1 708	28 467	12.8	99.3 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	3 695	27 370	123	96.7 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	1 948	24 350	18.0	99.1 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	452	30 133	11.5	97.5 %
PT : Phosphore Total (4 g de P/j)	56	14 000	3.2	94.3 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	104 sur 104 réglementaires
Pourcentage de bilans conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	118 T	STEP LDE
Graisses	/	Traitement sur site
Produits de dégrillage	103 T	C.E.T

Quantité des sous-**produits de l'extérieur** :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	4 846 m ³	15 € HT/m ³
Graisses	0 m ³	53 € HT/m ³
Produits de curages	401 m ³	57 € HT/Tonne
Boues pâteuses	144 T MS	60 € HT/Tonne de produit brut
Boues liquides	0.96 T MS	21 € HT/m ³

Quantité de compost:

Matière première	Quantité
Boues compostées	3 674 T
Déchets verts compostés	2 519 T
Compost commercialisé	1 890 T

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Surpresseurs file sud	Changement des surpresseurs (22, 23 et 24/05/2023)
Surpresseurs file nord	Changement des surpresseurs (05, 06 et 07/06/2023)

Le système de traitement de Louviers

Année de création : 2002

Lieu d'implantation : commune d'Incarville et Louviers

Communes raccordées : Louviers, Incarville, Pinterville, La Haye Lecomte, La Haye Malherbe, Montaire (Terre de Bord)

Capacité nominale : 42 000 EH

Charge entrante 2023 : 19 254 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation mixte
- 6 - Clarification
- 7 - **Rejet dans l'Eure**

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - **Epaississement sur table d'égouttage**
- 4 - Conditionnement par injection de chaux et Chlorure ferrique
- 5 - Déshydratation sur filtre-presse
- 6 - Stockage
- 7 – Epandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 219 019 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	609 510 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	421 654 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	2.9 kW/kg DBO5 éliminée

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	10 439 m ³ /j	9 682 m ³ /j
DBO5	2 546 kg/j	2 177 kg/j
DCO	4 504 kg/j	3 722 kg/j
MES	2 809 kg/j	3 524 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	30 % (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	816 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	2 722 tonnes
Quantité de MS produites	427 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	61 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité

Volume 2023	1 315 146 m ³
Volume moyen journalier	3 603 m ³ (35 % du nominal)
Volume déverser au milieu naturel (A2)	3 711 m ³
Volume déverser au milieu naturel (A5)	2 661 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)	1 155	19 254	8.1	99.3 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	2 228	16 503	87.0	96.1 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	1 072	13 400	13.0	98.8 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	275	18 333	8.4	96.9 %
PT : Phosphore Total (4 g de P/j)	27	6 750	1.7	93.6 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	52 sur 52 réglementaires
Nombre de bilans non conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	3 T	Valorisation industrielle
Graisses	32.9 T	Unité de méthanisation Biogaz à Gaillon
Produits de dégrillage	16.6 T	C.E.T.

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Filtre Presse	Remplacement des toiles du filtre presse le 27/02/2023

Le système de traitement d'Aubevoye Le Val d'Hazey

Année de création : 1993 puis extension en 2013

Lieu d'implantation : commune d'Aubevoye

Communes raccordées : **Le Val d'Hazey, Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule, Champenard.**

Capacité nominale : 34 000 EH

Charge entrante 2023 : 23 231 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation Mixte
- 6 - Clarification
- 7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - *Extraction du clarificateur*
- 2 - *Floculation (injection de polymère)*
- 3 - *Centrifugation*
- 4 - *Compostage*

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 279 266 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	639 633 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	508 752 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	2.5 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur nominal	Valeur max 2023
Débit	5 411 m ³ /j	5 567 m ³ /j
DBO5	2 068 kg/j	2 189 kg/j
DCO	4 875 kg/j	7 337 kg/j
MES	3 246 kg/j	2 245 kg/j
NTK	495 kg/j	481 kg/j
P _{total}	113 kg/j	39 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	19 % (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	464 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	2 464 T
Quantité de MS produites	450 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	53 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

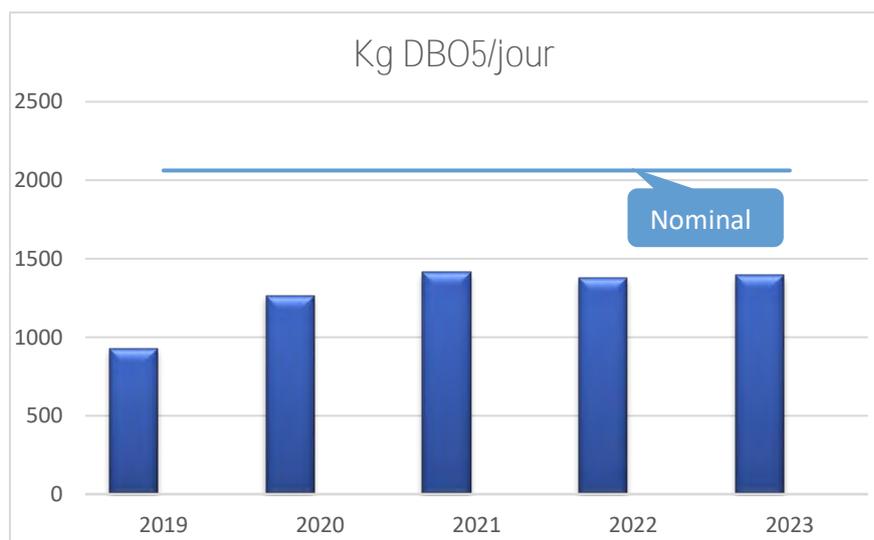
Volume 2023	904 708 m ³
Volume moyen journalier	2 479 m ³ (46 % du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)	1 394	23 233	6.4	99.5 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	2 976	22 044	77.2	97.4 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	1 211	15 138	11.6	99.0 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	230	15 333	6.3	97.3 %
PT : Phosphore Total (4 g de P/j)	24	6 000	0.9	96.4 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	52 sur 52 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	6 m ³	Autre STEP LDE
Graisses	52 m ³	Unité de méthanisation Biogaz
Produits de dégrillage	5 T	C.E.T

Quantité des sous-**produits de l'extérieur** :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	436 m ³	15 € HT/m ³

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Surpresseurs file 1	Surpresseurs hors service. Mise en place surpresseur de secours 13/10/2023
Surpresseurs file 1	Remplacement surpresseurs file 1 en mai 2024

Le système de traitement Ecoparc II

Année de création : 2009

Lieu d'implantation : Commune d'Heudebouville

Communes raccordées : Vironvay, Heudebouville, Ecoparc I et Ecoparc II

Capacité nominale : 14 800 EH

Charge entrante 2023 : 4867 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dégraissage / dessablage
- 3 - Réacteur R3F (bypassé)
- 4 - **Bassin d'aération**
- 5 - Clarificateur
- 6 - Rejet en Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Centrifugation
- 3 - **Transfert vers la station de Léry pour retraitement sur l'unité de compostage**

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	382 885 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	191 443 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	106580 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	3.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	800 m ³ /j	1 045 m ³ /j
DBO5	889 kg/j	704 kg/j
DCO	1 832 kg/j	1 285 kg/j
MES	832 kg/j	722 kg/j
NTK	110 kg/j	44.5 kg/j
P _{total}	18 kg/j	6.9 kg/j

Quantité de boues **issues des ouvrages d'épuration** :

Siccity	19 % (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	116.7 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	621.7 tonnes de matières brutes
Quantité de MS produites	116.7 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	66 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

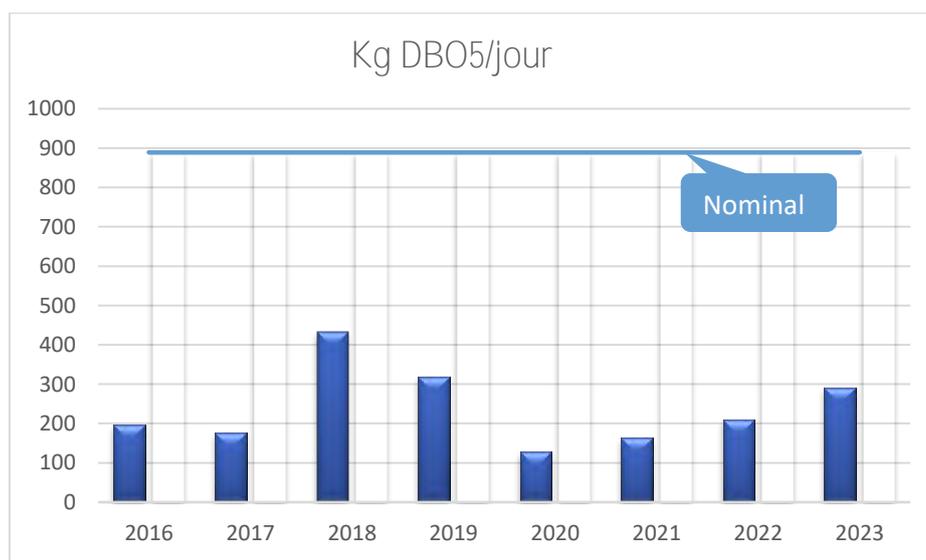
Volume 2023	141 759 m ³
Volume moyen journalier	388.4 m ³ (48.6% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)	292.0	4867	2.0	99.3%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	650.5	4818	13.3	97.9%
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	271.5	3394	4.7	98.3%
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	31.8	2120	1.1	96.4%
PT : Phosphore Total (4 g de P/j)	4.7	1175	0.1	96.8%

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	24 sur 24 réglementaires
Nombre de bilans conformes	96 % (1 Valeur rédhitoire MES)



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	4 T	Produits de remblais
Graisses	93.8 m ³	Biogaz Méthanisation
Produits de dégrillage	2.5 T	Usine d'incinération SMEDAR (Le Grand Quevilly)

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Renouvellement sonde du point A4 (03/01/2023)	Par la société SAUR
Renouvellement sonde du point A2 (19/09/2023)	Par la société SAUR

Le **système de traitement d'Alizay**

Année de création : 2007

Lieu d'implantation : Commune d'Alizay

Communes raccordées : Alizay

Capacité nominale : 2 020 EH

Charge entrante 2023 : 1 215 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - **Epaississement par table d'égouttage**
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	78 960 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	39 480 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	23 331 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	3.38 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	258 m ³ /j	432 m ³ /j
DBO5	121 kg/j	113 kg/j
DCO	228 kg/j	286 kg/j
MES	163 kg/j	106 kg/j
NTK	26 kg/j	21.0 kg/j

Quantité de boues **issues des ouvrages d'épuration** :

Siccité	2.8 % (boues liquides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	750 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	34.8 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	88.7 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

Volume 2023	57 684 m ³
Volume moyen journalier	158 m ³ /j (61 % du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DB05/j)	64.5	1 075	0.6	99.1 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	149.3	1 106	6.0	96.0 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	54.2	678	0.9	98.5 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	16.8	1 120	1.3	97.7 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	12 sur 12 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	1.2 T	Usine d'incinération SMEDAR (Le Grand Quevilly)

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Turbine aération en mode dégradé (18/07/2023)	Intervention automaticien (Société Blaise Industries) Mode auto le 18/09/2023
Débitmètre entrée Step (21/12/2023)	Changement débitmètre le 21/12/2023

Le système de traitement d'Igoville

Année de création : 1999

Lieu d'implantation : Commune d'Igoville

Communes raccordées : Igoville

Capacité nominale : 1 950 EH

Charge entrante 2023 : 1 132 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - **Epaississement par table d'égouttage**
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	100 248 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	50 124 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	24 258 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	4.14 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	273 m ³ /j	441 m ³ /j
DBO5	117 kg/j	103.4 kg/j
DCO	250 kg/j	189.5 kg/j
MES	110 kg/j	85.8 kg/j
NTK	14 kg/j	20.4 kg/j

Quantité de boues **issues des ouvrages d'épuration** :

Siccité	3% (boues liquides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	904 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	18.9 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	46 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

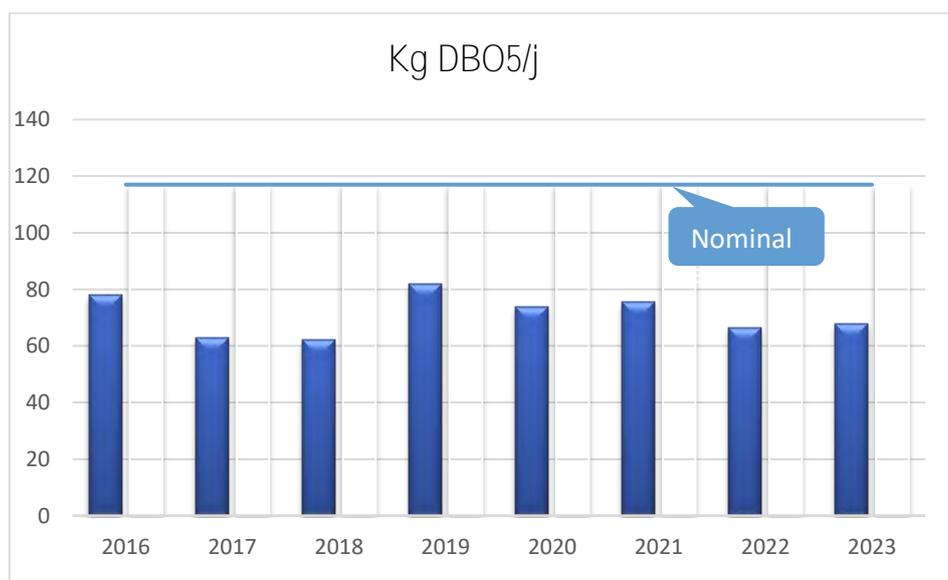
Volume 2023	64 597 m ³
Volume moyen journalier	180 m ³ (66 % du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DB05/j)	67.9	1 132	0.66	99.0 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	138	1 022	5.6	95.9 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	56.2	703	0.74	98.7 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	17.9	1 193	0.67	96.3 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	6 sur 6 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	0.9 T	Usine d'incinération SMEDAR (Le Grand Quevilly)

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Débitmètre point A3	Changement du débitmètre par la société SAUR (05/12/2023)
Débitmètre des boues traitées	Changement du débitmètre par la société SAUR (05/12/2023)

Le système de traitement d'Acquigny

Année de création : 1997

Lieu d'implantation : Commune d'Acquigny

Communes raccordées : Acquigny

Capacité nominale : 2 500 EH

Charge entrante 2023 : 1 223 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - Dessablage
- 4 - Dégraissage
- 5 - Zone de contact
- 6 - **Bassin d'aération**
- 7 - Clarification
- 8 - Recirculation
- 9 - **Rejet de l'eau épurée dans l'Eure**

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - **Epaississement par table d'égouttage**
- 3 - Stockage dans un silo de 220 m³
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	72 449 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	36 225 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	26 244 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	2.8 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	275 m ³ /j	481 m ³ /j
DBO5	150 kg/j	186 kg/j
DCO	350 kg/j	448 kg/j
MES	225 kg/j	309 kg/j
NTK	38 kg/j	18.5 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	2.8% (boues liquides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	1400 m ³
Quantité de MS produites	20.1 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	45 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

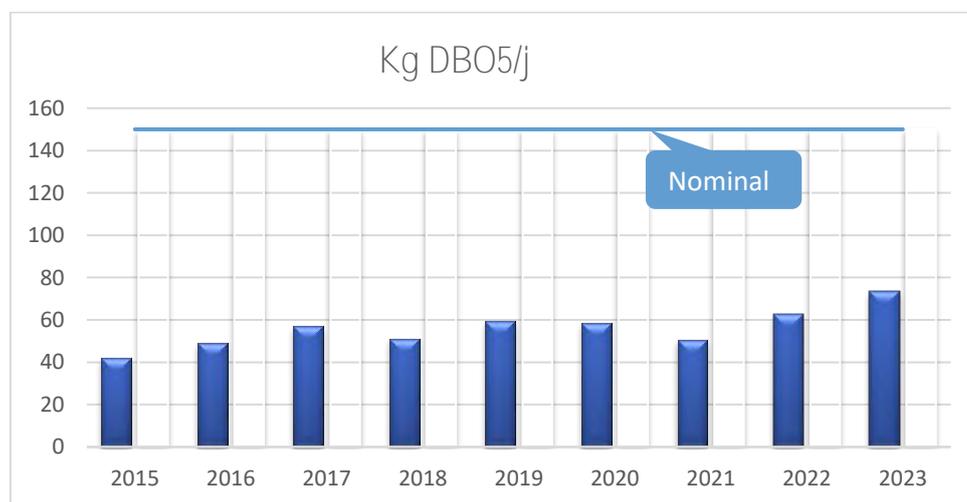
Volume 2023	80 812 m ³
Volume moyen journalier	221 m ³ (80 % du nominal)
Volume déversé A2	68 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)	73.4	1223	1.5	98.0 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	165.5	1 226	8.2	95.1 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	75.9	949	1.4	98.1 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	15.7	1 047	2.2	85.7 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	24 sur 24 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	0 T	/
Graisses	0 T	
Produits de dégrillages	1 T	Usine d'incinération SMEDAR (Le Grand Quevilly)

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Débitmètre du point A3	Changement du débitmètre par la régie (le : 20/06/2023)

Le système de traitement de Martot

Année de création :	1996
Lieu d'implantation :	Commune de Martot
Communes raccordées :	Martot
Capacité nominale :	1 200 EH
Charge entrante 2023 :	457 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dessablage
- 3 - Dégraissage
- 4 - Passage en bassin biologique aéré
- 5 - Clarification
- 6 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table **d'égouttage**
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	60 832 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	30 191 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	9716 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	6.3 kW/kg DBO5 éliminée

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	180 m ³ /j	277 m ³ /j
DBO5	65 kg/j	45 kg/j
DCO	90 kg/j	102 kg/j

Quantité de boues issues **des ouvrages d'épuration** :

Siccité	3.3 %
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	255 m ³
Quantité de MS produites	14.2 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	85 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

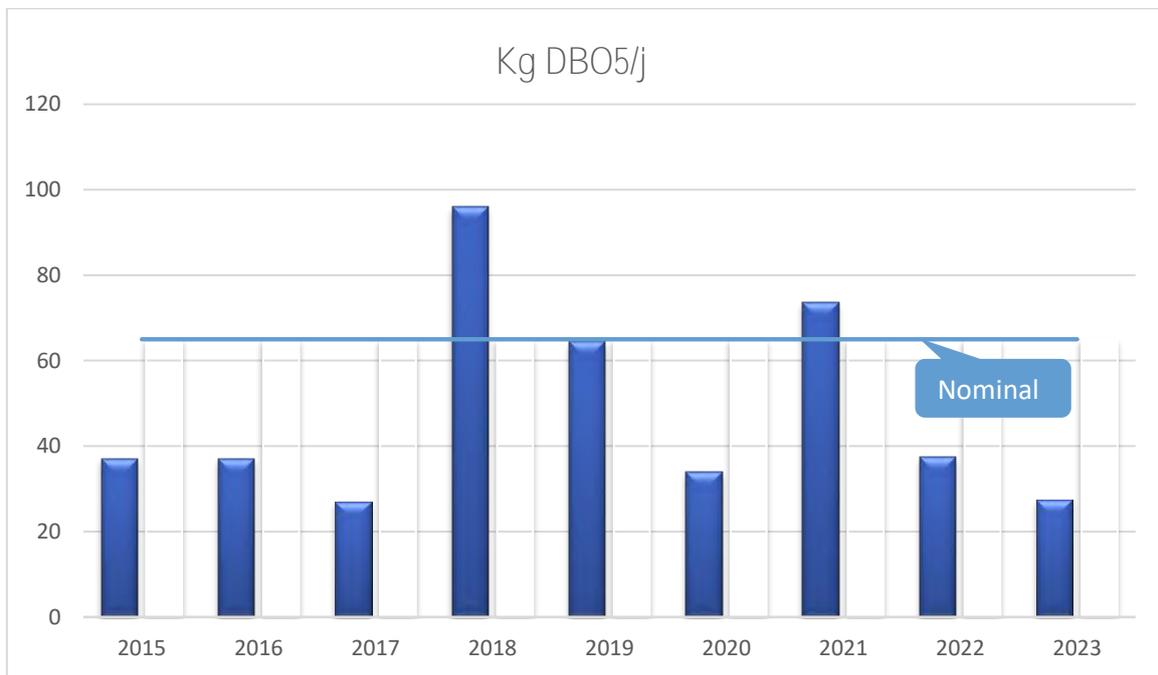
Volume 2023	33 466 m ³
Volume moyen journalier	92 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DB05/j)	27.4	457	0.78	97.2 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	57.7	427	4.54	92.2 %
MES : Matière en Suspension (80 g MES/j)	17.0	213	0.87	94.9 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	5.9	393	0.74	87.6 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	6 sur 6 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillages	0.55 T	Usine d'incinération SMEDAR (Le Grand Quevilly)

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Clarificateur, fuite saut à skis, retour en tête de step (le 01/09/2023)	Travaux prévus en 2024
Point A4, absence de transmission du débit de sortie au Topkapi (le 28/09/2023)	Passage d'un câble entre le capteur de sortie et le sofrel par la régie (le 28/09/2023)

Le système de traitement de Bernières sur Seine (Les Trois Lacs)

Année de création : 2018

Lieu d'implantation : Commune de Bernières sur Seine

Communes raccordées : Bernières sur Seine

Capacité nominale : 1 000 EH

Charge entrante 2023 : 213

Type de traitement : Filtre Planté

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - 1^{er} étage de Macrophytles
- 4 - Chasse à siphon
- 5 - 2^{ème} étage de filtres à sable
- 6 - Comptage
- 7 - **Rejet sur air d'infiltration**

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 653 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	4 636 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	0.36 kW/kg DBO5 éliminée

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	150 m ³ /j	275 m ³ /j
DBO5	60 kg/j	16.0 kg/j
DCO	120 kg/j	91.0 kg/j
MES	90 kg/j	31.5 kg/j
NTK	15 kg/j	3.3 kg/j
P _{total}	3 kg/j	0.4 kg/j

Volume traité :

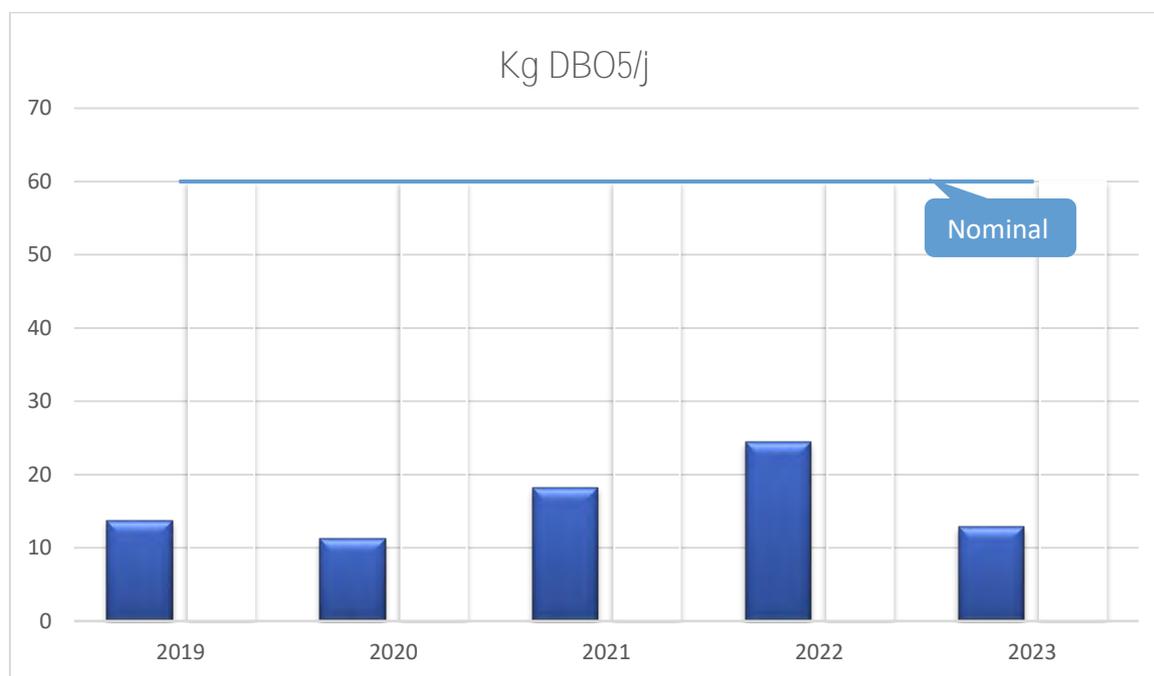
Volume 2023	15 709 m ³
Volume moyen journalier	43 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DB05/j)	12.8	213	0.1	99.1 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	42.9	318	1.1	97.5 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	17.6	216	0.1	99.4 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	3.1	207	0.1	98.4 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	6 sur 6 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Inondations des files	Inondations des files à tour de rôle afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes.

Le système de traitement de Bosc Hetrel

Année de création : 2010

Lieu d'implantation : Commune de Criquebeuf/SeineCommunes raccordées : **Zone d'activités de Bosc Hetrel**

Charge entrante 2023 : 37 EH

Capacité nominale : 350 EH

Type de traitement : Disques biologiques

Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - **Rejet dans fossés d'infiltration**

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	53 m ³ /j	11.1 m ³ /j
DBO5	21 kg/j	2.2 kg/j
DCO	42 kg/j	4.8 kg/j
MES	25 kg/j	1.4 kg/j
NTK	5 Kg/j	1.5 Kg/j

Volume traité :

Volume 2023	4 059 m ³
Volume moyen journalier	11.1 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DBO5/j)	2.2	37	0.18	92 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	4.8	36	0.96	80 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	1.4	17.5	0.22	85 %
NTK : Azote kjeldahl (15 g de N/j)	1.5	100	0.6	60 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	1 sur 1 réglementaire
Nombre de bilans conformes	0 %

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	0.2 T	Usine d'incinération SMEDAR (Le Grand Quevilly)

Faits marquants 2023 :

- **L'étude capacitaire a relevé des problèmes de dimensionnement de la STEP de Bosc Hetrel. Il a été décidé de la supprimer et de raccorder la zone d'activité sur le réseau de Criquebeuf/Seine et notamment le système de traitement de Lery (déconnexion effective le 12 avril 2024).**

Le système de traitement de Clef Vallée d'Eure

Année de création : 2020

Lieu d'implantation : Commune de Clef Vallée d'Eure

Communes raccordées : La Croix Saint Leufroy

Charge entrante 2023 : 465 EH

Capacité nominale : 3 230 EH

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - **Rejet dans l'Eure**

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Centrifugation
- 3 - Transfert vers Biogaz

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	65 021 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	32 511 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	9 954 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	6.5 kW/kg DBO5 éliminée

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	548 m ³ /j	171 m ³ /j
DBO5	194 kg/j	34.1 kg/j
DCO	423 kg/j	85.0 kg/j
MES	270 kg/j	45.9 kg/j
NTK	45 kg/j	7.4 kg/j
P _{total}	10 kg/j	0.9 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	18 %
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	1 148 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	7.7 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DBO5)	45 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

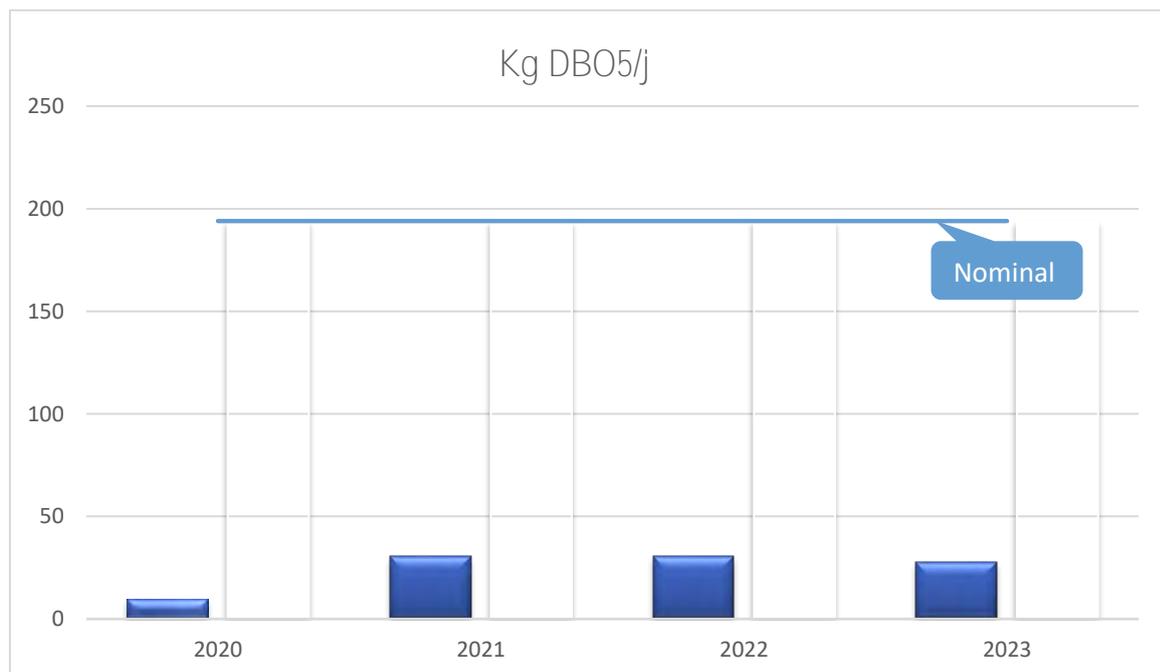
Volume 2023	45 229 m ³
Volume moyen journalier	124 m ³ (23 % du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	27.9	465	0.63	97.7 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	59.1	438	2.96	95.0 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	31.9	399	0.98	96.9 %
NTK : Azote Kjeldahl (15 g de N/j)	6.9	460	0.14	98.0 %
PT : Phosphore Total (4 g de P/j)	0.81	203	0.05	94.2 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	12 sur 12 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	0 T (tamiseur H.S. bypass)	Usine d'incinération SMEDAR (Le Grand Quevilly)

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Casse roulettes tamiseur prétraitement (janvier 2023)	Bypass du tamiseur

Le système de traitement de Fontaine la Verte – Venables (Les Trois Lacs)

Année de création : 2005

Lieu d'implantation : Fontaine la Verte

Communes raccordées : Fontaine la Verte

Charge entrante 2023 : 117 EH

Capacité nominale : 250 EH

Type de traitement : Bio disque

Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - **Rejet dans fossés d'infiltration**

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	4722 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	2555 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	1.8 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement **de la station d'épuration** :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	38 m ³ /j	8.59 m ³ /j
DBO5	15 kg/j	8.0 kg/j

Volume traité :

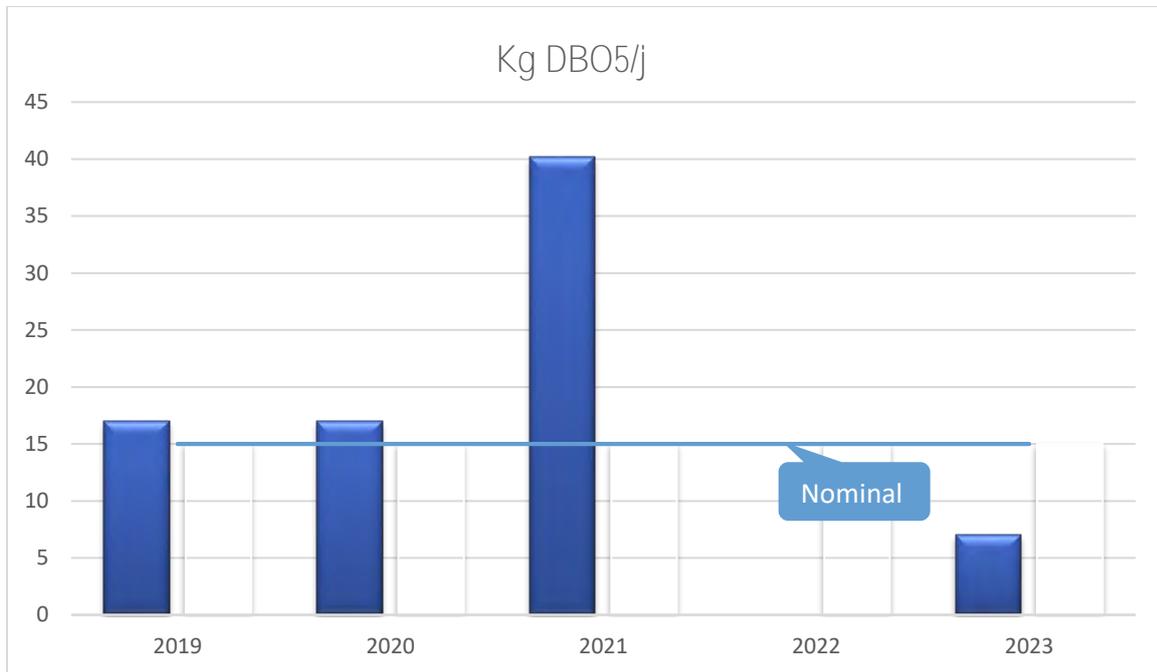
Volume 2023	3 066 m ³
Volume moyen journalier	8.4 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	7.0	117	0.1	98.8 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	15.7	116	0.5	96.6 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	12.7	159	0.2	98.6 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	2 sur 2 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	1 T	Usine d'incinération SMEDAR (Le Grand Quevilly)

Faits marquants 2023 :

Equipements ou Faits Marquants	Actions engagées
Installation dégrilleur vertical (FB Procédés)	Installé par la société SITEA

Le système de traitement de Surville

Année de création : 2021

Lieu d'implantation : Commune de Surville

Communes raccordées : Surville, Lotissement de la Renardière

Capacité nominale : 215 EH

Charge entrante 2023 : 87 EH

Type de traitement : Filtre Planté

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - 1^{er} étage de Macrophytires
- 4 - Chasse à siphon
- 5 - 2^{ème} étage de filtres à sable
- 6 - Comptage
- 7 - **Rejet sur air d'infiltration**

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1007 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	1 862 kg DBO5/an
Consommation électrique/Quantité DBO5 éliminée	0.54 kW/kg DBO5 éliminée

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2023
Débit	32.3 m ³ /j	13.0 m ³ /j
DBO5	12.9 kg/j	5.9 kg/j
DCO	25.8 kg/j	11.6 kg/j
MES	19.4 kg/j	3.3 kg/j
NTK	3.23 kg/j	1.8 kg/j
P _{total}	0.65 kg/j	0.2 kg/j

Volume traité :

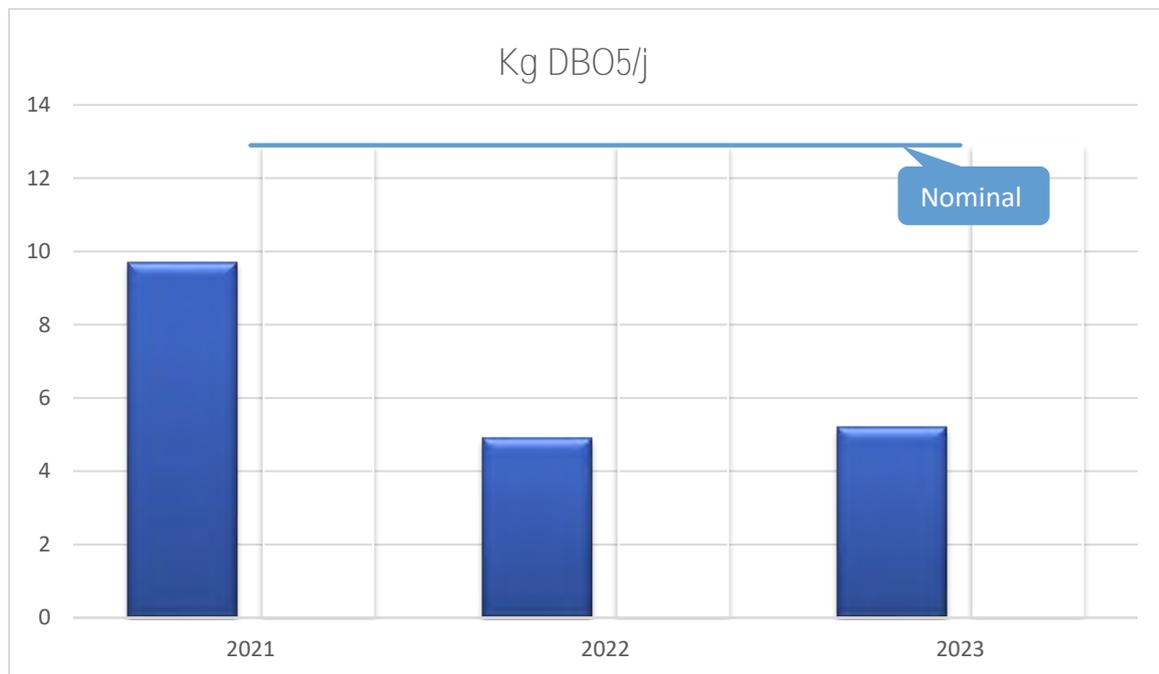
Volume 2023	4 453 m ³
Volume moyen journalier	12.2 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60 g DB05/j)	5.2	87	0.1	98.4 %
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135 g DCO/j)	10.9	81	1.3	87.8 %
MES : Matière En Suspension (80 g MES/j)	3.2	40	0.2	94.3 %
NTK : Azote kjeldahl (15g de N/j)	1.6	107	0.3	80.8 %

Autosurveillance :

Nombre de bilans réalisés	2 sur 2 réglementaires
Nombre de bilans conformes	100 %



Le système de traitement de Val Richard

Année de création : 2007

Lieu d'implantation : Commune de Criquebeuf/Seine

Communes raccordées : **Zone d'activités de Val Richard**

Capacité nominale : 70 EH

Type de traitement : Filtre à sable

Process file eau :

- 1 - Dégrilleur
- 2 - Fosse toutes eaux
- 3 - Filtre à sables
- 4 - **Lit d'épandage**

Rejet moyen : la station ne fait pas l'objet d'auto surveillance réglementaire

Faits marquants :

- La station est exploitée en régie depuis le 1^{er} janvier 2014.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE

Taux de raccordement systèmes d'assainissement CASE : 93 %

2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il **modifie notamment les critères d'évaluation** des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

TABLEAU 9 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Caractéristiques	2023	
	OUI	NON
A – Plan du réseau de collecte		
A1-Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	/
A2-Mise à jour du plan au moins annuelle	5	/
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau		
B1-Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10	
B2-Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10	
B3-Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	10	
B4- dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)	10	

Caractéristiques	2023	
	OUI	NON
C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)		
C1- Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)	10	0
C2- Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)	10	0
C3- Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans	10	0
C4- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0
Total	95	

2.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La conformité de la collecte des effluents est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de collecte d'Agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou des déversements par temps secs supérieur à 5% de taille de l'Agglomération d'assainissement.

TABLEAU 10 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Système de collecte	Conformité	
	Oui	Non
Louviers	x	
Léry	x	
Acquigny	x	
Ecoparc II	x	
Surville	x	
Alizay	x	
Igoville	x	
Bosc Hetrel	x	
Martot	x	
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	

2.4 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

La conformité des équipements est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une Agglomération est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'il reçoit. Il n'est pas nécessaire en ce cas de préconiser des investissements supplémentaires au titre de la directive ERU.

TABLEAU 11 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Système de traitement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers - Pinterville - Incarville	x	
Lery		x
Acquigny	x	
Ecoparc II		x
Surville	x	
Alizay		x
Igoville		x
Bosc Hetrel		x
Martot	x	
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	

2.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

La conformité de la performance des ouvrages est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une Agglomération d'assainissement est conforme en performance s'il a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposés.

TABLEAU 12 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Système d'assainissement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers-Pinterville Incarville	X	
Léry		X
Acquigny	X	
Ecoparc II		X
Surville	X	
Alizay		X
Igoville		X
Bosc Hetrel		X
Martot	X	
Aubevoye	X	
La Croix Saint Leufroy	X	
Bernières sur Seine	X	
Venables	X	

- La non-conformité du système d'assainissement de Lery est due au manque de fiabilité des mesures et prélèvements, sur le point S16 (point S16 : bypass de la station).
- La non-conformité du système d'assainissement d'Ecoparc II est due à un dépassement de la valeur rédhibitoire réglementaire sur une analyse des matières en suspension.
- La non-conformité du système d'assainissement d'Alizay est due à un problème de transmission de données, avec la plateforme réglementaire VERSEAU.
- La non-conformité du système d'assainissement d'Igoville est due à un problème de transmission de données, avec la plateforme réglementaire VERSEAU.
- Une étude capacitaire de la station de Bosc-Hetrel a révélé un problème de dimensionnement. Il a été décidé de supprimer cette station, **les eaux usées de la zone d'activité sont maintenant reliées au réseau de Criquebeuf sur Seine, qui est lui-même raccordé à la station de Lery.**

2.6 TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

Pour chaque station, la conformité des filières de traitement est évaluée par la formule suivante :

- Conformité des filières de traitement = (Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches de boues évacuées) * 100

TABLEAU 13 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

	Tonnes de matières sèches admises par une filière conforme	Tonnes de matières sèches évacuées	Conformité
Louviers-Pinterville Incarville	816 T	816 T	100%
Val-de-Reuil-Poses Le Vaudreuil Léry	725 T	725 T	100%
Acquigny	49 T	49 T	100%
Parc d'activités de Louviers Sud	116 T	116 T	100%
Martot	8 T	8 T	100 %
Alizay	21 T	21 T	100 %
Igoville	25 T	25 T	100 %
Bosc Hetrel (Criquebeuf)	/	/	/
Aubevoye	464 T	464 T	100 %
La Croix Saint Leufroy	7.7 T	7.7 T	100 %
Venables	/	/	/
Bernières sur Seine	/	/	/

Le plan d'épandage d'Acquigny est en cours de révision.

2.7 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Le taux de débordement 2023 est de 0.1% par milliers d'habitants.

2.8 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

Les points noirs identifiés représentant 3 321 ml sont curés plusieurs fois par an sur une longueur totale de 981 KM.

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions est de 1,004 par centaines de km.

2.9 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE

Linéaire renouvelé en 2016	Linéaire Renouvelé en 2017	Linéaire renouvelé en 2018	Linéaire renouvelé en 2019	Linéaire renouvelé en 2020	Linéaire renouvelé En 2021	Linéaire renouvelé En 2022	Linéaire renouvelé En 2023
245 ml	0 ml	60 ml	0 ml	416 ml	2256 ml	2944 ml	226

$100 \times \text{Linéaire renouvelé des 5 dernières années} / 5 \times \text{le linéaire total} = 0,16\%$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de 0,12%.

MISE EN **PLACE D'UN DIAGNOSTIC PERMANENT ET REALISATION D'UN** DIAGNOSTIC DECENNAL

L'agglomération réalise des inspections télévisées en fonction du fonctionnement quotidien des systèmes de collecte. En parallèle, les travaux pour la mise en place d'un diagnostic permanent sont en cours et un diagnostic décennal a également démarré. Ces diagnostics sont avant tout une obligation réglementaire et permettent à la collectivité de mieux connaître le fonctionnement de ses systèmes d'assainissement. Il permet d'aboutir à un programme de renouvellement et d'investissement cohérent pour aboutir à un fonctionnement optimisé de son réseau.

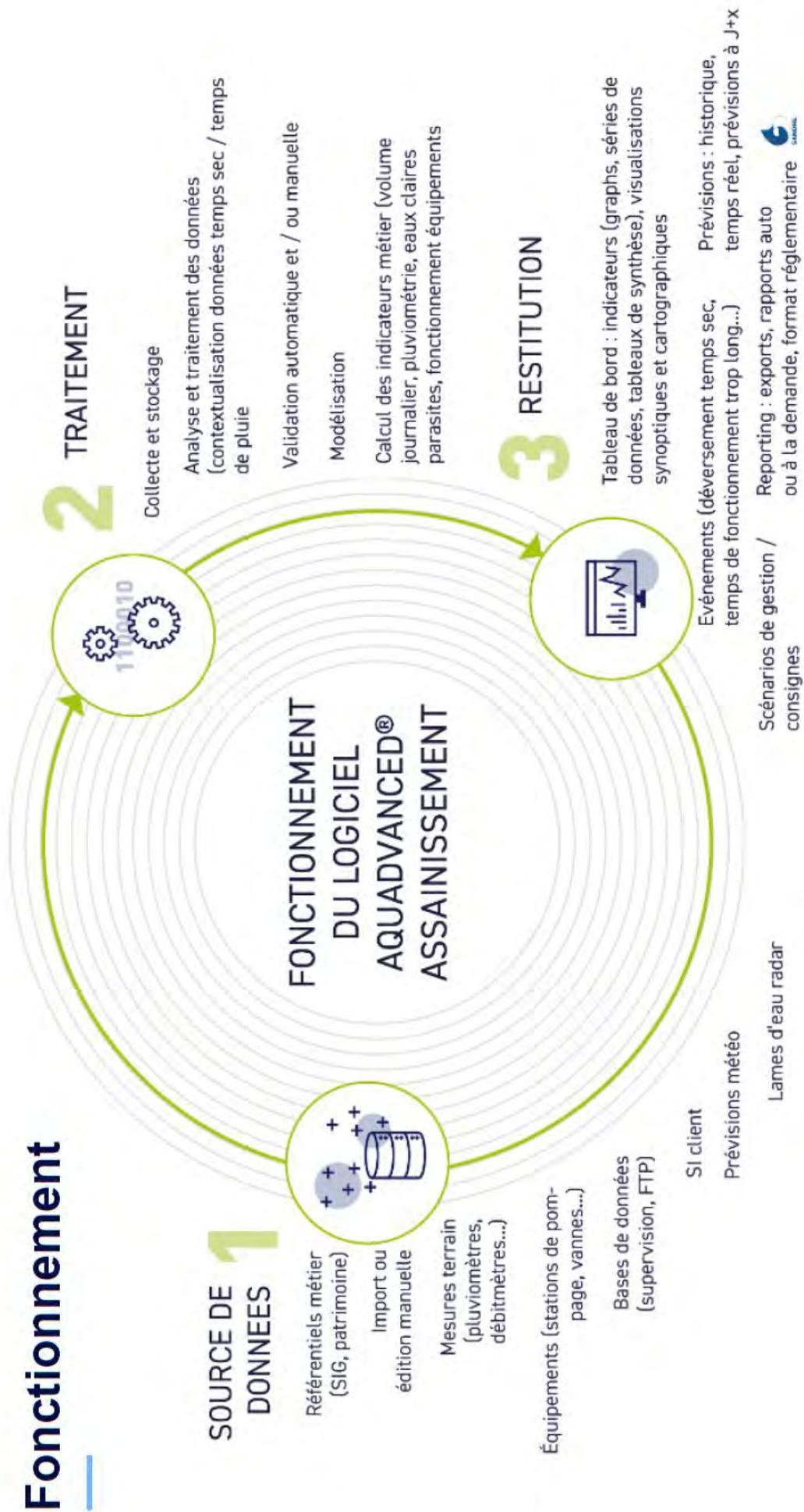
Diagnostic permanent : Celui-ci consiste à sectoriser le réseau d'assainissement en sous bassin de collecte grâce aux 70 mesures de débits installées. Les données remontent sur une supervision et un logiciel de traitement de données. Cela permet une analyse permanente du fonctionnement hydraulique du réseau. Les objectifs sont multiples :

- Suivre et analyser le fonctionnement par rapport aux ECPP et ECPM
- Optimiser le renouvellement ou la réhabilitation des réseaux
- Optimiser le fonctionnement des systèmes de traitement

Diagnostic décennal : Celui-ci consiste à réaliser un diagnostic complet des systèmes d'assainissement de l'agglomération sur l'ensemble de ses équipements et ouvrages :

- Les réseaux d'assainissement publics grâce des visites terrain, des ITV, des mesures de débits
- Les postes de refoulement et relevage grâce à une visite terrain
- Les station d'épurations grâce à des visites terrain et des bilans analytiques.
- Les réseaux d'assainissement privés grâce à des visites terrains

L'objectif principal de ce diagnostic est d'aboutir à un programme pluriannuel d'investissement actualisé et d'optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement par rapport au milieu naturel.



2.10 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE LA POLICE DE L'EAU

TABLEAU 14 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

	Nombre d'analyses réalisées en 2023	Nombre d'analyses conformes	indicateurs
Louviers-Pinterville Incarville	52	52	100 %
Val-de-Reuil Poses Le Vaudreuil Léry St Pierre-St Etienne du Vauvray Pont de l'Arche	104	104	100 %
Acquigny	24	24	100 %
Ecoparc II	24	23	96 %
Bosc Hetrel	1	0	0 %
Martot	6	6	100 %
Alizay	12	12	100 %
Igoville	6	6	100 %
Aubevoye	52	52	100 %
Venables	2	2	100 %
Champenard	0	0	/
La Croix Saint Leufroy	12	12	100 %
Bernières sur Seine	6	6	100 %
Surville	2	2	100 %

Les analyses ont été conformes à chaque **prélèvement et sur toutes les stations d'épuration** (sauf Ecoparc).

L'indicateur de performance des équipements d'épuration est globalement très satisfaisant sauf pour 1 site :

- Ecoparc II : **1 bilan n'est pas conforme pour le** paramètre MES en sortie STEP : 79 mg/L au lieu de la valeur rédhibitoire de 70 mg/L. Une procédure a été mise en place avec le laboratoire pour détecter au plus vite ce genre de non-conformité et lancer une contre analyse.

- Bosc Hetrel : Station supprimée en 2023, raccordée sur **le système d'assainissement de Léry**

2.11 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Ces éléments sont communs à tous les types de réseaux.

TABLEAU 15 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs.	+20	0	+20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	+10	0	+10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	+20	0	+20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	+30	0	+20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats.	+10	0	+10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	+10	0	+5
TOTAL	-	-	+85

Un diagnostic permanent est mis en place depuis le 01 semestre 2024.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	+10	0	+10

GLOSSAIRE

Auto surveillance : L'auto surveillance s'inscrit dans l'objectif de qualité du fonctionnement des **systèmes d'assainissement prescrit par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)**.

DBO Demande biologique en oxygène (DBO5) : **Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau.** DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).

DCO Demande chimique en oxygène (DCO) : **Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. Idem DBO, incluses en plus les substances qui ne sont pas biodégradables.**

Azote Total Kjeldahl (NTK) : Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

Azote Global (NGL) : Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme **d'Azote Total** Kjeldahl (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO₂) + Azote nitrique (nitrate / N-NO₃).

Phosphore total (Pt) : Ce paramètre quantifie la pollution phosphoré d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme du phosphore inorganique (polyphosphates) et du phosphore organique (phospholipides).

Débit entrant : Le débit entrant dans le système de traitement d'eaux usées est le volume journalier, moyen au cours de l'année, d'effluent provenant du réseau de collecte entrant dans le système (exprimé en m³/j).

Eaux usées : **Les eaux usées sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre.** Elles sont considérées comme polluées et doivent être traitées.

Eaux usées domestiques : Eaux usées issues principalement d'un usage domestique de l'eau.

Eaux usées industrielles : **Eaux usées issues principalement d'un usage industriel de l'eau.**

Épuration : **Processus destiné à réduire ou à supprimer les éléments polluants contenus dans l'eau. Ce processus s'effectue principalement dans les stations d'épuration. Elle peut également être naturelle, bien que plus lente (auto-épuration).**

Equivalent Habitant (EH) : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

Matières en suspension (MES) : **Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.**

Rejet : **Restitution d'eau à la rivière après usage. Le niveau de pollution du rejet dépend de la façon dont l'eau a été traitée. On parle de rejet industriel, de rejet ménager, de rejet agricole suivant l'origine des eaux usées.** On emploie quelquefois « effluent » dans le sens de rejet.

Réseau de collecte : Le réseau de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, **ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet** dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

Réseau séparatif : Réseau de collecte pour lequel les eaux domestiques et les eaux pluviales sont séparées, il y a donc un double réseau.

Réseau unitaire : Réseau de collecte recevant les eaux usées et pluviales.

Système d'assainissement : Système permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux. **C'est l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.**

ANNEXES

Le prix et la qualité de **l'eau****Service public de l'assainissement**

ANNEXE 1 : Détail des postes de refoulement	192
Annexe 2 : Interventions réalisées sur le réseau d'assainissement en 2023	197
Annexe 3 Modèle de rapport de diagnostic d'assainissement collectif	202

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Acquigny	Poste Acquigny Grandes ruelles	Manoir sur seine	Poste Rue des Loges au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny La Poterie	Manoir sur seine	Poste Rue petite Varennes au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny Route de Pacy	Manoir sur seine	Poste nouveau lotissement
Acquigny	Poste Acquigny Les Sablons	Martot	Poste Martot Rue de La Garenne
Acquigny	Poste Acquigny Saint Mauxe	Martot	Poste Martot Step
Acquigny	Poste Acquigny Aire des gens du voyage	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Pont d'Arromanches)
Acquigny	Poste Acquigny Les Patis	Pont de l'Arche	Poste PDA rue Pasteur
Acquigny	Poste Acquigny Bleuets	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du becquet (Lotissement)
Acquigny	Poste Acquigny Château	Pont de l'Arche	Poste PDA quai Foch
Acquigny	Poste Acquigny STEP	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Transfert)
Alizay	Poste Alizay rue Paul Eluard	Pinterville	Poste Pinterville rue Jules Verne
Alizay	Poste Alizay Principal	Pinterville	Poste Pinterville Les Jonquilles
Alizay	Poste Alizay rue Mars 62	Pitres	Poste Rue Corneille à Pitres
Alizay	Poste Alizay Les Saules	Pitres	Poste Place Flotteaux à Pitres
Alizay	Poste Alizay STEP	Poses	Poste Poses Bout du Bas
Andé	Poste Andé Château	Poses	Poste Poses Eglise
Andé	Poste Andé face à l'école	Poses	Poste Poses GOLF
Andé	Poste Andé Ecole 2	Poses	Poste Poses Masures
Andé	Poste Andé Ancienne Step	Poses	43 PR poses Extension réseau d'assainissement
Champenard	PR Champenard Bout Roussel	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Bruyeres

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Clef Vallée d'Eure	Poste Petits Prés	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Mollet
Clef Vallée d'Eure	Poste l'Artisanat	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Perelles
Clef Vallée d'Eure	Poste Route de Louviers	Les Trois Lacs	Poste Georges Warin
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Moulin	Les Trois Lacs	Poste Les Sources
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Manoir	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Gendarmerie
Courcelles	Poste Courcelles CH Carrières	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Pont Maillot
Courcelles	Poste Les Cigalles	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Val Any
Courcelles	Poste Res G Andre	Saint Aubin sur Gaillon	Poste ZA Champs Chouettes
Courcelles	Poste Res Le Catillon	Saint Julien	Poste Saint Julien Principal
Courcelles	Poste Res Perelles	Saint Julien	Poste Froc Ville
Courcelles	Poste Ruelle des Pres	Saint Julien	Poste Saint Laurent
Courcelles	Poste rue 13/08/1944	Villers sur Le Roule	Poste Le Petit Pont
Criquebeuf	Poste Criquebeuf allée du 18 mars 1962 (école)	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray ex step
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°2	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray place du Marché
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°354	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray Voie de l'ormets
Criquebeuf	Poste Criquebeuf rue du Pont des Allées	Saint Pierre du Vauvray	3 PR St Pierre Vauvray Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Ruelle Privée	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue de la métairie
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Statue n°4	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue Nationale
Les Damps	Poste Les damps n°1 (Long de l'Eure)	Saint Etienne du Vauvray	1 PR St Etienne du Vauvray Extension réseau d'assainissement
Les Damps	Poste Les damps n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue du Calvaire

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Gaillon	Poste Victor Leray	Villers sur Le Roule	Poste Bouvreuil
Gaillon	PR Gaillon Principal	Villers sur Le Roule	Poste Lot Oree de Vallon
Gaillon	Poste College Amboise	Villers sur Le Roule	Poste Rte des Andelys
Gaillon	Poste Le Golf	Le Val D'hazey	Poste Becker Remy
Gaillon	Poste Le Lycée	Le Val D'hazey	Poste Clos Argiliere
Gaillon	Poste rue de la Gare	Le Val D'hazey	Poste Clos Normand
Herqueville	Poste Herqueville Salle des Fêtes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville N°27 (trans Henry)
Heudebouville	Poste Heudebouville chemin Pras	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°1
Heudebouville	Poste Heudebouville les Chesnes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°2 (Métairie)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ormais	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°3 (n°91)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ombre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°4 (Forrières)
Igoville	Poste Igoville chemin de la ravine	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°5 (n°103)
Igoville	Poste Igoville Super U	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Formule 1
Incarville	Poste Incarville rue des Près	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue des Forrières (n°21)
Incarville	Poste Incarville rue de St Cyr	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil du Golf
Incarville	Poste lotissement Jacques de Maurey	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue de l'hotel de Dieu
Léry	Poste Léry rue du 11 Novembre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Mairie
Léry	Poste Léry île du roi n°1	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil St Marguerite
Léry	Poste Léry île du roi n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Les Noés (rue du Bas)
Léry	Poste Léry Salle Polyvalente	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil ZAC des Tilleuls
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte allée Langlois	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Bassin d'orage

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte route la Haye le Comte	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de l'Abreuvoir
LHM	Poste La Haye Malherbe Carbonniers	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Automatech
LHM	Poste chemin du vallet - la Haye Malherbe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil balladins
LHM	Poste La Haye Malherbe Chanceuse	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Base de Loisirs
LHM	Poste La Haye Malherbe impasse des Fonds	Val de Reuil	Poste Val de Reuil La Chesnaie
LHM	Poste La Haye Malherbe Tuileries	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les Clouets
LHM	Poste La Haye Malherbe STEP	Val de Reuil	Poste Val de Reuil route des Falaises
Louviers	Poste Louviers le Becquet (av. des peupliers)	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de la gare
Louviers	Poste Louviers Bd Georges Clémenceau	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les germes
Louviers	Poste Louviers allée des Coucou	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue Sauvagine
Louviers	Poste Louviers Chaussée Décrétot face au numéro 16	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les vignettes (prison)
Louviers	Poste Louviers Bd Jules Ferry	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Voie de l'orée
Louviers	Poste Louviers rue Girafe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Porte-Joie les Haut-Prés
Louviers	Poste Louviers Lotissement St Hildevert	Vironvay	Poste Vironvay Chapelle
Louviers	Poste Louviers Lotissement Les Prés	Vironvay	Poste Viron Marettes
Louviers	Poste Louviers quartier Maison Rouge	Vironvay	Poste Vironvay rue Nationale

Commune	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Louviers	Poste Louviers Le Moulin	Vironvay	Poste Vironvay Principal
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°1 (ruisseau)	Vironvay	Poste Vironvay Tilleuls
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°2	Louviers	Poste Louviers St Germain (Ecole)
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°3	Louviers	Poste Louviers rue St Jean
Louviers	Poste Louviers les Remparts	Louviers	Poste Louviers Chemin des Vallot
Louviers	Poste Louviers St Germain l'église	Les Trois Lacs	PR Bernieres Voie de Seine
Le Val D'hazey	Poste Le Pont Sncf	Le Val D'hazey	Poste Emile Laguette
Le Val D'hazey	Poste Tournebut	Le Val D'hazey	Poste La Gaillote

ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2023

Nettoyages des PR en prestations de services :

Commune	NB intervention(s) 2023
Acquigny	29
Andé	10
Herqueville	3
Heudebouville	18
Incarville	4
LA Haye le Comte	2
La Haye Malherbe	9
Le Manoir	16
Le Vaudreuil	60
Léry	9
Les Damps	8
Louviers	39
Montaure	12
Pinterville	5
Pitres	22
Pont de l'Arche	20
Poses	112
Saint Etienne du Vauvray	7
Saint Pierre du Vauvray	15
Val de Reuil	45
Vironvay	13
Aubevoye	25
Courcelles Sur Seine	30
Gaillon	22
Saint Aubin sur Gaillon	16
Saint Julien de la Liègue	11
Saint Pierre la Garenne	3
Villers sur le Roule	14
Total	579

Nettoyage des PR en régie directe :

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2023
Alizay	25
Igoville	8

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2023
Martot	8
Criquebeuf	22
La Croix Saint Leufroy	14
La Saussaye	25
Champenard	4
Bernières sur Seine	2
Venables	20
Total	128

Curage du réseau en prestation de service

Commune	Linéaire curé (ml)
Acquigny	1981
Andé	100
Heudebouville	2273
Incarville	3370
La Haye Lecomte	1119
La Haye-Malherbe	100
Le Manoir	2089
Le Vaudreuil	4530
Les Damps	2974
Pinterville	2446
Louviers	22461
Montaure	0
Pîtres	2821
Pont-de-L'arche	1490
Saint Etienne du Vauvray	100
Saint-Pierre-du-Vauvray	400
Val-de-Reuil	15118
Lery	300
Vironvay	100
Poses	700
Val d'Hazey	7623

Commune	Linéaire curé (ml)
Courcelles sur Seine	4371
Gaillon	15127
Saint Julien de la Liègue	0
Saint Aubin sur Gaillon	4808
Saint Pierre la Garenne	1334
Villers sur le Roule	0
Total	97735

Curage du réseau en régie direct

Commune	Linéaire curé (ml)
Alizay	1988
Igoville	2100
Criquebeuf	3865
Martot	181
La Saussaye	591
Champenard	950
Bernières sur Seine	0
Clef Vallée d'Eure	0
Venables	1411
Total	10 686

Curage des avaloirs

Commune	Nombre d'avaloirs curés en 2023
Acquigny	0
Ailly	54
Alizay	225
Amfreville sous les Monts	0
Amfreville sur Iton	98
Andé	0
Autheuil Authouillet	110
Cailly sur Eure	18
Champenard	0
Clef Vallée d'Eure	225
Connelles	0
Courcelles sur Seine	220
Crasville	17
Criquebeuf sur Seine	120
Fontaine Bellenger	0
Gaillon	381

Commune	Nombre d'avaloirs curés en 2023
Herqueville	0
Heudebouville	0
Heudreville sur Eure	93
Igoville	255
Incarville	0
La Harengère	8
La Haye le Comte	7
La Haye Malherbe	106
La Saussaye	137
La Vacherie	22
Le Bec Thomas	3
Le Manoir sur Seine	123
Le Mesnil Jourdain	10
Le Val d'Hazey	218
Le Vaudreuil	19
Léry	0
Les Damps	0
Les Trois Lacs	0
Louviers	1144
Mandeville	33
Martot	72
Pinterville	3
Pitres	230
Pont de l'Arche	189
Porte de Seine	0
Poses	0
Quatremare	39
Saint Aubin sur Gaillon	157
Saint Cyr la Campagne	26
Saint Didier des Bois	64
Saint Etienne du Vauvray	0
Saint Etienne sous Bailleul	13
Saint Germain de Pasquier	11
Saint Julien de la Liegue	0
Saint Pierre de Bailleul	0
Saint Pierre du Vauvray	0
Saint Pierre la Garenne	0
Surtauville	71
Surville	75
Terres de Bord	51
Val de Reuil	162
Villers sur le Roule	91
Vironvay	0
Vraiville	36
TOTAL	4937

Bilan année 2023 :

	Taux de curage Régie	Taux de curage Prestation
Réseau eaux usées	10 686 ml : 18.5 %	97 735 : 19 %

ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Louviers, le

Le Président,

N/Réf. : MS/TH n° 24/07/1067

Objet : Compte-rendu de visite d'installation raccordée au réseau d'assainissement collectif.
Vérification du respect des prescriptions du règlement d'assainissement.

Affaire suivie par : Marie SAUNIER
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Vous avez demandé un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété située sur la parcelle cadastrée AZ0160,

Conformément à la réglementation, ce contrôle au réseau d'assainissement collectif, a été effectué le 21/06/2024 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, vous informant sur le statut de votre installation par rapport à la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

À l'issue de cette visite, la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de votre installation d'assainissement a été classée :

CONFORME

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, veuillez contacter l'Agglomération Seine-Eure au 02.76.46.03.52.

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 100 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

La direction du Cycle de l'Eau se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau


Olivier SYRICAL




1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tél : 02 32 50 86 50
Fax : 02 32 50 85 52
www.agplo-seine-eure.fr

Page 1 sur 6

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT****Assainissement : Domestique**

N° de dossier : 27375-AZ0160-24-0425
 Personne présente : Locataire

Date de la visite : 21/06/2024
 Technicien(s) : Marie SAUNIER

Propriété contrôlée

Adresse :

Code Postal et Commune :

Section et numéro cadastral : AZ0160

Type d'immeuble : Habitation individuelle

Type de réseau : Unitaire Séparatif

Occupant (si différent du propriétaire) **Propriétaire**

Respect des prescriptions du règlement d'assainissement sur la destination de vos rejets EU et EP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Evacuations d'eaux usées raccordées au réseau public d'eaux usées (art. 8)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Séparation des eaux usées et des eaux pluviales (art. 36)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si une évacuation est située à un niveau inférieur au réseau, présence d'un système anti-reflux (art. 44)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déconnexion de l'ANC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CONFORMITÉ Oui Non

Bernard LEROY

Par délégué
 Le Directeur du Cycle de l'Eau

Olivier SIBIRAK



Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

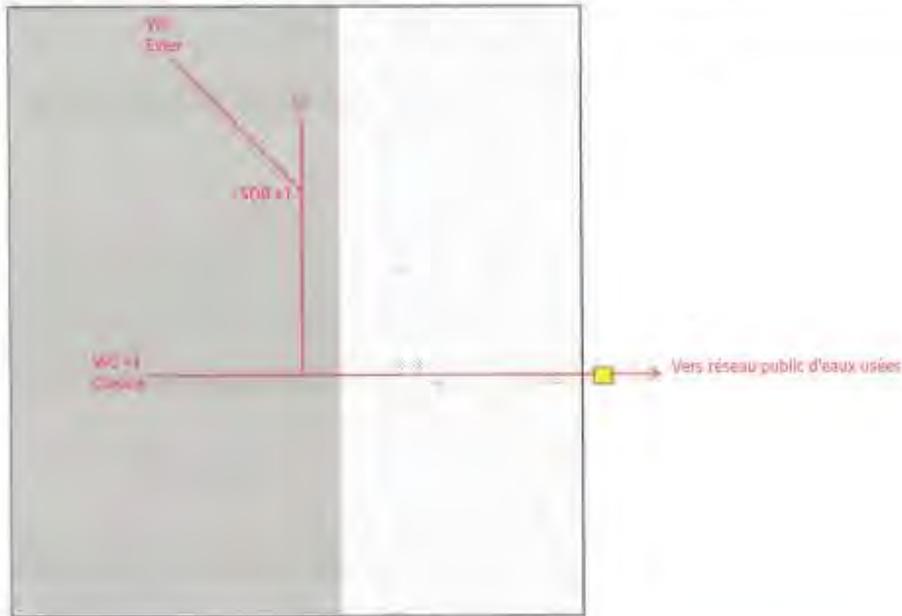
Page 3 sur 6

La responsabilité de l'Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Schéma de principe de l'installation



COMpte-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Description de l'installation

Vérification		
	Méthode de vérification	eaux claires
Remarque :		

Points d'eaux usées		
	Nombre de WC	2
	Raccordement des WC ?	Conforme
	Nombre de cuisines	1
	Raccordement des cuisines ?	Conforme
	Nombre de salles de bains	1
	Raccordement des salles de bains ?	Conforme
	Nombre de lave-linges	1
	Raccordement des lave-linges ?	Conforme
	Nombre de lave-vaisselles	1
	Raccordement des lave-vaisselles ?	Conforme
	Nombre de points d'eau supplémentaires	1
	Raccordement des points d'eaux supplémentaires ?	Conforme
Remarque : Destination des rejets d'eaux usées conforme.		

Boîtes de branchement		
	Boîte de branchement eaux usées ?	Oui
Remarque :		

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

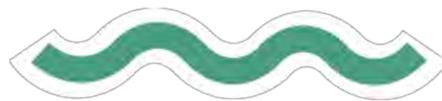
Eaux pluviales		
	Nombre de gouttières	3
	Destination des gouttières	RUE
+	Raccordement des gouttières	Conforme
+	Accès aux gouttières ?	Oui
Remarque : Destination des rejets d'eaux pluviales conforme.		

Regard(s) de contrôle

Boîte de branchement des eaux usées



PARTIE D
LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



SOMMAIRE

1. Caractéristiques techniques du service	205
1.1 Les missions du service.....	205
1.2 Le nombre d’abonnés en assainissement non collectif	206
2. Indicateurs de Performance	207
2.1 Le contrôle des installations neuves	209
2.2 Le diagnostic des installations existantes lors des transactions immobilières	215
2.3 Le diagnostic des installations existantes.....	221
Les diagnostics périodiques	221
Les installations réhabilitées	222
Annexes.....	223

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 LES MISSIONS DU SERVICE

Le service public d’assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines (cours d’eau et nappe phréatique), en contrôlant les installations d’assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

Le contrôle des installations neuves

- Contrôle de conception : **émission d’un avis sur le projet d’assainissement (permis de construire, réhabilitation)**, afin de vérifier **qu’il est adapté aux contraintes de la parcelle, et à la réglementation** ;
- Contrôle de bonne exécution des travaux : visite de terrain avant remblaiement afin de **s’assurer que l’installation est conforme au projet validé et réalisée dans les règles de l’art.**

Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d’évaluer l’état des installations et les risques de pollution ou d’atteinte à la salubrité publique, de vérifier l’absence de nuisances pour le voisinage, d’apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l’installation.

Ce diagnostic doit être réalisé périodiquement par le SPANC, tous les 10 ans maximums, et il est obligatoire pour toutes transactions immobilières, si le rapport périodique à plus de 3 ans.

L’aide et l’information des particuliers

Les techniciens informent les particuliers, les élus et les professionnels sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, peuvent proposer des solutions pour mieux entretenir les installations, **apportent une aide technique...**

Les missions du SPANC sont assurées en régie par la Communauté d’Agglomération Seine-Eure.

Ce service est rattaché à l’équipe domaine privé de la direction du Cycle de l’Eau.

Le règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif

En 2015, le règlement du SPANC a été modifié notamment afin d’intégrer les nouvelles filières, les nouveaux arrêtés et les nouvelles compétences.

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC. Il définit les responsabilités, les droits et **les obligations du SPANC et des usagers de l’assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur.**

Il s’applique sur l’ensemble du territoire.

⇒ Annexe 1 : Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif.

1.2 LE NOMBRE D'ABONNES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif est de 10 348 installations sur le nouveau territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations 2023
Acquigny	94
Ailly	495
Alizay	18
Amfreville-sous-les-Monts	232
Amfreville-sur-Iton	425
Andé	253
Autheuil-Authouillet	461
Cailly sur Eure	130
Champenard	27
Clef Vallée d'Eure	850
Connelles	95
Courcelles sur Seine	30
Crasville	67
Criquebeuf-sur-Seine	131
Fontaine Bellenger	440
Gaillon	168
Herqueville	36
Heudebouville	28
Heudreville sur Eure	505
Igoville	23
Incarville	1
La Harengère	244
La Haye-le-Comte	11
La Haye-Malherbe	154
La Saussaye	108
La Vacherie	254
Le Bec-Thomas	108
Le Manoir	17
Le Mesnil-Jourdain	126
Le Val d'Hazey	262
Le Vaudreuil	72
Léry	17
Les Damps	3
Les Trois Lacs	486
Louviers	286
Mandeville	145
Martot	8
Pinterville	206
Pîtres	54
Pont-de-l'Arche	5

Communes	Nombre d'installations 2023
Porte-de-Seine	156
Poses	11
Quatremare	169
Saint-Aubin sur Gaillon	145
Saint-Cyr-la-Campagne	199
Saint-Didier-des-Bois	20
Saint-Étienne-du-Vauvray	5
Saint-Étienne-sous-Bailleul	181
Saint-Germain-de-Pasquier	67
Saint-Julien-de-la-Liège	27
Saint-Pierre-de-Bailleul	445
Saint-Pierre-du-Vauvray	113
Saint-Pierre-la Garenne	383
Surtauville	213
Surville	352
Terres de Bord	378
Val-de-Reuil	24
Villers-sur-le-Roule	68
Vironvay	34
Vraiville	250
TOTAL	10348

Un total de 10348 **systèmes d’assainissement non collectif sur le territoire de l’agglomération Seine-Eure** (remise à jour des données Véolia et SERPN).

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Communauté d’Agglomération réalise donc les contrôles :

- Périodiques des installations existantes.
- Lors des transactions immobilières.
- De conception.
- De réalisation.

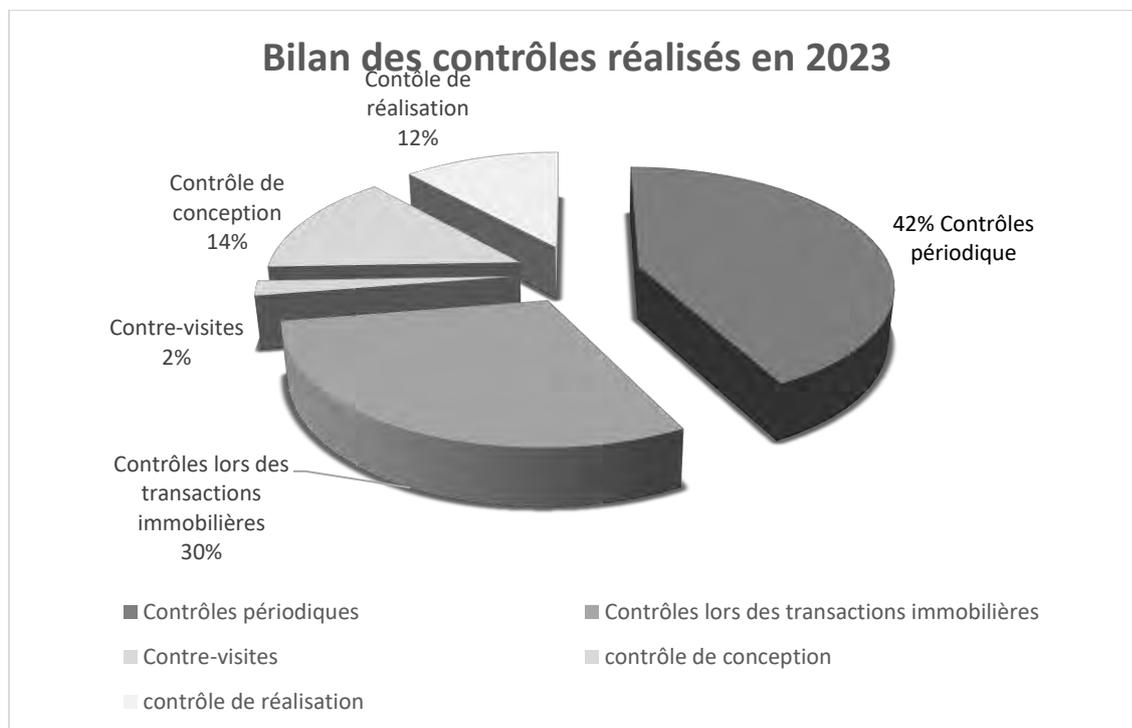
Ainsi, 762 contrôles ont été réalisés en 2023.

Tableau 2 : Bilan des contrôles réalisés :

Communes	En 2023	Total cumulé *
Contrôles périodiques	323	1314
	42.4 %	20.31 %
Contrôles lors des transactions immobilières	229	3108
	30.1 %	48.03 %
Contre-visites	15	81
	2 %	1.25 %
contrôle de conception	106	1146
	13.9 %	17.71 %
contrôle de réalisation	89	822
	11.7 %	12.70 %
Total	700	6471

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

FIGURE 1 : BILAN DES CONTROLES REALISES EN 2023



2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

Tableau 3 : Bilan des avis SPANC réalisés

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserve	Avis Défavorable
Acquigny	2	1	1	0
Ailly	14	9	5	0
Alizay	2	1	1	0
Amfreville-sous-les-Monts	4	1	3	0
Amfreville-sur-Iton	9	6	3	0
Andé	6	6	0	0
Autheuil-Authouillet	3	3	0	0
Cailly sur Eure	1	0	1	0
Champenard	1	0	1	0
Clef Vallée d'Eure	4	1	3	0
Connelles	0	0	0	0
Crasville	1	1	0	0
Criquebeuf-sur-Seine	1	1	0	0
Fontaine Bellenger	8	3	5	0
Gaillon	0	0	0	0
Herqueville	1	1	0	0
Heudebouville	0	0	0	0
Heudreville sur Eure	8	1	7	0
Igoville	0	0	0	0
La Harengère	0	0	0	0
La Haye-le-Comte	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	0	0	0	0
La Saussaye	1	1	0	0
La Vacherie	2	2	0	0
Le Bec-Thomas	1	0	1	0
Le Manoir	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	3	1	2	0
Le Val d'Hazey	6	3	3	0
Le Vaudreuil	0	0	0	0
Les Damps	0	0	0	0
Les Trois Lacs	6	4	2	0
Léry	0	0	0	0
Louviers	4	2	2	0
Mandeville	1	1	0	0
Martot	0	0	0	0
Pinterville	0	0	0	0
Pîtres	1	1	0	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0
Porte-de-Seine	1	0	1	0
Poses	0	0	0	0
Quatremare	1	1	0	0

Saint-Aubin sur Gaillon	5	1	4	0
Saint-Cyr-la-Campagne	2	1	1	0
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Étienne-sous-Bailleul	0	0	0	0
Saint-Germain-de-Pasquier	0	0	0	0
Saint-Julien-de-la-Liège	1	0	1	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	6	3	3	0
Saint-Pierre-du-Vauvray	1	0	1	0
Saint-Pierre-la-Garenne	9	9	0	0
Surtauville	3	2	1	0
Surville	1	1	0	0
Terres de Bord	3	2	1	0
Val-de-Reuil	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	1	0	1	0
Vironvay	2	1	1	0
Vraiville	1	1	0	0
TOTAL	127	72	55	0
Taux de conformité		56,7%	43,3%	0,0%

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserve	Avis Défavorable
Acquigny	0	0	0	0
Ailly	5	2	2	1
Alizay	0	0	0	0
Amfreville-sous-les-Monts	0	0	0	0
Amfreville-sur-Iton	4	4	0	0
Andé	1	1	0	0
Autheuil-Authouillet	3	1	2	0
Cailly sur Eure	3	0	3	0
Champenard	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	4	2	2	0
Connelles	0	0	0	0
Crasville	3	3	0	0
Criquebeuf-sur-Seine	2	0	2	0
Fontaine Bellenger	4	2	2	0
Gaillon	0	0	0	0
Herqueville	0	0	0	0
Heudebouville	1	1	0	0
Heudreville sur Eure	5	1	4	0
Igoville	0	0	0	0
La Harengère	1	1	0	0

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserve	Avis Défavorable
La Haye-le-Comte	1	1	0	0
La Haye-Malherbe	0	0	0	0
La Saussaye	1	1	0	0
La Vacherie	0	0	0	0
Le Bec-Thomas	0	0	0	0
Le Manoir	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	2	1	1	0
Le Val d'Hazey	7	1	5	1
Le Vaudreuil	2	0	2	0
Léry	0	0	0	0
Les Damps	0	0	0	0
Les Trois Lacs	3	1	2	0
Louviers	5	4	1	0
Mandeville	2	2	0	0
Martot	1	1	0	0
Pinterville	1	0	1	0
Pîtres	0	0	0	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0
Porte-de-Seine	1	0	1	0
Poses	0	0	0	0
Quatremare	2	2	0	0
Saint-Aubin sur Gaillon	2	1	1	0
Saint-Cyr-la-Campagne	3	2	1	0
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	1	0	1	0
Saint-Étienne-sous-Bailleul	0	0	0	0
Saint-Germain-de-Pasquier	1	0	1	0
Saint-Julien-de-la-Liège	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	10	2	8	0
Saint-Pierre-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Pierre-la-Garenne	4	1	3	0
Surtauville	7	1	6	0
Surville	1	0	1	0
Terres de Bord	3	1	2	0
Val-de-Reuil	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	2	1	1	0
Vironvay	2	0	2	0
Vraiville	6	4	2	0
TOTAL	106	45	59	2
Taux de conformité		42,5%	55,7%	1,9%

⇒ Annexe 2 : Modèle de rapport d’un avis SPANC

Tableau 4 : **Bilan des contrôles d’exécution réalisés**

Communes	nombre de contrôle d'exécution réalisées	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Acquigny	0	0	0	0
Ailly	4	3	1	0
Alizay	1	0	1	0
Amfreville-sous-les-Monts	2	0	2	0
Amfreville-sur-I ton	11	5	3	3
Andé	2	0	2	0
Autheuil-Authouillet	2	2	0	0
Cailly sur Eure	2	1	1	0
Champenard	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	5	1	4	0
Connelles	0	0	0	0
Crasville	0	0	0	0
Criquebeuf-sur-Seine	5	5	0	0
Fontaine Bellenger	3	1	2	0
Gaillon	0	0	0	0
Herqueville	0	0	0	0
Heudebouville	1	0	1	0
Heudreville sur Eure	9	4	5	0
Igoville	0	0	0	0
La Harengère	1	0	1	0

Communes	nombre de contrôle d'exécution réalisées	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
La Haye-le-Comte	1	0	1	0
La Haye-Malherbe	1	0	1	0
La Saussaye	2	1	1	0
La Vacherie	0	0	0	0
Le Bec-Thomas	1	1	0	0
Le Manoir	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	0	0	0	0
Le Val d'Hazey	2	1	1	0
Le Vaudreuil	1	0	1	0
Léry	0	0	0	0
Les Damps	0	0	0	0
Les Trois Lacs	6	2	4	0
Louviers	1	1	0	0
Mandeville	0	0	0	0
Martot	0	0	0	0
Pinterville	1	1	0	0
Pîtres	0	0	0	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0
Porte-de-Seine	0	0	0	0
Poses	0	0	0	0
Quatremare	7	2	5	0
Saint-Aubin sur Gaillon	1	1	0	0
Saint-Cyr-la-Campagne	0	0	0	0
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Étienne-sous-Bailleul	2	1	1	0
Saint-Germain-de-Pasquier	1	1	0	0
Saint-Julien-de-la-Liège	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	4	3	1	0
Saint-Pierre-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Pierre-la Garenne	2	2	0	0
Surtauville	4	3	1	0
Surville	0	0	0	0
Terres de Bord	2	2	0	0
Val-de-Reuil	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	0	0	0	0
Vironvay	0	0	0	0
Vraiville	2	1	1	0
TOTAL	89	45	41	3
Taux de conformité		50,6%	46,1%	3,4%

Communes	nombre de contrôle d'exécution réalisées	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Acquigny	0	0	0	0
Ailly	5	4	1	0
Alizay	2	0	2	0
Amfreville-sous-les-Monts	1	1	0	0
Amfreville-sur-Iton	6	5	0	1
Andé	2	1	1	0
Authueil-Authouillet	1	1	0	0
Cailly sur Eure	0	0	0	0
Champenard	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	1	1	0	0
Connelles	0	0	0	0
Crasville	0	0	0	0
Criquebeuf-sur-Seine	2	2	0	0
Fontaine Bellenger	2	1	1	0
Gaillon	0	0	0	0
Herqueville	0	0	0	0
Heudebouville	0	0	0	0
Heudreville sur Eure	3	1	2	0
Igoville	0	0	0	0
La Harengère	1	1	0	0
La Haye-le-Comte	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	1	0	1	0
La Saussaye	3	2	1	0
La Vacherie	0	0	0	0
Le Bec-Thomas	0	0	0	0
Le Manoir	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	1	1	0	0
Le Val d'Hazey	3	2	1	0
Le Vaudreuil	0	0	0	0
Les Damps	0	0	0	0
Les Trois Lacs	4	2	2	0
Léry	0	0	0	0
Louviers	2	2	0	0
Mandeville	1	0	1	0
Martot	0	0	0	0
Pinterville	1	1	0	0
Pîtres	1	0	1	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0
Porte-de-Seine	0	0	0	0
Poses	0	0	0	0
Quatremare	2	2	0	0
Saint-Aubin sur Gaillon	0	0	0	0
Saint-Cyr-la-Campagne	0	0	0	0
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Étienne-sous-Bailleul	1	1	0	0
Saint-Germain-de-Pasquier	1	1	0	0

Saint-Julien-de-la-Liège	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	0	0	0	0
Saint-Pierre-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Pierre-la Garenne	5	5	0	0
Surtauville	7	6	1	0
Surville	2	1	1	0
Terres de Bord	1	1	0	0
Val-de-Reuil	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	0	0	0	0
Vironvay	1	1	0	0
Vraiville	1	1	0	0
TOTAL	64	47	16	1
Taux de conformité		73,4%	25,0%	1,6%

Sur les 89 contrôles de neuf qui ont été réalisés en 2023, 30 contrôles sont pour des réhabilitations.

⇒ Annexe 3 : **Modèle de rapport d’un contrôle d’exécution.**

2.2 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

En 2023, 229 diagnostics assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières, dont 15 contre-visites :

Tableau 5 : Bilan des diagnostics des installations existantes

Communes	Nombre d'installation réalisées	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
Acquigny	4	1	0	0	1	2
Ailly	8	3	0	0	3	2
Alizay	1	1	0	0	0	0
Amfreville-sous-les-Monts	8	0	1	0	5	2
Amfreville-sur-Iton	6	2	1	0	3	0
Andé	3	1	0	0	1	1
Autheuil-Authouillet	16	0	0	0	10	6
Cailly sur Eure	12	0	0	0	10	2
Champenard	1	1	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	21	1	2	0	16	2
Connelles	3	0	0	0	3	0
Crasville	1	0	0	0	1	0
Criquebeuf-sur-Seine	1	1	0	0	0	0
Fontaine Bellenger	10	3	1	2	3	1
Gaillon	3	1	1	0	0	1
Herqueville	0	0	0	0	0	0
Heudreville	0	0	0	0	0	0
Heudreville sur Eure	15	1	1	0	9	4
Igoville	1	0	0	0	1	0

Communes	Nombre d'installation réalisées	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
La Harengère	3	2	1	0	0	0
La Haye-le-Comte	0	0	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	5	1	0	0	1	3
La Saussaye	2	0	0	0	1	1
La Vacherie	3	0	0	0	2	1
Le Bec-Thomas	0	0	0	0	0	0
Le Manoir	0	0	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	3	1	0	1	1	0
Le Val d'Hazey	5	3	1	0	1	0
Le Vaudreuil	1	0	0	0	1	0
Les Damps	0	0	0	0	0	0
Les Trois Lacs	7	2	0	0	4	1
Léry	1	0	0	0	1	0
Louviers	6	0	0	0	3	3
Mandeville	0	0	0	0	0	0
Martot	2	0	0	0	2	0
Pinterville	6	0	0	0	6	0
Pîtres	1	0	0	0	1	0
Pont-de-l'Arche	1	0	0	0	0	1
Porte-de-Seine	3	0	0	0	2	1
Poses	0	0	0	0	0	0
Quatremare	9	3	0	1	4	1
Saint-Aubin sur Gaillon	5	2	1	0	2	0
Saint-Cyr-la-Campagne	3	1	0	1	1	0
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	1	0	0	0	0	1
Saint-Étienne-sous-Bailleul	3	0	0	0	3	0
Saint-Germain-de-Pasquier	0	0	0	0	0	0
Saint-Julien-de-la-Liège	3	0	0	0	1	2
Saint-Pierre-de-Bailleul	10	2	2	0	6	0
Saint-Pierre-du-Vauvray	1	0	0	0	0	1
Saint-Pierre-la Garenne	5	0	0	1	2	2
Surtauville	5	2	1	0	2	0
Surville	10	0	2	0	8	0
Terres de Bord	5	2	1	0	2	0
Val-de-Reuil	0	0	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	3	0	0	0	1	2
Vironvay	0	0	0	0	0	0
Vraiville	3	0	0	0	2	1
TOTAL	229	37	16	6	126	44

Communes	Nombre d'installations réalisées	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
Taux de conformité		16,2%	7,0%	2,6%	55,0%	19,2%

Communes	Nombre d'installations réalisées	Installation classées A	Installation classées B	Installation classées C	Installation classées D	Installation classées E
Acquigny	2	0	0	0	2	0
Ailly	13	1	2	2	5	3
Alizay	1	0	0	0	1	0
Amfreville-sous-les-Monts	7	0	0	0	6	1
Amfreville-sur-Iton	8	2	1	0	2	3
Andé	4	0	0	1	3	0
Autheuil-Authouillet	18	0	2	0	14	2
Cailly sur Eure	6	0	0	0	4	2
Champenard	0	0	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	26	4	2	1	15	4
Connelles	4	0	1	0	2	1
Crasville	1	0	0	0	0	1
Criquebeuf-sur-Seine	8	3	1	0	3	1
Fontaine Bellenger	9	3	1	1	3	1
Gaillon	7	1	0	0	4	2
Herqueville	1	0	0	0	0	1
Heudebouville	0	0	0	0	0	0
Heudreville sur Eure	25	4	3	2	15	1
Igoville	2	0	0	0	1	1
La Harengère	4	1	0	1	1	1
La Haye-le-Comte	0	0	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	5	1	0	2	2	0
La Saussaye	8	2	1	1	4	0
La Vacherie	6	0	0	0	6	0
Le Bec-Thomas	5	1	0	0	4	0
Le Manoir	1	0	0	0	1	0
Le Mesnil-Jourdain	0	0	0	0	0	0
Le Val d'Hazey	8	0	1	1	4	2
Le Vaudreuil	3	0	0	0	2	1
Les Damps	0	0	0	0	0	0
Les Trois Lacs	10	2	0	0	8	0
Léry	0	0	0	0	0	0
Louviers	20	3	2	1	8	6
Mandeville	4	2	1	0	1	0
Martot	0	0	0	0	0	0
Pinterville	7	0	0	0	7	0
Pîtres	1	0	0	0	1	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0	0	0
Porte-de-Seine	2	0	0	0	0	2
Poses	0	0	0	0	0	0

Quatremare	3	1	0	0	2	0
Saint-Aubin sur Gaillon	4	0	0	1	2	1
Saint-Cyr-la-Campagne	11	2	2	0	4	3
Saint-Didier-des-Bois	1	0	0	0	0	1
Saint-Étienne-du-Vauvray	1	0	0	0	0	1
Saint-Étienne-sous-Bailleul	8	3	0	1	4	0
Saint-Germain-de-Pasquier	3	0	0	1	2	0
Saint-Julien-de-la-Liège	3	0	0	1	2	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	14	1	0	2	6	5
Saint-Pierre-du-Vauvray	3	0	0	0	2	1
Saint-Pierre-la-Garenne	15	1	2	1	8	3
Surtauville	6	2	1	1	2	0
Surville	6	1	2	1	1	1
Terres de Bord	13	1	6	0	5	1
Val-de-Reuil	0	0	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	6	0	0	0	3	3
Vironvay	0	0	0	0	0	0
Vraiville	4	1	1	0	2	0
TOTAL	327	43	32	22	174	56
Taux de conformité		13,1%	9,8%	6,7%	53,2%	17,1%

Annexe 4 : Modèle de rapport de diagnostic assainissement d’une installation existante (page 219).

FIGURE 2 : TAUX DE CONFORMITE DES CONTROLES DE VENTE EN 2023

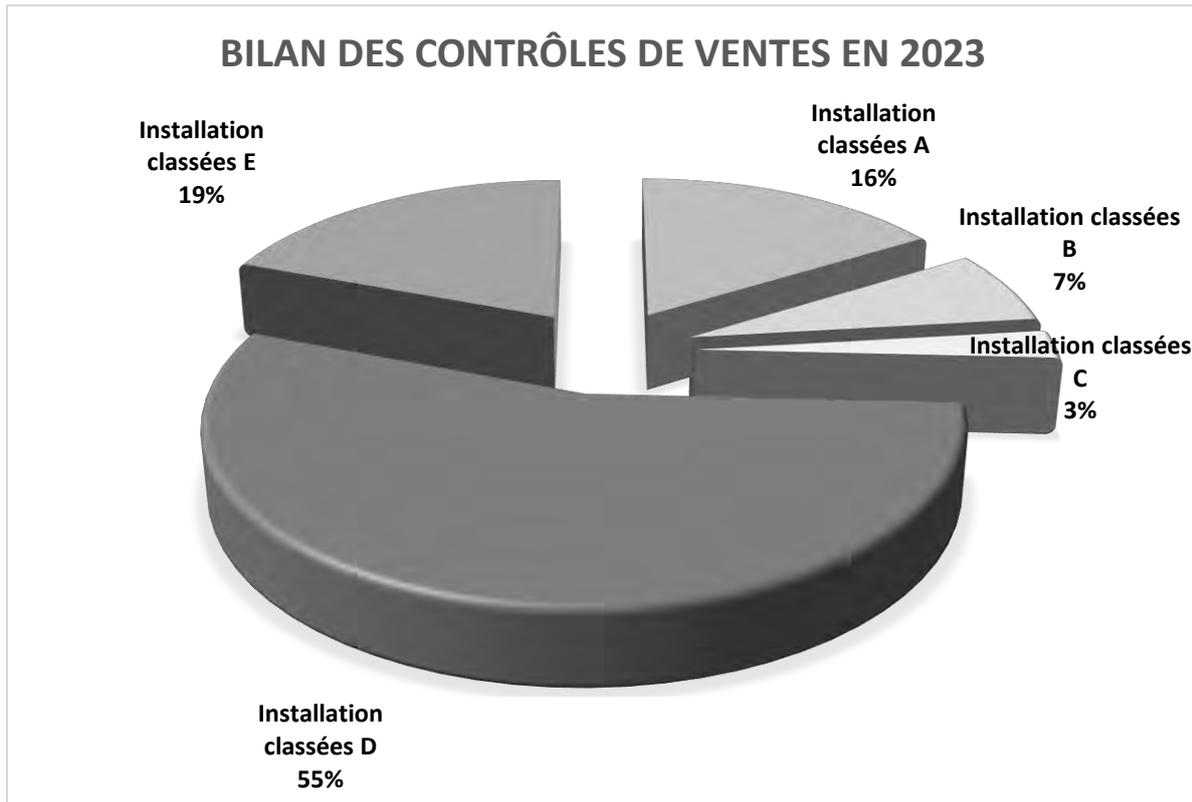


Tableau 6 : **Critères de classement des installations d’assainissement non collectif en 2023**

		INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	Classification	<input checked="" type="checkbox"/> NON	• OUI
			• Enjeux sanitaires
▪ Absence d'installation -	E	Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
▪ Défaut de sécurité sanitaire - (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	E	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
▪ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	E		
▪ Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP	E		
▪ Installation incomplète	D	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans.
▪ Installation significativement sous-dimensionnée	C		Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.
▪ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	D		
▪ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	B	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
▪ Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant	A	Aucuns travaux à prévoir	

2.3 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTESLES DIAGNOSTICS PERIODIQUES

Les diagnostics périodiques, devant être réalisés tous les 10 ans, les campagnes de diagnostics ont commencé en 2017.

Tableau 7 : Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2023

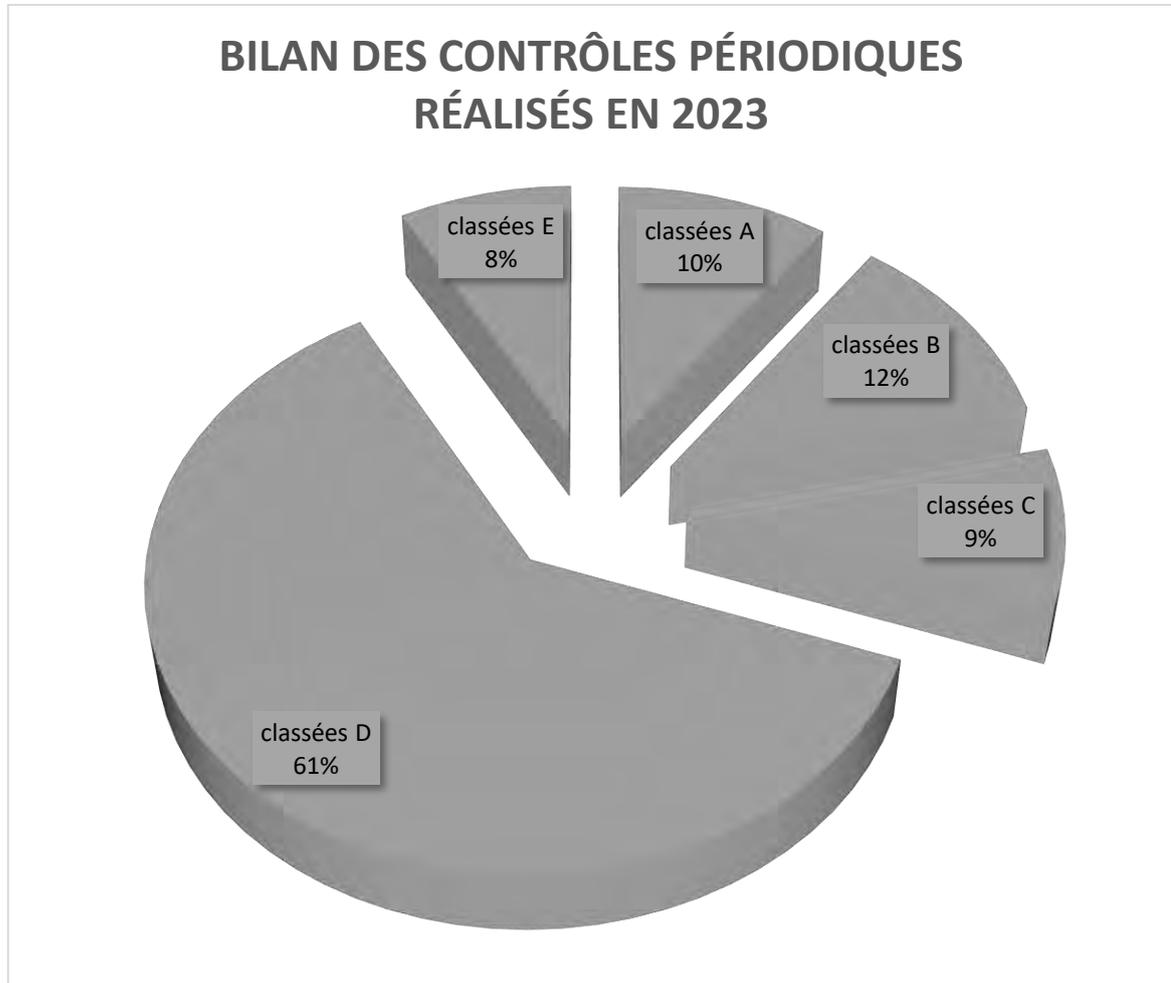
Communes	nombre de diagnostics réalisés depuis 2020	classées A	classées B	classées C	classées D	classées E	Total cumulés
Alizay	0	0	0	0	0	0	14
Crasville	0	0	0	0	0	0	29
Criquebeuf-	0	0	0	0	0	0	52
Igoville	0	0	0	0	0	0	6
La	1	0	0	0	1	0	140
La Saussaye	42	2	3	8	25	4	42
Le Bec	47	4	7	4	29	3	47
Le Mesnil-	1	0	0	1	0	0	43
Les Damps	0	0	0	0	0	0	3
Mandeville	81	14	9	8	49	1	81
Porte de	0	0	0	0	0	0	57
Quatremare	68	2	16	1	44	5	68
Saint Cyr la	107	11	6	12	68	10	107
Saint Didier	1	0	0	0	1	0	1
Saint	26	0	5	6	12	3	26
Surtauville	0	0	0	0	0	0	91
Surville	109	15	10	3	68	13	109
Terre de	0	0	0	0	0	0	104
Vraiville	0	0	0	0	0	0	77
Total	483	48	56	43	297	39	1097
Taux de conformité		9,9%	11,6%	8,9%	61,5%	8,1%	

* Le « total cumulé » correspond aux contrôles périodiques réalisés depuis le 01/01/2017.

En 2023, 483 contrôles périodiques ont été réalisés :

- 21.5 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classes A et B).
- **8.9 % des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être définies en totalité (classe C).**
- 69.6 % des installations présentaient un risque de pollution du milieu naturel et/ou sanitaire (classes D et E).

FIGURE 3 : BILAN DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉALISÉS EN 2023



LES INSTALLATIONS REHABILITEES

45 installations ont été réhabilitées sur la communauté de commune Seine Bord entre 2010 et 2012.

En 2018 et 2019, 43 installations ont été réhabilitées sur le territoire **de l'Ex EMS**.

Compte tenu du 11^{ème} programme du cycle de l'eau, l'agglomération ne souhaite pas porter de réhabilitation d'assainissement non collectif.

ANNEXES

Service Public d’Assainissement Non Collectif

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	224
ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D’UN AVIS SPANC	246
ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D’UN CONTROLE D’EXECUTION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI .
ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT D’UNE INSTALLATION EXISTANTE	259



ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF



Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Communauté d'agglomération Seine-Eure, 2020



SOMMAIRE

1. Dispositions Générales	
1.1 Les Mots pour se comprendre	3
1.2 Les Immeubles concernés	4
1.3 Les Missions du SPANC	4
1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers	5
2. Le dispositif d’assainissement non collectif	
2.1 La description	7
2.2 Les textes réglementaires et techniques	7
2.3 La propriété des ouvrages	8
2.4 Le fonctionnement des installations	8
2.5 La suppression des installations	8
3. Les contrôles des dispositifs	
3.1 Le droit d’accès aux ouvrages	9
3.2 Les contrôles périodiques	9
3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes	11
3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter	12
4. La réhabilitation des installations d’assainissement non collectif sous Maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure	
4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire	14
4.2 Réhabilitations exécutées par l’Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d’ouvrage déléguée)	14
5. L’entretien des dispositifs	
5.1 Fréquence des entretiens	16
5.2 Les attestations d’entretien	16
5.3 La réalisation de l’entretien	17
6. Les installations sanitaires	
6.1 Les caractéristiques	18
6.2 L’entretien et le renouvellement	18
6.3 Les conditions d’utilisation	19
7. Votre facture	
7.1 Les modalités d’établissement	20
7.2 En cas de non-paiement	20
8. Les sanctions et les modalités d’application	
8.1 Constat d’infraction et sanction	21
8.2 Voie de recours des usagers	21
8.3 Modalités d’application du règlement	21
Annexe : Éléments de l’étude de filière d’assainissement non collectif	23

-1- Dispositions générales

Le SPANC a en charge le contrôle des assainissements non collectif sur le territoire de la CASE.

1.1 Les mots pour se comprendre

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Le présent règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC.

Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l’assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur. Le présent règlement s’applique sur l’ensemble du territoire de l’Agglomération Seine-Eure.

Le Service Public d’Assainissement Non Collectif ou SPANC désigne la Collectivité c’est-à-dire l’Agglomération Seine-Eure.

« **Vous** » désigne l’**usager** de l’Assainissement Non Collectif c’est-à-dire toute personne, physique ou morale, dont l’immeuble n’est pas raccordé à un réseau d’assainissement collectif (« tout-à-l’égout »). Ce peut être le propriétaire, l’occupant, à quelque titre que ce soit (locataire, occupant de bonne foi, ...) ou la copropriété représentée par son syndic.

« **Immeuble** » désigne toute construction utilisée pour l’habitation temporaire ou permanente (maisons, immeuble collectif, mobil home, caravanes, ...), ainsi que les locaux affectés à d’autres usages que l’habitat (bureaux, local industriel, commercial, artisanal, ...).

« **Dispositif / installation d’assainissement non collectif (ou individuel ou autonome)** » désigne l’ensemble des ouvrages effectuant la collecte, le transport, le ~~pré-traitement~~, l’épuration (ou traitement), l’infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d’assainissement (tout-à-l’égout). On distingue :

- les installations recevant une charge brute de pollution organique $\leq 1,2$ kg DBO5/j (environ 20 équivalents habitants EH), dont les prescriptions techniques sont données par l’arrêté du 7 mars 2012 ;
- les installations recevant une charge brute de pollution organique $> 1,2$ kg DBO5/j, dont les prescriptions techniques sont données par l’arrêté du 21 juillet 2015 ;

« **Eaux usées domestiques** » désigne l’ensemble des eaux usées produites dans un immeuble, dont les rejets sont destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques. Cela comprend notamment les eaux ménagères provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains..., et les eaux vannes issues des toilettes. Les grilles d’évacuation d’eaux usées (robinet d’arrosage, grille à l’intérieur des bâtiments, ...) doivent être raccordées à l’installation d’assainissement non collectif ;

« **Eaux pluviales et de ruissellement** » désigne les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques et s’écoulant sur des surfaces imperméabilisées (toitures, balcons, chemins d’accès, cours...), soit de pratiques humaines (arrosages ou lavages des voies publiques, privées, des jardins, des cours d’immeubles...). Elles doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas interférer sur le bon fonctionnement de l’installation d’assainissement non collectif.

1.2 Les immeubles concernés

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte doit être réalisé par une installation d'assainissement non collectif en application de l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés, qui sera adressée au SPANC.

Dans le zonage, l'Agglomération Seine Eure a délimité pour chaque commune les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Ainsi, l'obligation d'être équipé d'un système d'assainissement non collectif concerne les immeubles :

- situés en zone d'assainissement non collectif ;
- situés en zone d'assainissement collectif ou collectif futur, non encore équipés du réseau public d'assainissement ;
- desservis par le réseau public d'assainissement et bénéficiant d'une dérogation écrite du SPANC ;
- considérés comme difficilement raccordables par l'Agglomération Seine-Eure.

Les immeubles considérés comme difficilement raccordables sont les immeubles dont la construction est antérieure à la mise en service du réseau public de collecte et dont le montant du raccordement dépasse 1,2 fois le coût de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif. Le coût de raccordement correspond au coût du branchement allant de l'immeuble jusqu'au réseau public de collecte.

Si le mode d'assainissement de votre immeuble devait être modifié vous en serez informé par la Collectivité propriétaire du réseau public d'assainissement.

1.3 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour objectif de s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectif sont conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Dans ses statuts, l'Agglo a opté pour la prise en charge de l'assainissement. Cette compétence est gérée par les services compétents de celle-ci.

Le SPANC a pour missions :

- le conseil et l'assistance auprès des usagers et des entreprises ;
- les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif ;
- les diagnostics anticipés lors des transactions immobilières ;
- les contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et de réalisation).

L'Agglomération Seine Eure a également les compétences suivantes :

- les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;

- l’entretien des installations d’assainissement non collectif réhabilitées sous maîtrise d’ouvrage publique déléguée.

L’entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations d’assainissement non collectif n’incombent pas au SPANC sauf pour les installations réhabilitées sous maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure.

Le SPANC ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par une installation existante, son fonctionnement, son défaut d’entretien ou de mise en conformité partielle ou totale.

1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers

L’article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que tout immeuble non raccordé à un réseau d’assainissement collectif doit être doté d’une installation d’assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement.

En cas de construction d’un réseau d’assainissement collectif desservant votre immeuble, vous devrez vous y raccorder dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau. Une possibilité de dérogation pourra toutefois vous être accordée par la Collectivité afin d’amortir le coût d’une installation d’assainissement non collectif récemment réalisée, si celle-ci est conforme à la réglementation. Cette dérogation n’excédera pas 5 ans, renouvelable une fois.

On désigne par **propriétaire** d’une installation d’assainissement non collectif, le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée le(s) bâtiment(s) équipé(s) de cette même installation.

Celui-ci est responsable de la conception et de l’implantation de l’installation d’assainissement non collectif, qu’il s’agisse d’une création ou d’une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les constructions, modifications et mise en conformité de l’installation sont à sa charge, ainsi que la réparation et le renouvellement des dispositifs d’assainissement non collectif.

Le propriétaire s’engage à respecter l’ensemble des règles établies par les différents textes réglementaires et techniques (article 2.2).

On désigne par **utilisateur** de l’installation, l’occupant d’un immeuble équipé d’une installation d’assainissement non collectif. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement et de l’entretien (en particulier la vidange de la fosse) de l’installation d’assainissement non collectif.

Le propriétaire doit mettre à disposition de l’utilisateur le règlement du SPANC dans le but de l’informer de ses droits et obligations en matière d’assainissement non collectif.

Lorsqu’il y a changement de propriétaire d’un immeuble, le nouveau propriétaire est tenu de contacter le SPANC.

Les installations d’assainissement doivent rester accessibles afin de permettre l’entretien de l’installation et de contrôler le bon fonctionnement. Les accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Seules les eaux usées domestiques citées précédemment (article 1.2) doivent être rejetées dans l’installation.

Il est interdit de déverser dans les installations d’assainissement non collectif (eaux usées) et dans les installations de gestion des eaux pluviales tout corps solides ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne notamment :

- les eaux de vidange de piscines ou de lavage de véhicules ;
- les ordures ménagères même après broyage ;
- les corps solides (lingettes, protections féminines, ...) ;
- les huiles usagées même alimentaires ;

- les matières de vidange de fosse d'assainissement ;
- les hydrocarbures ;
- les acides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- les métaux lourds ;
- les produits chimiques, les solvants, les peintures, les décapants ;
- les produits de jardinage tels que les pesticides et désherbants ;
- le marc de café ;
- les effluents d'origine agricole ou industrielle ;
- Etc.

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de l'installation.

Vous devez solliciter le SPANC pour toute question concernant notamment :

- vos projets d'installation, de modification ou de réhabilitation de vos installations d'assainissement non collectif ;
- les conditions de fonctionnement de ces installations ;
- la réalisation d'un diagnostic anticipé dans le cadre de la vente d'une habitation ;
- l'existence de gênes ou de nuisances ;
- la réglementation en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

- 2 - Le dispositif d’assainissement non collectif

Bien conçus, les dispositifs d’assainissement non collectif garantissent des performances similaires à l’assainissement collectif.

2.1 La description

Le dispositif d’assainissement non collectif comprend :

- un ensemble de canalisations permettant d’acheminer les eaux usées domestiques vers le dispositif de prétraitement ;
- éventuellement un poste assurant le relevage des eaux usées ;
- un dispositif assurant un prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisses, installations d’épuration biologique, ...) dont l’objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants ;
- des ventilations permettant, par une entrée et une sortie d’air, l’évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement ;
- un dispositif de traitement assurant l’épuration des eaux usées, soit :
 - par le sol en place : tranchées et lit d’épandage ;
 - un sol reconstitué : lits filtrants drainés ou non, terre d’infiltration ;
 - par une filière agréée : filières compactes, microstation, phytoépuration, toilettes sèches, ... ;
- l’évacuation des effluents épurés par infiltration dans le sol ou, exceptionnellement, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d’eau... sous réserve de l’accord écrit du propriétaire de l’exutoire).

Un bac à graisses (ou bac dégraisseur) doit être rajouté en sortie des eaux ménagères lorsque la distance entre l’évacuation et le prétraitement est importante (distance > 10m) ou pour certaines activités (restauration, cuisines, laverie, ...) générant un rejet d’eaux ménagères (notamment eaux de cuisine) plus important.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l’ensemble des eaux usées domestiques produites par l’immeuble.

Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

2.2 Les textes réglementaires et techniques

La conception, l’implantation, la réalisation des dispositifs d’assainissement autonome et leurs vérifications doivent répondre aux exigences de la réglementation et notamment :

- de l’arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l’exécution de la mission de contrôle des installations d’assainissement non collectif ;
- de l’arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- de l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, à l’exception des installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- du Code de la Santé Publique ;

- du règlement sanitaire départemental ;
- de la charte qualité du département de l'Eure ;
- des arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels ;
- du code de la construction et de l'habitation ;
- des prescriptions fixées par le Document Technique Unifié (NF DTU 64.1 P1-1, 10 août 2013) ;
- du présent règlement du SPANC de la Collectivité ;
- de la liste des dispositifs de traitement agréés par arrêté ministériel et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal Officiel.

2.3 La propriété des ouvrages

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la copropriété, raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé être le propriétaire du dispositif, sauf à justifier de dispositions contraires.

2.4 Le fonctionnement des installations

Votre dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et dimensionné pour recevoir et traiter toutes vos eaux usées domestiques.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.

Le rejet de vos eaux usées, mêmes traitées, dans un puisard, puits perdu, cavité naturelle... est interdit.

Le rejet d'effluents vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d'eau pluviale, fossé, etc.) ne peut être effectué qu'après autorisation expresse de la Collectivité et à titre exceptionnel. Dans ce cas, un point de prélèvement doit être aménagé par le propriétaire, afin que les agents du SPANC puissent contrôler la qualité des rejets.

2.5 La suppression des installations

En cas de raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement, ou de remplacement d'un dispositif d'assainissement non collectif, les ouvrages abandonnés doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances (vidange, désinfection, comblement, ...) par les soins et aux frais du propriétaire ou de la copropriété.

En cas de démolition d'un immeuble, les frais de suppression du dispositif d'assainissement non collectif sont à la charge de la ou des personnes ayant déposé le permis de démolition.

En cas de construction d'un réseau public d'assainissement des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service. Un contrôle de branchement sera alors réalisé (voir le règlement de l'assainissement collectif).

A défaut, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office aux travaux aux frais de l'intéressé. De plus, le doublement de la redevance assainissement vous sera appliqué jusqu'à la mise en conformité.

- 3 - Les contrôles des dispositifs

Obligatoires et réglementaires, ils vérifient la conformité, la réalisation et le bon fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce trois types de contrôle :

- les contrôles périodiques ;
- les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes ;
- les contrôles de conception et de réhabilitation pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par le SPANC n'a aucune valeur réglementaire, et ne peut donc justifier une dispense ou un report des contrôles.

3.1 Le droit d'accès aux ouvrages

Pour permettre au SPANC d'assurer les contrôles, vous vous engagez à laisser aux techniciens libre accès à votre dispositif d'assainissement non collectif et à leur autoriser l'entrée et le passage dans votre propriété.

Aucun contrôle ne sera réalisé par le SPANC sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Il incombe à l'usager de faciliter l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégagant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Lors des contrôles, le SPANC doit avoir accès à l'ensemble de la propriété : intérieurs et extérieurs des bâtiments.

3.2 Les contrôles périodiques

Ces contrôles s'appliquent à tous les dispositifs d'assainissement non collectif.

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors de visite sur site. Ils sont réalisés par le SPANC tous les 10 ans.

En cas de nuisances du voisinage, de risques de pollution ou de risques sanitaires, des contrôles occasionnels supplémentaires peuvent être organisés.

Dans le cas de rejet en milieu hydraulique superficiel, le SPANC peut contrôler la qualité du rejet au moyen de prélèvements.

La prise de rendez-vous

Préalablement à chaque contrôle, le SPANC enverra par courrier un avis préalable de visite, vous indiquant une période d'intervention de une à plusieurs semaines, durant laquelle le SPANC passera chez vous. Vous devrez contacter le SPANC pour fixer un rendez-vous précis. Ce courrier sera envoyé au propriétaire et à l'occupant de l'immeuble.

A l'issue de cette période, sans nouvelle de votre part, un avis de passage sera déposé à la propriété concernée, vous accordant un délai de 15 jours pour contacter le SPANC. Passé ce délai, les pénalités financières, décrites à l'article 7 vous seront appliquées.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

La réalisation du contrôle

Les contrôles périodiques permettent la vérification :

- de l'existence de l'installation et des éléments la constituant ;
- du bon état des ouvrages, de l'efficacité des ventilations et de l'accessibilité des divers éléments ;
- du bon écoulement des effluents au sein du dispositif ;
- du bon entretien de l'installation ;
- de l'accumulation normale des boues dans le dispositif de prétraitement ;
- du fonctionnement de l'installation ;
- des modifications ou travaux éventuellement réalisés sur l'installation.

Ils permettent également d'évaluer :

- les dangers pour la santé des personnes ;
- les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- la conformité ou non de l'installation.

Dans le cadre de ces contrôles, vous devez :

- tenir à la disposition du contrôleur :
 - le dossier de conception du dispositif (nature et caractéristiques des ouvrages, année de construction, modifications apportées, etc.) ;
 - tout document probant permettant de vérifier l'existence de l'installation (facture, plan de récolement, photos des travaux, ...) ;
 - tout document permettant de vérifier l'entretien régulier de l'installation (attestation de vidange par exemple) ;
- permettre l'accès au dispositif, en le déblayant le cas échéant ;
- permettre la réalisation de tout prélèvement de contrôle de bon fonctionnement.

Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez vous rapprocher de ce dernier pour qu'il mette à votre disposition les éléments nécessaires.

Les conclusions du contrôle

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle.

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Le rapport contient au minima :

- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- le cas échéant, l'évaluation de la non-conformité ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques de pollution de l'environnement ;
- des recommandations peuvent être émises afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation.
- le cas échéant, la liste des travaux et modifications à réaliser (travaux d'accessibilité, d'entretien, de mise en conformité, ...) ;
- le cas échéant, les délais impartis pour la réalisation des travaux et modifications.

Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d’éléments probants attestant de l’existence d’une installation d’assainissement non collectif, le SPANC considérera qu’il n’existe pas d’installation et mettra en demeure le propriétaire de mettre en place une installation d’assainissement conforme à l’ensemble de la réglementation en vigueur.

Si l’accumulation des boues dans votre fosse est trop importante, le SPANC peut vous demander de réaliser une vidange de vos installations.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le propriétaire réalise, à ses frais, les travaux nécessaires dans le délai qui lui est imparti. Ce délai court à compter de la date de notification du rapport établi par le SPANC. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d’office aux frais du propriétaire.

Lorsque des travaux de réhabilitation sont nécessaires, le SPANC réalise les contrôles de conception et de réalisation (article 3.4).

Dans les autres cas, le propriétaire est tenu d’informer le SPANC de la réalisation des travaux afin de convenir d’un rendez-vous pour la réalisation d’une contre-visite. A l’issue de la contre-visite, un nouveau rapport est édité par le SPANC.

Le rapport de visite est valable 3 ans, à compter de la date de réalisation du contrôle. Dans le cadre d’une vente, un rapport de diagnostic doit être joint à l’acte de vente. Celui-ci doit avoir été réalisé moins de 3 ans avant la vente. Dans le cas contraire, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC (article 3.3).

3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes

Les diagnostics anticipés sont notamment réalisés lors des ventes, pour lesquelles un rapport de diagnostic assainissement doit être joint à l’acte de vente. Lorsque le rapport du diagnostic périodique a plus de 3 ans, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC.

Pour cela, le propriétaire doit contacter le SPANC afin de convenir d’un rendez-vous. Ce dernier vous demandera de compléter un formulaire de demande de diagnostic qui devra lui être retourné avant le rendez-vous.

Lors du contrôle, le propriétaire ou une personne majeure le représentant devra être présent.

Le contrôle est réalisé dans les mêmes conditions que le contrôle périodique (voir article 3.2).

A l’issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l’état du système, les risques de pollution et d’atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l’installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Les conclusions du SPANC découlent d’une visite sur site des dispositifs d’assainissement et des éléments visibles lors du contrôle. Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d’éléments probants attestant de l’existence d’une installation d’assainissement non collectif, le SPANC considérera qu’il n’existe pas d’installation.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le nouveau propriétaire réalisera, à ses frais, les travaux nécessaires dans un **délai de 1 an après la vente (la date de l’acte de vente est la date de référence)**. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d’office aux frais du propriétaire.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l’Agglomération Seine-Eure.

Lorsqu’il y a changement de propriétaire d’un immeuble, vous êtes tenus d’en informer le SPANC.

3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter

Tout propriétaire qui projette de réaliser, modifier ou réhabiliter une installation d’assainissement non collectif doit se soumettre aux contrôles de conception et de réalisation de celle-ci.

Toute modification de l’immeuble (agrandissement, modification des pièces, ...) ou toute augmentation significative ou durable de la quantité d’eaux usées domestiques traitées par une installation existante doit faire l’objet d’une réhabilitation de l’assainissement.

Ces contrôles s’appliquent à tous les nouveaux dispositifs d’assainissement non collectif réalisés. Ils permettent la vérification technique de leur conception, de leur implantation et de l’exécution des ouvrages. Ils sont facturés aux propriétaires selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l’Agglomération Seine-Eure.

L’installation, la réhabilitation ou la modification d’un dispositif d’assainissement non collectif sont, sauf cas particulier, réalisées par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Le contrôle de conception ou avis SPANC

La conception, l’implantation et le dimensionnement d’un dispositif d’assainissement non collectif répondent à des règles particulières et à des dispositions techniques précises. Ils doivent tenir compte :

- des caractéristiques du terrain (nature du sol / sous-sol, surface disponible, présence d’une nappe phréatique, pente...);
- de l’emplacement et des caractéristiques de votre projet (capacité d’accueil...);
- de l’environnement des installations (puits, arbres, zones de roulement, terrasses...).

Avant l’installation, la réhabilitation ou la modification d’un dispositif d’assainissement non collectif, vous devez faire appel à un **bureau d’études spécialisé** qui définira la filière d’assainissement non collectif adaptée.

Vous devez ensuite transmettre au SPANC le rapport de l’étude parcellaire réalisée afin de valider votre projet. L’étude parcellaire doit comprendre au minima les éléments définis dans l’annexe du présent règlement.

Cette étape permet de s’assurer que votre projet est conforme et vous évitera d’éventuels frais supplémentaires de mise en conformité. Le SPANC vérifie l’adéquation de la filière choisie avec la réglementation en vigueur, le Document Technique Unifié (DTU) et les caractéristiques de l’immeuble et du terrain.

Le SPANC émettra alors un avis sur le système proposé :

- si l’avis est favorable avec ou sans réserve : vous pourrez engager les travaux en consultant des entreprises sur la base de l’étude et des prescriptions du SPANC ;
- si l’avis est défavorable : un nouveau projet devra être présenté au SPANC pour l’émission d’un nouvel avis.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire la liste des informations manquantes. Le propriétaire dispose d’un délai de 15 jours pour les transmettre au SPANC. Sans la réception de ces éléments durant cette période, l’examen du projet est différé, le dossier est classé.

En aucun cas les travaux d’assainissement ne doivent être réalisés sans un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Dans le cadre d’une construction neuve ou de toute demande de permis de construire, il est obligatoire de solliciter l’avis du SPANC avant le permis de construire, et de joindre cet avis à votre dossier de demande de permis.

Pour un lotissement, l’étude de filière devra démontrer la possibilité de réaliser des installations d’assainissement non collectif sur l’ensemble des parcelles.

L’avis du SPANC est envoyé au propriétaire. Ce dernier doit le transmettre à l’entreprise afin que celle-ci tienne compte des remarques émises par le SPANC.

Le contrôle d’exécution - réalisation

Les travaux ne doivent être réalisés qu’après l’obtention d’un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Le propriétaire doit contacter le SPANC, dans la semaine précédant le début des travaux, afin de convenir d’un rendez-vous pour procéder sur site au contrôle de réalisation de l’installation **avant remblaiement**.

Vous devez donc décaler le remblaiement des ouvrages jusqu’à la réalisation du contrôle.

Ce contrôle a pour objet de s’assurer que la réalisation de l’assainissement est conforme au projet validé, à la réglementation et aux normes en vigueur. Les remarques émises par le SPANC sur l’avis doivent être respectées lors de la réalisation de l’installation.

A l’issue du contrôle, le propriétaire reçoit un rapport de visite concluant sur la qualité d’exécution et la conformité du système par rapport au projet et à la réglementation. L’installation est alors jugée :

- conforme ;
- conforme avec réserves : dans ce cas, des remarques sont émises par le SPANC et des améliorations ou modifications peuvent être demandées ;
- non conforme : si l’installation réalisée ne correspond pas au projet validé par le SPANC ou en raison d’une mauvaise exécution des travaux. Dans ce cas, l’installation doit être refaite. Le propriétaire prend la responsabilité de refaire ou non l’installation malgré les risques de mauvais fonctionnement encourus.

- 4 - La réhabilitation des installations d’assainissement non collectif sous Maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure

Tout propriétaire d’une installation d’assainissement non collectif peut décider de réhabiliter son installation, soit par sa propre initiative, soit parce qu’il y est tenu, notamment à la suite d’un contrôle du SPANC.

L’Agglomération Seine-Eure exerçant la mission de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d’assainissement non collectif peut donc être réalisée :

- soit par le propriétaire ;
- soit par l’Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire, sous maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure.

4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire

Le propriétaire des ouvrages choisit l’organisme qu’il charge de concevoir son projet (bureau d’étude) et d’exécuter les travaux de réhabilitation. Son projet doit être transmis au SPANC pour examen préalable de conception, puis faire l’objet d’un contrôle d’exécution des travaux par le SPANC. Cette démarche est décrite dans l’article 3.4 du présent règlement.

4.2 Réhabilitations exécutées par l’Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d’ouvrage déléguée)

Le SPANC identifie les installations éligibles aux subventions publiques. Il établit une priorité afin d’assurer la préservation de la santé des personnes, de la ressource en eau potable et de l’environnement.

Le SPANC propose aux propriétaires concernés de faire exécuter les études préalables ainsi que les travaux de réhabilitation de son installation sous maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure.

Pour les propriétaires volontaires et éligibles, deux phases sont définies pour la réhabilitation : phase étude et phase travaux.

La « phase » étude

Une étude de filière doit être réalisée pour déterminer précisément les travaux à réaliser et estimer leur coût.

Le propriétaire doit transmettre au SPANC une attestation de demande d’étude de projet ou convention d’étude qui l’engage notamment à payer l’étude.

L’étude parcellaire est ensuite réalisée par un bureau d’étude.

Le bureau d’étude est le maître d’œuvre de la réhabilitation. Il est chargé de la réalisation des études, du suivi et de la réception des travaux. Il est choisi par l’Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

La « phase » travaux

Suite à la réalisation de l'étude, l'avant-projet (compte-rendu de l'étude) vous est communiqué par le SPANC ou le bureau d'étude. Celui-ci est composé :

- du plan projet présentant les travaux à réaliser et leur implantation ;
- d'un profil en long ;
- du devis estimatif détaillé présentant le coût des travaux.

Le SPANC rédige une convention travaux et la soumet au propriétaire qui décide soit d'accepter soit de refuser le libellé de la convention.

Cette convention précise notamment :

- l'accord ou le refus par les propriétaires des termes de la convention travaux ;
- l'identification des parties : coordonnées des propriétaires et de l'Agglomération Seine-Eure ;
- la propriété de la parcelle concernée et de l'ouvrage à réhabiliter ;
- le financement des travaux et notamment la part à la charge du propriétaire dans le cas d'éventuelles subventions ;
- les conditions de paiement ;
- les délais et modalités de réalisation des différentes étapes (états des lieux, réalisation et réception des travaux, ...) ;
- les conditions d'accès aux propriétés privées par les différents intervenants et notamment :
 - les agents du SPANC ;
 - les agents du bureau d'étude mandaté par l'Agglomération Seine-Eure ;
 - les agents de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;
 - l'huissier de justice chargé de procéder à un état des lieux avant travaux ;
- les responsabilités du propriétaire ;
- l'utilisation et l'entretien des ouvrages ;

Si vous refusez les termes de la convention, une attestation de refus vous sera demandée par le SPANC et vous serez totalement désengagé. Vous devrez tout de même payer l'étude réalisée.

Pour les propriétaires acceptant les termes de la convention, celle-ci sera signée par les deux parties.

Un état des lieux est réalisé par l'huissier de justice en présence :

- du propriétaire ;
- du SPANC ;
- du maître d'œuvre ;
- de l'entreprise.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est choisie l'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

L'entreprise réalise ensuite les travaux, puis ils sont réceptionnés en présence du propriétaire, de l'entreprise, du maître d'œuvre et du SPANC.

La facture (part restante dans le cas de subventions) est adressée au propriétaire.

La réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure peut être soumise à la condition d'adhérer à un contrat d'entretien avec l'Agglomération Seine-Eure (article 4.3).

- 5 - L'entretien des dispositifs

Périodique et adapté, il contribue au bon fonctionnement de votre dispositif et assure la préservation de l'environnement.

5.1 Fréquence des entretiens

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être nettoyé et vidangé en tant que de besoin et au moins :

- les fosses toutes eaux et les fosses septiques : lorsque le niveau de boues atteint la moitié de la hauteur de la fosse, soit tous les 4 ans en moyenne ;
- les bacs dégraisseurs, les préfiltres et les filtres **décolloïdeurs** doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 6 mois ;
- les dispositifs d'épuration biologiques à boues activées ou à cultures fixées (micro-station) et les filtres compacts : entretien spécifique à chaque filière. Vous devez vous référer à la documentation de la filière. Des contrats d'entretien peuvent être souscrits auprès des fournisseurs.

Les dispositifs comportant des équipements électromécaniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement notamment par un entretien régulier des équipements et, le cas échéant, leur réparation. Il doit être remédié aux incidents ou aux pannes dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir du moment où ils ont été décelés.

5.2 Les attestations d'entretien

Lors de la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bon ou certificat de vidange.

Il en est de même pour toute intervention de vérification ou de dépannage pour des équipements électromécaniques.

L'attestation comporte au moins les informations suivantes :

- Nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- adresse de l'immeuble où est situé l'ouvrage où a eu lieu l'intervention ;
- références de l'entreprise ;
- date et nature de l'intervention ;
- nature et quantité des matières éliminées (pour les vidanges).

Suite à la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bordereau de suivi des matières de vidange précisant le lieu où les matières vidangées ont été transportées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation.

Plus généralement, toutes les attestations permettant de justifier du bon entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être tenues à la disposition du SPANC.

5.3 La réalisation de l'entretien

Toutes les opérations de nettoyage et vidange de vos installations sont réalisées à vos frais et par **l'entreprise agréée** de votre choix.

Il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour réaliser ces opérations aussi souvent que nécessaires et au moins dans les limites mentionnées à l'article 4.1.

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise doit vous remettre une attestation comportant l'ensemble des informations mentionnées à l'article 4.2. Cette attestation vous permet de justifier du bon entretien de votre dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le SPANC a mis en place un programme d'entretien pour les dispositifs réhabilités sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure et faisant l'objet d'une convention d'entretien. Celle-ci est signée entre le propriétaire et le SPANC. Elle définit les interventions et responsabilités des deux parties.

Pour ces installations un contrôle de bon fonctionnement est réalisé périodiquement (fréquence définie dans la convention d'entretien) et la vidange des dispositifs de prétraitement est réalisée par l'Agglomération Seine-Eure. En contrepartie, le propriétaire est soumis au paiement d'une redevance annuelle.

- 6 - Les installations sanitaires

On appelle « installations sanitaires », les installations de collecte des eaux usées situées en amont du dispositif d'assainissement non collectif.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations sanitaires sont réalisés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le SPANC et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Pour être conformes, vos installations sanitaires doivent respecter les règles de base suivantes :

- vous ne devez pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa ;
- vous ne devez pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou pour la réalisation des ventilations de l'installation d'assainissement non collectif.

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...), empêchant la sortie des émanations provenant du système d'assainissement et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides ;
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de votre immeuble et les munir de chapeau de ventilation (ventilation primaire). Elles doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales ;
- assurer l'accessibilité de vos descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble.

Lors de travaux, en particulier ceux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, etc...) ou une évacuation (descente de gouttière, grille de cour, etc...), veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

Le SPANC a accès aux propriétés privées pour vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations sanitaires n'incombent pas au SPANC.

Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations sanitaires ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

L'ensemble des travaux sur les installations sanitaires sont réalisés à vos frais.

6.3 Les conditions d’utilisation

Afin de respecter l’environnement et préserver vos installations, vous vous engagez à ne pas déverser dans vos conduites intérieures d’eaux usées des :

- eaux pluviales ;
- gaz inflammables ou toxiques ;
- ordures ménagères, même après broyage ;
- huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires) ;
- hydrocarbures et leurs dérivés halogènes ;
- acides, bases, cyanures, sulfures et produits radioactifs ;
- eaux des pompes à chaleur quelle que soit leur origine ;
- et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer le milieu ou nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement des ouvrages de votre dispositif.

Dans le cas de dispositifs d’assainissement non collectif groupé, le propriétaire des installations ou la copropriété doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- assurer une collecte séparative des eaux usées et pluviales ;
- éviter le déversement d’eaux usées dans les réseaux privés d’évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

En cas de non-respect des conditions d’utilisation des dispositifs d’assainissement non collectif, la Collectivité se réserve le droit d’engager des poursuites.

- 7 - Votre facture

Les différents contrôles donnent lieu à l'établissement d'une redevance pour financer le service.

7.1 Les modalités d'établissement

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif vous est adressée par courrier, après service rendu. Le trésor public est l'expéditeur de la facture.

Elle sert à couvrir les frais de fonctionnement du service de contrôle.

Tous les éléments de la facture sont soumis au taux réduit de TVA en vigueur.
La Collectivité fixe et révisé les tarifs par délibération.

Si de nouveaux frais étaient imputés au SPANC, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informés au préalable des changements significatifs de tarifs, ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

7.2 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée et passé un délai de trois mois, vous n'avez pas réglé votre facture, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception vous est adressée.

Le montant de la redevance est majoré de 25 % si celle-ci n'est pas réglée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure.

En cas de non-paiement, le règlement des factures sera poursuivi par toutes voies de droit.

- 8 - Les sanctions et les modalités d’application

*Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à des poursuites
et sanctions pénales.*

8.1 Constat d’infraction et sanctions

Les infractions au présent règlement, aux obligations réglementaires applicables aux systèmes d’assainissement non collectif ou protégeant l’eau contre toute pollution sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire ayant une compétence générale, soit, en fonction de la nature des infractions, par les agents de l’Etat et des collectivités territoriales habilités et assermentés.

Ces infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure et sont passibles, le cas échéant, de mesures administratives et de sanctions pénales.

Les peines encourues sont les suivantes :

- *absence ou mauvais état de fonctionnement d’une installation d’assainissement non collectif* : pénalité financière prévue à l’article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.
- *réalisation, modification, réhabilitation d’une installation d’assainissement non collectif d’un bâtiment en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l’habitat, du Code de l’urbanisme, ou de l’arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques* : poursuites et sanctions pénales prévues au Code de la construction et de l’habitat (articles L. 152-2, L.152-4, L.152-5 et L.152), et au Code de l’urbanisme (articles L.160-1, L. 480-2, L.480-4, L.480-5, L.480).
- *violation des prescriptions particulières en matière d’assainissement non collectif prises par arrêté municipal ou préfectoral* : amende prévue par le décret n°73-502 du 21 mai 1973.
- *pollution de l’eau ou atteinte à la salubrité publique du fait de l’absence ou au mauvais fonctionnement d’une installation d’assainissement non collectif* : mise en œuvre des mesures de police générale qui incombent au Maire et au préfet en application des articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code des Collectivités Territoriales, et poursuites et sanctions pénales prévues aux articles L.216-6, L.218-73, L.432-2 du Code de l’Environnement.
- *obstruction à la réalisation du contrôle* : application des pénalités conformément aux articles L.1331-11 et L.1331-8 du code de la santé publique.

8.2 Voie de recours des usagers

En cas de contentieux, l’usager peut saisir les tribunaux compétents.

8.3 Modalités d’application du règlement

Le présent règlement approuvé, est affiché pendant deux mois à la fois dans les locaux de l’Agglomération Seine-Eure, et dans chaque mairie du territoire intercommunal.

Il entre en vigueur à compter de sa date de publication, après adoption par le conseil communautaire de la Collectivité.

Il est tenu à disposition du public par le SPANC et pourra faire l’objet d’une diffusion sur simple demande.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité, selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers du service avant leur mise en application.

Le Président de l’Agglomération Seine-Eure les agents du SPANC et le receveur de l’Agglomération Seine-Eure, sont responsables, chacun dans la compétence qu’il exerce, de l’application du présent règlement.

A Louviers, le

Le Président,
Bernard LEROY

ANNEXE AU REGLEMENT DU S.P.A.N.C.

ELEMENTS DE L'ETUDE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette annexe présente les éléments que doivent contenir au minima les études de définition de filière d'assainissement non collectif.

1. Informations générales

- Coordonnées du pétitionnaire : nom-prénom ou raison sociale, adresse actuelle, n° téléphone,...
- Coordonnées du projet : adresse du projet, coordonnées cadastrales,...
- Type de projet : permis de construire, réhabilitation, extension,...
- Situation de la parcelle au regard du zonage d'assainissement (zone d'assainissement non collectif ou zone d'assainissement collectif futur)
- Destination de l'immeuble : maison individuelle (principale ou secondaire) ou autre type d'immeuble (camping, hôtel, restaurant, entreprise...)
- Date de réalisation de l'étude
- Météorologie lors de l'étude
- Plan de situation de la parcelle à l'échelle de la commune ou du hameau
- Capacités d'accueil et évaluation des flux à traiter :
 - pour les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation : nombre d'équivalents-habitants et nombre d'occupants prévus et liste des pièces de l'habitation avec leurs superficies. Le nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
 - pour les autres immeubles : nombre d'équivalents-habitants, capacité d'accueil, équivalence par usager et estimation des volumes journaliers à traiter (débit moyen et débit de pointe).

2. Caractéristiques du site et analyse des contraintes

2.1 Caractéristiques générales

- Superficie : estimation de la surface totale et de la surface disponible pour le système d'assainissement en prenant en compte les distances mentionnées dans les documents techniques et réglementaires ;
- Utilisation actuelle de la parcelle ;
- Plan de masse : orienté, légendé, échelle précisée (1/50ème à 1/500ème), et mentionnant au minima :
 - emplacement des différents bâtis, et des contraintes de la parcelle : arbres, allées, terrasses, réseaux, puits, zones de roulement et de stationnement de véhicules, servitudes diverses, modalités de traitement des eaux pluviales... ;

- pour une réhabilitation : emplacement et profondeurs des différentes sorties d’eaux usées, et du système de traitement des eaux usées existant ;
- pour une construction : emplacement et profondeur prévus des différentes sorties d’eaux. Si le prescripteur juge nécessaire de modifier les sorties d’eaux et leurs profondeurs par rapport au projet de construction, le propriétaire et/ou le prescripteur doivent se mettre en relation avec le constructeur ;
- topographie : pente(s) du terrain avec direction et estimation de la valeur (flèches), côtes topographiques relevées lors de l’étude ;
- le nom des différents ouvrages, leurs dimensionnements et les prescriptions particulières (zone de remblais, canalisation à renforcer, ...) ;
- emplacement des sondages et tests de perméabilité réalisés ;
- les distances d’implantation par rapport aux différents éléments (habitation, limites de propriété, ...). Ces points de repères doivent être appropriés de façon à ce qu’il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison et que l’implantation du système d’assainissement préconisé soit respecté lors des travaux.

2.2 Analyse et cartographie de contraintes environnementales

- Contexte géologique et hydrogéologique (présence éventuelle d’une nappe et sa profondeur) ;
- Présence éventuelle d’un captage d’eau potable, de puits, de sources, ..., avec situation du projet par rapport à ces éléments et descriptif des contraintes que la situation implique ;
- Description du réseau hydraulique superficiel proche de la parcelle : fossés, cours d’eau, mares, réseau pluvial... ;
- Présence d’une zone inondable, et, le cas échéant, extrait des documents réglementaires s’y rapportant (P.P.R.I., carte des zones inondables...), des prescriptions afférentes, de la cote des plus hautes eaux...

2.3 Etude pédologique

Le sol sera prospecté **au minimum** par 2 carottages de 1,20m de profondeur sur l’emplacement du futur système d’assainissement non collectif. L’emplacement des sondages sera cartographié.

Le SPANC se réserve le droit de demander un test de perméabilité s’il le juge nécessaire, notamment dans le cas des sols argileux.

En cas de refus de tarière, le motif et la profondeur seront indiqués. Dans tous les cas, si ce nombre était insuffisant, le prescripteur réalisera les sondages complémentaires nécessaires afin de s’affranchir d’un éventuel doute sur la filière préconisée.

Les différents horizons rencontrés seront décrits pour chaque sondage, précisant en particulier la profondeur des différents horizons, la texture, la structure, la couleur, la granulométrie, la présence de signes révélateurs d’hydromorphie, la nature, l’origine et la densité qui feront l’objet d’une attention toute particulière, et les éventuelles remontées d’eau après carottage.

Les différents horizons seront définis explicitement quant à leur nature et leur aptitude au traitement et à l’infiltration des eaux usées.

Les coupes pédologiques doivent être jointes à l’étude.

3. Filière d’assainissement proposée conforme à l’ensemble des textes réglementaires et techniques en vigueur (article 2.2)

- Description de la filière, dimensionnement précis et implantation sur plan de masse, y compris remontée de la ventilation secondaire ;
- Récapitulatif de la filière préconisée, selon le modèle suivant :

	Types d’ouvrages et dimensionnement
Pompe de relèvement	
Prétraitement	
Pompe de relèvement	
Traitement	
Pompe de relèvement	
Exutoire	

- Lorsqu’il y a besoin d’un exutoire, description et localisation précise de l’**exutoire** envisagé, avec mention du propriétaire et/ou gestionnaire auprès duquel le pétitionnaire devra solliciter une autorisation de rejet d’eaux usées après traitement ;
- Prescriptions particulières de mise en œuvre (ancrage de la fosse, apport de terre végétale pour le remblai, passage de réseaux, …) ;
- Profil topographique du dispositif précisant au minima :
 - les côtes du terrain naturel par rapport au point de référence ;
 - les côtes du fil d’eau, en précisant si elles se réfèrent au point de référence ou au terrain naturel ;

- Tableau avec côtes, selon le modèle ci-dessous :

Côtes	Terrain naturel (TN) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au terrain naturel	Fond de fouille par rapport au point de référence et/ou par rapport au terrain naturel
Point de référence				
Sortie des eaux usées				
Entrée du prétraitement				
Sortie du prétraitement				
Entrée du traitement				
Sortie du traitement				
Point de rejet (si existant)				
Exutoire (si existant)				

Le lieu du point de référence sera approprié de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison, ceci afin de s'assurer du respect du fond de fouille lors des travaux. Il doit être localisé sur le plan de masse.

- Profondeur maximale de sortie des eaux usées requise pour la mise en œuvre de l'installation, en précisant si ce dernier reste réalisable et crédible sans l'utilisation d'un poste de relevage ;
- En zone inondable : situation du système par rapport à la cote des plus hautes eaux et situation précise du dispositif en cas de crues d'occurrence décennale à centennale. En cas de tertre, étude du remblai de terrain qu'impliquent ces protections, et de leur compatibilité avec les prescriptions des documents techniques et réglementaires. En cas d'incompatibilité manifeste avec les prescriptions de la zone, le bureau d'étude pourra proposer des techniques alternatives adaptées.

4. Recommandations diverses

- Documents techniques décrivant précisément l'installation et sa mise en œuvre ;
- Documentation précise relative à la ventilation de la fosse : intérêt, description (extracteur) et mise en œuvre ;
- Coordonnées du SPANC duquel le pétitionnaire dépend, à prévenir avant le début des travaux ;
- Consignes générales de mise en œuvre lors du terrassement ;
- Consignes d'entretien du dispositif ;
- Coordonnées du technicien du bureau d'études à joindre pour des précisions sur l'étude ou en cas de modifications significatives du projet.

ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D'UN AVIS SPANC



Louviers, le 20.08.2024

Le Président,

N/Réf. : VV/MCL N° 24/08/1319

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Vincent VISSE
Direction du Cycle de l'Eau

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur le système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°AC391 située
Votre dossier a été instruit par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Un exemplaire de l'étude de définition du système d'assainissement non collectif devra être transmis à l'entrepreneur réalisant les travaux, accompagné d'une copie de l'avis du SPANC.

Conformément au règlement du service, le montant de la prestation d'instruction du dossier, qui s'élève à 176 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

L'Agglomération Seine-Eure devra être prévenue une semaine avant l'engagement des travaux, afin de programmer la visite de contrôle de bonne exécution, qui a pour objet de vérifier la conformité du système réalisé avec les préconisations du bureau d'études et la réglementation en vigueur, ce contrôle étant **obligatoire et gratuit**.

Vous trouverez également ci-joint le règlement du service public d'assainissement non collectif.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY


Par délégation
Le Directeur du Cycle

Olivier SWITALA

CS 10519
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel. : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

N° d'Avis : A-24-0071
Avis rendu le : 20/08/2024

FAVORABLE FAVORABLE SOUS-RESERVES DEFAVORABLE

Remarques :

- **Respecter les préconisations du bureau d'études.**
- **Mettre en place un brise jet en amont du système de traitement.**
- **Les arbres situés sur la zone d'épandage ou à moins de 3 mètres de celle-ci devront être déplacés ou abattus.**

- Lors des travaux de construction, il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de compactage, par les engins, de la zone réservée à l'assainissement (protéger par un grillage cette zone pendant les travaux), ce qui entraînerait un mauvais fonctionnement de la future installation.

- Respecter l'implantation et les dimensions du système de traitement

Prévoir au moment de la construction, l'installation d'une canalisation de diamètre 100 mm, qui soit prolongée au-dessus de la toiture et munie d'un extracteur d'air vicié, pour l'aération en aval de la fosse toutes eaux.

Le système de traitement doit être situé en dehors de toute aire de circulation et de stationnement de véhicules et situé à au moins :

- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation
- 3 m des limites de propriété
- 3 m d'un arbre

L'installation devra être réalisée en respectant :

- Les arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009
- La circulaire du 22 mai 1997
- Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012
- Le D.T.U. 64.1.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de l'Agglomération Seine-Eure devra être prévenu une semaine avant l'engagement des travaux, afin de vérifier la conformité de l'installation par rapport au projet et à la réglementation en vigueur, avant remblaiement du système.

A Louviers, le 20.08.2024

Le Président,

Bernard LEROY
Par dérogation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau


Olivier SWITALA





**AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

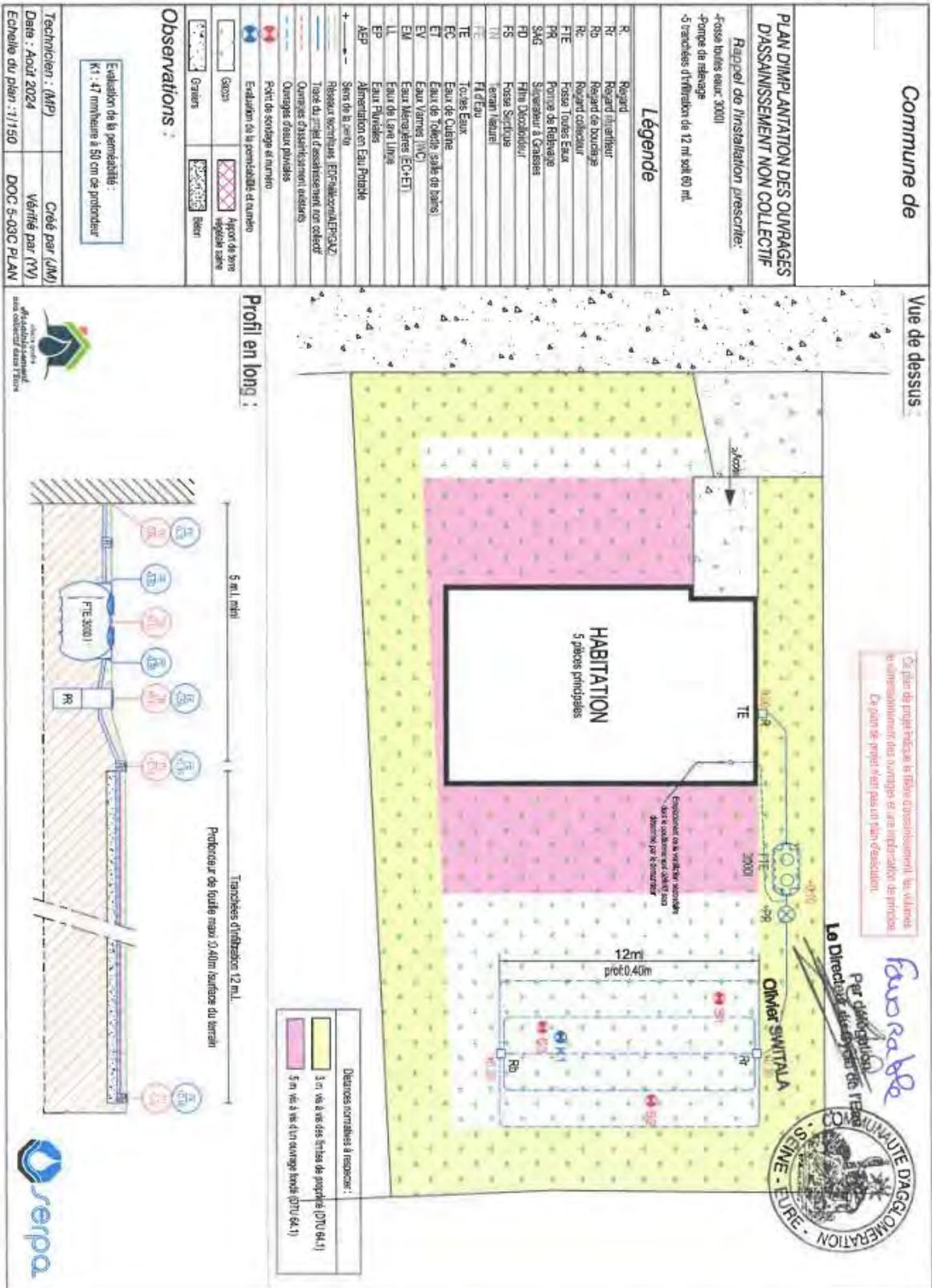
Référence du dossier

NOM du pétitionnaire	
Adresse des travaux :	
Commune :	Référence cadastrales : AC391
Superficie de la parcelle : 812 m²	
Type de projet : Construction neuve	Nombre d'équivalents habitants : 5 EH
Surface habitable : Non renseignée	
Bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière : SERPA – 721 Rue Henri Becquerel, 27000 EVREUX	

AVIS POUR LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière proposée pour une habitation de 5 pièces principales :

	Type	Dimensions	Avis
Prétraitement :	Fosse toutes eaux	3000 L	Favorable
Epuration dispersion :	Tranchées d'infiltration	Nombre de tranchées : 5 Longueur : 12 m (soit 60 m ²) Distance « entre axe » entre les tuyaux : 1.70 m Largeur des tranchées : 0.70 m Regard de répartition : > - 0,20 FE/TN > - 0,40 FF/TN Regard de bouclage : > - 0,20 FE/TN > - 0,40 FF/TN	Favorable
Pompe de relèvement :		Oui	Favorable
Implantation :		Voir plan de masse en annexe	Favorable



Annexe 3 : MODELE DE RAPPORT D'un contrôle D'EXECUTION



Louviers, le 28.08.2024

Le Président,

N/Réf. : VV/MCL N° 24/08/1361

Objet : réalisation de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Vincent VISSÉ
Direction du Cycle de l'Eau

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur l'exécution des travaux du système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°A1244 située

Conformément à la réglementation, un contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement a été effectué le **28/02/2024** par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, concluant sur la conformité de votre installation par rapport aux préconisations du bureau d'études et à la réglementation.

Votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

Conforme sous réserves

Vous trouverez également un carnet d'entretien, afin d'optimiser le fonctionnement et la pérennité du système.

Je me permets de vous rappeler que la correcte ventilation des ouvrages d'assainissement participe à la salubrité de l'habitation, en évitant la contamination de l'air avec les gaz produits par le système.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau

Olivier SWITALA



CS 10514
1, Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 31
www.agglo-seine-eure.fr

Référence : CR-24-0037

CONFORME CONFORME SOUS-RESERVES NON CONFORME

Sur la base des éléments observés et fournis par le propriétaire et/ou l'entrepreneur lors du contrôle, les réserves suivantes sont émises :

- **La ventilation secondaire ne remonte pas 40 cm au-dessus du faitage de l'habitation.**

En application des arrêtés du 6 mai 1996, du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, le Service Public d'Assainissement Non Collectif conclut sur le contrôle technique de la bonne exécution et de l'implantation des ouvrages.

A Louviers, le 28.08.2024

Le Président,

Bernard LEROY


Par délégué,
Le Directeur du Cycle de l'Eau



Olivier SWITALA



**CONTRÔLE DE VERIFICATION RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

Référence du dossier

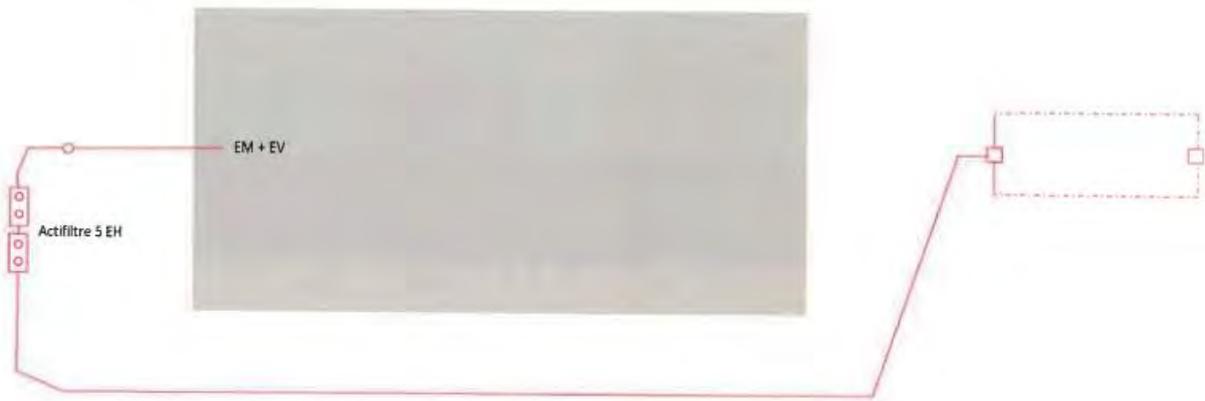
NOM du pétitionnaire :	
Adresse des travaux :	
Commune :	Référence cadastrales : A1244
Superficie de la parcelle : 800 m ²	
Type de projet : Réhabilitation	Nombre d'équivalents habitants : 4 EH
Personne ayant réalisé les travaux : Entreprise Depaepe	

FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière réalisée pour une habitation de 4 pièces principales :

	Avis SPANC – Projet		Contrôle d'exécution Conformité
	Type	Dimensions	
Prétraitement et traitement :	Filtre compact Actifiltre	5 EH	Conforme sous réserves
Exutoire :	Massif filtrant	Nombre de tranchées : 2 Longueur : 5 m (soit 10 m ²) Distance « entre axe » entre les tuyaux : 1.00 m Largeur du massif drainant : 2.00 m Regard de répartition : > - 0,23 FE/TN > - 0,43 FF/TN Regard de bouclage : > - 0,10 FE/TN > - 0,10 FF/TN	Conforme
Pompe de relèvement :		Oui	Conforme
Implantation :		Voir plan de masse en annexe	Conforme

SCHEMA DE L'INSTALLATION ET PHOTOS



Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

Annexe 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE



Louviers, le 05.03.2024

Le Président,

N/Réf. : AV/MCL N° 24/03/0373

Objet : Diagnostic de votre système d'assainissement non-collectif.

Affaire suivie par Armand VERDOIS
Direction du Cycle de l'Eau

Madame,

Votre propriété, située n'est pas desservie par un réseau
public de collecte des eaux usées.

Conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif
a été effectué le 04/03/2024 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite correspondant, concluant sur l'état et le
fonctionnement du système, au regard de la salubrité publique et de la préservation de la qualité des eaux
superficielles et souterraines.

A l'issue de cette visite, votre installation d'assainissement non-collectif a été classée :

**Classe C : Traitement partiellement accessible et absence d'éléments probants attestant de
l'existence de l'ensemble de l'installation**

Vous trouverez également ci-joint :

- le règlement du service public d'assainissement non collectif de l'Agglomération Seine-Eure ;
- un carnet d'entretien de l'installation, afin d'optimiser le fonctionnement et la pérennité du système ;
- une documentation concernant la ventilation des ouvrages d'assainissement.

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, vous pouvez contacter
l'Agglomération Seine-Eure au 02.76.46.03.52.

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé
ultérieurement.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51

www.agglo-seine-eure.fr

Bernard LEROY

Par délégation
La Directrice Générale des Services

ISABELLE HENRIOT-PEINAUD



Page 1 sur 8

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

DIAGNOSTIC DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

• Durant le diagnostic, aucun ouvrage n’a été dégradé par le technicien.

Date de la visite : 04/03/2024

Personne présente

Michèle

Nom du technicien : Armand VERDOIS

N° de dossier : 24-0135

PROPRIETAIRE

ADRESSE CONTROLEE

Réf cadastrale : 0C26

Surface du terrain = 2000,00 m²

Pente du terrain : Faible (<5%)

Type de résidence : Principale • Secondaire • Location

Nombre d’occupants permanents :	1
Nombre de chambres :	3
Nombre de pièces principales :	4
Equipements :	Habitation - (Etage : 0) WC : 2 - (Etage : 0) Salle de bains : 2 - (Etage : 0) Lave linge : 1 - (Etage : 0) Lave vaisselle : 1

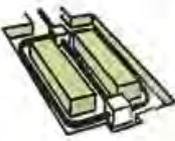
Ce présent document n’est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION		
Fosse		
	Existe	Oui
	Type de fosse	Fosse toutes eaux
	Accessible ?	Oui
	Matériau	Béton
	Nature des eaux collectées	Eaux usées
	Volume (en Litre)	Non renseigné
	Dimensionnement adapté ?	Non vérifiable
	Etat de la fosse ?	Mauvais
	Vidange à réaliser ?	Non
	Date de la dernière vidange	Non renseigné
	Bon de vidange présenté	Non
	Entreprise de vidange	Non renseigné
	Fréquence de vidange	Non renseigné
	La fosse est-elle située à moins de 10 m des sorties d'eaux usées	Oui
Remarques : Plaque de la fosse fissurée.		
Préfiltre		
	Existe	Oui
	Accessible	Oui
	Préfiltre intégré à la fosse ?	Oui
	Type de préfiltre	Pouzzolanes
	Etat du préfiltre	Mauvais
Remarques : Pouzzolanes usées.		
Bac à graisses		
	Existe	Non
Remarques :		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

Ventilation primaire		
	Existe	Oui
	Remonte-elle au-dessus des locaux habités?	Oui
	Diamètre intérieur de la canalisation (en mm)	100 mm
Remarques :		

Ventilation secondaire		
	Existe	Non
Remarques : Absence de ventilation secondaire.		

Système de traitement		
	Existence d'un dispositif de traitement	Non vérifiable
	Regard de répartition accessible	Oui
	Signes d'altération	Non
	Bonne répartition des eaux	Oui
	Stagnation d'eau ?	Non
	Dépôt de matières dans le fond ?	Non
	Odeurs ?	Non
	Existe-t-il un regard de bouclage	Non vérifiable
Remarques : Traitement partiellement accessible. Regard de bouclage non vérifiable.		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

CONCLUSION

I – Classement de l'installation

D'après les conclusions ci-dessous, votre installation a été classée :

Classe C : Traitement partiellement accessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation

	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	<input checked="" type="checkbox"/> NON	• OUI
		• Enjeux sanitaires
• Absence d'installation	Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
• Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Travaux obligatoires dans un délai de maximum de 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
• Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation		
• Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP		
• Installation incomplète	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai de maximum de 4 ans.
• Installation significativement sous-dimensionnée		Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		
• Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
• Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant	Aucun travaux à prévoir	

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

II – Remarques à l'issue du contrôle

Problème(s) détecté(s) lié(s) à l'installation :

Plaque de la fosse corrodée et fissurée.

Pouzzolanes usées.

Absence de ventilation secondaire.

Traitement partiellement accessible (regard de bouclage non vérifiable).

Travaux d'entretien ou amélioration à prévoir :

Changer la plaque de la fosse.

Changer les pierres pouzzolanes.

Rendre accessible le regard de bouclage (si existant).

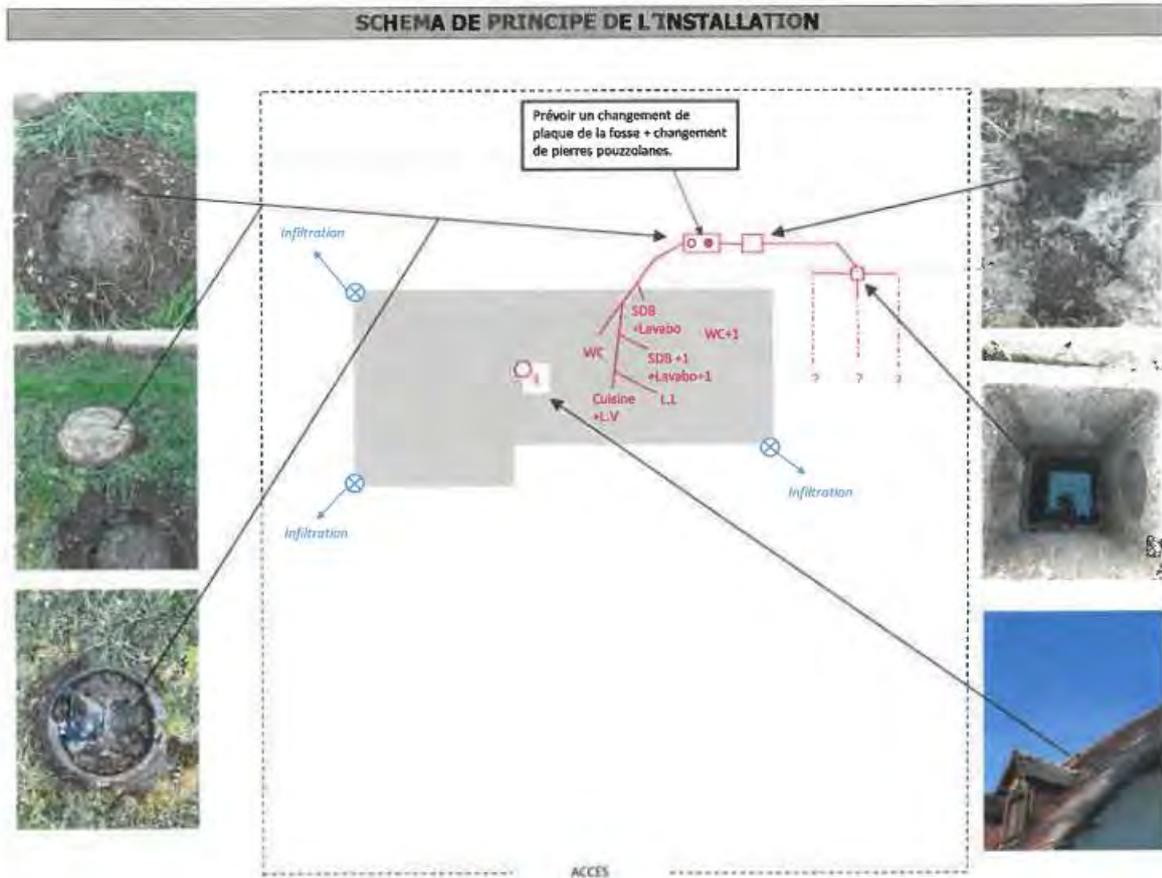
Le bon fonctionnement de l'installation à long terme dépend de son bon entretien par l'occupant de l'habitation.

III – Notes et Observations

En cas de vente, les nouveaux propriétaires disposent d'un délai d'un an pour réaliser les travaux.

En cas de vente, le diagnostic doit dater de moins de trois ans à compter de la date du contrôle.

Avant de réaliser des travaux d'assainissement, le propriétaire a l'obligation de contacter l'Agglomération Seine-Eure.



Légende assainissement non-collectif :

Puisards	Infiltration dans le sol	Canalisation des EU et EP	Découloir - Filtre
Grille	Bati	Suspicion	Ventilation 1 ^{er} et 2 nd
Gouttière	Céramon	Bac à graisses	Piste de relevage
Regards des eaux Pluviales et Usées	Limite de propriété	Fosse toutes eaux sans préfiltre	Hale
		Fosse toutes eaux Equipée d'un préfiltre	Regard de Répartition
		Fosse septique	Regard de Rouclage

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite

PARTIE E
LE SERVICE PUBLIC DE
L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF
PARTIE FINANCIERE



SOMMAIRE

1.	Indicateurs financiers	269
1.1	Modalités de l'établissement du prix de l'eau	269
	Eau potable	269
	Assainissement	270
	Prélèvements d'Organismes publics	270
2.	Eléments financiers du prix de l'eau	272
	Part fixe du prix de l'eau	272
	Part variable du prix de l'eau (eau potable et assainissement)	273
	Factures types	277
	Synthèse	299
	Tarification du Service Public de l'Assainissement Non Collectif	302
	Recettes des services	303
2.	Indicateurs de performance	303
2.1	Durée d'extinction de la dette	303
	En eau potable.....	303
	En assainissement collectif	303
2.2	Taux d'impayés	305
3.	Financements des investisseurs.....	308
3.1	L'eau potable	308
	Travaux engagés pendant l'exercice.....	308
	Etat de la dette de service	308
	Montant des amortissements.....	308
	Projets et travaux.....	308
3.2	L'assainissement collectif	309
	Travaux engagés pendant l'exercice.....	309
	Etat de la dette de service	309
	Montant des amortissements.....	309
	Projets et travaux.....	310
3.3	L'assainissement non collectif	310

1. INDICATEURS FINANCIERS

1.1 MODALITES DE L'ETABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU

Le mode de tarification de l'eau est une tarification binôme. Cette tarification comporte une part fixe (correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement), et une part variable qui est fonction du volume consommé par l'utilisateur.

Ainsi, trois composantes constituent le prix du m³ d'eau :

- La **distribution d'eau potable (captage dans le milieu naturel et distribution aux usagers)**,
- La collecte et le traitement des eaux usées,
- Les **prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics qui dépendent de l'Etat** : Agence de l'eau et TVA.

Les élus communautaires fixent chaque année le niveau des surtaxes perçues par la collectivité, mais le **tarif de l'eau et de l'assainissement (surtaxes et parts fermières incluses, délibération en annexe)**.

EAU POTABLE

La part facturée au titre de la **production et de la distribution de l'eau potable** comporte :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.

Une part destinée à la collectivité (**Communauté d'Agglomération Seine-Eure**), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui **permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes**. Dans le cas d'une **délégation de service public (affermage)**, cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

La part fixe **ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements**. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien, location, remplacement et relevés des compteurs, entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le **fonctionnement du service de production et de distribution d'eau**.

La part de l'abonnement est variable selon le diamètre du compteur mis à disposition de l'utilisateur sur certaines communes. De même, sur certaines communes, le prix de l'eau varie selon les quantités consommées.

ASSAINISSEMENT

Seules les communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées sont concernées par la taxe d'assainissement, à savoir :

Acquigny, Alizay, Andé, Champenard, Clef vallée d'Eure, Criquebeuf sur Seine, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, La Saussaye, le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Les Trois Lacs, Louviers, Martot, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Saint-Etienne du Vauvray, Saint Julien de la Liègue, Saint-Pierre du Vauvray, Surville, Terres de Bord, Val de Reuil, Villers sur le Roule et Vironvay.

Tout comme l'eau potable, le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées se décompose en deux parties :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers et couvre les frais liés au **fonctionnement et à l'entretien du réseau** et des installations de traitement (la commune de Saint Didier des Bois est la seule concernée).

Une part destinée à la collectivité (**Communauté d'Agglomération Seine-Eure**), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui **permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes**. Dans le cas d'une **délégation de service public (affermage)**, cette part est également perçue par l'intermédiaire de la **facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité**.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

La part fixe **ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements**. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour les communes assainies, géré en régie (direct ou prestation de service), la collectivité touche la totalité de la redevance assainissement.

PRELEVEMENTS D'ORGANISMES PUBLICS

Agence de l'Eau

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est située sur l'aire géographique d'influence de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui perçoit trois redevances, dont le montant est proportionnel à la consommation :

- ❖ La première au titre de la préservation des ressources en eau, permet de subventionner des travaux **d'amélioration de la ressource en eau**.
- ❖ La seconde au titre de la lutte contre la pollution, permet quant à elle de subventionner des travaux **d'amélioration des équipements de dépollution (stations d'épuration, réseaux d'assainissement...)**.
- ❖ La troisième au titre de la modernisation des réseaux, permet de financer les investissements nécessaires pour **maintenir et améliorer les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées**.

La première est fixée par l'Agence de l'Eau pour une durée de trois ans, selon l'origine de l'eau, la dégradation du milieu naturel.

La seconde, en fonction de l'importance de la pollution constatée sur les rejets de l'ensemble des usagers de la collectivité, est fixée tous les ans.

Enfin, la troisième redevance est uniquement appliquée aux usagers desservis par un réseau **d'assainissement et assujettis** aux taxes correspondantes.

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie (voir annexe 4).

Le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau va rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Une réforme des prélèvements est prévue.

TVA

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit : 5,5 % au lieu du taux actuellement en vigueur de 20 %. Le taux de TVA a évolué de 7 à 10% à compter du 1er janvier 2012 pour l'assainissement.

2. ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DE L'EAU

PART FIXE DU PRIX DE L'EAU

Le tarif annuel de base datant du 01 janvier 2024 **de l'abonnement au service public de distribution d'eau** potable diffère selon le diamètre du compteur et se répartit de la façon suivante :

	LOT 1	LOT 2
	ALIZAY-AMFREVILLE SOUS LES MONTS-CRIQUEBEUF SUR SEINE-IGOVILLE-INCARVILLE-LA HAYE LE COMTE-LA HAYE MALHERBE-LE MANOIR SUR SEINE-LE VAUDREUIL-LERY-LES DAMPS-LOUVIERS-MARTOT-PINTERVILLE- PITRES-PONT DE L ARCHE-PORTE DE SEINE-TOURNEDOS-POSES-ST ETIENNE DU VAUVRAY-ST PIERRE DU VAUVRAY-MONTAURE-TOSTES-VAL DE REUIL	ACQUIGNY-AILLY-AMFREVILLE SUR ITON-ANDE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE- CHAMPENARD-BOTREMARE-ECARDENVILLE SUR EURE-FONTAINE HEUDEBOURG-LA CROIX ST LEUFFROY-CONNELLES-COURCELLES SUR SEINE-CRASVILLE-FONTAINE BELLENGER-GAILLON-HERQUEVILLE-HEUDEBOUVILLE-HEUDREVILLE SUR EURE-LA VACHERIE-LE MESNIL JOURDAIN-AUBEVOYE-STE BARBE SUR GAILLON-VIEUX VILLEZ-BERNIERES SUR SEINE-TOSNY-VENABLES-QUATREMARE-ST AUBIN SUR GAILLON-ST ETIENNE SOUS BAILLEUL-ST JULIEN DE LIEGUE-ST PIERRE DE BAILLEUL-ST PIERRE LA GARENNE-SURTAUVILLE-SURVILLE-VILLERS SUR LE ROULLE-VIRONVAY-PINTERVILLE
15-20mm	45,56	46,06
25-30mm	74,04	74,86
40mm	358,82	362,80
50mm	563,86	570,10
60mm	791,70	800,44
65mm	791,70	800,44
60x15mm	837,26	846,52
80mm	1446,70	1462,68

	LOT 1	LOT 2
	ALIZAY-AMFREVILLE SOUS LES MONTS-CRIQUEBEUF SUR SEINE-IGOVILLE-INCARVILLE-LA HAYE LE COMTE-LA HAYE MALHERBE-LE MANOIR SUR SEINE-LE VAUDREUIL-LERY-LES DAMPS-LOUVIERS-MARTOT-PINTERVILLE- PITRES-PONT DE L ARCHE-PORTE DE SEINE-TOURNEDOS-POSES-ST ETIENNE DU VAUVRAY-ST PIERRE DU VAUVRAY-MONTAURE-TOSTES-VAL DE REUIL	ACQUIGNY-AILLY-AMFREVILLE SUR ITON-ANDE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE- CHAMPENARD-BOTREMARE-ECARDENVILLE SUR EURE-FONTAINE HEUDEBOURG-LA CROIX ST LEUFFROY-CONNELLES-COURCELLES SUR SEINE-CRASVILLE-FONTAINE BELLENGER-GAILLON-HERQUEVILLE-HEUDEBOUVILLE-HEUDREVILLE SUR EURE-LA VACHERIE-LE MESNIL JOURDAIN-AUBEVOYE-STE BARBE SUR GAILLON-VIEUX VILLEZ-BERNIERES SUR SEINE-TOSNY-VENABLES-QUATREMARE-ST AUBIN SUR GAILLON-ST ETIENNE SOUS BAILLEUL-ST JULIEN DE LIEGUE-ST PIERRE DE BAILLEUL-ST PIERRE LA GARENNE-SURTAUVILLE-SURVILLE-VILLERS SUR LE ROULLE-VIRONVAY-PINTERVILLE
80x15mm	1492,26	1508,76
100mm	3199,80	2593,68
100x20mm	3245,36	2639,74
100x25mm	3273,84	2668,54
100x30mm	3273,84	2668,54
100x40mm	3558,62	2956,48

Dans le cas d'un compteur combiné, le tarif de base est la somme des tarifs fixes des diamètres concernés. La totalité du prix de l'abonnement revient au délégataire. Il n'y a pas d'abonnement pour le service public d'assainissement.

PART VARIABLE DU PRIX DE L'EAU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée au titre de l'année 2024 est fixée par tranche de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Le prix de l'eau potable varie de 0,55 à 1,61€/m³ suivant les tranches de consommations (1-50, 51-150, > 150 m³).

La tarification du **service public d'assainissement, hors taxes, proposée au titre de l'année 2024 est unique de 2,10 €/m³.**

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs appliqués sur le territoire et la répartition entre la part fermière et la part collectivité :

COMMUNES		LOT 1		LOT 2	
		ALIZAY-AMFREVILLE SOUS LES MONTS-CRIQUEBEUF SUR SEINE-IGOVILLE-INCARVILLE-LA HAYE LE COMTE-LA HAYE MALHERBE-LE MANOIR SUR SEINE-LE VAUDREUIL-LERY-LES DAMPS-LOUVIERS-MARTOT-PINTERVILLE-PITRES-PONT DE L ARCHE-PORTE DE SEINE-TOURNEDOS-POSES-ST ETIENNE DU VAUVRAY-ST PIERRE DU VAUVRAY-MONTAURE-TOSTES-VAL DE REUIL		ACQUIGNY-AILLY-AMFREVILLE SUR ITON-ANDE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE- CHAMPENARD-BOTREMARE-ECARDENVILLE SUR EURE-FONTAINE HEUDEBOURG-LA CROIX ST LEUFFROY-CONNELLES-COURCELLES SUR SEINE-CRASVILLE-FONTAINE BELLENGER-GAILLON-HERQUEVILLE-HEUDEBOUVILLE-HEUDREVILLE SUR EURE-LA VACHERIE-LE MESNIL JOURDAIN-AUBEVOYE-STE BARBE SUR GAILLON-VIEUX VILLEZ-BERNIERES SUR SEINE-TOSNY-VENABLES-QUATREMARE-ST AUBIN SUR GAILLON-ST ETIENNE SOUS BAILLEUL-ST JULIEN DE LIEGUE-ST PIERRE DE BAILLEUL-ST PIERRE LA GARENNE-SURTAUVILLE-SURVILLE-VILLERS SUR LE ROULLE-VIRONVAY-PINTERVILLE	
Année		2023	2024	2023	2024
EAU POTABLE					
Abonnement (fermier) Compteur DN15mm		43,62	45,56	43,40	46,06
Part Fermière	0 - 50m3	0,1418	0,1481	0,1411	0,1497
	51 - 150 m3	0,2508	0,2620	0,2496	0,2649
	151 m3 et plus	0,7088	0,7404	0,7542	0,8004
Part Collectivité (1)	0 - 50m3	0,3583	0,4019	0,3589	0,4003
	51 - 150 m3	0,8492	0,9380	0,8504	0,9352
	151 m3 et plus	0,9012	0,8696	0,6558	0,8096

		LOT 1		LOT 2	
COMMUNES		ALIZAY-AMFREVILLE SOUS LES MONTS-CRIQUEBEUF SUR SEINE-IGOVILLE-INCARVILLE-LA HAYE LE COMTE-LA HAYE MALHERBE-LE MANOIR SUR SEINE-LE VAUDREUIL-LERY-LES DAMPS-LOUVIERS-MARTOT-PINTERVILLE-PITRES-PONT DE L ARCHE-PORTE DE SEINE-TOURNEDOS-POSES-ST ETIENNE DU VAUVRAY-ST PIERRE DU VAUVRAY-MONTAURE-TOSTES-VAL DE REUIL		ACQUIGNY-AILLY-AMFREVILLE SUR ITON-ANDE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE- CHAMPENARD-BOTREMARE-ECARDENVILLE SUR EURE-FONTAINE HEUDEBOURG-LA CROIX ST LEUFFROY-CONNELLES-COURCELLES SUR SEINE-CRASVILLE-FONTAINE BELLENGER-GAILLON-HERQUEVILLE-HEUDEBOUVILLE-HEUDREVILLE SUR EURE-LA VACHERIE-LE MESNIL JOURDAIN-AUBEVOYE-STE BARBE SUR GAILLON-VIEUX VILLEZ-BERNIERES SUR SEINE-TOSNY-VENABLES-QUATREMARE-ST AUBIN SUR GAILLON-ST ETIENNE SOUS BAILLEUL-ST JULIEN DE LIEGUE-ST PIERRE DE BAILLEUL-ST PIERRE LA GARENNE-SURTAUVILLE-SURVILLE-VILLERS SUR LE ROULLE-VIRONVAY-PINTERVILLE	
Total Part Fermière+Part Collectivité	0 - 50m3	0,5000	0,5500	0,5000	0,5500
	51 - 150 m3	1,1000	1,2000	1,1000	1,2000
	151 m3 et plus	1,6100	1,6100	1,4100	1,6100
ASSAINISSEMENT					
Part Collectivité		2,05	2,10	1,90	2,10
(1)					
Total Part Fermière+Part Collectivité		2,05	2,10	1,90	2,10

(1) Inclus la contribution des pays en voie de développement

Les tarifs ci-dessus seront appliqués à l'ensemble du territoire, à partir du 1er janvier 2024.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1er janvier 2024 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2024
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	83,33 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un immeuble collectif	166,67 € HT
Contrôle de branchement pour un bâtiment industriel	333,34 € HT
Absence à un RDV	41,70 € HT
Contre visite	gratuite

FACTURES TYPES

Des simulations de factures annuelles pour une consommation de 120 m3 sont présentées ci-après :

- Facture 1 : Amfreville sous les monts
- Facture 2 : Tournedos sur Seine
- Facture 3 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (non assaini)
- Facture 4 : Connelles, Crasville, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville
- Facture 5 : Andé, Herqueville
- Facture 6 : La Haye Malherbe, Surville, Heudebouville, Acquigny, Vironvay (assaini)
- Facture 7 : Incarville, Léry, **Louviers, Pont de l'arche, Poses, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Val de Reuil, Le Vaudreuil, La Haye Lecomte, Le Manoir sur Seine**
- Facture 8 : Pitres
- Facture 9 : Pinterville
- Facture 10 : Montaure, Tostes (non assaini)
- Facture 10B : Montaure (assaini)
- Facture 11 : Martot, Criquebeuf sur Seine, Igoville, Alizay, Les Damps
- Facture 12 : Portejoie
- **Facture 13: Ailly, Clef Vallée d'Eure, Heudreville sur Eure, Autheuil Authouillet, Cailly sur Eure**
- **Facture 14: Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Villers sur le Roule**
- Facture 15: Fontaine Bellenger, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Pierre de Bailleul

- **Facture 16: Clef Vallée d'Eure, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre la Garenne**
- Facture 17: Champenard
- Facture 18: Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon

Elles font apparaître la part fixe et la part variable du délégataire et de la collectivité, ainsi que les organismes publics, la TVA.

L'évolution du montant global par rapport à celui de l'année précédente est indiquée dans le tableau comparatif de la synthèse.

Du fait de la péréquation tarifaire, seule la part de la facture destinée aux organismes publics varie entre les communes.

Facture 1 : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			53.52	
TOTAL HT de la Facture			210.59	Euro
TOTAL TTC de la Facture			222.17	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.37	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			1.85	Euro

Facture 2 : TOURNEDOS SUR SEINE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			53.52	
TOTAL HT de la Facture			210.59	Euro
TOTAL TTC de la Facture			222.17	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.37	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			1.85	Euro

Facture 3 : AMFREVILLE-SUR-ITON-LA VACHERIE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			53.52	
TOTAL HT de la Facture			211.10	Euro
TOTAL TTC de la Facture			222.71	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.37	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			1.85	Euro

Facture 4 : CONNELLES-CRASVILLE-LE MESNIL JOURDAIN-QUATREMARE-SURTAUVILLE- SURVILLE (Non assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

		Euro		
	Qte	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Quidin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Quidin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			34.32	
TOTAL HT de la Facture			191.90	Euro
TOTAL TTC de la Facture			202.45	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.22	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.69	Euro

Facture 5 : ANDE-HEROQUEVILLE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
Contribution 1% pays voie développement (part communautaire) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			75.72	
TOTAL HT de la Facture			485.30	Euro
TOTAL TTC de la Facture			524.33	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.96	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.36	Euro

Facture 6 : SURVILLE-HEUDEBOUVILLE-ACQUIGNY-VIRONVAY (assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD - Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
Contribution 1% pays voie développement (part communautaire) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			56.52	
TOTAL HT de la Facture			466.10	Euro
TOTAL TTC de la Facture			504.07	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.80	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.20	Euro

Facture 7 : INCARVILLE-LERY- PONT DE L'ARCHE-POSES-SAINT ETIENNE DU VAUVRAY-SAINT PIERRE DU VAUVRAY-VAL DE REUIL-LE VAUDREUIL -LA HAYE LECOMTE-LE MANOIR SUR SEINE-LOUVIERS

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			56.52	
TOTAL HT de la Facture			465.59	Euro
TOTAL TTC de la Facture			503.54	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.80	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.20	Euro

Facture 8 : PITRES

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

I

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			56.52	
TOTAL HT de la Facture			465.59	Euro
TOTAL TTC de la Facture			503.54	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.80	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.20	Euro

Facture 9 : PINTERVILLE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

I

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			56.52	
TOTAL HT de la Facture			465.59	Euro
TOTAL TTC de la Facture			503.54	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.80	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.20	Euro

Facture 10 : MONTAURE, TOSTES (non assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %	
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %	
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %	
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %	
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %	
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %	
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			34.32		
TOTAL HT de la Facture			191.39	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			201.92	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.20	Euro	
Prix TTC du m3 avec abonnement			1.68	Euro	

Facture 10B : MONTAURE (assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			56.52	
TOTAL HT de la Facture			465.59	Euro
TOTAL TTC de la Facture			503.54	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.80	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.20	Euro

Facture 11 : MARTOT, IGOVILLE, CRIQUEBEUF SUR SEINE ALIZAY LES DAMPS

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.4200	50.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			80.52	
TOTAL HT de la Facture			489.59	Euro
TOTAL TTC de la Facture			528.86	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.01	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.41	Euro

Facture 12 : PORTEJOIE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.56	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire 1% PVD Loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3979	19.90	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9286	65.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1481	7.41	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2620	18.34	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.07	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			53.52	
TOTAL HT de la Facture			210.59	Euro
TOTAL TTC de la Facture			222.17	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.45	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			1.85	Euro

Facture 13 : AILLY-CLEF VALLEE D'EURE-HEUDREVILLE SUR EURE-AUTHEUIL AUTHOUILLET-CAILLY SUR EURE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			34.32	
TOTAL HT de la Facture			191.90	Euro
TOTAL TTC de la Facture			202.46	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.28	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			1.69	Euro

Facture 14 : LE VAL D'HAZEY-LES TROIS LACS-VILLERS SUR LE ROULLE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			75.72	
TOTAL HT de la Facture			485.30	Euro
TOTAL TTC de la Facture			524.33	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.96	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.37	Euro

Facture 15 : FONTAINE BELLENGER-ST ETEINNE SOUS BAILLEUL-ST PIERRE DE BAILLEUL

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			53.52	
TOTAL HT de la Facture			211.10	Euro
TOTAL TTC de la Facture			222.71	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			1.45	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			1.86	Euro

Facture 16 : CLEF VALLEE D'EURE-ST JULIEN DE LA LIEGUE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

I

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			56.52	
TOTAL HT de la Facture			466.10	Euro
TOTAL TTC de la Facture			504.07	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.80	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.20	Euro

Facture 17 : CHAMPENARD

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

		Euro			
	Qte	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %	
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %	
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %	
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %	
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %	
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %	
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58		
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %	
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %	
Redevance pollution (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %	
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %	
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			56.52		
TOTAL HT de la Facture			466.10	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			504.07	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.80	Euro	
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.20	Euro	

Facture 18 : COURCELLES SUR SEINE-GAILLON-ST AUBIN SUR GAILLON-ST PIERRE LA GARENNE

Facture d'un usager ayant consommé 120m3 Tarifs au 1er Janvier 2024 en €

	Qte	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement Eau (part distributeur)			46.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 1 à 50 (m3)	50	0.0040	0.20	5.5 %
Consommation (part Communautaire - 1% PVD loi Oudin-Santini) De 51 à 150 (m3)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m3)	50	0.3963	19.82	5.5 %
Consommation (part Communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m3)	70	0.9258	64.81	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m3)	50	0.1497	7.49	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m3)	70	0.2649	18.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			157.58	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire 1% CPVD) (m3)	120	0.0210	2.52	10. %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	2.0790	249.48	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			252.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0660	7.92	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			75.72	
TOTAL HT de la Facture			485.30	Euro
TOTAL TTC de la Facture			524.33	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.96	Euro
Prix TTC du m3 avec abonnement			4.37	Euro

SYNTHESE

Au 1^{er} janvier 2024, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

<i>Commune</i>	<i>Prix TTC/m³ 2023</i>	<i>Prix TTC/m³ 2024</i>	<i>Evolution 2023/2024</i>
<i>Acquigny</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Ailly</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Alizay</i>	4,25 €	4,41 €	3,76%
<i>Amfreville sous les Monts</i>	1,75 €	1,85 €	5,71%
<i>Amfreville sur Iton</i>	1,75 €	1,85 €	5,71%
<i>Andé</i>	4,21 €	4,36 €	3,56%
<i>Autheuil Authouillet</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Autheuil Authouillet</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Cailly sur Eure</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Champenard</i>	3,87 €	4,20 €	8,52%
<i>Clef Vallée d'Eure</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Connelles</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Courcelles sur Seine</i>	3,84 €	4,37 €	13,80%
<i>Crasville</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Criquebeuf-sur-Seine</i>	4,25 €	4,41 €	3,76%
<i>Fontaine Bellenger</i>	1,75 €	1,86 €	6,28%
<i>Gaillon</i>	3,84 €	4,37 €	13,80%
<i>Herqueville</i>	4,21 €	4,36 €	3,56%
<i>Heudebouville</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%

<i>Commune</i>	<i>Prix TTC/m³ 2023</i>	<i>Prix TTC/m³ 2024</i>	<i>Evolution 2023/2024</i>
<i>Heudreville sur Eure</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Igoville</i>	4,25 €	4,41 €	3,76%
<i>Incarville</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>La Haye le Comte</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>La Haye Malherbe</i>	4,25 €	4,41 €	3,76%
<i>La Vacherie</i>	1,75 €	1,85 €	5,71%
<i>Le Manoir sur Seine</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Le Mesnil Jourdain</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Le Val d'Hazey</i>	4,04 €	4,37 €	8,16%
<i>Le Vaudreuil</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Léry</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Les Damps</i>	4,25 €	4,41 €	3,76%
<i>Les Trois Lacs</i>	4,04 €	4,37 €	8,16%
<i>Louviers</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Martot</i>	4,25 €	4,41 €	3,76%
<i>Montaure</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Montaure non assaini</i>	1,58 €	1,68 €	6,32%
<i>Pinterville</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Pîtres</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Pont de l'Arche</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Portejoie</i>	1,75 €	1,85 €	5,71%
<i>Poses</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Quatremare</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%

<i>Commune</i>	<i>Prix TTC/m³ 2023</i>	<i>Prix TTC/m³ 2024</i>	<i>Evolution 2023/2024</i>
<i>Saint Aubin / Gaillon</i>	3,84 €	4,37 €	13,80%
<i>St Etienne ss Bailleul</i>	1,75 €	1,86 €	6,28%
<i>St Julien de la Liègue</i>	3,87 €	4,20 €	8,52%
<i>St Pierre de Bailleul</i>	1,75 €	1,86 €	6,28%
<i>St Pierre la Garenne</i>	3,84 €	4,37 €	13,80%
<i>St-Etienne du Vauvray</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>St-Pierre du Vauvray</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Surtauville</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Surville assaini</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
<i>Surville non assaini</i>	1,58 €	1,69 €	6,96%
<i>Tostes</i>	1,58 €	1,68 €	6,32%
<i>Tournedos sur Seine</i>	1,75 €	1,85 €	5,71%
<i>Val-de-Reuil</i>	4,04 €	4,20 €	3,96%
Villers sur le Roule	4,04 €	4,37 €	8,16%

Le prix global est de 1,68 à 1,86 €/m³ pour les usagers ne disposant pas de système d'assainissement collectif, et de 4.20 à 4,41 €/m³ pour les autres.

L'Agglomération Seine-Eure s'est fixé l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire en 2024.

La contribution pour les pays en voie de développement apparaît sur les factures et correspond à 1 % du prix de l'eau et de l'assainissement.

La facturation sur relevé comprend :

- La prime fixe semestrielle relative au premier semestre de la période de consommation,
- La consommation relevée de la période n-1, diminuée du volume déjà facturé lors de la facturation sur estimation précédente.

La facturation sur estimation comprend :

- La prime fixe semestrielle relative au second semestre de la période de consommation n,
- La **facturation d'une consommation égale à 50 % de la consommation relevée de la période de consommation n-1.**

La Communauté d'Agglomération fixe chaque année par délibération du conseil communautaire les prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Concernant la part « assainissement » sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, la facturation concerne les volumes assujettis, qui sont les volumes d'eau potable consommés au cours du semestre concerné.

Les consommations des bornes incendies, fontaines... ne sont pas soumises à la redevance assainissement.

En revanche, les consommations communales, comme les autres usagers, sont assujetties à cette redevance.

TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service est assujetti à la TVA.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2024
Contrôle de conception et d'implantation	160,00 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	90.91 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	181.81 € HT
Contre visite	gratuite
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment industriel	363.63 € HT

RECETTES DES SERVICES

L'eau potable

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2023 s'élèvent à 3 368 160 € TTC

L'assainissement

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2023 s'élèvent à 9 062 950 € TTC

L'assainissement non collectif

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2023 s'élèvent à 59 447€ TTC

Economie général des contrats

L'économie générale des contrats de délégation sur l'eau potable est détaillée dans les tableaux ci-après en annexe.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE
EN EAU POTABLE

Encours total de la dette	7 241 012 €
Epargne brute annuelle	2 526 273 €
Extinction de la dette	2.9 ans

EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Encours total de la dette	40 412 465 €
Epargne brute annuelle	2 711 741 €
Extinction de la dette	14,9 ans

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Dans le cadre des nouveaux modes de gestion de l'assainissement et des nouveaux contrats eau potable, la collectivité a retrouvé en 2022 une épargne brute qui a permis **de revenir à une réduction de l'extinction** de la dette raisonnable **pour l'eau potable et pour l'assainissement.**

2.2 TAUX d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Le taux d'impayés du principal délégataire est de 2,40% .

Ce taux se calcule de la façon suivante: [Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N].

Commune	Montant des impayés Eau	Montant des impayés Assainissement	Montant facturé Eau	Montant facturé Asst	% impayés
ACQUIGNY	990 €	968 €	70 768 €	69 411 €	1,40%
AILLY	293 €	0 €	75 899 €	0 €	0,39%
ALIZAY	3 963 €	2 310 €	162 350 €	66 953 €	2,74%
AMFREVILLE SS LES MONTS	1 52 €	0€	18 086 €	0 €	0,84%
AMFREVILLE SUR ITON	585 €	0 €	38 605 €	0 €	1,52%
ANDE	957 €	65N3 €	68 967 €	37 958 €	1,51%
AUTHEUIL AUTHOUILLET	282 €	0 €	50 959 €	0 €	0,55%
CAILLY SUR EURE	0 €	0 €	16 063 €	0 €	0,00%
CHAMPENARD	275 €	240 €	17 993 €	13 482 €	1,64%
CLEF VALLEE D'EURE	3 540 €	278 €	151 287 €	28 500 €	2,12%
CONNELLES	0 €	0 €	7 576 €	0 €	0,00%
COURCELLES SUR SEINE	3 801 €	3 027 €	116 271 €	84 640 €	3,40%
CRASVILLE	0 €	0 €	4 802 €	0 €	0,00%
CRIQUEBEUF SUR SEINE	1 401 €	589 €	105 013 €	61 099 €	1,20%
FONTAINE BELLENGER	151 €	0 €	66 657 €	0 €	0,23%

Commune	Montant des impayés Eau	Montant des impayés Assainissement	Montant facturé Eau	Montant facturé Asst	% impayés
GAILLON	15 342 €	10 378€	568 527 €	329 435 €	2,86%
HERQUEVILLE	309 €	53€	25 091 €	4 274 €	1,23%
HEUDEBOUVILLE	320 €	32€	85 081 €	51 484 €	0,26%
HEUDREVILLE SUR EURE	6 063€	0€	59 714 €	0 €	10,15%
IGOVILLE	1 006€	878€	135 939 €	120 249 €	0,74%
INCARVILLE	879€	836€	70 837 €	65 011 €	1,26%
LA HAYE LE COMTE	0€	0€	12 320 €	5 125 €	0,00%
LA HAYE MALHERBE	2 260€	1 404€	72 888 €	48 951 €	3,01%
LA VACHERIE	232€	0€	23 487 €	0 €	0,99%
LE MANOIR	1 851€	1 520€	67 776 €	51 203 €	2,83%
LE MESNIL JOURDAIN	214€	0€	9 792 €	0 €	2,19%
LE VAUDREUIL	1 814€	1 439€	245 664 €	196 065 €	0,74%
LERY	4 309€	3 574€	114 500 €	86 283 €	3,93%
LES DAMPS	757€	636€	83 673 €	62 612 €	0,95%
LOUVIERS	36 808€	30 783€	1 556 075 €	1 099 587 €	2,55%
MARTOT	1 339€	853€	35 569 €	21 870 €	3,82%
PINTERVILLE	86€	93€	19 535 €	17 596 €	0,48%
PITRES	4 348€	3 418€	147 332 €	97 692 €	3,24%
PONT DE L'ARCHE	5 727€	5 448€	186 457 €	184 615 €	2,09%
PORTE-DE-SEINE	198€	0€	9 475 €	0 €	2,09%
POSES	3 258€	2 882€	58 157 €	58 981 €	5,24%

Commune	Montant des impayés Eau	Montant des impayés Assainissement	Montant facturé Eau	Montant facturé Asst	% impayés
QUATREMARE	97€	0 €	19 324 €	0 €	0,50%
SAINT AUBIN SUR GAILLON	1 522€	842€	236 116 €	86 960 €	0,73%
ST ETIENNE DU VAUVRAY	118€	60€	39 764 €	37 958 €	0,23%
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	41€	0€	18 564 €	1 649 €	0,20%
SAINT JULIEN DE LA LIEGUE	323€	52€	20 984 €	13 964 €	1,07%
SAINT PIERRE DE BAILLEUL	631€	0€	49 901 €	0 €	1,26%
SAINT PIERRE DU VAUVRAY	2 831€	2 155€	57 632 €	47 569 €	4,74%
SAINT PIERRE LA GARENNE	659€	0€	54 271 €	3 517 €	1,14%
SURTAUVILLE	201€	0€	20 427 €	0 €	0,98%
SURVILLE	387€	0€	37 025 €	4 972 €	0,92%
TERRES DE BORD	1 070€	848€	82 242 €	35 487 €	1,63%
TROIS LACS (LES)	306€	44€	133 715 €	32 172 €	0,21%
VAL D'HAZEY (LE)	8 620€	1 642€	370 803 €	173 912 €	1,88%
VAL DE REUIL	53 993€	44 413€	2 136 704 €	1 259 938 €	2,90%
VILLERS SUR LE ROULE	1 009€	0€	59 772 €	25 794 €	1,18%
VIRONVAY	3 479€	3 338€	92 938 €	101 520 €	3,51%
	178 797€	125 686€	7 989 367 €	4 718 488 €	2,40%

3. FINANCEMENTS DES INVESTISSEURS

3.1 L'EAU POTABLE

TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est de 2 860 638€.

ÉTAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre 2023	7 241 012 €
Montant de l'annuité de remboursement	642 116 €
<input type="checkbox"/> Dont en capital	382 517 €
<input type="checkbox"/> Dont en intérêts	259 599 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2023, une provision à la dotation aux amortissements de 1 159 203 € a été passée.

PROJETS ET TRAVAUX

L'eau potable (2 lots) est exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 80,3 %.

7529 mètres linéaires, soit 0.73% du linéaire total du réseau, ont été renouvelés en 2023.

L'Agglomération Seine-Eure a mis en place une programmation pluriannuelle de travaux suite aux schéma directeur d'eau potable. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité). Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'évènements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, ...).

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage est prévue en 2023. La maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais a été lancée.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapproché) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique. Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance est à confirmer sur les années suivantes.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

3.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est 8 936 830€.

ÉTAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre	40 412 465€
Montant de l'annuité de remboursement	2 740 597 €
<input type="checkbox"/> Dont en capital	1 832 335€
<input type="checkbox"/> Dont en intérêts	908 262 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2023, une provision à la dotation aux amortissements de 1 701 779€ a été passée.

PROJETS ET TRAVAUX

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2022 via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.

Un diagnostic permanent **des systèmes d'assainissement** a été mis en place pour permettre à la collectivité **de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin** de programmer des travaux de mise en conformité. **Parallèlement, l'agglomération mène actuellement un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement**

Une étude capacitaire a été réalisé sur les stations d'épuration de Louviers et Léry. Une mise à niveau de la station d'épuration de Louviers est nécessaire par rapport à l'évolution économique et urbaine. Une maîtrise d'œuvre a été lancée en 2023. Les travaux concerneront notamment la file boues de la station de la station d'épuration

Une étude de devenir des boues est en cours notamment pour étudier la possibilité de la mise en place **d'une unité** de méthanisation.

Une réflexion est en cours pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certaines stations **d'épuration (Léry, Aubevoye).**

La révision du zonage **d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomérations Seine-Eure sera mis à l'enquête publique fin 2024.**

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, les travaux **d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées** pour Ecardenville ont débuté en 2023 et se sont terminés en 2024. **Une étude de maitrise d'œuvre est en cours pour une extension de réseau sur la commune d'Autheuil-Authouillet.**

Le 11^{ème} **programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention** pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment **par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.** Dans le cadre du prochain programme de l'agence qui débutera le 1^{er} janvier 2025, ce financement sera à priori reconduit.

3.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'Agglomération souhaitait s'engager dans le portage en domaine privé de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Compte tenu de la politique de l'agence de l'eau en terme de financement de ces installations, l'agglomération souhaite temporiser sur ce portage d'opération.

ANNEXES

Annexe 1 : Economie général des contrats

Eau potable

CONTRAT	S251E SEA LOT 1 SECTEUR NORD			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	2 826 214 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	95 974 €			
Dotations au fonds contractuel	54 520 €			
Travaux attribués à titre exclusif	155 706 €			
Produits accessoires	378 731 €			
Produits : part de la collectivité contractante	2 355 831 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	237 389 €			
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	683 894 €			
TOTAL	6 788 259 €			
CHARGES	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	1 002 644 €	813 464 €	189 180 €	
Energie électrique	227 684 €	227 684 €		
Achats d'eau	39 822 €	39 822 €		
Produits de traitement	307 526 €	307 526 €		
Analyses	47 772 €	47 772 €		
Sous traitance, matières et fournitures	867 580 €	857 620 €	9 960 €	
Impôts locaux et taxes	-1 654 €	-1 941 €	287 €	
Télécommunication, poste et télégestion	29 407 €	24 873 €	4 534 €	
Engins et véhicules	178 213 €	167 366 €	10 847 €	
Informatique	162 527 €	67 356 €	95 171 €	
Assurances	-11 050 €	-8 711 €	-2 339 €	

Locaux	106 543 €	94 303 €	12 240 €	
Autres	-4 163 €	-28 253 €	24 090 €	
Frais de contrôle	65 888 €	65 888 €		
Redevances contractuelles	55 054 €	55 054 €		
Contribution des services centraux et recherche	241 616 €			241 616 €
Collectivités et autres organismes publics	3 277 114 €	3 277 114 €		
Charges relatives aux renouvellements : pour garantie de continuité de service	24 175 €	24 175 €		
Charges relatives aux renouvellements : fonds contractuel	394 495 €	394 495 €		
Charges relatives aux investissements : programme contractuel	139 371 €	139 371 €		
Charges relatives aux investissements : fonds contractuel	54 520 €	54 520 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	23 206 €	23 206 €		
TOTAL	7 228 290 €	6 642 704 €	343 970 €	241 616 €
RESULTAT AVANT IMPOT				-440 031 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				0 €
RESULTAT				-440 031 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	S252E SEA LOT 2 SECTEUR SUD
PRODUITS	
Recettes liées à la facturation du service	1 473 402 €
Ventes d'eau à d'autres services publics	17 540 €
Autres recettes liées à l'exploitation du service	-1 049 €
Dotations au fonds contractuel	54 261 €
Travaux attribués à titre exclusif	166 786 €
Produits accessoires	185 488 €
Produits : part de la collectivité contractante	1 037 394 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	131 263 €

Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	602 142 €			
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	-396 €			
TOTAL	3 666 831 €			
CHARGES	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	674 206 €	574 704 €	99 502 €	
Energie électrique	213 286 €	213 286 €		
Achats d'eau	8 783 €	8 783 €		
Produits de traitement	6 622 €	6 622 €		
Analyses	26 632 €	26 632 €		
Sous traitance, matières et fournitures	563 899 €	558 900 €	4 999 €	
Impôts locaux et taxes	-1 239 €	-1 388 €	149 €	
Télécommunication, poste et télégestion	19 445 €	17 163 €	2 282 €	
Engins et véhicules	119 743 €	114 107 €	5 636 €	
Informatique	88 368 €	34 444 €	53 924 €	
Assurances	-4 562 €	-3 400 €	-1 162 €	
Locaux	49 669 €	43 512 €	6 157 €	
Autres	-1 048 €	-13 471 €	12 423 €	
Frais de contrôle	32 625 €	32 625 €		
Redevances contractuelles	52 705 €	52 705 €		
Contribution des services centraux et recherche	126 313 €			126 313 €
Collectivités et autres organismes publics	1 770 403 €	1 770 403 €		
Charges relatives aux renouvellements : pour garantie de continuité de service	2 364 €	2 364 €		
Charges relatives aux renouvellements : fonds contractuel	208 715 €	208 715 €		
Charges relatives aux investissements : programme contractuel	77 063 €	77 063 €		
Charges relatives aux investissements : fonds contractuel	54 261 €	54 261 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	25 897 €	25 897 €		
TOTAL	4 114 150 €	3 803 927 €	183 910 €	126 313 €

RESULTAT AVANT IMPOT	-447 319 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0 €
RESULTAT	-447 319 €
En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.	

TABLEAU RECAPITULATIF			
EAU POTABLE			
TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES	RESULTAT	
10 455 090 €	11 342 440 €	-887 350 €	
DONT COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS			
5 047 517 €			
TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION			
EAU POTABLE			
COMMUNES	Part des charges au niveau local	Part des charges au niveau régional	Part des charges au niveau national
S251E SEA LOT 1 SECTEUR NORD	92%	5%	3%
S252E SEA LOT 2 SECTEUR SUD	92%	4%	3%

Annexe 2 : Délibération du conseil communautaire fixant le tarif **de l'eau et de l'assainissement**

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20231221-mc125529-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2322/12/23
Date de réception préfecture
22/12/2322/12/23

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 65
Nombre de conseillers votants : 79

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LEGER - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Richard JACQUET - Gildas FORT - Catherine DUVALLET - Fadilla BENAMARA - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVERE - Marilyne MICHAUD - Albert NANIYOUOLA - Hervé PICARD - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Philippe BODINEAU - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Ingrid BEAUCOUSIN - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Katia CAMUS, Emmanuel ROBERT, Cécile LECORNU, Catherine REBOURSIÈRE.

POUVOIRS :

Florence LAMBERT à Nicolas QUENNEVILLE, Maryline DESLANDES à Fadilla BENAMARA, Rachida DORDAIN à Stéphanie ROUSSELIN, Nicole LABICHE à Serge MARAIS, Eric LARDEUR à Janick LEGER, Georgio LOISEAU à Richard JACQUET, Jean-Jacques COQUELET à Catherine DUVALLET, Jean-Marie LEJEUNE à Philippe COLLAS, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL, Dominique SIMON à Alain THIERRY, Marie-Claude MARIEN à Amélie LEBDAOUI, Agnès LABIGNE à Liliane BOURGEOIS, Jacques LECERF à Ousmane N'DIAYE, Max GUILBERT à Jacky GOY.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Philippe BRUN - Laetitia SANCHEZ - Laurence LAFFILLE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2023-347

Accusé de réception en préfecture
027-200069456-20231221-mic125529-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/23
Date de réception préfecture
22/12/23 12/12/23

DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix de l'eau des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 - Autorisation

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 22 décembre 2023

AFFICHÉ LE : 22 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20231221-anc125529-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2322/12/23 Date de réception préfecture 22/12/2322/12/23



2023-347 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix de l'eau des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 - Autorisation

RAPPORT

Monsieur LE FUR rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

1. EAU POTABLE

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (hors Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

	Tarifs 2024
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m ³	0,55 €HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m ³	1,20 €HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m ³	1,81€HT/m³

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats.

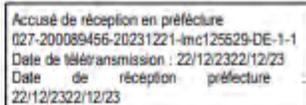
L'homogénéisation sur le prix de l'eau entamé en 2022, se termine en 2024 sur la tranche 3.

2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixée à **2,10 € HT par m³** sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure.

L'application de cette mesure est étalée sur 3 ans, sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et les communes de la Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :



Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L. 1331-7 du Code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.

Les montants appliqués seront les suivants :

- Particuliers (maisons individuelles) : 1 500 €/habitation
- Immeubles collectifs : 1 000 €/logement
- Activités économiques : surface inférieure ou égale à 200m² : 2 500 €/bâtiment
- Au-delà de 200m² : 1 €/m² supplémentaire
- Extension habitation supérieure à 50 m² : 1 500 €/ habitation
- Extension bâtiment industriel entre 50 et 200 m²: 2 500 €
- Supérieur à 200 m² : 1 €/par m² supplémentaire.

Forfait forage pour la facturation de l'assainissement

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au Code général des collectivités territoriales. Il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30m³ par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité facturera par défaut un forfait de 120 m³ par logement et par an.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20231221-Imc125529-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2322/12/23 Date de réception préfecture : 22/12/2322/12/23

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2023, est la suivante :

	Tarifs 2024
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	63,33 €HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	166,67 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Contrôle de branchement lors de la vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile)	333,34 €HT
Contrôle de branchement dans le cadre d'une vente d'une industrie	500 €HT
Absence à un rendez-vous	41,70 €HT

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2024).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20231221-ime125529-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2322/12/23 Date de réception préfecture : 22/12/2322/12/23

immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

A titre d'exemple pour un branchement de 5m l en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1.00m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1.50m. Le coût des travaux est de 1 783 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2024, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2024
--	--------------------

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20231221-mc125529-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/23 22/12/23
Date de réception préfecture
22/12/23 22/12/23

Contrôle de conception et d'implantation	160 €HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 €HT
Diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	90,91 €HT
Diagnostic lors d'une vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	181,81 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Diagnostic lors d'une vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile)	363,63 €HT
Diagnostic lors d'une vente d'une industrie	545,45 €HT
Absence à un rendez-vous	45,45 €HT

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2024).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, pour les assainissements non-collectif réhabilités avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2024
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m ³)	160 €HT
Plus-value par m ² supplémentaire	21 €HT / m²
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 €HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 €HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

5. SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20231221-mc125529-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2322/12/23 Date de réception préfecture 22/12/2322/12/23
--

vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2024	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2024
Matières de vidanges	15 €HT / m ³	15 €HT / m ³
Produits de curage et sables	57 €HT / tonne	-
Graisses	53 €HT / m ³	-
Boues pâteuses	60 €HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	21 €HT / m ³	-

6. PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

7. EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

8. FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20231221-Imc125529-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2322/12/23 Date de réception préfecture 22/12/2322/12/23

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.
Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

Les membres du Conseil sont invités à approuver cette tarification.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

FIXE les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE la mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

RAPPELLE que le fait générateur de la participation financière à l'assainissement collectif est le raccordement au réseau ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues ;

APPROUVE le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé ;

DIT que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans ;

DIT que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur ;

DECIDE de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Eure ;

DECIDE de facturer aux usagers disposant d'un forage privé d'eau potable, un forfait de 30m³ par habitant ;

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20231221-ime125529-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2322/12/23 Date de réception préfecture : 22/12/2322/12/23

DECIDE de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles ;

DECIDE d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement ;

DECIDE de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité ;

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement ;

DECIDE de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels ;

DECIDE de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ;

DECIDE de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilités avec des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

DECIDE de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet ;

DECIDE de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonnée à 800 € TTC ;

DECIDE d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés ;

DECIDE de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**

Annexe 3 : Extrait du compte administratif 2023

Eau potable

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 436 039,51	G 3 703 108,88	G-A 1 267 069,37
	Section d'investissement	B 5 032 271,01	H 6 177 671,72	H-B 1 145 400,71

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 663 034,02 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 9 131 344,54	Q= G+H+I+J 9 880 780,60	=Q-P 749 436,06

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 436 039,51	= G+I+K 3 703 108,88	1 267 069,37
	Section d'investissement	= B+D+F 6 695 305,03	= H+J+L 6 177 671,72	-517 633,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 131 344,54	= G+H+I+J+K+L 9 880 780,60	749 436,06

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

AGGLOMERATION SEINE-EURE - EAU POTABLE - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Assainissement

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 9 293 128,00	G 10 303 089,56	G-A 1 009 961,56
	Section d'investissement	B 17 081 450,74	H 17 757 245,51	H-B 675 794,77

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 2 138 435,59 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= 28 513 014,33 A+B+C+D	Q= 28 060 335,07 G+H+I+J	=Q-P -452 679,26

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 248 999,91	L 135 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 248 999,91	= K+L 135 000,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 9 293 128,00	= G+H+K 10 303 089,56	1 009 961,56
	Section d'investissement	= B+D+F 19 468 886,24	= H+J+L 17 892 245,51	-1 576 640,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 28 762 014,24	= G+H+I+J+K+L 28 195 335,07	-566 679,17

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		F 248 999,91	L 135 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

SPANC

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 79 596,15	G 64 262,43	G-A	-15 333,72
	Section d'investissement	B 656,20	H 9 006,00	H-B	8 349,80

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 55 772,91 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 18 100,82 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 136 025,26	Q= G+H+I+J 91 369,25	=D-P	-44 656,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 135 369,06	= G+H+K 64 262,43	-71 106,63	
	Section d'investissement	= B+D+F 656,20	= H+J+L 27 106,82	26 450,62	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 136 025,26	= G+H+I+J+K+L 91 369,25	-44 656,01	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général		0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
66	Charges financières		0,00	
67	Charges exceptionnelles		0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations			0,00
73	Produits issus de la fiscalité			0,00
74	Subventions d'exploitation			0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00
013	Atténuations de charges			0,00
76	Produits financiers			0,00
77	Produits exceptionnels			0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)		0,00	0,00

Annexe 4 : Agence de l'eau Seine Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES AGENCES DE L'EAU

REPERES 05

L'EAU EN FRANCE

**LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN**

**Les enjeux de la réforme
des redevances**

**2,5 MILLIARDS
D'EUROS / AN**
(en moyenne) de recettes
fiscales environnementales
(+20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%
de cette fiscalité redistribués
directement sous forme
d'aides aux usagers de
l'eau (collectivités, activités
économiques, acteurs
associatifs)

+ DE 50%
des aides accordées
par les agences de l'eau
consacrées aux actions
en faveur de l'atténuation
et de l'adaptation au
changement climatique

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. **Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.**

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.



LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation. L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,

- 50% des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50% des dépenses du plan Eau sont ciblées sur les enjeux quantitatifs,
- 30% des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20%, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.

- **Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau)**
(en baissant la part relative des ménages)
- **Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin** en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement
- **Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun** ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau
- **Inciter à l'innovation et aux études** pour approfondir les connaissances, conseiller, former
- **Garantir une justice fiscale des rejets** au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

Déclaration à l'agence de l'eau

Renvoieement et paiement à l'agence de l'eau

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Paiement des soldes redevances 2024 (après dispositif) et renvoiement des comptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des comptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des comptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

- Redevance prélèvement
- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages
- Redevance MRC payée par les industriels
- Redevance pollution industrielle
- Redevance prélèvement industriel
- Redevance pollution diffuse (phytoantenne)
- Redevance prélèvement agricole/élevage
- Autres redevances (piscicole...)

APRÈS

- Redevance prélèvement (sans modulation Grenelle)
- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pollution industrielle
- Redevance prélèvement industriel
- Redevance pollution diffuse (phytoantenne)
- Redevance prélèvement agricole/élevage
- Autres redevances (piscicole...)

hausse de
taux
planchers
+150 M€

Réforme

1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau** : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance**, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)
- ✓ Assiette : m³ d'eau potable facturés
- ✓ Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1 €/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement
- ✓ Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin × m³ eaux assainies
 × (1 - autosurveillance [0 à 0,3])
 × conformité réglementaire [0 à 0,2]
 × efficacité assainissement [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable
- ✓ Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin × m³ eau potable
 × (1 - fuite [0 à 0,55]) - connaissance patrimoniale [0 à 0,25]

La pondération entre les deux redevances de performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin pour s'adapter aux enjeux de remise à niveau des services d'eau et d'assainissement. L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.



Pour aller plus loin, consultez la foire aux questions



Agence de l'eau Adour-Garonne

90 Rue du Fenestr
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 Rue Marcalin
59508 Douai
Cedex 08
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Baffon
CS 34339
45063 Orléans Cedex 9
https://eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Laxey
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

3-4 allée de Légit
69007 Lyon Cedex 7
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

10 rue de l'Industrie
CS 80448
92416 Courbevoie Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

PARTIE F
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE
COOPERATION



L'année 2023 n'a pas vu de nouvel aménagement en lien avec la politique eau et assainissement sur la commune de Cotonou. **Le fonctionnement de l'ensemble des blocs sanitaires** réalisé en 2022 a été contrôlé **afin d'assurer le suivi des améliorations nécessaires après la réception initiale** (reprise de plomberie, raccordement électriques et AEP).

Pour la partie administrative, un outil de suivi de la fréquentation doit être mis en place par les services **communaux et le montant des tarifs doit être revu à la baisse pour faciliter l'accès.**

Le budget prévisionnel 2024 est identique à celui de 2023 (environ 110 000 €). **L'action principale consistera en l'aménagement de la cour de l'EPP (Ecole Publique Primaire) du quartier Agongbomey dans le 13^{ème} arrondissement de la ville.**

Les travaux suivants sont prévus : la **réhabilitation des blocs sanitaires, la mise en œuvre d'ouvrage de gestion des eaux pluviales de la cour, qui est régulièrement inondée, et la plantation d'arbres de hauts jets afin de créer des zones d'ombres et des îlots de fraîcheur.**



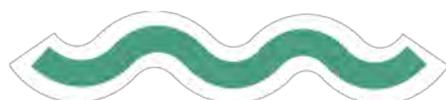
Cour d'école inondée



EPP Agongbomey

PARTIE G

CONCLUSION GENERALE



Ce rapport concerne les 60 communes pour l'assainissement et 52 communes pour l'eau potable (hors SERPN).

En 2023, près de 5,7 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,8 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 14 stations d'épuration du territoire. On note une légère baisse de consommation en eau potable de l'ordre de 0,4 % par rapport à 2023.

Durant l'année 2023, les services de l'Agglomération ont procédé à un suivi régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations. Des outils de reporting et de dialogue sont mis en place avec les différents prestataires.

L'eau potable (2 lots) est exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans (SEESN Véolia). Ces contrats ont démarré au 1^{er} janvier 2022.

Depuis janvier 2021, de nouvelles substances ont été introduites dans le contrôle sanitaire des eaux en application de la directive de l'Union Européenne et des recommandations du Ministère de la santé, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de l'eau de consommation, parmi lesquelles des molécules appelées les métabolites de pesticides, sous-produits de la dégradation d'un pesticide (herbicide, fongicide ou insecticide) dans l'environnement.

Trois nouveaux métabolites ont été récemment intégrés au contrôle de l'eau dans la région :

- En avril 2022 : la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl, qui sont deux des sous-produits de dégradation de la chloridazone.
- En octobre 2023 : les métabolites du chlorothalonil, R471811, R 417888, 4-hydroxy-chlorothalonil.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est égal à 100% sur la totalité des secteurs.

Concernant les paramètres physico-chimiques, le taux de conformité établi par l'ARS est inférieur à 100% pour certaines unités de distribution, en raison de l'introduction de nouveaux paramètres dans le cadre du contrôle sanitaire en octobre 2023.

En 2023, la qualité de l'eau pour ce paramètre est classée comme insuffisante, en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/l mise en place pour le métabolites R471811 du Chlorotalonil en attendant les conclusions de l'ANSES sur son évaluation des risques ; ce paramètre est conforme à la limite de 0,9 µg/l fixée en avril 2024 suite à la publication des résultats de l'ANSES

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 80,3 %, ce qui est bon mais en baisse. Les efforts de recherche de fuite et de renouvellement sont à poursuivre.

Suite à son schéma directeur d'eau potable, l'Agglomération a mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

Finalisé en décembre 2020, l'Agglomération a élaboré son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui est le document de référence pour l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité).

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau a été réalisée sur le secteur et il est possible de créer un nouveau forage. La création du nouveau forage a été réalisée en 2024. A moyen terme, **une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais** est en cours

Les 110 hectares de surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, **l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.**

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2022 via deux prestations de services réseau et stations. Le groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. **Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement.**

Une étude de devenir des boues des stations d'épuration de l'Agglomération a été lancée afin de réfléchir aux filières et aux débouchés des boues. Une unité de méthanisation pourrait être envisagée.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est terminé. Elle permettra à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité ses systèmes d'assainissement (réhabilitation réseau, mise en conformité file boues)

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour Ecardenville ont débuté en 2023 et se sont terminés en 2024. Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour une extension de réseau sur la commune d'Authueil-Authouillet.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. **L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé. Sur toutes les extensions de réseau d'assainissement financées par l'Agence de l'eau, cette possibilité est offerte aux propriétaires de bénéficier d'une subvention.** Dans le cadre du prochain programme de l'agence qui débutera le 1^{er} janvier 2025, ce financement sera à priori reconduit.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,68 €/m³ à 1,86€/m³ TTC
- Pour les usagers en assainissement collectif de 4,20€/m³ à 4,41 €/m³ TTC

La différence est liée aux **redevances de l'Agence de l'Eau** et à la légère différence du prix de **l'abonnement en eau potable** sur les 2 secteurs (DSP en 2 lots).

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2023 au titre de l'année 2024 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits

consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs seront harmonisés en 3 ans à partir de 2022 sur tout le territoire.

L'inflation des 3 dernières années sur les coûts d'exploitation pénalise l'autofinancement des budgets annexes. Comme dans beaucoup de secteurs, il est aussi à noter que les coûts des travaux ont subi une forte augmentation.

En matière d'assainissement non collectif, l'agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomérations Seine-Eure sera mis à l'enquête publique fin 2024.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre **1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.**



Le cycle de l'eau sur le territoire Seine-Eure

L'Agglo Seine-Eure, territoire de confluence, est traversée par 5 cours d'eau principaux : la Seine, l'Eure, l'Iton, l'Andelle et l'Oison. Elle compte plus de 105 000 habitants et 60 communes.

L'Agglo est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, protection de la ressource, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et ruissellement, contrôle de l'assainissement non collectif, entretien et restauration des rivières et des milieux naturels, prévention des inondations.

L'Agglo travaille notamment en faveur de la continuité écologique sur l'Eure, de la biodiversité, de la nature en ville, de la protection de la ressource et de

la lutte contre les ruissellements, du Projet Alimentaire Territorial et anime 5 sites Natura 2000.

Chaque année sur le territoire, près de 5,8 millions de m³ d'eau potable, provenant de 16 captages, sont distribués aux usagers et près de 3,9 millions de m³ d'eaux usées sont traités sur les 14 stations d'épuration du territoire.

10 000 installations d'assainissement non-collectif sont présentes sur le territoire.

Hôtel d'Agglomération

1, place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex

Tél. : 02 32 50 85 50
www.agglo-seine-eure.com



agglo.seine.eure



[AggloSeineEure](https://www.facebook.com/AggloSeineEure)



[agglo_seineeure](https://www.instagram.com/agglo_seineeure)